★ Année 1949. — N° 55 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 10 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 760 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 106e SEANCE

1re Séance du Jeudi 9 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

3. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. le président, Minjoz, Toujas, Villon, J.-R. Guyon, président de la commission des finances: adoption.

4. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Aubry, rapporteur spécial.

Chap. 601.

MM. Touchard, Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: adoption de l'abattement voté par le Conseil de la République.

Chap. 602, 603: adoption des abattements votés par le Conseil de la République.

Chap. 604: reprise de l'abattement voté par l'Assemblée.

Chap. 124: rejet de l'abattement voté par le Conseil de la République.

Chap. 301: adoption de l'abattement voté par le Conseil de la République.

Chap. 305: rejet de l'abattement voté par le Conseil de la République.

Chap. 311: reprise de l'abattement voté par l'Assemblée.

Chap. 313: rejet de l'abattement voté par le Conseil de la République.

Sur l'article unique: MM. Tourné, Dagain, le rapporteur spécial, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption au scrutin.

5. — Ouverture et annulation de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Dagain, rapporteur spécial.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 100: reprise de l'abattement voté par l'Assemblée.

Adoption de l'article 1er, avec un nouveau chiffre.

Art. 2.

Etat B.

Chap. 1[illegible]: M. Barthélémy. — Reprise des crédits votés par l'Assemblée.

Chap. 107: MM. Barthélémy, le rapporteur spécial. — Adoption du crédit voté par le Conseil de la République.

Chap. 117.

Amendement de Mme Reyraud, tendant à adopter le crédit voté par le Conseil de la République: Mme Reyraud, MM. le rapporteur spécial, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Reprise du crédit voté par l'Assemblée.

Chap. 612: adoption avec un nouveau chiffre.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Discussion générale d'un projet de loi.

MM. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; J.-R. Guyon, président de la commission des finances; André-François Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 7 juin 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M le président. Dans la séance du 2 juin 1949, M. Nazi Boni a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 3 juin 1949, M. Pouyet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 3 juin 1949, M. Perdon a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 3 juin 1949, M. Barthélémy a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'immédiates mesures de sauvegarde pour assurer la protection et le développement de l'industrie pipière française.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, s'est réunie hier après-midi en vue d'organiser les débats militaires.

Etant donné la distribution tardive des projets du Gouvernement, la conférence, craignant que nos collègues n'aient pas connaissance de tous les rapports avant le début de la discussion, comme le veut l'article 35 du règlement, a décidé de proposer à l'Assemblée d'examiner avant les budgets militaires:

1° Le budget des anciens combattants;

2° Le budget des P. T. T.

La plupart des rapports étant en distribution, nous pourrons ensuite commencer immédiatement la discussion des budgets militaires.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je propose à l'Assemblée de décider d'en finir, après l'examen des deux budgets dont vous venez de parler, monsieur le président, avec la discussion du projet concernant les cours de justice.

La discussion d'urgence de ce projet ayant été ordonnée, elle doit, aux termes du règlement, être poursuivie jusqu'à sa conclusion, toute autre discussion étant ajournée.

J'admets que l'on en termine avec l'examen des budgets des anciens combattants et des postes, télégraphes et téléphones, mais ce serait de mauvaise administration, permettez-moi de le dire, monsieur le président, de ne pas en terminer également avec le projet sur la suppression des cours de justice.

L'Assemblée doit se prononcer sur un amendement que j'ai déposé et examiner encore trois ou quatre articles. La discussion ne peut pas être très longue et il vaudrait mieux la conduire jusqu'à son terme.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter la légère modification que je propose. Elle pourrait ensuite discuter sans désemparer les budgets militaires.

M. Jean Toujas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Nous ne pouvons accepter la proposition de M. Minjoz, car la plupart de nos camarades qui s'intéressent aux cours de justice ne pourraient être prévenus de cette modification de l'ordre du jour. Ils ne sont pas présents ce matin et il serait anormal que l'opinion de la minorité ne puisse pas se manifester en pareille matière.

D'ailleurs, le quatrième alinéa de l'article 34 du règlement dispose que « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes ».

Par conséquent, l'ordre du jour ne peut être modifié pour la séance en cours et la proposition de M. Minjoz est irrecevable.

M. Jean Minjoz. Mais la suite de la discussion du projet concernant les cours de justice figure à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

M. Jean Toujas. En tout cas, nos camarades n'ont pas été prévenus que ce projet pourrait venir en discussion ce matin et il serait anormal que la minorité ne puisse pas faire entendre sa voix.

Mardi dernier, nous avons déjà été gênés par une application assez spéciale du règlement, et un amendement de notre camarade Péron n'a pu être discuté. (*Interruptions au centre.*)

Les droits de l'opposition ne doivent pas être méconnus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est justement parce que ceux de nos collègues qui désirent intervenir dans la discussion du projet de loi relatif aux cours de justice ne pouvaient pas être prévenus que la conférence des présidents a jugé plus courtois de ne pas proposer de reprendre ce matin la discussion de ce projet. Mais l'Assemblée va en décider.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Nous sommes dans une situation assez curieuse.

L'ordre du jour prévu pour la séance de ce matin comportait en premier lieu la discussion générale du projet de loi relatif aux dépenses militaires.

Or, en vertu de l'article 34 du règlement, alinéa 4, l'Assemblée ne peut, en cours de séance, modifier son ordre du jour, puisque, aux termes de cet alinéa « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement, etc. ».

Donc, nous ne pourrions modifier l'ordre du jour qu'à la fin de la présente séance et pour la séance suivante.

Nous nous souvenons, d'ailleurs, que notre collègue Arthur Ramette, à l'époque où le règlement fut modifié dans ce sens, avait souligné que ces modifications étaient destinées, avant tout, à empêcher l'opposition de présenter des demandes de discussion d'urgence pour des projets intéressant une partie de la population qui n'est pas représentée dans le Gouvernement.

Il avait fait observer qu'en définitive les modifications proposées rendraient très difficile le travail de l'Assemblée et que la majorité elle-même s'imposait des règles qui, tôt ou tard, la gêneraient.

C'est le cas aujourd'hui, et l'Assemblée est obligée de violer son règlement.

Ma deuxième remarque sera plus importante encore. Le Gouvernement aurait dû déposer le projet de budget militaire avant le 31 mars. Il l'a bien déposé à cette date, mais en blanc. Le dépôt réel a eu lieu seulement ces jours-ci.

Le projet de loi lui-même, c'est-à-dire le volume n° 1, a paru seulement hier après-midi. Il porte d'ailleurs le titre suivant: « Annexe au procès-verbal du 30 mars. » Trois autres annexes sont prévues, mais elles n'ont pas encore paru et la commission des finances n'est même pas saisie non plus des états E et F.

Cette commission a dû siéger hier et avant-hier, en même temps que la commission de la défense nationale, pour discuter de ce budget. Il en est résulté que la commission de la défense nationale ne connaissait pas les modifications apportées à ce projet de loi par la commission des finances.

En fait, le Gouvernement donne l'impression qu'il ne sait pas ce qu'il veut, qu'il ne sait pas, aujourd'hui encore, comment il doit présenter le budget. C'est la seule explication de ces retards.

Nous comprenons bien ceux de nos collègues qui ont, à la commission de la défense nationale, demandé qu'on procède d'abord à la discussion générale du budget et qu'on intercale ensuite le vote d'un douzième provisoire, parce que le Gouvernement, à partir de demain soir, n'a plus le droit de payer sur des crédits militaires qui ne sont pas votés. Nous comprenons que certains collègues aient voulu se donner ainsi la garantie que le budget militaire sera soumis à l'Assemblée. Mais pratiquement, nous serons dans la situation suivante: on ouvrira la discussion générale sur les crédits militaires, et comme personne n'aura étudié à fond le budget, ou bien, en le prenant ensuite chapitre par chapitre, on votera dans l'obscurité, sans avoir pu obtenir pour les différents budgets les réponses des administrations intéressées, puisque c'est le regret unanime de tous les rapporteurs de n'avoir pu obtenir, en raison du peu de temps dont ils ont disposé, les réponses dont ils auraient eu besoin pour présenter leur rapport; ou bien alors, il se peut très bien que demain le Gouvernement vienne nous dire qu'il faut absolument voter le douzième, et une fois qu'il sera voté, on arrêtera, pour quelque raison qu'il lui sera facile de trouver, la discussion sur les crédits militaires et, à la fin du mois de juin, on nous demandera à

nouveau le vote d'un, deux ou trois douzièmes provisoires.

J'ai l'impression que les protestations de certains contre la procédure des douzièmes provisoires ne sont qu'une espèce de baroud d'honneur, qu'on cherche maintenant le meilleur moyen d'en finir aussi rapidement que possible et de laisser au Gouvernement toute latitude de modifier à nouveau le montant et la répartition des crédits militaires.

D'ailleurs, la répartition de ceux qui nous sont soumis est très élastique.

Ainsi, on nous soumet la répartition d'un abattement global de 18.900 millions de francs déjà voté par le Parlement, mais on ajoute que la répartition sera faite par décret, donc selon le bon vouloir du Gouvernement, et qu'elle portera par surcroît sur le crédit de 17 milliards pour l'Indochine, qui, lui, n'a pas encore été voté.

Voilà vraiment l'image de l'incohérence, l'image d'un Gouvernement qui ne sait plus très bien comment gouverner et qui, surtout, a peur de montrer au pays quelle est sa politique militaire, parce qu'elle est injustifiable. C'est l'image d'un Gouvernement qui attend des conseils, pour ne pas dire des ordres...

M. Paul Sion. De l'Amérique, bien entendu!

M. Pierre Villon. ...et qui soumet l'Assemblée à un traitement indigne vraiment de toute assemblée parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, l'argument que vous tirez du règlement est sans valeur.

Le règlement dit bien que c'est seulement à la fin de la séance que l'on peut modifier l'ordre du jour, mais seulement pour les séances à venir.

En l'espèce, il s'agit de projets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance et d'une interversion entre ces projets. Je tiens à vous faire remarquer cette différence, qui sans doute vous conduira à ne pas prolonger ce débat liminaire.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je ne veux pas prolonger le débat et j'entends me cantonner exclusivement dans le cadre du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce matin comporte dans l'ordre: 1° la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget militaire: 2° la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires, c'est-dire le douzième; 3° la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires; 4° la suite de la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux cours de justice.

Pour les raisons qui ont été évoquées, nous ne pouvons discuter maintenant les crédits militaires. La conférence des présidents s'est réunie hier, et le règlement stipule que dans ce cas ses propositions doivent nous être soumises à la séance suivante. C'est ce que vous avez fait, monsieur le président.

J'ai alors le droit, je crois, de présenter un amendement à ces propositions. Je demande que la discussion du projet de loi concernant la suppression des cours de justice soit reprise après l'examen des budgets des anciens combattants et des postes, télégraphes et téléphones, et je demande également que l'Assemblée soit consultée par scrutin.

M. Jean Toujas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Monsieur le président, nous sommes bien en présence d'une modification de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, je demande l'application de l'article 34 du règlement, car un certain nombre de nos collègues n'ont pas été avisés de cette modification.

Aux termes de cet article, la demande de modification de l'ordre du jour doit être signée par trente membres de l'Assemblée appartenant au moins à trois groupes organisés, et l'Assemblée doit être consultée par scrutin.

Si l'on modifie arbitrairement l'ordre du jour, on empêchera l'opposition d'exprimer son opinion sur un problème extrêmement important. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je répète, monsieur Toujas, qu'il s'agit simplement d'une interversion dans l'ordre de discussion de projets inscrits, les uns et les autres, à l'ordre du jour.

M. Jean Toujas. Une interversion est une modification, monsieur le président.

M. le président. Dans le cadre de l'ordre du jour de la présente séance, mais aucun débat n'est supprimé ni ajouté.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais donner quelques indications sur la préparation et la distribution des fascicules du projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949.

Ces fascicules sont arrivés à la commission des finances aux dates ci-après: l'annexe 1, section commune, le 2 juin; l'annexe 2, air, le 31 mai; l'annexe 3, guerre, le 30 mai; l'annexe 4, marine, le 27 mai; l'annexe 5, France d'outre-mer, le 31 mai.

Le projet de loi n'est arrivé à la commission des finances que dans la fin de l'après-midi d'hier 8 juin.

La commission des finances ne pouvait donc commencer l'examen des fascicules avant la veille des fêtes de la Pentecôte, c'est-à-dire vendredi dernier. Elle a consacré sa journée de vendredi à l'audition de M. le ministre de la défense nationale, à l'issue de laquelle elle a examiné et adopté le douzième provisoire.

Dès la rentrée, mardi matin, elle a entendu M. le secrétaire d'Etat à l'air, M. Moreau. Elle a immédiatement commencé l'examen des fascicules et prolongé cet examen jusqu'à une heure avancée de la nuit dernière. Après quoi, elle a adopté les articles du projet de loi.

Tout au long de la nuit, les services administratifs, auxquels, une fois encore, je rends hommage, ont préparé les rapports, qui sont actuellement en distribution.

Le premier, relatif à la section commune, est imprimé sous le n° 7376; le second, relatif aux douzièmes provisoires, porte le n° 7386 et est actuellement en distribution.

Enfin, au cours de la nuit, des rapports ont été polycopiés, portant sur les articles du projet de loi, sur les sections guerre, marine, air et France d'outre-mer.

Rien ne s'oppose donc à ce que la discussion générale s'ouvre dès maintenant.

Il est bien entendu que la commission des finances sera en possession dans le courant de la journée, et au plus tard ce soir, des fascicules portant les nos 6, 7 et 8 et que, dans la nuit, ou demain matin au plus tard, elle sera en mesure d'examiner les budgets annexes. Elle pourra présenter demain à l'Assemblée un rapport supplémentaire et, demain soir, avant que soit close la discussion générale, le rapport sur le projet de loi sera complet.

En tout état de cause, et en regrettant que le Gouvernement ait tellement tardé à faire parvenir les fascicules, dégageant par là même la responsabilité de toutes les commissions compétentes, aussi bien celle que préside mon ami M. Montel que celle que j'ai l'honneur de présider, nous pourrions dès maintenant commencer la discussion générale du projet de loi.

Cependant, monsieur le président, l'Assemblée peut examiner d'abord en seconde lecture les budgets des anciens combattants et des postes, télégraphes et téléphones, afin de permettre à nos collègues d'étudier plus attentivement les rapports distribués. Après cet examen en seconde lecture, nous pourrions commencer la discussion des projets militaires. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Ainsi que vient de le faire observer M. le président de la commission des finances, les difficultés que nous rencontrons viennent du dépôt tardif des documents.

M. Pierre Villon. Je suis d'accord.

M. le président. S'ils nous étaient parvenus en temps utile, nous aurions pu suivre strictement notre ordre du jour.

Mais l'Assemblée n'étant pas en possession de tous les documents nécessaires, que pouvait faire la conférence des présidents?

Demander la suppression de la séance de ce matin? Cela aurait été du temps perdu.

Elle a préféré vous proposer de discuter tout de suite en deuxième lecture le projet relatif aux anciens combattants et le projet portant ouverture de crédits au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, qui figurent à l'ordre du jour.

J'espère que ces explications donneront satisfaction à M. Minjoz. Sans quoi je consulterai l'Assemblée sur son amendement.

M. Jean Minjoz. Je retire mon amendement, mais regrette que l'Assemblée donne un mauvais exemple, car lorsqu'une discussion d'urgence a été commencée, elle doit en principe être poursuivie sans désemparer.

M. le président. M. Minjoz retire son amendement.

Personne ne demande plus la parole?...

Vous voyez bien que la conférence des présidents a agi sagement.

Je mets donc aux voix ses propositions.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 4 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence de la décision que nous venons de prendre, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 7266-7328).

La parole est à M. Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a été saisie du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre, qui nous est revenu du Conseil de la République.

Tout d'abord, elle remarque avec plaisir que le Conseil de la République unanime a manifesté sa volonté, par le vote de réductions indicatives sur les crédits des chapitres 1er, 2 et 3 de la dette viagère, de s'associer à nous — j'attire sur ce point, l'attention de M. le ministre des anciens combattants — pour que soit revalorisée la retraite du combattant et que soit réellement appliqué l'article 11 de la loi du 27 février 1948 sur le rapport constant, après que la parité aura été au préalable effectuée.

Le Conseil de la République a aussi majoré de 1.000 francs l'abattement opéré sur le crédit du chapitre 4 relatif à l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés. Votre commission n'a pas cru devoir retenir cet abattement.

Il marquait le désir de voir attribuer enfin le pécule aux anciens prisonniers de guerre, mais il aurait dû figurer au chapitre 100, où nous avions nous-mêmes opéré un abattement indicatif de 1.000 francs pour exiger du Gouvernement le payement du pécule.

Il n'y a donc pas opposition entre le Conseil de la République et nous, mais l'abattement était porté à un chapitre où il ne devait pas figurer.

Au chapitre 124, votre commission demande le rétablissement du crédit de trois millions dont la suppression est proposée par le Conseil de la République. Le Conseil de la République a, en effet, commis une erreur. Il a confondu fossoyeurs et contrôleurs, et ceux qui ont pu constater ce qui se passe dans les zones occupées d'Allemagne et d'Autriche quand il s'agit de faire revenir les corps de nos camarades morts là-bas, savent que la difficulté n'est pas de trouver des fossoyeurs, car il y a de la main-d'œuvre sur place, mais bien de trouver des contrôleurs qui, je vous assure, ont quelque mal à reconnaître les endroits où sont inhumés les corps de nos malheureux camarades.

Le Parlement français ne peut barguigner quand il s'agit d'assurer le retour en France, dans les délais les plus brefs, des corps de nos camarades, et nous vous demandons le rétablissement de ce crédit de trois millions.

Au chapitre 301, nous acceptons la réduction proposée de 1.000 francs, d'accord d'ailleurs avec M. le ministre des anciens combattants, qui a pu obtenir du mobilier national les éléments nécessaires pour compléter son propre mobilier, qui est, je tiens à le signaler, certainement le plus maigre, pour ne pas dire le plus « miteux » de tous les mobiliers de ministère. Les anciens combattants, voyez-vous, même dans l'installation de leur ministère, font toujours figure de parents pauvres. Nous aurons par ailleurs à effectuer des réparations qui profiteront, en définitive, à l'Etat, puisque le mobilier restera sa propriété.

Au chapitre 305, votre commission demande le rétablissement du crédit de 500.000 francs supprimé par le Conseil de la République.

Il a trait, en effet, non pas à du matériel automobile pour toute la France, comme l'a cru l'autre Assemblée, mais il s'applique uniquement à 10 camionnettes affectées aux départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne dans les conditions ci-après.

Deux sont affectées au centre d'appareillage des départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne; une au service du matériel et des travaux; une au courrier central, qui reçoit ou expédie environ 50.000 lettres ou colis par jour; une au service des successions militaires et transferts de fonds; deux aux trois cantines et à la coopérative du ministère et de l'office national; une à l'office départemental de la Seine pour le transport de vêtements et mobiliers et les expéditions et réceptions en gare; une au centre de réfugiés soviétiques, à Beauregard.

J'ajoute d'ailleurs que l'entretien et la réparation de ces véhicules se trouvent assurés, dans des conditions financières avantageuses, par l'atelier central du ministère, qui a la charge du maintien en état des quelque deux cents camions assurant les opérations de transfert des corps. Ainsi, le prix de revient annuel se trouve inférieur aux dépenses que représenterait l'appel aux entreprises privées.

Au chapitre 311, le Conseil de la République a voulu manifester, en adoptant un amendement déposé par M. Giauque, Mme Cardot et M. Heline, sa volonté de voir enfin payer les praticiens qui donnent des soins médicaux aux victimes de la guerre.

Il est, en effet, absolument scandaleux que, depuis des mois, médecins et pharmaciens ne soient pas remboursés de leurs honoraires, surtout les pharmaciens qui ont acheté leurs produits, et ont dû, par conséquent, en faire au préalable, le débours.

M. André Tourné. Certains pharmaciens refusent même de vendre aux victimes de la guerre.

M. le rapporteur spécial. En effet, ils refusent maintenant de donner à nos camarades les remèdes qui leur sont indispensables et auxquels ils ont droit en vertu de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

M. André Tourné. Les médecins refusent également de donner leurs soins aux bénéficiaires de l'article 64, ce qui est très grave.

M. le rapporteur spécial. Nous n'avons pas retenu la nouvelle réduction indicative de 1.000 francs effectuée par le Conseil de la République parce que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a pris devant nous un engagement formel.

J'ai moi-même, en votre nom, proposé que désormais toutes les dépenses engagées en vertu de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, de même que celles résultant des allocations provisoires d'attente, puissent être réglées sans engagement préalable, ce qui permettrait de payer directement et immédiatement les praticiens, médecins et pharmaciens.

Afin de permettre à M. le ministre des anciens combattants de forcer la main à son collègue le ministre des finances, il nous faudrait alors donner à notre abattement indicatif un sens précis: celui de l'obligation d'un remboursement immédiat des quittances données aux mutilés par les médecins et pharmaciens qui, maintenant, refusent le carnet de soins.

Mais il est tout de même regrettable que des camarades ayant un carnet de soins ne puissent l'utiliser, parce que le budget ne prévoit pas de crédits suffisants pour payer les médecins et les pharmaciens.

C'est pourquoi je vous demande de négliger les objections du ministère des finances qui estime que le contrôle sera insuffisant.

Peut-être se trouve-t-il quelques brebis galeuses parmi les millions de mutilés bénéficiant de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919. Je ne crois tout de même pas que beaucoup de nos camarades revendent les remèdes qui leur sont nécessaires et aillent chez le médecin par plaisir.

L'article 64 disposant que les soins sont applicables uniquement à la blessure ou à la maladie cause de la réforme et de la pension, je ne pense pas qu'un contrôle du ministère des finances soit indispensable.

On ferait beaucoup mieux de permettre l'augmentation du personnel du ministère des anciens combattants, qui est maintenant en nombre très insuffisant dans certains services interdépartementaux chargés de contrôler l'application de l'article 64.

Je demande à l'Assemblée de bien souligner que la réduction indicative que nous avons opérée sur les crédits figurant au chapitre 311 marque notre volonté de considérer les dépenses afférentes à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, de même que les dépenses de l'appareillage...

M. André Tourné. Très bien!

M. le rapporteur spécial. ...comme des dépenses obligatoires sans engagement préalable, ce qui permettra de résoudre des difficultés dont en définitive ceux qui se sont fait « casser la figure » payent les frais.

Vous voyez qu'aucun désaccord ne nous sépare du Conseil de la République en ce qui concerne le budget des anciens combattants.

Les deux Assemblées ont marqué leur volonté de voir enfin respecter les droits des anciens combattants, revaloriser les retraites, appliquer le rapport constant d'une façon réelle et efficace, selon la volonté même exprimée par vous, en établissant une parité préalable qui, si vous l'acceptiez, permettrait aux anciens combattants de ne plus avoir à quémander toujours et de vivre avec leur pension dans la dignité qui s'attache à leur qualité même.

On vous a fait remarquer, monsieur le ministre, que les pensions des victimes de la guerre, en France, étaient très inférieures à celles des victimes de la guerre des pays ex-alliés.

Je sais bien que la France a payé plus cher que les autres dans le corps de ses

enfants. Mais je crois tout de même qu'un effort pourrait être fait pour ceux qui, une fois encore, osent se considérer comme les créanciers privilégiés de la nation.

Je sais, monsieur le ministre, que vous nous êtes dévoué. Demain, nous vous interpellerons sur les lois de Vichy. J'espère que vous serez d'accord avec les interpellateurs, car vous êtes notre défenseur, et qu'avec l'Assemblée nationale et le Conseil de la République unanimes vous réussirez à délier les cordons de la bourse du grand argentier pour le plus grand profit de nos camarades victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'aux votes à intervenir sur les chapitres de l'état annexé.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les chapitres amendés par le Conseil de la République.

« Chap. 001. — Retraite du combattant.

Abattement adopté par l'Assemblée nationale, 1.000 francs.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 2.000 francs.

La commission propose d'adopter l'abattement du Conseil de la République.

La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je ne voudrais pas reprendre ici la discussion qui s'est déroulée au cours des mois d'avril et de mai concernant le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je me suis fait inscrire sur ce chapitre uniquement pour vous poser la question suivante : Comptez-vous accepter les propositions qui ont été discutées et adoptées en commission des pensions, en 1947 et 1948, en ce qui concerne l'aménagement et l'abrogation des décrets et lois de Vichy ?

Vous savez, en particulier, combien les victimes de la guerre et particulièrement les pensionnés tiennent à cet aménagement et à cette abrogation, puisque du fait de ces lois et décrets, 20.000 pensions de victimes de la guerre ont été supprimées.

Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, qui viennent tout dernièrement de tenir leurs congrès nationaux, ont demandé instamment, à l'unanimité, l'aménagement et l'abrogation des décrets et lois de Vichy.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à me faire ici l'interprète de toutes les associations groupées dans l'Union française des associations d'anciens combattants, et je vous demande une fois de plus : que comptez-vous faire et quelles sont les solutions que vous entendez adopter pour abroger ces lois qui sont néfastes pour les pensionnés de guerre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je ne puis que confirmer mes précédentes déclarations. L'Assemblée sait que je suis personnellement favorable à l'abrogation au moins partielle de la loi de 1941. Je poursuis mes négociations à cet effet avec le ministère des finances.

M. Auguste Touchard. J'en prends acte, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes). »

Abattement proposé par l'Assemblée nationale, 1.000 francs.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 2.000 francs.

La commission propose d'adopter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre. »

Abattement proposé par l'Assemblée nationale, 1.000 francs.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 2.000 francs.

La commission propose d'adopter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés. »

Abattement proposé par l'Assemblée nationale, 1.000 francs.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 2.000 francs.

La commission propose de reprendre l'abattement adopté, en première lecture, par l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 124. — Transfert des corps. — Personnel de contrôle. »

Abattement proposé par l'Assemblée nationale, néant.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 3 millions de francs.

La commission propose de rejeter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel et dépenses de l'administration centrale. »

Abattement proposé par l'Assemblée nationale, néant.

Abattement proposé par le Conseil de la République, 1.000 francs.

La commission propose d'accepter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 305. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile. »

L'Assemblée nationale n'avait pas opéré d'abattement.

Le Conseil de la République a proposé un abattement de 500.000 francs.

La commission propose de rejeter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 311. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes. »

L'Assemblée nationale avait opéré un abattement de 100.001.000 francs.

Le Conseil de la République a proposé un abattement de 100.002.000 francs.

La commission propose de reprendre l'abattement, adopté en première lecture, par l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. « Chap. 313. — Travaux d'entretien. »

L'Assemblée nationale n'avait pas opéré d'abattement.

Le Conseil de la République a proposé un abattement de 1.000 francs.

La commission propose de rejeter l'abattement du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur les chapitres de l'état annexé :

« *Article unique.* — L'abattement global de 352.860.000 francs opéré sur les crédits ouverts au budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 352.875.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, très brièvement, au

nom du groupe communiste, je désire expliquer pour quelles raisons nous voterons les conclusions du rapporteur.

En même temps, je demanderai à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de ne pas quitter l'Assemblée sans répondre aux quatre questions que j'aurai l'honneur de lui poser et qui l'ont été, ces temps derniers, avec beaucoup de force, par tous les congrès départementaux et nationaux des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Le Conseil de la République a donc suivi l'Assemblée nationale sur les chapitres essentiels. Comme l'Assemblée, il a signifié qu'il voulait voir aboutir les légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, en particulier pour la revalorisation de la retraite du combattant, qui reste à un taux misérable et indigne d'un grand pays comme la France, pour les pensions de guerre, ainsi que pour l'attribution d'un pécule aux prisonniers de guerre.

Vous le savez, monsieur le ministre, les congrès des anciens combattants et victimes de la guerre qui se sont tenus ces derniers temps n'ont pas toujours été très tendres pour vous et pour la politique de votre Gouvernement.

Avec force et raison, tous les congrès ont demandé que les légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre soient satisfaites.

En conclusion, je vous poserai quatre questions.

Nous avons parlé des soins gratuits au cours de la discussion générale en première lecture. Nous vous avons signalé que des bénéficiaires de l'article 64 se voyaient refuser les médicaments par certains pharmaciens qui ne peuvent se faire payer.

De plus, la plupart des spécialités n'entrent pas en ligne de compte. Et comme l'on s'achemine, en matière pharmaceutique, vers une production exclusive de spécialités, on aboutira d'ici peu à ce résultat qu'en dépit de l'article 64 les pharmaciens ne pourront rien attribuer parce que tous leurs produits seront devenus des spécialités.

Pour les médecins, c'est la même chose. Il est regrettable et douloureux que certains invalides de guerre ou certains amputés se soient vu refuser le droit d'être soignés par des docteurs, parce que ceux-ci ne sont pas payés.

Il est vrai que certains pharmaciens ou médecins se trouvent dans une situation bizarre : ils sont obligés d'inscrire dans leur chiffre d'affaires des sommes qu'ils avancent et que votre administration se refuse, jusqu'ici, à rembourser.

En outre, certains d'entre eux connaissent en ce moment des difficultés matérielles certaines du fait de votre fiscalité et de la diminution du pouvoir d'achat.

Je voudrais donc que vous me fassiez connaître les décisions que vous avez prises dans ce domaine.

En ce qui concerne l'appareillage, je veux revenir sur les premières questions que nous avons eu l'honneur de poser au cours des précédentes discussions.

Dans ce domaine, la situation s'est améliorée, il faut le reconnaître, bien que nous nous heurtions à des difficultés quant au payement et à l'utilisation des matières premières.

Là encore, vous devriez disposer d'une avance de fonds pour les centres d'appareillage et les fabricants d'appareils de prothèse privés, qui ont été obligé ces derniers temps d'emprunter ou de mendier.

Il faudrait que votre ministère dispose également d'un volant de matières premières essentielles : cuir fin, duralumin, aciers spéciaux, cuivre, etc., pour que les centres d'appareillage ne soient pas obligés de s'adresser tantôt d'un côté, tantôt d'un autre pour obtenir ces matières premières indispensables à la fabrication des appareils.

Comment refuseriez-vous cela ? Les amputés de guerre n'ont pas refusé leurs jambes ou leurs bras pour la France, et à présent vous leur feriez des difficultés pour leur donner une jambe de bois ou une jambe de fer ? Ce n'est pas possible !

Il y a là une injustice à réparer, et j'espère, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de notre observation.

Ma troisième question a trait au payement des rappels des dernières majorations.

Chaque fois que les pensions sont majorées, le payement de la majoration n'est effectué qu'avec six mois, neuf mois, voire un an de retard.

C'est inadmissible. Les victimes de guerre sont mécontentes, et à juste titre.

Quelles sont, notamment, monsieur le ministre, les dispositions que vous avez prises pour payer à ceux qui ne les ont pas encore touchées, l'indemnité de cherté de vie qui part du 1er octobre 1948, et les majorations de 15 p. 100 que le Gouvernement a été obligé d'accorder dernièrement et qui partent du 1er janvier 1949 ?

Quatrième question : Comment vous-même, vos services et le Gouvernement en général avez-vous décidé de réaliser le rapport constant entre le traitement des fonctionnaires et le taux des pensions tel qu'il existait avant la dernière guerre ?

Il y a là une injustice à réparer, une équivoque à dissiper.

Dans l'esprit du législateur, l'article 11 de la loi du 27 février 1948, adopté à une large majorité par l'Assemblée, était net et clair : Nous avions voulu que le rapport constant fût une réalité, en prenant comme référence l'année 1937.

Il est vrai, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler, que l'article 11 a le défaut de n'être pas suffisamment explicite, ce qui vous a permis de jouer sur les mots et de réaliser le rapport constant, en écartant la parité, alors qu'il faut lier le taux des pensions à l'indice des traitements d'une catégorie déterminée de fonctionnaires.

Cela, vous le saviez, mais vous avez fait le contraire.

Nous avons pris comme base, en nous fondant sur les arguments avancés par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, le traitement de l'huissier de première classe de ministère qui, en 1937, touchait 12.000 francs par an, alors que le pensionné de guerre à 100 p. 100 percevait 12.250 francs. La parité jouait donc alors légèrement en faveur des victimes de guerre.

Actuellement, la disproportion est trop flagrante et la parité ne joue plus en faveur de la victime de guerre. L'huissier de première classe de ministère touche 40.000 francs de plus que le pensionné de guerre à 100 p. 100, alors que son traitement est insuffisant, compte tenu du coût de la vie, qui ne fait qu'augmenter, puisque pour le mois de mai on annonce une nouvelle augmentation de l'indice des prix de gros et de détail.

L'Assemblée vous a demandé, monsieur le ministre, de réparer cette injustice. Je pense qu'il était nécessaire de le rappeler et qu'il est normal que le ministre des anciens combattants, représentant des victimes de guerre au sein du Gouvernement, réponde à ces questions que se posent les intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Je m'associe à la demande de majoration de la retraite du combattant.

Depuis la Libération, toutes les retraites, pensions ou rentes viagères, ont été majorées, selon des coefficients divers, mais elles ont toutes été augmentées en raison de la dévaluation de la monnaie et de la hausse du coût de la vie. Seule, la retraite du combattant fait exception à cette règle quasi-générale. Il y a donc là une injustice flagrante.

Je n'ignore pas les difficultés que le Gouvernement peut rencontrer dans la réalisation de l'équilibre budgétaire. Je sais parfaitement que le fait d'augmenter le taux de la retraite du combattant en faisant marcher la planche à billets ne servirait pas la cause des intéressés. Mais, dans un budget de 1.200 milliards, il serait possible d'opérer certaines économies en vue de porter momentanément le taux de la retraite du combattant au coefficient 5 ou au coefficient 6, jusqu'au jour où un coefficient normal pourrait être appliqué.

Je demande instamment au Gouvernement de faire l'effort nécessaire et de rechercher des économies qui permettront enfin de satisfaire une légitime revendication des anciens combattants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, lorsque nous discutons du budget des anciens combattants, nous désirerions voir auprès de vous votre collègue des finances, car les difficultés que nous rencontrons, et qui gênent singulièrement les victimes de la guerre, viennent surtout de lui.

Je désire appeler votre attention sur la situation de nos camarades de la France d'outre-mer. Un décret de 1948 a porté la majoration de pension de nos camarades de la France d'outre-mer de 800 francs à 1.000 francs. Or, depuis l'annonce de cette mesure, ils n'ont rien vu venir.

Les décrets d'application ont été pris dans les différents territoires d'outre-mer en conformité avec ce décret. Les trésoriers-payeurs généraux desdits territoires attendent les instructions pour payer nos camarades. Ils disposent des fonds nécessaires, mais ils ne peuvent les verser parce que le département des finances n'a pas donné d'ordres.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de votre collègue des finances afin qu'un terme soit mis à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Tourné a évoqué la question des soins gratuits. Des retards considérables se sont, en effet, produits dans les payements relatifs à l'exercice 1948. Cette situation résulte du fait que les crédits budgétaires ont été rapidement absorbés, en raison, notamment, de la hausse des prix au cours de l'année 1948.

Dès que sera intervenu le vote du collectif d'aménagement en instance devant la commission des finances, je disposerai des crédits suffisants pour achever de payer les dettes de 1948.

Par contre, en ce qui concerne 1949, les payements s'effectuent de la façon la plus régulière, grâce au déblocage partiel du montant des crédits budgétaires dont je dispose et au déblocage total qui sera la conséquence du vote que l'Assemblée va émettre dans quelques instants.

En ce qui concerne l'appareillage, la situation est la même, bien que moins grave, et M. Tourné a bien voulu reconnaître lui-même que des améliorations ont été constatées.

Au reste, les difficultés rencontrées par les mutilés proviennent moins d'une question de crédits que d'une insuffisance de personnel. Vous savez que je ne puis embaucher aucun personnel pour remplacer celui qui disparaît, sans une autorisation spéciale du ministre des finances, autorisation qu'il est difficile d'obtenir.

La plupart de mes services, notamment celui de l'appareillage, manquent de personnel. C'est une situation que j'ai déjà signalée au ministère des finances.

En ce qui concerne le payement des rappels et de la dernière majoration, je signale que le décret prévu par la loi ayant majoré les pensions de 15 p. 100 a paru. Quant aux circulaires d'application, celles-ci émanent de l'administration des finances puisqu'elles s'adressent aux agents payeurs qui ne dépendent pas de mes services. Je sais que ce ministère fait diligence: si les instructions ne sont pas déjà parvenues, elles ne manqueront pas d'être données à bref délai.

Trois autres questions ont été évoquées: le rapport constant, la retraite du combattant, la situation des anciens combattants d'outre-mer.

Je rappelle que je me suis expliqué, à cet égard, de la façon la plus complète, lors de la discussion en première lecture. J'espère que l'Assemblée voudra bien me faire crédit et se reporter à mes précédentes déclarations. Elle ne désirera sans doute pas que s'ouvre une nouvelle discussion qui serait fort longue.

Dans ces conditions, je me permets de lui demander de vouloir bien adopter les propositions de sa commission.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité requise	311
Pour l'adoption	605
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 7267-7329).

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République n'a apporté que des modifications peu importantes au projet que lui avait transmis l'Assemblée. Elles ne concernent que quatre chapitres, et sur deux d'entre eux il n'a procédé qu'à un abattement symbolique de 1.000 francs.

Je demande à l'Assemblée de passer à l'examen des chapitres. Au cours de la discussion, j'indiquerai qu'elle a été la position de la commission à l'égard de chacun d'eux.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur le chapitre 100 de l'état A annexé.

ÉTAT A. — CRÉDITS ANNULÉS

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

L'Assemblée nationale avait adopté un abattement de 1.634.000 francs.

Le Conseil de la République a proposé un abattement de 1.635.000 francs.

La commission propose de reprendre l'abattement, adopté en première lecture par l'Assemblée.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote intervenu sur le chapitre 100 de l'état A:

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme de 900.947.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la presente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état B annexé.

ETAT F. — CREDITS ACCORDES

M. le président. — Chap. 100. — Service des directions. »

L'Assemblée nationale avait accordé un crédit de 1.754.000 francs.

Le Conseil de la République a proposé un crédit de 1.705.000 francs.

La commission propose de reprendre le montant des crédits accordés, en première lecture, par l'Assemblée.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Lors de la discussion du projet portant répartition de l'abattement à opérer sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, l'Assemblée avait, sur ma proposition, voté un abattement indicatif de 1.000 francs manifestant ainsi son désir de voir créer les soixante emplois de directeurs adjoints demandés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à titre de première tranche de réalisation des parités avec d'autres administrations, comme celle des finances, où ont été créés cent seize emplois de directeurs adjoints.

Ces emplois apparaissent nécessaires pour permettre aux directeurs départementaux de se consacrer plus exclusivement à leur tâche de direction devenue de plus en plus complexe du fait des attributions nouvelles sans cesse confiées aux postes, télégraphes et téléphones, et de l'extension des divers services. Le rôle des directeurs adjoints sera de suppléer les directeurs dans la surveillance et la coordination, d'une part des services postaux et financiers, d'autre part des services électriques: téléphone, télégraphe.

De nombreux inspecteurs assurent actuellement des tâches administratives de direction entrant normalement dans les attributions des directeurs adjoints, et cela au détriment de leurs propres attributions: vérification des bureaux et organisation rationnelle des services.

L'importance prise par les divers services des postes, télégraphes et téléphones depuis la guerre rend indispensable la création de ces emplois qui permettront d'accorder au cadre des inspecteurs les débouchés qui leur manquent en s'achemin-nant ainsi vers la réalisation de la péréquation des carrières, prescrite par l'article 51 du statut de la fonction publique.

La commission des finances s'étant ralliée à cette proposition à laquelle M. le secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones n'a pas fait d'objection, l'Assemblée ne saurait se déjuger et maintiendra, je l'espère, la proposition de création de soixante emplois de directeurs adjoints qu'elle a formulée le 14 avril en adoptant l'amendement que je lui avais présenté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux. »

L'Assemblée nationale avait accordé un crédit de 64.122.000 francs.

Le Conseil de la République a proposé un crédit de 64.121.000 francs.

La commission propose d'accepter le crédit du Conseil de la République.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République avait proposé une réduction indicative de 1.000 francs de la dotation du chapitre 107, afin de concrétiser sa volonté de voir rétablir, dans l'intérêt des usagers, les anciennes heures d'ouverture des bureaux.

Cette mesure, entraînant la suppression de 600 emplois d'auxiliaires, aurait permis de réaliser — du moins sur le papier — une économie d'environ 80 millions de francs.

Ce chiffre est bien minime à côté des centaines de milliers d'heures perdues par le public, donc pour l'économie nationale, par suite des attentes plus longues aux guichets imposées aux usagers.

Il n'est pas sûr que ces attentes trop longues ne finissent pas par se traduire fréquemment par la perte, pour le monopole des postes, télégraphes et téléphones, du bénéfice à réaliser sur certaines opérations que les usagers peuvent faire exécuter par d'autres moyens plus rapides, donc à moins de frais pour eux.

Ce sont surtout les travailleurs qui souffrent de ces restrictions d'heures d'ouverture des bureaux de poste.

Les ouvriers, les fonctionnaires, les employés de bureaux, ainsi que beaucoup de petits boutiquiers, ne peuvent effectuer leurs opérations postales ou télégraphiques qu'entre douze et quatorze heures, ou après dix-huit heures. La nouvelle réglementation cause donc aux uns et aux autres la plus grande gêne.

Les postiers eux-mêmes sont loin d'être favorisés par ce système qui crée à leurs guichets des embouteillages permanents, augmentant les causes de conflits avec le public impatienté, multipliant pour eux de coûteuses erreurs de caisse.

Pour toutes ces raisons, que nous avons déjà dénoncées comme regrettablement restrictives des commodités accordées au public par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, nous voterons la réduction indicative de mille francs au chapitre 107, indiquant par là que nous tenons au rétablissement de l'ouverture permanente des bureaux d'une certaine importance, c'est-à-dire de huit heures à dix-neuf heures, solution à laquelle il conviendrait d'ajouter le rétablissement des brigades d'imprimés du service de la distribution, supprimées dans certains centraux d'arrondissement de Paris.

Ces mesures donneraient à la fois satisfaction à la clientèle et au personnel sans préjudice sérieux pour l'équilibre du budget des postes, télégraphes et téléphones qui est bénéficiaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au nom de la commission des finances je demande à l'Assemblée d'accepter l'abattement de mille francs proposé par le Conseil de la République; nous manifesterons ainsi également que nous désirons le rétablissement des deuxièmes distributions.

Quant à la proposition faite par M. Barthélemy, tendant au rétablissement de certaines brigades de distribution d'imprimés, elle touche, selon moi, à une question qui est du ressort du pouvoir exécutif et non pas du pouvoir législatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales. »

L'Assemblée nationale avait accordé un crédit de 422.999.000 francs.

Le Conseil de la République a proposé un crédit de 463 millions de francs.

La commission propose de reprendre le montant des crédits accordés, en première lecture, par l'Assemblée.

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le crédit de 463.000.000 de francs adopté par le Conseil de la République.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai déposé cet amendement afin d'obtenir un rétablissement de crédits destiné à donner satisfaction aux revendications des postiers.

Les postiers réclament l'augmentation de l'indemnité de chaussures. Ils demandent qu'elle soit portée de 1.500 francs à 5.000 francs, somme représentant à peu près le prix d'une paire de chaussures et d'un ressemelage pour une année. C'est une revendication bien modeste, il faut le reconnaître.

Ils demandent, en outre, que l'indemnité accordée pour les bicyclettes, qui est de 3.500 francs, taux de première mise, soit fixée à 12.000 francs et renouvelée tous les dix ans. Il faut convenir encore que cette demande est modeste, étant donné qu'une bicyclette neuve vaut actuellement 18.000 francs.

Les postiers sollicitent aussi l'augmentation du taux de l'indemnité d'entretien; ils désirent qu'elle soit portée de 250 à 500 francs. Etant donné le prix des pneus, des chambres à air et des pièces de rechange, le prélèvement demandé n'est pas considérable.

Ensuite, ces agents réclament l'augmentation de l'indemnité de responsabilité pécuniaire. Par un décret en date du 27 septembre 1931, cette indemnité avait été fixée à 3 francs par jour; un décret du 8 décembre 1945 l'a portée à 6 francs. Les intéressés demandent qu'elle soit fixée à 30 francs par jour, le plafond des mandats payables à domicile étant passé de 5.000 à 20.000 francs et le nombre des opérations financières de toutes sortes et le volume des fonds manipulés se trouvant en augmentation constante.

Le mécontentement grandit chez les postiers qui ne peuvent attendre plus longtemps et veulent voir aboutir leurs revendications. Celles-ci sont modestes, ainsi que l'ont montré les chiffres que j'ai donnés. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de voter le chiffre retenu par la commission des finances et de rejeter l'amendement de Mme Reyraud.

Je n'ai pas l'intention de discuter du taux des indemnités de chaussures, de bicyclette, ou de responsabilité. Ces indemnités sont fixées par décret et la commission des finances a accordé au Gouvernement les sommes demandées.

Par contre, votre commission des finances a estimé qu'il était possible de procéder à un abattement de 40 millions de francs sur les crédits destinés à rémunérer les heures supplémentaires.

En effet, à l'heure où dans certaines branches d'exploitation comme le télégraphe, par exemple, le trafic a baissé de plus de 25 p. 100, il nous paraît anormal de payer des heures supplémentaires au personnel.

Je maintiens donc le chiffre proposé par la commission des finances et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de Mme Reyraud.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. En rétablissant les crédits initiaux, l'Assemblée fournirait au ministre la possibilité de donner satisfaction aux postiers.

Je demande, en conséquence, à l'Assemblée d'adopter mon amendement et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Je désire répondre aux divers orateurs.

M. Barthélémy a parlé de la création de postes de directeur départemental adjoint.

Je rappelle que, dans la discussion en première lecture des propositions d'abattements sur les crédits des postes, télégraphes et téléphones, l'Assemblée nationale avait voté les crédits nécessaires à la création de vingt postes de directeur départemental adjoint.

Le Conseil de la République, lorsqu'il a eu à examiner les propositions d'abattements, a refusé la création de ces postes.

Je remercie la commission des finances de l'Assemblée nationale de m'avoir donné

les moyens de nommer vingt directeurs départementaux adjoints, ce qui me permettra de nommer un de ces fonctionnaires dans les départements importants.

Je suis donc d'accord avec la commission des finances.

Mme Reyraud a soulevé la question des indemnités de chaussures et de bicyclette. Je l'informe que j'ai demandé moi-même à M. le ministre des finances une augmentation de ces indemnités qui, réellement, sont devenues insuffisantes.

Mme Reyraud a également parlé de l'indemnité de responsabilité pécuniaire. Elle a rappelé que le taux de cette indemnité avait été d'abord de 3 francs, puis de 6 francs. Mais elle a oublié de dire, et je le dis pour elle, que cette indemnité n'est plus de 6 francs: elle a été portée à 24 francs dans le présent budget.

Enfin, la grosse question soulevée au Conseil de la République et qui fait aussi, je crois, l'objet des préoccupations de l'Assemblée nationale, est celle de la fermeture des bureaux à certaines heures de la journée. Je voudrais fournir à ce sujet certaines explications.

Je rappelle tout d'abord que c'est à regret qu'en octobre 1948, j'ai dû apporter ma contribution aux économies de 10 pour 100 demandées par le Parlement sur les dépenses de tous les services publics.

Dans les P. T. T., les effectifs sont, d'une manière générale, strictement calculés en fonction du trafic. Les économies prescrites ne pouvaient donc être réalisées qu'en réduisant les facilités offertes au public.

On se souviendra sans doute qu'en raison du caractère particulier des services des P. T. T., mes efforts ont abouti à ramener à 1,5 p. 100 les économies à réaliser au titre du budget annexe, au lieu de 10 p. 100.

Des restrictions ont dû néanmoins être prescrites. Elles ont affecté, notamment, les heures d'ouverture des bureaux.

Les grands centres urbains n'ont pas été touchés. Ainsi, les populations laborieuses ont conservé les facilités dont elles disposaient antérieurement.

Dans les localités de moyenne importance, les guichets sont actuellement fermés de 12 heures à 14 heures. D'une manière générale, on n'a pas noté une gêne sensible pour le public car, dans ces bureaux, le nombre des opérations effectuées durant ce temps était très faible.

Par contre, les petits bureaux paraissent touchés davantage. En effet, ils ne sont ouverts désormais que de neuf heures à douze heures et de quinze heures à dix-huit heures, au lieu de huit heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures. Mais il y a lieu de considérer que, dans ces établissements, l'amplitude des heures d'ouverture était telle que les préposés n'étaient réellement occupés que pendant une faible partie de leur vacation, et c'est précisément cette attente de l'arrivée du client que l'on a voulu réduire.

Aujourd'hui, sans gêne excessive pour le public, les heures de présence du personnel tendent à se confondre avec les heures de travail, comme dans les grands bureaux.

Deux remarques doivent être faites:

1° La régression des facilités offertes au public est bien souvent plus apparente que réelle. En effet, les heures d'ouverture sont fixées d'après l'importance ou la classe des bureaux. Or, de nombreux surclassements provoqués par des modifications de structure de la fonction publique sont intervenus dans les services des P. T. T. Aussi, je puis affirmer qu'exception faite des petits bureaux, 21 établissements seulement se trouvent ramenés, par la fermeture de 12 heures à 14 heures, à un régime moins favorable que celui du service permanent de 8 heures à 19 heures, dont ils bénéficiaient il y a quelques années.

2° Si la réduction des heures d'ouverture affecte plus particulièrement les petits bureaux, il y a lieu de noter que les mesures prises ont permis de résoudre un problème délicat, puisque, dans ces établisseements, le personnel était astreint à une présence quotidienne de neuf heures dans les cinquièmes classes et de dix heures dans les sixièmes classes.

Par divers moyens, j'ai cherché à assouplir la rigueur apparente de la mesure pour l'adapter à l'importance réelle et à la nature du trafic des guichets.

Je serais, en outre, disposé, pour les petits bureaux, à ne pas m'en tenir à des heures fixes valables pour tout le territoire, mais, tout en conservant une unique amplitude d'ouverture des guichets, à adapter les heures d'ouverture aux particularités locales afin de tenir compte, par exemple, des horaires d'arrivée et de départ des courriers.

A vrai dire, je suis un peu gêné, à propos de cette question, par la nécessité d'avoir, pour le télégraphe et pour le téléphone, des heures de fonctionnement uniformes, mais j'étudie la question et j'espère aboutir prochainement à une solution satisfaisante. Je me promets également, si je réussis à dégager les effectifs nécessaires, de revenir dans une certaine mesure, en ce qui concerne les bureaux moyens, sur les restrictions qui, je le répète, m'ont été imposées.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai écouté attentivement M. le ministre. Puisqu'il doit étudier les moyens de donner satisfaction aux revendications des postiers, je pense qu'il acceptera mon amendement et qu'ainsi l'Assemblée pourra l'adopter.

Le rétablissement des crédits facilitera votre tâche puisque vous tenez, monsieur le ministre, à augmenter les indemnités.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances.

Mme Renée Reyraud. Vous n'êtes pas logique.

M. le rapporteur. La commission des finances demande le rejet de l'amendement de Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Vous faites seulement des promesses que vous êtes décidé à ne pas tenir, monsieur le ministre, puisque vous rejetez mon amendement qui vous donnerait des facilités pour réaliser ces promesses.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Madame Reyraud, je continuerai à défendre les intérêts du personnel même sans votre amendement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	182
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission pour le chapitre 117.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 612. — Financement des travaux d'établissement. »

L'Assemblée nationale avait accordé un crédit de 375.905.000 francs.

Le Conseil de la République a ramené cette ouverture de crédit à 335.955.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 375.906.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres de l'état B annexé:

« Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 900.947.000 francs conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20, *in fine*, de la Constitution et l'article 59, *in fine*, du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à

la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 585
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 403
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Hier, la conférence des présidents a pris les décisions suivantes quant à l'organisation de ce débat:

1° Consacrer à cette discussion générale les séances d'aujourd'hui, jeudi (matin, après-midi et soir), et de demain, vendredi (matin et après-midi);

2° Fixer le nombre et l'ordre des orateurs ainsi que le temps imparti à chacun d'eux selon une liste qui a été polycopiée, affichée et distribuée, étant entendu que l'orateur qui ne répond pas à l'appel de son nom perd son droit à la parole et que, conformément au règlement, aucune inscription ne peut plus être acceptée.

La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial pour les dépenses communes et la guerre.* Mesdames, messieurs, nous aurions voulu, comme pour le budget de 1948, procéder à l'examen complet de la politique militaire, telle qu'elle apparaît lorsqu'on étudie l'ensemble des budgets de la défense nationale. Mais le court délai qui nous est imparti — M. le président de la commission des finances rappelait ce matin que tous les fascicules ne nous sont pas encore parvenus — ne nous permet pas d'être aussi ambitieux.

Dans ces conditions, je me bornerai à dégager les seules caractéristiques financières du projet de budget en discussion, rassuré, d'ailleurs, par le fait que la commission de la défense nationale se chargera certainement de tout le reste.

Dans ce court exposé, je ferai abstraction de la demande de crédits supplémentaires prévus pour l'Indochine, soit 17 milliards, et des économies qui doivent être réalisées et atteindre 18 milliards. Je ne ferai pas état, non plus, d'une somme de 10 milliards de francs représentant le montant des aliénations éventuelles, ni d'une somme de 3 milliards à provenir du retour au Trésor de l'avoir des masses des corps dissous. Nous avons pensé qu'il était plus sage de partir de la base, relativement solide, que constituent les projets de budget actuellement soumis à nos délibérations.

En vertu de la loi du 31 décembre 1948 portant fixation des maxima des dépenses publiques, le plafond des dépenses militaires, pour 1949, devait atteindre 350 milliards de francs se répartissant ainsi: 270 milliards pour la défense nationale et 80 milliards pour la France d'outre-mer.

Je procéderai successivement à l'examen rapide des questions suivantes: 1° répartition des crédits par arme et comparaison avec le budget voté en 1948; 2° effectifs prévus au projet de budget de 1949 et comparaison avec ceux de 1948; 3° comparaison des crédits prévus respectivement pour le personnel et pour le matériel.

Le total des crédits militaires prévus au projet de budget de 1949 s'élève à 385 milliards 257.709.000 francs, dont 278 milliards 454.599.000 francs pour la défense nationale à proprement parler, et 106 milliards 803.110.000 francs pour la France d'outre-mer.

Je ne veux pas insister sur ce point car la répartition par section des crédits demandés est indiquée dans le raport écrit que vous devez avoir maintenant entre les mains.

Les pourcentages respectifs de chaque section sont les suivants, selon qu'on les considère à l'intérieur du seul département de la défense nationale ou par rapport au total des dépenses militaires, y compris la France d'outre-mer:

Section commune: à l'intérieur de la défense nationale, 11,4 p. 100; dans le total des dépenses militaires, 8,3 p. 100. Section air: à l'intérieur de la défense nationale, 25,8 p. 100; dans le total des dépenses militaires, 18,7 p. 100. Section guerre: à l'intérieur de la défense nationale, 41,6 p. 100; dans le total des dépenses militaires, 30 p. 100. Section marine: à l'intérieur de la défense nationale, 21,2 p. 100; dans le total des dépenses militaires, 15,3 p. 100.

Une remarque essentielle s'impose d'ores et déjà: l'importance relative des crédits militaires demandés pour la France d'outre-mer.

A la date du 15 mai 1949, les crédits ouverts au titre de l'exercice 1948, compte tenu du collectif d'ordonnancement en instance, se montaient à 304.954 millions de francs, dont 231.976 millions pour la défense nationale et 72.978 millions pour la France d'outre-mer. Voici quels étaient les pourcentages:

Section commune: à l'intérieur de la défense nationale, 19,8 p. 100; dans le total des dépenses militaires, 15,1 p. 100. Section air: 23,2 p. 100 à l'intérieur de la défense nationale; 19,7 p. 100 dans le total des dépenses militaires. Section guerre: 37,5 p. 100 à l'intérieur de la défense nationale; 28,5 p. 100 dans le total des dépenses militaires. Section marine: 19,5 p. 100 pour la défense nationale seule et, dans le total des dépenses militaires, 14,8 p. 100. France d'outre-mer: 23,9 p. 100.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que ces chiffres ne comprennent pas une partie des dépenses de reclassement de la fonction publique; les sommes correspondantes étaient inscrites au budget du ministère des finances, ou non encore créditées, s'agissant de la deuxième tranche du reclassement. Par contre, les demandes d'ouvertures de crédits pour 1949 comprennent l'intégralité du financement du reclassement.

Compte tenu de ce facteur, le chiffre total des dépenses du ministère de la défense nationale, pour l'année 1948, atteindrait 255 milliards de francs environ et non pas 231.976 millions de francs. Ce premier chiffre apparaît, d'ailleurs, au tableau de la page 12 *bis* de la note préliminaire communiquée par le Gouvernement. Mais, les dépenses de reclassement pouvant être considérées comme proportionnelles aux effectifs, il semble qu'on peut négliger, pour les comparaisons partielles en pourcentages, cet élément supplémentaire.

Voici un rapprochement établi entre les rapports des dépenses de chacune des trois armées, eu égard au total des dépenses de la défense nationale, France d'outre-mer exclue, pour 1948 et 1949:

Section commune: en 1948, 19,8 p. 100; en 1949, 11,4 p. 100. Air: en 1948, 23,2 pour 100; en 1949, 25,8 p. 100. Guerre: en 1948, 37,5 p. 100; en 1949, 41,6 p. 100. Marine: 19,5 p. 100 en 1948; 21,2 p. 100 dans le projet actuel.

On notera la diminution sensible des crédits demandés au titre de la section commune du ministère de la défense nationale: 19,8 p. 100 en 1948, contre 11,4 pour 100 en 1949. Mais il est à remarquer que cette diminution ne provient pas uniquement d'une réduction des services communs. Elle s'explique, d'une part, par la disparition du service d'entretien des prisonniers de guerre et l'amenuisement progressif des dépenses de liquidation des hostilités, d'autre part, par la répartition des dépenses de caractère familial entre les différents départements ministériels, ce qui est logique. C'est pourquoi, parallèlement à cette diminution du pourcentage de la section commune, apparaît une augmentation du pourcentage des dépenses des trois ministères d'armes.

Au reste, si l'on considère la répartition des dépenses entre les trois secrétariats d'Etat, abstraction faite de la section commune, on constate que les pourcentages sont absolument identiques en 1948 et en 1949, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants:

En 1948, le budget de l'air s'élevait à 54.144 millions, soit 29 p. 100; en 1949 il atteint 71.767 millions, soit 29 p. 100 également. Le budget de la guerre, en 1948, atteignait 86.709 millions de francs, soit 47 p. 100; cette année, avec 115.760 millions de francs, le pourcentage est également de 47 p. 100. Le budget de la marine, se montait à 45.486 millions de francs, en 1948, soit 24 p. 100; cette année avec 58.887 millions de francs, le pourcentage est inchangé.

La répartition des crédits entre les trois armées reste donc proportionnellement la même pour 1949 que pour 1948, à l'intérieur du ministère de la défense nationale.

Mais, si l'on fait intervenir les dépenses militaires de la France d'outre-mer, compte tenu du fait qu'elles concernent exclusivement l'armée de terre — les armées de l'air et de la marine englobant dans leur propre budget leurs dépenses dans les territoires d'outre-mer — on obtient la répartition suivante des pourcentages pour les trois armes fondamen-

tales et la section commune, répartition qui reflète un aspect du problème militaire que je me dois de signaler à l'Assemblée:

Section commune: en 1948, 15,1 p. 100; pour 1949, 8,3 p. 100. Armée de l'air: en 1948, 17,7 p. 100; pour 1949, 18,7 p. 100. Armée de terre, défense nationale et France d'outre-mer: en 1948, 52,4 p. 100; pour 1949, 57,7 p. 100. Marine: en 1948, 14,8 p. 100; pour 1949, 15,3 p. 100.

Ainsi apparaît, dans l'augmentation des proportions de l'armée de terre, l'effort du Gouvernement tendant à affecter à nos charges d'Extrême-Orient la plus grande part possible des crédits dégagés sur la section commune.

Pour terminer cette étude rapide du projet de budget, il me reste à apporter des appréciations sur le volume absolu des crédits demandés par le Gouvernement pour les besoins du ministère de la défense nationale, soit 278 milliards de francs environ.

Le ministre de la défense nationale admet, dans sa note préliminaire, que la reconduction en 1949 du budget de 1948, comportant 232 milliards de dépenses, aurait conduit à une prévision de dépenses d'au moins 410 milliards. Compte tenu de ce chiffre, qui paraît d'ailleurs sérieux, l'économie réalisée se monte à 132 milliards, soit 30 p. 100.

Ce résultat paraît véritablement considérable étant donné, d'une part, que l'importance des missions n'a pas diminué, au contraire — union occidentale, pacte Atlantique, évolution de la guerre en Indochine — et que, d'autre part, les lois organiques n'ont pas encore été votées.

Examinons maintenant les effectifs prévus au projet de budget. Je me limiterai à l'étude des effectifs du ministère de la défense nationale: pour la France d'outre-mer, un autre rapport sera présenté par M. Bourgès-Maunoury.

Les effectifs proposés dans le projet de budget de la défense nationale marquent une très importante diminution par rapport aux effectifs budgétaires de 1948.

Il ne paraît pas sans intérêt de rappeler les fluctuations de la politique des effectifs militaires depuis le 1er janvier 1947, date à laquelle se firent sentir les mesures de démobilisation.

Les effectifs militaires moyens entretenus au cours de 1947 ont été évalués à 428.000 hommes environ — non compris la gendarmerie, soit 55.000 hommes environ — compte tenu des rappels effectués à partir du mois d'octobre pour des raisons de maintien de l'ordre.

Ces effectifs moyens se répartissaient approximativement ainsi: air, 65.000 hommes: guerre, 310.000; marine, 53.000.

Pour l'année 1948, le Parlement accorda les effectifs budgétaires utiles suivants au ministère des forces armées: air, 76.000; guerre, 368.905; marine, 57.680; au total, 502.595 hommes, sans la gendarmerie ni les séquelles de guerre. Comparé aux effectifs moyens entretenus en 1947, ce total faisait apparaître une augmentation de 74.000 hommes.

Dans le projet qui nous est soumis, le total des effectifs est légèrement inférieur à celui de 1947, puisqu'il s'établit à 422.012, marquant une diminution de 80.583 hommes par rapport à 1948.

Si l'on ajoute aux effectifs des armes ceux qui sont entretenus au titre de la liquidation des hostilités et ceux de la gendarmerie, on obtient une réduction d'effectif des personnels militaires plus importante encore, par rapport à 1948, puisqu'elle atteint 102.625 hommes.

Devant un tel effort, et se plaçant uniquement sur le plan financier, le rapporteur de la commission des finances serait enclin à éprouver de la satisfaction. En effet, à raison d'un coût moyen annuel du personnel apprécié pour 1949 à 300.000 francs par homme, une telle réduction d'effectifs représente à elle seule un allégement des dépenses militaires d'environ 30 milliards, dont 5 milliards seulement correspondent à l'amenuisement heureux et attendu des séquelles de guerre.

Les réductions opérées sur le personnel civil, commencées dès la fin des hostilités, continuent. Cette année, en effet, par rapport à 1948, la réduction est de 8.336 unités.

Etablissons maintenant une rapide comparaison entre les crédits prévus respectivement pour le personnel et pour le matériel.

Ayant constaté, dans les deux premières parties de mon exposé, que les crédits et les effectifs inscrits dans le projet gouvernemental marquent une diminution très importante en valeur absolue, il me reste à examiner si une évolution relative apparaît dans la répartition des crédits entre les charges de personnel et de matériel, et dans quel sens. Les chiffres retenus sont ceux dont a fait état le Gouvernement dans sa note préliminaire.

Contrairement à ce qui fut fait l'an passé, nous trouvons cette année, dans les dépenses concernant le personnel, en plus des traitements, des salaires et des indemnités, les dépenses relatives à son entretien ou conséquences inévitables de son existence: alimentation, chauffage, éclairage, fraction de l'habillement, du couchage et de l'ameublement, transports. Et la commission des finances se félicite de ce que les observations qu'elle avait présentées à cet égard l'an passé, comme aussi la commission des finances du Conseil de la République, aient porté leurs fruits.

Personnel et entretien de personnel: 49,4 p. 100. Matériel et fonctionnement: 17,8 p. 100. Fabrications et équipement: 30 p. 100. Liquidation des hostilités: 2,8 pour 100.

Il semble intéressant de rapprocher les pourcentages ainsi obtenus de ceux qui ont été réalisés en 1948.

Mais, pour que la comparaison soit valable, il y a lieu de comprendre, dans les dépenses de l'exercice 1948, toutes celles qui apparaissent au budget de 1949, notamment celles concernant le reclassement des fonctionnaires.

En effet, une part importante de cette catégorie de dépenses se trouvait, pour 1948, inscrite au budget des finances, alors qu'elle se trouve désormais comprise dans les crédits de chaque département ministériel. Au surplus, depuis le 1er janvier 1949, une deuxième tranche de reclassemnt est entrée en vigueur.

Compte tenu de ces considérations, le chiffre des dépenses militaires de 1948, s'il avait contenu tous les éléments existant en 1949, serait de l'ordre de 255 milliards de francs environ, hausses exclues, évidemment.

Prenant pour base ce résultat, les pourcentages de dépenses de personnel et de matériel pour 1948 s'établiraient ainsi qu'il suit: Personnels et entretien des personnels: 50,9 p. 100; Matériel et fonctionnement, 15,7 p. 100; Fabrications et équipement, 28 p. 100; Liquidation des hostilités, 5,4 p. 100.

Le rapprochement de ces pourcentages avec ceux de 1949 indique, d'une part, une réduction importante des dépenses concernant la liquidation des hostilités, d'autre part, un pourcentage des dépenses de matériel sensiblement maintenu au niveau de celui de 1948.

En fin de compte, on peut dire que si le projet de budget qui nous est soumis marque indubitablement une compression importante des dépenses militaires, il n'en subsiste pas moins que la part relative consacrée aux dépenses de matériel ne semble pas diminuée.

Il nous reste à dire quelques mots du pourcentage des dépenses militaires envisagées par le projet de loi par rapport aux dépenses publiques, d'une part, et par rapport au revenu national, d'autre part.

Les dépenses budgétaires ont été initialement fixées par la loi des maxima aux chiffres ci-après:

Dépenses civiles, 900 milliards de francs; dépenses militaires, 350 milliards de francs, soit un total de 1.250 milliards de francs.

Des dépenses d'investissement ont été prévues par la même loi à concurrence de 620 milliards de francs.

Le montant total des dépenses publiques, pour 1949, était donc fixé à 1.870 milliards de francs.

Les dépenses militaires, telles qu'elles ressortent du projet de loi en instance de discussion, se montent à 385 milliards de francs.

Le pourcentage des dépenses militaires — soit 385 milliards de francs — dans les dépenses publiques est donc de 20 p. 100.

Le pourcentage des dépenses militaires — soit 385 milliards de francs — dans les dépenses budgétaires — 1.250 milliards de francs — est de 30 p. 100.

Il est souligné que ces calculs ne tiennent pas compte des surcharges signalées par le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier dont la discussion par le Parlement n'est pas encore terminée et qui atteignent 17 milliards de francs pour les dépenses militaires et 29.800 millions de francs pour les dépenses civiles, ce qui diminue encore le rapport.

A titre d'indication, les pourcentages de l'exercice 1948, calculés dans les mêmes conditions, s'établissent ainsi qu'il suit: Pourcentage des dépenses militaires dans les dépenses publiques, 23,1 p. 100; je rappelle que, cette année, le chiffre est de 20 p. 100: Pourcentage des dépenses militaires dans les dépenses budgétaires, 30,4 p. 100, 30 p. 100 cette année.

Voyons maintenant le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national.

L'inventaire financier établi par le ministère des finances en 1946, page 310, donne une évaluation du revenu national depuis 1913 jusqu'à 1946 inclusivement.

Le chiffre du revenu national, pour 1946, donné par ce document, est 2.000 milliards.

Or, selon les indications fournies par le ministère des finances, ce chiffre a été

rectifié, après impression du document par l'institut national de la statistique, et porté à 2.700 milliards.

Dans ces conditions, et compte tenu des réserves qu'un semblable document provoque inévitablement, le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national, pour l'année 1946, se trouve réduit à 5,7 p. 100 au lieu de 7,7 p. 100.

Le revenu national des années 1947 et 1948 est évalué ainsi qu'il suit par l'institut national de la statistique: 1947, 3.500 milliards; 1948, 5.500 milliards.

Le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national se trouve être, pour chacune des années 1947 et 1948, respectivement de 6,8 p. 100 et de 5,5 p. 100.

Il n'est pas possible de chiffrer actuellement, avec une approximation suffisante, le revenu national probable de 1949.

On peut prévoir, cependant, en raison de la variation de l'indice monétaire, d'une part, et de l'augmentation de la production nationale, d'autre part, qu'une plus-value nominale importante se manifestera.

Comme, par ailleurs, les dépenses militaires envisagées pour 1949 s'orientent vers un volume relativement très contracté, il est permis de penser que le pourcentage de ces dépenses dans le revenu national marquera lui-même une baisse très sensible.

Or, la lecture du tableau fourni par l'inventaire financier précité montre que, depuis l'année 1929 incluse, ce pourcentage n'est descendu qu'une fois au-dessous de 5,5 p. 100: en 1930, en effet, il n'atteignait que 5 p. 100.

Auparavant, pendant les années de détente absolue qui suivirent la première guerre mondiale, ce pourcentage était descendu progressivement de 6,5 p. 100 en 1920 à 3,3 p. 100 en 1925, pour entreprendre, à cette dernière époque, une ascension quasi régulière.

Mesdames, messieurs, nous aurions voulu, comme l'an dernier, procéder à l'étude d'un certain nombre de questions qui nous paraissent essentielles: l'organisation des départements militaires, la situation du domaine militaire, l'articulation de la gendarmerie, les budgets militaires étrangers et les travaux de votre sous-commission de la défense nationale.

Ces développements, qui, dans notre esprit, devaient être accompagnés de tableaux et de graphiques, ne nous étant pas permis, nous voudrions, avant de clore ce rapport, insister une dernière fois sur les réductions très sévères qui ont été apportées aux crédits de la défense nationale.

Ainsi que nous l'avons précisé, le total de ce budget s'élève actuellement à un peu plus de 278 milliards de francs.

M. le ministre de la défense nationale nous a fait connaître quelle part lui reviendrait, et sur les crédits supplémentaires — 17 milliards de francs qui seront demandés au titre de l'Indochine — et sur les économies, 18.900 millions de francs qui devront être dégagés sur l'ensemble des budgets militaires.

M. le ministre de la défense nationale a précisé devant nous que, pour sa part, il avait l'intention de demander 8 milliards de francs au titre des crédits supplémentaires de l'Indochine et de dégager 13 milliards de francs d'économies à la faveur de circonstances favorables qui pourraient se révéler en fin d'exercice.

C'est donc, en définitive, quand l'opération sera arrivée à son terme, à un total de 278 milliards de francs moins 5 milliards — 13 milliards d'économies nouvelles moins 8 milliards supplémentaires au titre de l'Indochine — soit 273 milliards de francs, que s'arrêtera le total des crédits militaires de la défense nationale.

D'autre part, ainsi qu'il vous a été expliqué, le ministère de la défense nationale dégonfle son potentiel — numéraire et matériel — de quelque 13 milliards par la remise au Trésor de 3 milliards provenant de l'avoir des corps dissous et de 10 milliards provenant de l'aliénation de matériels en excédent des besoins.

Mais ce n'est pas tout.

Ainsi que M. le ministre des finances nous l'a exposé, on tient compte, au bénéfice des budgets civils, d'une somme de 7.500 millions correspondant à des dépenses prévues pour le reclassement à l'intérieur des départements civils.

Rien de tel pour le ministère de la défense nationale qui intègre complètement et à l'intérieur de ses sections, et par conséquent dans le total des 278 milliards qui nous sont demandés actuellement, quelque 10 milliards au titre de la deuxième tranche de reclassement, 9 milliards 817.348.000 francs.

De plus, comme vous le savez, le montant total des 278 milliards comporte des dépenses d'équipement alors que les dépenses d'équipement dans le secteur civil se trouvent portées pour partie dans le budget spécial de reconstruction.

Nous pouvons donc conclure que les possibilités d'abattement applicables au budget de la défense nationale sont très peu importantes.

C'est pourquoi votre rapporteur avait le devoir de se montrer très circonspect, surtout lorsqu'on se rappelle la mise en garde inquiétante formulée par le Gouvernement lui-même dans sa notice préliminaire: « Le maximum de 270 milliards est en réalité un minimum au-dessous duquel la défense nationale devient un concept vide de toute substance ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le président, je tiens à vous informer respectueusement que la commission de la défense nationale n'a été saisie que très tardivement, du fait de la hâte de nos travaux, du rapport que vient de nous présenter M. Guesdon.

Dans ces conditions, il est nécessaire que les rapporteurs de cette commission puissent, pendant une heure ou deux, indépendamment du travail qu'ils ont déjà préparé, prendre connaissance de ce rapport afin d'être en mesure de présenter leurs observations d'une façon judicieuse.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer la suite du débat à la séance de cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission des finances s'associe à la demande formulée par M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil, rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les dépenses communes et la guerre.* Je serai prêt à rapporter à quinze heures si l'Assemblée veut bien renvoyer le débat.

M. le président. Pour répondre au désir exprimé par M. le président de la commission de la défense nationale, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (n° 7304).

Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705, 7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion d'urgence: I. Du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. Du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. De la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360. — M. Grimaud, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 7266, 7328. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes télégraphes et téléphones pour

l'exercice 1949 (nos 7267, 7329. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218, 7333, 7359. — M. de Tinguy, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'articel 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379. — M. Sion, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ces collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203-4040-4835. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777-6645. — M. Calas, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion: 1° du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; 2° de la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922. — M. André Guillant, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082-6945-7174. — M. Charles Barangé, rapporteur général; rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Jeudi 9 Juin 1949.

SCRUTIN (N° 1640)

Sur l'article unique du projet de loi relatif au budget de 1949 pour les anciens combattants (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 603
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 603
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peyter.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourmadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Gervolino.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Ribeyre (Paul).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemanahjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 605
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 605
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1641)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 167 de l'article 2 de l'état B du budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1949 (Deuxième lecture) (Reprise sur le chiffre de 463 millions adopté par le Conseil de la République).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cancé.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livrey-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyre.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vee.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 182
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1642)

Sur l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 591
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 409
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alinne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Aucouturier.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Basilé.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier, (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutier (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Seuder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tingny (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).

Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naufré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 585
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 403
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 31 mai 1949.*
(*Journal officiel* du 1er juin 1949.)

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 1607) sur l'amendement de M. Lenormand à l'article 2 du projet créant des ressources nouvelles (suppression des mots « dépenses civiles de reconstruction et d'équipement »), le nom de M. Le Troquer ne figure dans aucune liste de ce scrutin et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

C'est par suite d'une erreur typographique que dans le scrutin (n° 1613) sur l'ensemble de l'amendement de M. Robert Schmidt à l'article 6 du projet créant des ressources fiscales (coordination du rail et de la route) le nom de M. Guilbert ne figure dans aucune liste de ce scrutin et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 juin 1949.*
(*Journal officiel* du 3 juin 1949.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que dans le scrutin (n° 1623) sur l'amendement de Mme Galicier à l'article 30 du projet créant des ressources nouvelles (rejet de l'article), le nom de M. Douala figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres ayant voté « contre ». Le nom de M. Douala doit être maintenu dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 juin 1949.*
(*Journal officiel* du 4 juin 1949.)

C'est par suite d'une omission que dans le scrutin (n° 1630) sur l'ensemble du projet créant des ressources nouvelles le nom de Mme Poinso-Chapuis ne figure dans aucune liste de ce scrutin. Le nom de Mme Poinso-Chapuis doit être rétabli dans la rubrique « présidait la séance ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 107e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 9 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes en autorisation de poursuites.
3. — Inscription d'office à l'ordre du jour de rapports sur des demandes en autorisation de poursuites.
4. — Souhaits de bienvenue à une délégation de l'Assemblée nationale turque.
5. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

MM. Pierre Meunier, rapporteur spécial de la commission des finances (section marine); Gavini, rapporteur spécial de la commission des finances (section air et constructions aéronautiques); André-François Montell, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (dépenses communes et guerre); Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Temple, Jacquinot, Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (marine); Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (air).

MM. Pierre Montel, Daladier, le ministre de la défense nationale, Malleret-Joinville, Serre, Jacquinot, Chaban-Delmas.

Renvoi de la suite du débat à ce soir.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous les numéros 7392 et 7393, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE RAPPORTS SUR DES DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application du 15e alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, le rapport n° 7344, le 2e rapport supplémentaire n° 7345 et le rapport n° 7346 de la commission des immunités parlementaires chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites n° 7039, 2655, 2829, 6844 et 6964 concernant MM. Le Troquer, Cristofol et Georges Morand ayant été mis en distribution aujourd'hui, seront inscrits, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE TURQUE

M. le président. Mes chers collègues, je suis heureux de vous informer qu'une délégation de la grande Assemblée nationale turque nous fait l'honneur d'assister à nos débats cet après-midi.

Je me permets, en votre nom à tous, de souhaiter aux membres de cette délégation la plus cordiale bienvenue et un excellent séjour dans notre pays. (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent.*)

M. Jacques Duclos. Cette manifestation est le fin mot de la démocratie. (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est de la courtoisie parlementaire.

— 5 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894).

La parole est à M. Pierre Meunier, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial pour la section marine.* Mesdames, messieurs, ce matin, M. Guesdon a fait un exposé d'ensemble sur le budget de la défense nationale.

D'autre part, vous avez entre les mains le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission des finances sur la section « marine ». Je me bornerai donc, dans mon exposé oral, à mettre en lumière les principaux points de ce rapport.

Le projet de budget de la marine s'élève, cette année, à 58.887.178.000 francs, en augmentation réelle de 7.500 millions sur le budget correspondant de l'année 1948, soit une augmentation de 14,5 p. 100.

Ces 58.887 millions se répartissent ainsi: 42.046 millions pour les dépenses ordinaires et 16.841 millions pour les dépenses de reconstruction et d'équipement.

Le seul énoncé de ces chiffres fait apparaître la faible proportion — 28 p. 100 exactement — des crédits affectés à la reconstruction et à l'équipement. La proportion correspondante; avant la guerre, où il n'y avait cependant pas de charges de reconstruction, était en général supérieure à 50 p. 100.

Il y a donc un déséquilibre certain entre les frais d'entretien des personnels et des matériels, d'une part, et les dépenses d'investissement, d'autre part.

Certes, les effectifs civils ont été sensiblement réduits, mais les effectifs militaires n'ont pas subi les mêmes compressions. Sans doute, le projet de budget fait-il ressortir une réduction de plus de

4.000 hommes. Mais, dans une notice préliminaire, polygraphiée, remise à la commission par le Gouvernement, celui-ci indiquait lui-même que cette réduction n'était en grande partie qu'apparente.

Cette précision a disparu de la note préliminaire définitive sans que, pour autant, nous ayons pu recueillir des renseignements sur la situation réelle des effectifs.

Une chose est sûre, en tout cas, c'est que cette réduction, apparente ou non, porte essentiellement sur les équipages et, dans une proportion infime, sur les officiers.

Dans ces conditions, l'encadrement reste excessif, comme je l'avais déjà souligné l'année dernière. Avant la guerre, en 1938, la marine comptait 4.500 officiers pour 73.142 hommes, soit 6 p. 100. En 1949, elle compterait, si les propositions du Gouvernement étaient retenues, 4.265 officiers pour 49.218 hommes, soit 8,5 p. 100. Ce dernier pourcentage est même supérieur à celui de 1948, qui était de 8 p. 100.

La commission des finances a donc proposé, sur les deux chapitres relatifs aux soldes d'officiers, des réductions indicatives, pour inviter le Gouvernement à réduire les effectifs d'officiers sans attendre la loi des cadres.

Allant même au delà de ces réductions indicatives, elle a proposé la suppression de deux emplois d'officiers généraux.

Un deuxième point sur lequel j'appelle l'attention de l'Assemblée est la question du programme de construction de la flotte. Le Gouvernement a décidé d'arrêter, à la date du 31 mai 1949, la construction du cuirassé *Jean-Bart* et celle du porte-avions *Clemenceau*.

Le ministre de la défense nationale, au cours de son audition par la commission des finances, a indiqué que le *Jean-Bart* n'était pas utile à la défense nationale. Quant au porte-avions *Clemenceau*, il a précisé qu'il serait peut-être moins inutile que le *Jean-Bart*, mais que sa construction pouvait, sans inconvénient, être suspendue en attendant une décision définitive à prendre ultérieurement.

En contre-partie de ces abandons définitifs ou provisoires, le Gouvernement demande une autorisation de programme de 13.430 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 250 millions de francs pour lancer une nouvelle tranche de constructions navales qui comprendrait trois escorteurs, deux sous-marins, une canonnière fluviale et des engins amphibies.

La commission des finances n'a pu suivre le Gouvernement. Sans entrer dans un débat sur l'utilité respective des cuirassés, des porte-avions, des escorteurs et des sous-marins, elle n'a pu que constater les variations étonnantes du Gouvernement en matière de construction de la flotte.

Je rappelle, en effet, que le Parlement, à la demande pressante du Gouvernement, a voté 4.800 millions de francs d'autorisations de programme pour le porte-avions en 1947, et 3 milliards de francs d'autorisations nouvelles, en 1948, soit, déjà, 7.800 millions de francs.

Au cours des débats qui ont précédé le vote du budget de 1948, le secrétaire d'Etat à la marine déclarait — je cite textuellement ses paroles — que « plusieurs porte-avions étaient nécessaires à une flotte moderne », et que « notre définition d'une aéronavale française de 20 flottilles postulait quatre porte-avions au moins ».

Voici qu'un an à peine après ces déclarations, le Gouvernement fait connaître qu'il a changé d'avis et que ce qu'il lui faut en première urgence, ce n'est plus un porte-avions, encore moins un cuirassé, mais des escorteurs et des sous-marins. Encore, on n'est pas très sûr que le choix soit définitivement fixé sur ces petites unités !

Le ministre a précisé devant la commission que l'autorisation demandée n'avait guère qu'une valeur de principe, puisque 250 millions de francs de crédits de payements seulement sont demandés en 1949 pour la nouvelle tranche navale.

Toutes ces variations et toutes ces incertitudes coûtent très cher. Déjà, près de 5 milliards de francs ont été dépensés depuis la Libération pour le *Jean-Bart*; près de 500 millions de francs l'ont été depuis 1947 pour le porte-avions. A ces dépenses, devront naturellement s'ajouter celles qui résulteront des annulations de commandes. Tout cela constitue en définitive des pertes sèches extrêmement importantes.

Aussi la commission des finances a-t-elle estimé que la question du nouveau programme naval pourrait être revue dans quelques mois, au moment de la discussion du budget de 1950. Peut-être la position du Gouvernement sera-t-elle alors mieux définie.

En conséquence, la commission vous propose de supprimer l'autorisation de programme de 13.430 millions de francs et le crédit de payement de 250 millions de francs de la nouvelle tranche.

Compte tenu de cet abattement et de quelques autres dont le détail figure dans le rapport que vous avez entre les mains, les crédits de payement de la section marine ont été réduits au total de 401.110.000 francs et les autorisations de programme de 14.193 millions.

La commission vous demande de la suivre en votant ces abattements qui d'ailleurs sont modestes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gavinin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section air et constructions aéronautiques.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial pour la section air et constructions aéronautiques.* Je me propose, très brièvement d'ailleurs, de dégager les caractéristiques principales du budget qui vous est soumis au titre de l'année de l'air pour 1949.

Le total de ce budget s'élève à 71 milliards de francs environ, en augmentation de 16 milliards de francs sur celui de l'année précédente, c'est-à-dire 29 p. 100 de plus.

Cette augmentation correspond à peine aux incidences de la hausse des prix et de l'application des nouveaux barèmes de soldes et traitements. Il n'y a donc, dans ce budget, aucune mesure nouvelle permettant d'espérer un accroissement du potentiel de notre armée de l'air.

Si nous décomposons ce budget en ses principales masses, nous trouvons, en chiffres ronds, 18 milliards de francs pour le personnel, 23 milliards de francs pour le matériel et le fonctionnement des services et 29 milliards de francs seulement pour la reconstruction et l'équipement.

Le pourcentage des dépenses de matériel par rapport à l'ensemble des dépenses du budget est de 72 p. 100. Il est sensiblement le même que l'année dernière. L'armée de l'air consacre donc environ les trois quarts de ses dépenses à son matériel. Elle est loin, comme on l'a quelquefois prétendu, d'être une armée d'effectifs.

Quant au pourcentage de l'accroissement du potentiel, c'est-à-dire des dépenses de reconstruction et d'équipement, il est de 40 p. 100. Cela pourrait être relativement encourageant si l'armée de l'air ne partait pas d'un point beaucoup trop bas. Il faut noter, en outre, que les crédits qui lui sont accordés ne sont pas utilisés uniquement à son profit. Une bonne part, que l'on peut évaluer à 15 milliards, profite, soit directement, soit indirectement, à d'autres compartiments de la défense nationale.

Quoi qu'il en soit, le pourcentage des dépenses consacrées à l'armée de l'air dans l'ensemble du budget de la défense nationale s'élève à 20 p. 100 seulement, alors que dans les grandes nations, en particulier aux Etats-Unis, ce pourcentage atteint près de 40 p. 100.

Cette proportion de 20 p. 100, la commission l'a dit à plusieurs reprises, serait nettement insuffisante si elle devait être maintenue définitivement.

Nous ne critiquons pas, pour l'instant, la répartition opérée entre les différentes armes, parce que nous estimons que le budget de l'armée de l'air est actuellement un budget de transition.

En effet, en ce qui concerne le matériel, il est certain que l'état de notre production industrielle ne permet pas encore d'alimenter totalement notre industrie aéronautique.

Quant au personnel, alors que l'an passé on considérait comme un minimum un ensemble d'effectifs s'élevant à environ 72.000 hommes, les effectifs budgétaires qui nous sont présentés cette année sont réduits à 65.000 hommes. Nous devons tendre vers un effectif de 90.000 à 100.000 hommes si nous voulons vraiment donner à notre armée de l'air un potentiel suffisant.

Parmi les dépenses qui nous sont proposées, les seules qui augmentent effectivement ce potentiel sont celles qui se rapportent à l'infrastructure et destinées à permettre l'atterrissage et la manœuvre des matériels modernes.

En résumé, le budget de l'air qui nous est présenté pour 1949 est, nous le répétons, un budget de transition qui permettra d'apurer le passé, de répartir les ressources entre les activités de première urgence et de faire un effort sur la défense aérienne du territoire et les transports.

Il ne permettra pas, et nous le regrettons, d'entreprendre, dès maintenant, le large mouvement de rénovation et d'accroissement que nous aurions désiré pour la sécurité de notre pays.

La réalisation de ce plan ne sera d'ailleurs possible que dans le cadre d'un programme général d'organisation de la défense nationale et sera à répartir sur plusieurs années.

Nous souhaitons que le budget de 1950 nous présente un tel programme et qu'il soit, cette année, mis suffisamment tôt à notre disposition pour en permettre un examen approfondi et le vote à une date normale, de manière à éviter le retour à la pratique des douzièmes provisoires, aussi contraire à une saine gestion financière que néfaste au bon fonctionnement des services. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour les dépenses communes et la section guerre.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les dépenses communes et la section guerre.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission de la défense nationale ne se présente pas sous la forme d'un examen comptable du budget, car c'est là surtout le rôle de nos collègues de la commission des finances. Il se présentera plus tôt sous la forme d'un tableau aussi précis que possible de notre appareil militaire, tel qu'il apparaît derrière les chiffres, et d'une esquisse des mesures d'urgence qu'il conviendrait de prendre et de traduire dans la répartition des crédits pour améliorer le rendement et l'efficacité de nos dépenses militaires.

Je ne m'attarderai pas à discuter du montant global de ces dépenses, car aucun des documents en notre possession ne permet de le déterminer d'une façon exacte.

La loi de finances portant fixation des dépenses militaires pour 1949 indique le chiffre de 385.257.709.000 francs, mais vous savez bien, mesdames, messieurs, qu'il est question de procéder, sur ce chiffre, à cette opération que M. le ministre de la défense nationale appelle « l'échenillage » et qui aura pour effet de le réduire sensiblement.

Ce chiffre, nous le connaissons essentiellement par une déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à la suite d'une question que je lui avais posée la semaine dernière. Il résulte d'une série complexe d'additions et de soustractions forfaitaires dont il a été fait état devant l'Assemblée.

On a réalisé par le projet de loi n° 7220, voté en première lecture, un certain nombre d'économies, mais ces économies portaient elles-mêmes sur des augmentations.

Bref, il a fallu bien des conversations entre les divers ministres et secrétaires d'Etat intéressés pour arriver à le dégager. Je puis dire au nom de la commission de la défense nationale que ce chiffre ne semble pas traduire une politique militaire à longue échéance et ne révèle pas l'existence d'un plan d'ensemble.

Je n'en fais pas grief au gouvernement actuel. Les ministres qui se sont succédé depuis la Libération se sont trouvés en présence d'un immense organisme sans logique ni harmonie, où prolifèrent les postes inutiles ou pléthoriques et d'où, par mille brèches, disparaissent les crédits, sans aucun profit certain pour la défense nationale.

On a surtout cherché à financer aux moindres frais l'armée telle qu'elle est. Mais l'essentiel serait maintenant de jeter les bases de l'armée telle qu'elle devrait être, chaque budget annuel marquant une étape dans la rénovation, la simplification et l'efficacité de l'appareil militaire.

De notre côté, mesdames, messieurs, il faut bien le dire, nous avons adopté une méthode un peu paresseuse, les uns luttant pour obtenir un abattement des crédits aussi considérable que possible et s'estimant satisfaits lorsqu'ils l'ont obtenu, les autres, au contraire, luttant pour maintenir ces crédits à un niveau aussi élevé que possible. L'essentiel eût été plutôt d'examiner si les crédits étaient répartis suivant une pensée logique.

En réalité, les crédits qui nous sont demandés aujourd'hui sont faibles par rapport aux exigences de l'heure, mais ils sont excessifs par rapport aux résultats obtenus. (*Très bien! très bien! à droite.*)

De l'examen de ce budget, que nous avons voulu aussi soigneux que possible, une idée se dégage qui prend deux aspects: nous avons une armée d'effectifs et nous nous trouvons en présence d'une mauvaise utilisation des effectifs. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

C'est ce que je vais m'efforcer de développer maintenant, au nom de notre commission, sans aucune aigreur et sans vouloir mettre en cause un ministre, quel qu'il soit. Le mal a, je le répète, des origines bien antérieures aux débuts du gouvernement actuel et il risque de durer si des mesures énergiques ne sont pas prises.

Les crédits affectés au personnel sont considérables par rapport aux crédits de matériel.

Dans l'exposé des motifs du cahier de la section commune, je trouve, en ce qui concerne le budget de la guerre, les pourcentages suivants: dépenses de personnel, 72.322 millions de francs, soit 62,5 p. 100 du total; dépenses de matériel, 43.439 millions de francs, soit 37,5 p. 100.

Qu'on me permette de dire que ces proportions sont optimistes. J'ai, au nom de la commission, examiné de plus près ces chiffres et je me suis aperçu que, dans le budget de la guerre, dont le total se monte à 115.700 millions de francs, les dépenses de personnel s'élèvent en réalité à près de 81 milliards, soit plus de 70 pour 100 du total.

J'appelle, en effet, dépenses de personnel non pas simplement les soldes et traitements, c'est-à-dire la quatrième partie du budget, et les charges sociales, c'est-à-dire la sixième partie du budget, mais encore une bonne part des dépenses qui se trouvent dans la cinquième partie. Tout ce qui constitue des dépenses afférentes au personnel — alimentation, chauffage, habillement, déplacements, logement, convocations de réserves — c'est-à-dire les chapitres 316 à 326 de la cinquième partie, sont aussi des dépenses de personnel. On ne peut, n'est-ce pas? considérer que l'achat de lentilles ou de haricots destinés à l'alimentation de la troupe constitue une dépense de matériel!

C'est ainsi que l'on arrive à ce chiffre de 81 milliards pour les dépenses de personnel, cependant que 22 milliards environ, soit 20 p. 100, sont consacrés à l'entretien du matériel en service et que 12.700 millions, soit environ seulement 10 p. 100 sont consacrés aux fabrications et à l'équipement.

Que dire alors du budget de la France d'outre-mer, qui est essentiellement un budget d'effectifs et de la section commune où les crédits de matériel, vous le comprenez fort bien, sont insignifiants?

Quand on considère les chapitres de ce budget, à quelques exceptions près, on remarque une augmentation massive des charges de personnel et une diminution considérable des charges de matériel. C'est la fatalité des choses qui veut cela.

Quand on a une armée d'effectifs, on est condamné d'année en année, surtout en période de non stabilisation économique, à voir grossir les crédits relatifs au personnel et, inversement, à voir réduire les seuls crédits qui apportent un élément de force durable et, dans une certaine mesure, insensible au temps, les crédits de matériel, de reconstruction, d'équipement et les crédits relatifs à l'instruction.

Mieux, on porte fatalement atteinte au potentiel industriel de l'armée dans la mesure où l'on est conduit à fermer les établissements et à se priver d'une main-d'œuvre qualifiée qui peut se révéler précieuse pour l'avenir.

Ce qui est dramatique c'est que, dans l'histoire de notre pays, les mêmes phénomènes se reproduisent à des années de distance. Déjà, avant 1914, à un moment où la guerre contre l'Allemagne menaçait, on avait cruellement amputé les budgets de matériel. Je me suis référé à un petit livre écrit en 1938 par celui qui n'était alors que le colonel de Gaulle. J'ai noté, dans un chapitre d'histoire relatif aux crédits militaires d'avant 1914, ce passage qui nous rapproche singulièrement de la situation présente:

« De 1900 à 1912, sur un total de 12 milliards inscrits au budget de la guerre, 950 millions en tout vont à la construction de matériel neuf, quand l'Allemagne, dans le même temps, dépense à ce titre plus du double. La même proportion fâcheuse se retrouve dans les crédits consacrés à l'instruction. Chaque année, les services voient leurs propositions réduites successivement par le ministre, qui craint les objections de ses collègues, puis par l'administration des finances, enfin par les commissions de l'une et l'autre assemblées.

« Et comme les frais afférents au personnel et à l'entretien passent pour incompressibles, c'est dans l'armement que l'on taille. Trois mois avant la mobilisation, le rapporteur du budget de la guerre dira à la Chambre des députés: En 1902, les services demandaient 98 millions pour le matériel à construire, on leur en accordait 49. En 1903, ils demandaient 59 millions, on leur en donnait 36, et 27 en 1906 pour 44 sollicités. »

Vous connaissez la suite, mesdames, messieurs, et vous savez où mènent les budgets d'effectifs. Vous savez quelle est la valeur militaire d'une troupe mal armée, fût-elle fort nombreuse; mais je voudrais tout de même prendre quelques exemples pour vous montrer que les crédits relatifs à l'instruction et au matériel ont été cruellement réduits.

Au chapitre 323, par exemple, « instruction de la troupe », je note qu'en 1948 on nous avait demandé 155 millions de francs. En 1949, on ne nous en demande plus que 149.250.000, malgré les hausses de prix intervenues, et sur ce crédit 71 millions 600.000 francs seulement sont affectés à l'instruction régimentaire de la troupe et des cadres.

Tout crédit est supprimé à l'ancien article 6 concernant les munitions d'instruction. Par contre je vois un crédit nouveau de 265 millions inscrit sous la rubrique: « Frais de bureau des corps de troupes, états-majors et services ». 265 millions sont donc prévus pour les buvards, les encriers, les porte-plumes, alors qu'il n'y a pas un franc pour les munitions d'instruction!

Aux chapitres 3232 et 3233, « Instruction des réserves », je note que les crédits demandés sont inférieurs à ceux de l'an dernier si l'on tient compte de la hausse considérable du coût de la vie. A tel point que les effectifs des convocations d'officiers et hommes de troupe des réserves seront réduits cette année à 2.800 officiers et 4.100 hommes.

Au chapitre 324, « Préparation militaire », on nous demande 170 millions contre 275 en 1948, alors qu'il y a 50.000 inscrits de plus à la préparation militaire et que les tarifs de transports ont été augmentés de 30 p. 100.

Dans ces conditions, la préparation militaire, qui avait dû être limitée aux volontaires spécialistes, sera encore singulièrement et dangereusement réduite cette année.

En ce qui concerne le matériel, qui est l'éternel sacrifié, les conversations qui se sont déroulées à l'échelon interministériel ont abouti à cette conclusion, que nous pouvions tous prévoir, que les abattements ont porté sur les fabrications et l'équipement.

Je puis vous en donner une preuve, monsieur le ministre.

On nous a remis, avant Pâques, une note préliminaire au projet de budget pour l'exercice 1949. Elle comportait à la page 12 un tableau général des crédits. Dans l'exposé des motifs définitif, je trouve un autre tableau général des crédits.

Vous êtes passé du chiffre global de 283 milliards de francs, prévu dans la note du 11 avril, au chiffre de 278 milliards, qui nous est aujourd'hui proposé.

J'ai eu la curiosité de rechercher à quels chapitres on avait fait subir des abattements pour descendre de 283 à 278 milliards de francs.

C'est très facile à voir, monsieur le ministre: cela figure dans la troisième colonne « fabrication et équipement ». Dans le projet primitif mis en distribution le 11 avril, je lis: « Total pour 1949: 89.061 millions de francs » et, dans le projet définitif imprimé, à la page 15, je vois: « Fabrications et équipement, 83.428 millions de francs ».

Nous voyons fort bien ainsi sur quoi a porté l'abattement. On a tout simplement reculé les échéances, retardé les crédits de payement et reporté à 1950 et à plus tard les crédits nécessaires pour des fabrications indispensables.

Lorsqu'on examine dans le détail ces crédits de matériel, on s'aperçoit, par exemple, au chapitre 328 du budget de la guerre relatif à l'entretien, qu'au lieu des 551 millions qui nous étaient demandés à ce titre l'année dernière, on ne nous demande cette année, malgré une hausse des prix des matières premières de l'ordre de 110 p. 100, que 535 millions de francs.

Pour les transmissions, chapitre 333, on nous demande 350 millions de francs contre 260 l'an dernier. Vous savez bien, mesdames, messieurs, que le domaine des transmissions, cet organe si essentiel de l'armée moderne, a toujours été le point faible de notre armée. Vous savez peut-être qu'une proportion considérable des postes de radio en service dans notre armée devront être réformés cette année, par suite d'usure, et vous comprenez bien qu'un crédit important devrait être affecté à ce chapitre. Je ne suis pas certain, en effet, monsieur le ministre, que ce soit un des domaines où nous puissions compter sur l'aide extérieure.

De même, au chapitre 336 « Entretien du matériel automobile », je note qu'on nous demande cette année 1.504 millions de francs, alors que l'an dernier, pour la fabrication et la rénovation du matériel automobile, on nous demandait 1.717 millions de francs.

Or, un effort devait être accompli cette année pour équiper les fameuses divisions d'intervention auxquelles M. le ministre de la défense nationale a fait souvent ici allusion. Plusieurs milliers de véhicules devraient être mis à leur disposition et équiper aussi nos troupes d'Indochine et les unités non endivisionnées de la métropole.

Le crédit du chapitre 341, qui concerne l'expérimentation et les études techniques, est lui aussi diminué. Pourtant, il nous semble que, dans le domaine du réarmement terrestre, nous arrivons à un tournant, comme dans le domaine de l'armement aérien. Nous avons pu saluer à Orly, récemment, l'arrivée dans le ciel d'avions sortis de nos usines et qui nous donnent bon espoir pour les fabrications à venir.

De même un certain nombre d'entre nous, avec vous, monsieur le ministre, avons pu assister à certaines expériences de matériel moderne qui prouvent que, là encore, l'effort accompli sous votre direction par nos ingénieurs et nos ouvriers n'a pas été sans résultat.

Vous avez été obligé de rogner sur ce chapitre 341. C'est une erreur, car l'armée de l'avenir tirera sa force des études techniques et non pas des innombrables équipes de scribes ou d'employés aux fonctions mal définies dont je vais maintenant parler.

En effet, si nous avons des effectifs considérables, aussi bien civils que militaires, encore aurions-nous une consolation s'ils étaient bien répartis, mais j'ai l'impression qu'ils ne le sont pas et je demande à l'Assemblée de bien vouloir prêter attention à quelques chiffres que je veux maintenant lui donner et qui, je crois, ne seront pas inutiles.

Nous avons tous pris l'habitude d'étudier un budget par rapport au budget précédent. Alors n'apparaissent pas de variations brusques; les courbes de croissance ou de décroissance paraissent insignifiantes.

J'ai eu la curiosité de me pencher sur le budget de 1938. En 1938, nous avions une armée qui, en gros, comprenait 23 divisions d'active et 70 à 75 divisions de réserve susceptibles d'être mobilisées.

Je n'ai pas l'impression qu'en 1938 les administrations centrales des ministères de la guerre, de l'air ou de la marine passaient pour très légères, et pourtant combien elles le paraissent quand nous les comparons aux administrations actuelles, surtout si l'on songe à l'armée que nous avons.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir écouter quelques chiffres comparatifs et je m'excuse par avance si je donne à la comparaison un peu trop de brutalité.

Je sais que de nouveaux services ont été créés. Je sais par exemple, monsieur le ministre de l'air, qu'il existe boulevard Victor un service des télécommunications qui n'existait pas en 1938. Il existe aussi des services sociaux depuis 1938. Je sais tout cela. Je sais aussi qu'il faut se méfier des comparaisons trop brutales, mais tout de même, mesdames, messieurs, les chiffres que j'ai en ma possession sont vraiment trop significatifs pour que vous les ignoriez.

Au ministère de la guerre, il y avait, en 1938, pour l'armée dont j'ai parlé, 466 officiers. Il y en a actuellement 620. Il y avait notamment 27 lieutenants et sous-lieutenants à l'administration centrale de la guerre; il y en a maintenant 120. (*Exclamations à droite.*)

Parmi le personnel civil, j'ai relevé dans le budget de 1938, en y comprenant le personnel civil titulaire, les agents secondaires, le cadre latéral, 668 fonctionnaires. En 1949, malgré les efforts de M. le secrétaire d'Etat auquel je tiens à rendre hommage, car il a vraiment obtenu déjà une certaine diminution des effectifs, malgré ses efforts et ceux de ses prédécesseurs, contre 628 membres des personnels civils en 1938, j'en compte 1.344 aujourd'hui, et 1.891 si j'ajoute les personnels civils extérieurs, ce que je ne fais pas, car en 1938 ces personnels civils extérieurs figuraient à d'autres chapitres du budget, et la comparaison me paraît impossible.

Au ministère de la marine, bien que l'inflation soit moindre, bien qu'il y ait un certain nombre d'explications, telles que la destruction des bases, la nécessité de regrouper à Paris les administrations qui, auparavant, se trouvaient à l'échelon régional, je découvre tout de même une grande inflation de personnel. Je trouve une quinzaine de capitaines de vaisseaux en 1938 et 24 maintenant, 27 capitaines de frégate en 1938 contre 57 aujourd'hui, et 55 capitaines de corvette en 1938 contre 62 en 1949. Et il en va de même pour les officiers des équipages de la flotte.

En ce qui concerne le ministère de l'air, le personnel civil comptait, en 1938, 480 personnes; il en compte 1.025 aujourd'hui.

Il se trouve que M. Max Lejeune, quel que soit son talent — et il sait l'amitié que je lui porte — commande à 3.001 personnes civiles et militaires. C'est beaucoup pour un secrétaire d'Etat.

M. Jean-Moreau lui, commande à 1.795 personnes, civiles et militaires. C'est beaucoup également.

Quant à M. Joannès Dupraz, il commande environ à 2.000 personnes, ce qui est encore trop.

Il y a donc là une inflation de personnel.

M. Jules Ramarony. Cette inflation, quand s'est-elle produite ? Voilà la question.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur Ramarony, je vous ai toujours su impatient. (*Sourires.*) Je compte, dans une prochaine partie de mon exposé — que vous trouverez un peu long sans doute — vous donner la raison du désordre.

M. Jules Ramarony. Je m'excuse alors de vous avoir interrompu.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Lourdeur des administrations centrales, mais aussi lourdeur des états-majors et services.

Il faut reconnaître que les conditions de la guerre moderne font que l'effectif du personnel employé à l'arrière et servant à alimenter, à soutenir et à aider le combattant, est de plus en plus nombreux. Je sais que les armées modernes donnent une part de plus en plus large aux services.

Il n'en demeure pas moins, mesdames, messieurs, qu'il y a un équilibre à observer.

Je vois, par exemple, parmi les officiers comptant au budget de la guerre: dans les états-majors et commandements territoriaux de la métropole, 1.751 officiers; dans les états-majors et commandements territoriaux des troupes coloniales — entendez troupes coloniales stationnées dans la métropole et en Afrique du Nord — 205 officiers. Soit, au total, 1.956 officiers.

Dans les écoles, je trouve 1.471 officiers.

Si j'ajoute les 702 officiers qui apparaissent à la section commune, j'arrive à un total de 2.658 officiers pour la section commune et les états-majors; de 1.471 pour les écoles.

Et si j'ajoute les services, j'obtiens un chiffre tellement considérable que j'hésite presque à le communiquer à l'Assemblée. Songez que, sur 19.550 officiers figurant au budget « guerre », 9.337 seulement servent dans les unités, c'est-à-dire 42,6 p. 100.

Je veux bien admettre que la proportion la plus favorable soit 50 p. 100 de

part et d'autre. Mais je trouve néanmoins anormal qu'il y ait 42 p. 100 des officiers seulement dans les unités, cependant que 58 p. 100 sont dans les services, les états-majors, les écoles et les administrations centrales.

Je voudrais parler aussi du grossissement considérable des personnels civils employés dans les services. J'ai établi un tableau comparatif de ce qu'on appelle les personnels civils extérieurs, en 1938 et en 1949, pour l'armée que vous savez, et dont j'ai donné le volume tout à l'heure.

En 1938, dans l'intendance, servaient 11.661 civils; en 1949, il en reste encore 10.751.

En 1938, 1.103 civils étaient employés dans le service de santé; il y en a 1.888 en 1949.

Dans le matériel et les transmissions, il y avait 3.158 civils en 1938; nous en trouvons 4.611 en 1949. Enfin, le génie comptait 1.093 civils en 1938; il en compte 2.560 en 1949.

Songez, mesdames, messieurs, que le personnel ouvrier de l'intendance servant dans les états-majors s'élève, à lui seul, à 2.798 unités.

Songez que, dans le service de santé « guerre », les fonctionnaires civils sont au nombre de 1.888 et le personnel ouvrier compte 5.239 unités, soit au total, 7.127 personnes.

Il faudrait croire que la proportion des malades a fortement augmenté dans notre armée, depuis 1938.

Ce qui est dramatique — et c'est pour le prouver que j'ai cité ces chiffres et non pas pour produire des effets de tribune — c'est que, lorsque l'on visite les unités à l'instruction ou en service dans les territoires d'occupation, on y constate presque partout une pénurie de cadres.

Dans la plupart des unités, il manque un tiers du personnel sous-officier, un quart du personnel officier.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon d'envoyer dans les unités qui en manquent une partie de ces 120 lieutenants et sous-lieutenants qui sont prévus au budget et qui servent à l'administration centrale ?

On a besoin, à l'administration centrale, d'officiers supérieurs brevetés. Mais je ne vois pas en quoi les lieutenants et les sous-lieutenants qui, au nombre de 120, se trouvent rue Saint-Dominique, peuvent servir l'avenir stratégique de notre défense nationale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai l'intention de vous répondre tout à l'heure sur tous les points que vous évoquez.

Mais, puisque vous me posez une question, je précise tout de suite qu'il y a déjà un an j'ai donné l'ordre de renvoyer dans l'encadrement de tous les corps de troupes les sous-lieutenants et lieutenants qui pouvaient se trouver à l'état-major de l'armée, boulevard Saint-Germain.

Cet ordre a été rigoureusement exécuté. Peut-être les chiffres que vous citez, en ce qui concerne les sous-lieutenants et lieutenants, s'appliquent-ils à des officiers d'administration. Mais il ne s'agit pas d'officiers susceptibles d'encadrer les unités des corps de troupes.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il est fort probable, en effet, qu'il s'agisse d'officiers d'administration. Mais sous savez qu'un problème important se pose pour notre armée. Vous avez certainement reçu des rapports de commandants d'unités qui sont accablés par les charges administratives.

Nous pensons qu'une grande réforme pourrait être accomplie dans l'armée et qu'il faudrait créer un corps spécial d'administrateurs dans les unités, afin que les cadres destinés au combat ou à l'instruction fassent leur besogne sur le terrain et non pas sur le papier. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce n'est pas à moi d'en décider, monsieur Monteil, c'est au Parlement à voter les lois.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, puisque M. Ramarony, tout à l'heure, a parlé de date, je voudrais préciser tout de suite que je n'ai pas voulu mettre en cause le gouvernement actuel.

Ce n'est pas par prudence politique, je l'affirme, puisque le mal ne date pas de six mois, d'un an ou de deux ans. Je dirai même que le mal ne s'est pas aggravé depuis quelques années.

Les causes du désordre, vous les connaissez: en période de décomposition de l'Etat les mêmes phénomènes se reproduisent, à toutes les époques.

Et de même qu'après les grandes invasions, il y eut la féodalité, après la défaite, au moment où l'on assistait à une véritable déliquescence de l'Etat, où l'obéissance n'était pas claire pour tout le monde, où se constituaient différents clans et différentes obédiences politiques, il s'est produit un phénomène analogue à celui de la féodalité, mais cette fois dans le domaine militaire.

M. Louis Jacquinot. N'oubliez pas, cependant, de rendre hommage à ceux qui se sont battus pour libérer le territoire.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est ce que j'allais faire, monsieur Jacquinot.

Seulement, il n'en demeure pas moins que, parmi ceux qui se sont battus pour libérer le territoire — et même parmi les grands chefs, vous le savez fort bien — ces divergences sont apparues, qu'elles ont même été écrites et livrées au domaine public. Je ne fais donc qu'exprimer une idée commune à tous les esprits impartiaux et aux simples lecteurs de journaux.

Il est vrai que, dans l'état de faiblesse où se trouvait le pays, ont pu naître un certain nombre de rivalités entre plusieurs éléments qui, maintenant, composent notre armée.

Il y a eu ceux de Londres, et je leur rends hommage à eux d'abord, qui ont été les plus purs parce que les premiers.

Puis il y a eu ceux d'Alger, puis ceux de France, qui, d'ailleurs, n'avaient pas tous les mêmes opinions et dont toutes les opinions n'étaient pas également respectables.

Il est vrai que ces divisions qui ont existé à un certaine époque, n'ont pas disparu à la Libération. Elles se maintiennent encore à l'heure où nous parlons.

Il est vrai qu'il y a dans l'armée certains clans, certaines suzerainetés, et que les ministres, si énergiques et si forts qu'ils soient, doivent tenir compte de ces survivances de la guerre.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Monsieur Monteil, permettez-moi de vous dire très simplement que, sans doute, les militaires, pas plus que les autres hommes, ne sont à l'abri de petits travers, mais que le mal que vous dénoncez n'a jamais existé dans notre armée au degré que certaines de vos expressions peuvent laisser entendre.

Il est des principes qu'aucun gouvernement républicain ne laissera jamais prescrire et qu'aucun ministre de la défense nationale, des forces armées ou de la guerre n'a laissé prescrire: c'est la suprématie du pouvoir civil sur l'autorité militaire.

Les chefs savent qu'ils servent le pays, que la volonté du pays est exprimée par le Parlement et par le Gouvernement. Ils en ont la conviction profonde.

Il est possible — le Français est grognard par nature — qu'ils grognent de temps en temps. Mais ils savent aussi qu'après avoir grogné, il faut s'incliner et servir, et que dans la servitude est la grandeur du métier militaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Villon. C'est pour cela qu'ils ne vous ont pas invité aux manœuvres de Tunisie !

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* L'idée que je viens d'exprimer, avec assez de modération, je crois, je dirai même avec une modération qui ne m'est pas coutumière (*Sourires*), a été approuvée par la commission de la défense nationale. Cela me dispensera de répliquer à ce vibrant hommage que vous venez de rendre à notre haut personnel militaire.

Croyez-bien, monsieur le ministre, que j'ai pour lui le plus profond respect et même, pour beaucoup d'officiers, la plus vive amitié.

Mais il n'en demeure pas moins — et cela est humain — que le souvenir des actions accomplies ensemble, l'amitié contractée ici et là, créent dans notre armée, malgré la passion de servir et la reconnaissance du pouvoir politique comme souverain, certains clans dont vous n'êtes pas sans avoir entendu parler.

J'ajoute qu'au contact d'une armée riche comme l'armée américaine, il a été contracté, au cours du conflit, certaines habitudes de grandeur.

C'est un fait, monsieur le ministre de la défense nationale, que nos amis américains, de par la nature de leur sol, de leur économie, ont des solutions chères. L'armée américaine est une armée qui ne manque de rien.

Nos divisions, en 1943 et 1944, furent équipées à l'américaine.

Je crains que certaines habitudes, certain goût pour les solutions chères ne soient restés dans l'esprit d'un certain nombre de responsables de notre armée.

Cela expliquerait ce grossissement des services et des administrations, que nous avons pu constater, nous qui fûmes officiers il n'y a pas très longtemps.

Ce goût des solutions chères semble demeuré vivace dans un pays pauvre comme le nôtre.

M. Emmanuel Temple Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, une rectification ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Emmanuel Temple. Je puis dire, pour les avoir vus à l'œuvre, que les Américains ont avant tout des solutions complètes. Ils font tout ce qu'il faut pour gagner une guerre, mais ils ont un souci constant de l'économie. Nous avons pu le constater aussi bien au cours des batailles d'Italie, de France ou d'Allemagne: à aucun moment les Américains n'abandonnent le souci de réaliser des économies.

Goût des solutions chères ? Non! Ils ont le goût des solutions complètes, larges, de nature à ménager les vies humaines par un apport important de matériel. Mais tout, dans leurs méthodes, porte vers l'économie et vers l'utilisation la plus rationnelle et la moins coûteuse du matériel et de la vie humaine.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur Temple, je crois que nous ne différons pas d'avis et je voudrais bien préciser ma pensée à ce sujet.

Nos amis américains ont le sens de l'économie, mais dans des solutions qui coûtent cher parce qu'elles sont complètes, parce qu'elles sont exhaustives, et aussi parce qu'ils peuvent se permettre un luxe de matériel, de services et de moyens qui ne sont pas de mise dans une nation appauvrie comme la nôtre.

M. Emmanuel Temple. Nous sommes d'accord pour dire qu'ils sont partisans des solutions chères, mais sans gabegie aucune.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Ne me faites pas dire que nous n'avons gardé de leur contact que le goût des solutions luxueuses avec, en plus, la gabegie. Vous forceriez certainement la pensée de la commission de la défense nationale que je suis certain d'exprimer.

Enfin, on peut constater — et c'est un point essentiel — dans l'esprit de beaucoup de gens, une certaine paresse intellectuelle qui se manifeste par l'attente de l'aide étrangère.

Quand on parle de l'armement et des fabrications, dans trop d'esprits — pas seulement chez le Gouvernement — on sent sous-jacente l'idée que les Américains, que le prêt-bail, que les conséquences du pacte Atlantique, pourront donner à la France cet armement dont elle ne dispose pas actuellement.

Je crois qu'une profonde connaissance de la mentalité américaine devrait écarter de nous ce sortilège. Car nous ne serons aidés que dans la mesure où nous nous aiderons nous-mêmes. On n'aidera pas une nation qui ne fera pas elle-même l'effort indispensable. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

En tout état de cause, vous pouvez être convaincus qu'une partie du matériel ne sera jamais fournie et qu'il faudra la fabriquer nous-mêmes, ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'armement léger, le matériel des transmissions et l'équipement automobile.

J'en arrive à la dernière partie de cet exposé.

Au nom de la commission de la défense nationale qui, par 19 voix contre 6, a bien voulu approuver le rapport que je lui présentais, je voudrais indiquer quel doit être, à notre sens, le remède.

Certains membres illustres de notre Assemblée ont été traités de réactionnaires pour avoir voulu rétablir la notion du rendement dans l'économie française.

J'espère ne pas passer pour un révolutionnaire en voulant rétablir la notion de rendement dans notre armée.

Dans une industrie, quelle qu'elle soit, il doit exister un rapport entre le poste matières premières et le poste main-d'œuvre. Et à l'intérieur du poste main-d'œuvre, il doit y avoir un rapport harmonieux entre ceux qu'on appelle les improductifs — ce qui ne veut pas dire les inutiles — et les productifs.

Il doit en être de même dans notre armée. Il ne faut pas que le poste « main-d'œuvre » soit démesurément gonflé par rapport au poste « matières premières », c'est-à-dire par rapport à l'armement. Il ne faut pas que, dans le domaine de la main-d'œuvre, les improductifs, ceux qui ne figurent pas dans les unités, parce que utilisés en missions, en occupation, dans les bureaux, les services et les états-majors, soient trop nombreux par rapport aux productifs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Jacquinot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Louis Jacquinot. J'entends bien que vos chiffres sont impressionnants, mais je pourrais produire d'autres arguments et d'autres exemples. Je ne veux cependant pas retenir les instants de l'Assemblée.

Vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a plus maintenant dans les administrations militaires des administrateurs civils, dont l'emploi est tenu par des militaires.

Heureusement, l'école d'administration, créée par ces gouvernements de la libération, qu'on a, par ailleurs, tant discrédités, procure maintenant des administrateurs qualifiés dont la venue permet de renvoyer les militaires à leur métier, c'est-à-dire à l'encadrement des troupes qu'ils doivent commander.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai montré par des chiffres que, si les personnels civils ont été démesurément gonflés, il en a été de même pour les personnels militaires.

Votre raisonnement serait exact si l'on avait assisté à un gonflement des personnels militaires et à un dégonflement des personnels civils. Malheureusement, l'accroissement a été parallèle.

Permettez-moi donc de vous dire en toute amitié, que votre argumentation ne tient pas.

M. Louis Jacquinot. Je regrette de ne pouvoir intervenir à la tribune. Je donnerai, cependant, quelques exemples.

Par la politique menée depuis la Libération, vous avez pratiqué une économie dirigée qui oblige les administrations militaires à conclure les marchés à Paris, alors qu'auparavant elles les passaient dans les régions ou, pour la marine, dans les ports ou dans les unités.

La concentration opérée au profit de la région parisienne a nécessité le recours à un certain nombre d'employés, d'ouvriers et d'officiers qui, avant la guerre, comptaient à l'effectif des régions ou des ports.

Vous savez aussi — je vous remercie d'avoir déclaré que la marine n'avait pas fait une inflation excessive de ces éléments — que de nombreuses écoles, autrefois en province, notamment à Brest, sont maintenant à Paris. Il convient donc de rectifier les chiffres que vous avez donnés.

D'autres services se sont développés. C'est le cas, en particulier, des télécommunications, dont les gouvernements se sont utilement servis depuis quatre ans.

L'extension des lois sociales au personnel militaire, mesure que nous avons votée à la satisfaction des intéressés, et que vous-mêmes avez proposée, a conduit au développement des services. Enfin, les assistantes sociales des services de la guerre, de l'air et de la marine sont administrées par les services de Paris, qui comprennent un personnel important.

Je ne cite là que quelques exemples.

Vous ne pouvez donc pas comparer l'état actuel de notre armée à la situation d'avant guerre. Vous avez indiqué que les budgets militaires, surtout avant la guerre, étaient des budgets de personnel.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Vous n'étiez pas député avant 1914, mon cher collègue.

M. Louis Jacquinot. Il faut comparer ce qui est comparable. C'est ainsi que, pour la ligne Maginot, des milliards ont été dépensés. Il faut en tenir compte au titre du matériel, si vous considérez le béton comme du matériel.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, car je serais obligé de m'excuser de n'être pas monté à la tribune. Mais je tiens à protester contre la manière dont vous présentez les chiffres.

Je sais qu'il y a eu inflation de personnel et, aussi bien qu'à mes collègues, je rends hommage à M. le président Ramadier qui, lui aussi, a fait ce qu'il pouvait pour renverser cette tendance. Mais, depuis la Libération, la tâche de ceux qui furent à la tête de notre armée a été pénible, tant dans le domaine de la fusion morale dont vous avez parlé que sur le plan de la réorganisation matérielle.

Je vous demande de rendre hommage à ceux qui, d'une manière peut-être imparfaite, ont essayé de remplir une tâche dans des conditions qui dépassaient parfois les possibilités de l'entendement humain. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur Jacquinot, en montant à cette tribune, au nom de la commission, pour présenter un rapport qui a été approuvé par elle par 19 voix contre 6, je n'avais pas l'intention d'adresser une interpellation aux anciens ministres, pas plus d'ailleurs qu'aux ministres actuels.

Mais comment ne pas être surpris en constatant que les services de l'administration centrale ont été doublés, alors que notre flotte est diminuée de moitié ?

M. Louis Jacquinot. C'est un argument bien faible.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Même si les télécommunications se sont développées, on est loin du compte.

Je vous demande de vous reporter au compte rendu *in extenso* du passage de mon intervention auquel vous faites allusion. J'ai pris mes précautions. J'ai dit que les chiffres n'étaient pas toujours comparables, qu'il y avait eu un regroupement, notamment pour la marine, à l'échelon de l'administration centrale, et des créations de services.

M. Louis Jacquinot. Alors, il faut donner des chiffres précis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'ai donné des chiffres précis, car j'ai pris la précaution de dépouiller, pendant plusieurs jours, les projets de budget de 1938. Tout le monde ne peut pas en dire autant.

Je disais donc, quand M. Jacquinot a répondu à une interpellation que je ne lui adressais pas,...

M. Louis Jacquinot. Alors, c'est que j'ai défendu mes prédécesseurs.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* ... que la proportion du personnel improductif par rapport au personnel productif était considérable et que, dans l'armée comme dans l'industrie, une telle situation conduisait à un rendement médiocre pour des prix élevés.

Sans doute le budget de la section commune contient-il des crédits affectés à ce que j'appellerai les séquelles de la guerre. Nous y retrouvons rituellement chaque année un crédit de 50 millions de francs destiné à indemniser les personnes victimes de déprédations commises par les F. F. I. et d'autres sommes pour le règlement des droits des F. F. C. I. ou pour les chiens écrasés par la première armée française.

Je sais aussi qu'il faut liquider les hostilités; mais j'ai parfois l'impression qu'un personnel considérable est employé à cette tâche et que l'essentiel de son travail semble être de se maintenir en fonction: 260 membres des personnels non ouvriers, 1.979 membres des personnels ouvriers, soit 2.239 personnes travaillant à la liquidation des hostilités, comme le révèle le chapitre 7012.

18 militaires, 217 civils sont affectés à la liquidation des réquisitions immobilières. Les frais de personnels employés à cette tâche s'élèvent, pour l'année 1949, à 80.587.000 francs.

Quelle est la valeur totale des déréquisitions effectuées en 1948 par ces personnels? Si l'on réfléchissait bien, on trouverait qu'on a payé une somme plus forte aux personnels chargés de liquider qu'aux propriétaires des immeubles réquisitionnés.

Je vois apparaître, chaque année, un chapitre 7031, relatif au payement des réquisitions d'immeubles divers pour l'armée de l'air. La commission m'a chargé de déposer un amendement afin de savoir quels sont ces immeubles divers réquisitionnés en 1944 par l'armée de l'air et pour lesquels le payement des réquisitions nous est demandé chaque année.

Mais laissons de côté ce problème de la liquidation des séquelles de la guerre. Il n'en demeure pas moins qu'on peut diminuer le poste « main-d'œuvre » et le chiffre des improductifs par une révolution dans les méthodes.

Il faut repenser les problèmes. Pour la protection des territoires d'outre-mer, par exemple, on peut choisir entre la méthode traditionnelle de l'occupation par petits postes, l'occupation spatiale, même rajeunie par l'emploi de détachements motorisés autonomes, et le système de l' « Air-control » employé par l'Angleterre au Soudan anglo-égyptien ou en Irak.

Il semble que cette dernière permettrait

Il semble que cette dernière méthode permettrait une économie de personnel et qu'elle serait utile à l'économie civile. (*Très bien! très bien!*)

A-t-on besoin là-bas d'avions ultra modernes? Nullement. Les antiques « J.U. 52 » peuvent servir outre-mer pour le transport des troupes, et ils ne nécessitent pas des travaux considérables pour les pistes et l'aménagement de bases. Pendant la majeure partie de l'année, ces appareils et ces pistes pourraient être utilisés à des transports intéressant l'économie civile ou l'administration.

Mais combien nous avons de « J. U. 52 » en Afrique? Il y en a fort peu et ils ne peuvent donc servir à grand'chose.

De toute façon, le système de l' « Air-control » est plus efficace que la méthode de l'occupation par petits postes telle qu'elle a été pratiquée aux environs de 1835.

Je désire citer un dernier exemple relatif à la pluralité des pouvoirs dans les territoires d'outre-mer. M. le ministre de la France d'outre-mer n'assiste pas à ce débat. Il appartient au même groupe que moi et j'hésite à le mettre en cause. Au reste, c'est l'institution que je vise.

Outre-mer, les forces terrestres sont sous les ordres du ministre de la France d'outre-mer, mais l'aviation est sous les ordres de M. Jean-Moreau et la marine sous les ordres de M. Dupraz. Lorsqu'il s'agit de faire des manœuvres combinées, si le commandant des forces terrestres requiert de son voisin, le commandant de base aérienne la plus proche, des avions ou du personnel, ce dernier, s'il veut lui créer des ennuis, n'a qu'à lui opposer un refus. La question est alors réglée à Paris après de longs délais de transmission et des discussions interminables.

Or, en 1949, il ne doit pas y avoir trois commandements: il n'en faut qu'un pour l'emploi, sinon pour l'administration.

La commission de la défense nationale a, enfin, estimé que je devais traduire son sentiment quant au moral de notre armée.

Il faut rétablir la confiance. On n'y parviendra que lorsque les officiers, les sous-officiers et les hommes auront l'impression qu'il y a un plan. C'est l'incertitude qui fait la ruine de toutes nos institutions.

Dans les usines d'armement, la cadence de fabrication ne saurait être bonne quand des ouvriers sont menacés de chômage ou de licenciement. Or, il n'y a même pas de programme annuel, puisque nous vivons sous le régime des douzièmes provisoires. L'avenir est aux budgets quinquennaux en matière d'équipement et d'armement.

Il faut, de même, que le personnel sache sur quelles bases se fonde la doctrine militaire et quel avenir lui sera réservé.

On s'étonne que, l'an dernier, un seul polytechnicien ait opté pour l'armée. Mais comment un polytechnicien opterait-il pour l'armée, alors que personne n'est capable de lui dire qu'elle place l'armée réservera à ses efforts et à son mérite?

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous préoccupez du rétablissement de la confiance dans l'armée. Vous y parviendrez en veillant, notamment, à une plus grande stabilité du personnel. Il est fréquent que des officiers changent, au cours de l'année, cinq ou six fois d'affectation.

Vous savez quelle impression désastreuse produit, sur le moral de nos cadres, cette valse continuelle de garnison en garnison. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les officiers qui ont la passion de servir sont aussi des hommes et il n'est pas nécessaire de sacrifier la famille pour remplir son devoir.

Enfin, il faut exiger le retour à une stricte discipline. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez beaucoup fait en ce sens. Il faudra poursuivre cette œuvre, briser les intrigues et les factions, mettre fin à des luttes entre états-majors qui, quoi que vous en disiez, existent.

Il faut aussi lutter contre l'influence des cabinets personnels. Le maréchal Foch, dans toute sa gloire, et les grands généralissimes que la France eut après l'autre guerre, se contentaient d'un cabinet de trois personnes: un lieutenant-colonel, un commandant ou un capitaine, et un jeune lieutenant à titre d'officier d'ordonnance. Cela n'empêchait pas le maréchal Foch d'être le maréchal Foch.

L'existence semi-occulte d'un cabinet personnel de douze membres auprès de M. le chef de l'état-major de l'armée ne me paraît pas correspondre à un souci d'efficacité. Il n'est pas nécessaire qu'un cabinet personnel aussi nombreux s'interpose entre l'état-major de l'armée et le ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans notre démocratie, le Gouvernement gouverne et le Parlement contrôle: les hauts fonctionnaires, même militaires, doivent obéir.

La réduction des cabinets personnels ne nuirait certes pas à l'efficacité de notre appareil militaire.

Après avoir, par ces moyens, rétabli la confiance, il faudra, à tous les échelons, déterminer les responsabilités personnelles.

Au chapitre 912, on nous demande des crédits pour un centre de rénovation du matériel lourd, dont je donnerai le nom si on l'exige, mais que je ne veux pas, pour l'instant, mettre en cause. Je suis en possession de la lettre d'un ingénieur en qui j'ai toute confiance et qui fut un des rares officiers de réserve à effectuer, l'été dernier, une période.

Affecté à un centre de rénovation du matériel où l'on répare des camions américains G. M. C., voici quelle impression il a rapporté de ce séjour:

« Incompétence chez beaucoup, légèreté, manque d'organisation. Depuis deux ans, des véhicules se trouvent sur parc, exposés à toutes les intempéries et sont littéralement pillés pour satisfaire les besoins en pièces de rechange.

« Je ne puis me lancer dans une description du tableau. J'ai parcouru le parc, regardé les voitures, examiné les pièces qui traînent un peu partout, y compris dans les tas d'ordures. Je juge cette situation indigne d'un chef d'entreprise conscient du capital qu'il doit faire fructifier.

« Je n'aborde pas d'autres détails, qui pourtant donneraient une idée de la mentalité présente: instruction militaire des recrues employées dans cet établissement, armement en piteux état, officiers sortis du rang, manquant de dynamisme et rêvant de la retraite, comptabilité-matière en désordre, délivrance de crédits par le ministère quelques jours avant l'expiration de leur validité, d'où emploi parfois malheureux. »

Bref, quelques dizaines de millions de francs se perdent là tous les mois et j'imagine que ce centre de rénovation du matériel n'est pas le seul où de pareils faits peuvent se produire.

Si nous donnons beaucoup à l'armée, nous pourrons, en retour, exiger beaucoup d'elle. Si nous fixons les conditions d'un bon rendement de l'armée, nous pourrons exiger de chacun, quel que soit son grade, un rendement valable et, au besoin, prendre des sanctions.

L'heure est venue d'en finir avec une certaine politique qui a fleuri un peu trop au lendemain de la Libération, avec une

certaine politique de facilité et — vous me permettrez d'employer cette expression un peu vulgaire — de « tape à l'œil ».

Nous ne pouvons pas, devant les impérieuses exigences de l'heure, nous permettre de faire croire aux Français qu'ils sont défendus s'ils ne le sont pas, de leur donner l'impression que l'arsenal des pactes ou des moyens employés suffit pour assurer leur défense.

Au contraire, notre devoir d'hommes politiques est de dire aux Français de ne point s'endormir dans la facilité, car les réveils sont terribles. Nous devons leur dire: Voilà le plan de défense; voilà l'effort immense qu'il faut accomplir pour que cette démocratie reste une libre démocratie; voilà les étapes de ce plan que nous réaliserons au prix de sacrifices et d'efforts d'abord, avec l'aide de nos alliés ensuite.

Mesdames, messieurs, voilà ce qu'il faut dire et voilà ce qu'il faut faire, et à cette condition seulement la liberté sera sauvée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section marine.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section marine.* Mesdames, messieurs, il est aussi dans mes intentions, non pas d'examiner sous l'angle financier le projet de budget qui nous est présenté — notre collègue, M. Meunier, l'a fait — mais d'essayer de vous donner une idée exacte de la situation de notre marine telle qu'elle ressort de l'étude du projet qui nous est soumis.

Je voudrais ensuite, en quelques mots, vous dire comment la commission de la défense nationale estime de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les moyens donnés à la marine pour assumer les missions qui lui sont imparties.

Enfin, par quelques brèves réflexions, je m'efforcerai de définir le rôle futur de la marine, de montrer comment celle-ci pourra l'assumer si l'Assemblée et le Gouvernement, par la suite, veulent bien lui en donner les moyens.

De l'étude du budget, il ressort que 41 pour 100 des dépenses totales constituent des dépenses d'effectifs et 59 p. 100 des dépenses de matériel, ces dernières comprenant à la fois les dépenses d'entretien et les dépenses de reconstruction et d'équipement.

La commission a constaté que l'effort de compression réalisé par les ministres chargés des différents secteurs de la défense nationale a permis d'obtenir une réduction de 4.000 hommes à peu près, sur l'effectif budgétaire de 1948. Cette année, en effet, l'effectif prévu pour la marine est de 53.583 hommes, en diminution exacte de 4.097 sur le budget de 1948.

Il est précisé dans l'exposé des motifs que « les mesures prises pour en assurer l'exécution ne ralentiront pas le développement de l'aéronavale, arme devenue indispensable dans les nouvelles formes de guerre navale ». Par contre, il nous est dit « qu'il en résultera cependant de nouvelles et effectives réductions de personnel dans les services, sinon des suppressions de services ».

Enfin, il nous est signalé que c'est par la mise en réserve de certains bâtiments et, en dernier ressort, par le désarmement que seront réalisées les autres réductions.

Mais nous nous sommes surtout attachés aux questions intéressant l'entretien, la reconstruction et l'équipement.

Je me bornerai à indiquer à M. le ministre de la défense nationale que la commission aurait bien voulu savoir dans quels arsenaux porte la réduction du personnel ouvrier, légère d'ailleurs, qui est envisagée dans l'exposé des motifs, puisqu'il nous est rappelé que le budget annexe des constructions et armements navals, qui prévoyait un effectif ouvrier de 40.262 personnes en 1948, n'en prévoit plus que 38.820 en 1949.

La commission vous demande de bien vouloir lui indiquer, ainsi qu'à l'Assemblée, le budget annexe des constructions et armes navales ne nous étant pas encore parvenu, dans quels arsenaux les réductions seront prévues et pour quelles raisons.

La commission s'est donc surtout attachée à étudier les conditions dans lesquelles les crédits étaient utilisés pour les dépenses de matériel.

Nous avons constaté que l'ensemble de la flotte française actuelle est composée de bâtiments vieillis et d'origines très diverses.

En effet, à côté de bâtiments de construction française se trouvent des bâtiments ex-anglais, ex-américains, ex-italiens, ex-allemands, qui ont tous participé plus ou moins aux opérations lors du dernier conflit mondial, certains d'entre eux ayant même été renflués ou récupérés, et dont l'entretien est, par suite, particulièrement onéreux et le devient de plus en plus au fur et à mesure que ces unités vieillissent.

Aussi, nous comprenons parfaitement que les dépenses d'entretien soient de plus en plus élevées, mais nous constatons en même temps que les travaux indispensables de carénage diminuent cette année par rapport à 1948, puisqu'on nous signale qu'un tonnage de 75.000 tonnes seulement pourra être caréné cette année au lieu de 100.000 l'année dernière.

La commission se permet de faire observer que, dans ces conditions, l'entretien des bâtiments existants deviendra plus difficile et plus onéreux encore et qu'on sera obligé de réformer plus vite des unités qui pourraient nous servir encore pendant quelque temps.

La commission a aussi porté son attention sur les bâtiments en achèvement et les bâtiments en construction. Il s'agit d'un programme dont la réalisation importe d'autant plus que la flotte, j'y insiste, ne dispose plus que de bâtiments vieillissants. La commission veut attirer l'attention de l'Assemblée d'abord sur les bâtiments en achèvement, puis sur les bâtiments en construction, ce qui permettra à nos collègues de se rendre compte de l'idée générale que le Gouvernement se fait de la marine nationale suivant les constructions qu'il demande, suivant aussi l'arrêt des constructions qu'il a indiqué. Vous saurez ainsi, mesdames, messieurs, comment, dans les mois, dans les années à venir, le Gouvernement envisage l'utilisation de notre marine nationale.

C'est ainsi que nous avons constaté, et M. le ministre de la défense nationale l'a déclaré devant la commission des finances, qu'en ce qui concerne le bâtiment de ligne dont nous disposons et qui est en voie d'achèvement, le *Jean-Bart*, les travaux devaient être arrêtés.

La commission souhaite que le Gouvernement revienne sur cette décision. Elle estime en effet que, d'après les autorisations de programme, il reste actuellement 590 millions de francs environ, qui devaient être affectés à la mise en place d'une partie du matériel de défense contre avions qui manque à ce bâtiment, ainsi que le matériel radar.

Nous savons que ce crédit ne sera pas suffisant pour permettre d'achever ce bateau, mais la commission a estimé que s'il était laissé dans l'état où il se trouve maintenant il ne serait plus qu'une unité sans grande valeur militaire, que les efforts entrepris pour le construire comme les dépenses déjà engagées seraient perdus pour la nation et que le capital engagé aurait été gaspillé.

Aussi, la commission a-t-elle déposé un amendement demandant au Gouvernement d'achever le *Jean-Bart*.

D'après l'opinion émise par M. le ministre de la défense nationale, les bâtiments de ligne ont une utilité contestable. La commission le reconnaît...

M. Louis Jacquinot. La commission ne le reconnaît pas unanimement; elle désire un débat sur cette affaire.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Monsieur Jacquinot, je sais que ce n'est pas votre avis.

La majorité de la commission, si l'on demandait aujourd'hui la mise en chantier d'un bâtiment de ligne, ne retiendrait pas cette demande; mais elle estime, puisque le *Jean-Bart* est commencé et à peu près achevé, qu'il importe d'aller jusqu'au bout de sa construction, afin que nous possédions une unité susceptible de nous servir le cas échéant.

Il est un autre grand bâtiment dont la construction est prévue: c'est le porte-avions *Clemenceau*, dont la mise en chantier fut décidée par une loi. En ce qui concerne ce bâtiment, l'opinion du Gouvernement n'est pas tout à fait semblable à celle qu'il a sur le *Jean-Bart*. Le Gouvernement estime qu'un vaisseau de cette na- e peut être utile à l'armée de mer. Mais il n'envisage pas pour le moment d'autres dépenses de construction que celles qui ont été engagées pour les études et l'achat de certaines tôles et matières premières, en raison de la situation financière du pays.

La commission de la défense nationale estime, au contraire, qu'il convient de ne pas attendre — nous ne savons pas combien de mois ou d'années — pour poursuivre les travaux de construction du *Clemenceau;* elle juge qu'un porte-avions est nécessaire à notre marine et qu'il serait moins onéreux de le construire maintenant que d'en retarder la construction qui, dans quelques années, serait d'un coût beaucoup plus élevé. En outre, entre temps, nous serions privés d'une unité essentielle à nos communications avec les territoires de l'Union française. Ce sont là quelques idées que je préciserai ultérieurement.

Nous constatons ensuite que le programme naval prévu par le projet de budget comporte la mise en chantier, pour un total de 13.400 millions de francs, d'une tranche de bâtiments légers comprenant : escorteur rapide de sous-marins, deux sous-marins modernes, une canonnière fluviale et 350.000 tonnes d'engins amphibies.

Ces bâtiments légers doivent remplacer les bâtiments actuellement vieillis. Le tonnage mis ainsi en construction ne permettra qu'un renouvellement assez lent de nos petites unités, mais il représente un commencement du travail auquel se livre le Gouvernement pour renouveler le matériel de notre marine.

Au total, il ressort des études faites par les services de la marine que la flotte existant en 1949 s'élève à 379.000 tonnes, que nous avons en achèvement 35.000 tonnes de bâtiments, en comptant le *Jean-Bart* évidemment, et que, d'après le budget qui pourra être prévu d'ici 1952, les bâtiments dont nous disposerons ayant encore vieilli, l'augmentation de tonnage ne sera que de 50.000 tonnes, alors que nous enregistrerons une diminution importante, de près de 120.000 tonnes, de ce que nous avons aujourd'hui.

Il y a là un problème sur lequel la commission a voulu attirer l'attention de l'Assemblée et qui lui semble particulièrement sérieux.

En ce qui concerne le matériel et l'activité de l'aéronavale, nous constatons que les appareils dont celle-ci dispose sont aussi des appareils vieillis, usés, et qu'en particulier l'aviation embarquée aussi bien sur l'*Arromanches* que sur le *Dixmude* comporte une série d'avions qui ont déjà effectué un long service et qu'il serait nécessaire de remplacer si l'on entend continuer à donner quelque activité à l'aéronavale et si l'on ne veut pas transformer simplement ses unités en bâtiments ordinaires et obliger les pilotes de l'aéronavale à attendre quelques années un matériel nouveau, risquant ainsi de les faire voler sur des appareils présentant, maintenant, un grave danger.

Toutefois, la commission a constaté que les bases de l'aéronavale étaient encore particulièrement nombreuses. Elle serait heureuse de savoir si le Gouvernement estime que l'effort à accomplir doit être concentré sur quelques-unes des bases principales de l'aéronavale, en en délaissant quelques autres, ou si, au contraire, la doctrine du Gouvernement en la matière conduit à l'éparpillement des bases.

La commission voudrait connaître les raisons pour lesquelles on laisse ouvertes les seize bases actuelles, depuis celle des Mureaux jusqu'à celle de Saïgon, et les deux magasins qu'occupe l'aéronavale aux Mureaux et à Rochefort.

Suivant les explications du Gouvernement, la commission de la défense nationale se prononcera pour l'une ou l'autre des deux thèses.

Enfin, la commission tient à rendre hommage, un hommage unanime, au rôle rempli par la marine dans les missions difficiles et délicates qu'elle a menées à bien, non seulement pendant la guerre, mais surtout depuis la guerre.

Avec des moyens réduits, elle a accompli une tâche très lourde, notamment dans les opérations en Indochine et dans celles de Madagascar. Elle a rendu les services pacifiques ou guerriers qui lui ont été demandés et la somme des efforts fournis par les bâtiments de la marine militaire, qu'il s'agisse des grands bâtiments ou de la poussière des petites unités navales, a été très importante. (*Applaudissements.*)

Nous savons que la marine nationale remplit parfaitement son rôle et que l'on peut demander à ses hommes et à ses cadres les efforts les plus durs.

En revanche, nous voudrions que l'Assemblée prenne conscience du fait que, pour remplir les missions qui leur sont demandées, ces hommes doivent avoir à leur disposition le matériel nécessaire.

Ce serait une sérieuse économie pour la nation, à tous points de vue, aussi bien une économie d'argent que d'hommes et d'efforts — car les efforts sont quelquefois coûteux — de disposer sur place d'un personnel entraîné et d'unités rapides permettant de relier étroitement les divers territoires de l'Union française et de ne pas les laisser isolés de la métropole.

Mais, pour cela, il faut évidemment à nos équipages des bâtiments et des avions modernes, alors que, pour le moment, nos bâtiments et nos appareils sont fatigués.

La commission voudrait que, dans les futures répartitions de crédits, une place, sinon très importante, du moins assez large, fût faite à l'effort de rénovation de la marine nationale pour permettre à celle-ci de remplir les tâches qui lui sont confiées.

M. Emile-Louis Lambert. Très bien!

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Qu'il me soit permis de dire, sans anticiper sur le débat de politique générale en ce qui concerne l'organisation militaire de la nation, que si nous espérons tous que dans l'avenir la marine n'aura plus de missions d'ordre militaire à accomplir, il n'en demeure pas moins que ses missions pacifiques resteront très importantes pour l'ensemble de l'Union française. A cet égard, la commission aimerait connaître l'opinion du Gouvernement sur la forme qu'aura notre marine nationale dans les années à venir, soit qu'on incline à la construction de bâtiments légers ou de quelques-unes de ces grandes unités qu'on a appelées pendant la dernire guerre des « task forces », soit qu'on estime que notre marine nationale ne doit être qu'une force d'appoint.

La commission de la défense nationale repousse cette dernière solution. Elle pense, au contraire, que pour permettre à notre pays de conserver intactes, à la fois, son indépendance métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer, la marine nationale française doit être une armée de mer autonome, correspondant aux moyens évidemment, que nous pouvons mettre à sa disposition.

La commission ne vous demande pas d'obérer les finances du pays de dépenses excessives dont nous ne pourrions pas assumer la charge. Il s'agit de mettre à la disposition de l'armée de mer des ressources propres, pour éviter qu'elle soit une force secondaire, d'arrière-plan, obligée de compter, peut-être, sur des prêts ou les dons aléatoires que pourrait lui consentir tel ou tel grand pays allié.

La commission pense qu'il faut sérieusement, et très vite, donner à la marine nationale les moyens d'assumer les missions que nous lui confions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telle est, mesdames, messieurs, l'opinion de la commission de la défense nationale. C'est sous réserve des brèves observations que je viens de formuler qu'elle a accepté le projet de budget qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air.* Mesdames, messieurs, afin de ne pas alourdir la discussion du budget de l'air par des considérations qui furent déjà et souvent exposées à cette tribune, j'ai pensé que le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter pour avis, au nom de la commission de la défense nationale, devait se borner à souligner les aspects essentiels du problème dont la solution dépend, en grande partie, des crédits qui sont proposés à votre examen.

Il apparaît de plus en plus évident que l'armée de l'air est appelée à jouer un rôle décisif, non seulement dans le maintien ou la préservation de la sécurité nationale, considérée à l'échelle de l'Union française, mais aussi dans l'évolution des relations internationales, évolution que, cela va de soi, nous désirons voir orienter vers l'établissement d'une paix réelle et stable.

Nul ne conteste, aujourd'hui, que les forces aériennes soient le principal facteur de la puissance, pour quelque grande nation que ce soit. En vérité, c'est la maîtrise de l'air qui tient en elle les seules chances de victoire, dans l'hypothèse d'une conflagration, comme elle donne les meilleures garanties de paix, par la crainte légitime qu'elle inspire à des agresseurs éventuels.

Il ne semble pas, malheureusement, que cette vérité désormais indiscutable ait encore éveillé en France l'intérêt et le respect qu'elle mérite, ni provoqué les initiatives qu'elle devrait logiquement comporter. Il ne m'appartient pas, en ce moment, d'examiner dans son ensemble toute la politique de la défense nationale. Mais je tiens, en demeurant dans le cadre du rapport qui m'a été confié, à me faire une fois de plus l'interprète des regrets que suscite une insuffisance qu'on aurait tort d'attribuer exclusivement à l'état de nos finances et aux lourdes charges qui pèsent sur le pays, car elle résulte aussi de la politique d'abandon pratiquée trop souvent par certains responsables de l'aviation.

Cette insuffisance, quoi qu'il en soit, est dangereuse puisque, si la situation se prolongeait, si l'on continuait de préférer les solutions de facilités aux solutions de courage, serait interdit le développement qu'exige, pour nos forces aériennes, l'actuelle conjoncture internationale, au point de vue, tant de l'Union française que de la défense nationale.

Le fait brutal est le suivant: les compressions massives imposées au budget de l'air en 1949 obligent le commandement à abandonner le plan de rénovation de l'armée de l'air, qui avait été judicieusement élaboré précédemment; en bref, elles ne laissent à ce commandement, comme l'indiquait M. Gavini, rapporteur spécial de la commission des finances, que la possibilité d'apurer la situation en payant les dettes, d'affecter les ressources dont il disposera aux activités de première urgence et d'entreprendre un effort, peut-être, en faveur de la défense aérienne extérieure et des transports.

Au surplus, le budget qui nous est présenté offre cette originalité d'avoir été limité, tout au moins théoriquement, par un plafond fixé à l'avance.

Cette procédure peut se justifier, mais il faut convenir qu'elle conduit aujourd'hui à des résultats surprenants. Le plafond fixé le 23 décembre dernier était de 350 milliards de francs. Les projets qui nous sont distribués aujourd'hui portent sur un total de 385 milliards en chiffre rond; ils crèvent donc, à concurrence de 35 milliards, le plafond théorique. Mais, pour remédier dans une certaine mesure à ce dépassement, le Gouvernement nous propose, en application de l'article 7 de la loi de finances, de l'autoriser à faire, par décret, environ 18 milliards d'économies. Le total des dépenses militaires serait ainsi ramené à 366 milliards, et le dépassement du chiffre initial ne serait plus que de 16 milliards de francs.

Il est pour le moins anormal de nous présenter un projet de budget portant

un chiffre déterminé quand, par ce même projet, on demande un blanc-seing pour en diminuer le montant. Comment, dans ces conditions, le Parlement pourrait-il exercer le contrôle des dépenses par chapitre, ce qui est l'une de ses prérogatives essentielles ?

En bref, nous sommes réduits, une fois de plus, à manifester nos intentions par des recommandations, alors que nous devrions les traduire par des décisions souveraines.

Après ces remarques de caractère générale, je note que les observations qu'appelle le budget tel qu'il nous est proposé renouvellent, pour la plus grande partie, celles de la commission de la défense nationale et le Parlement avaient déjà formulées l'an dernier. Elles sont d'autant plus pressantes que, sur de nombreux points, les avis déjà donnés ont été oubliés ou méconnus. Elles portent sur le personnel, le matériel, l'infrastructure, les constructions aéronautiques, et elles expriment la volonté que, maintes fois, les assemblées parlementaires ont manifestée, à savoir qu'il faut accroître le potentiel de l'armée de l'air.

Les effectifs, dans une armée technique comme l'armée de l'air, sont fonction du matériel, c'est vrai; mais il y a, en ce domaine, au moins deux principes essentiels à respecter. Le premier impose de ne pas descendre au-dessous du point critique où les frais généraux absorbent toute l'activité du système. Le second consiste à ménager l'avenir et à prévoir en temps voulu les effectifs nécessaires au plan de rénovation et d'accroissement. Au regard de ces deux points précis, le projet de budget de l'air risque de nous conduire à un certain nombre de désillusions. Nous sommes assurés qu'il ne maintient pas le passé et nous craignons qu'il ne prépare pas l'avenir.

L'an dernier, à pareille époque, le Parlement avait adopté pour l'armée de l'air un effectif global de 77.000 hommes et le Gouvernement, par la voix du ministre des forces armées, M. Teitgen, s'était engagé à porter cet effectif à 92.500 hommes au début de l'année 1949.

L'effectif réel qui nous est proposé aujourd'hui est de 67.400 hommes, chiffre donné par M. le président Ramadier à la commission des finances. Au lieu d'un accroissement de 15.000 unités, c'est une diminution de 10.000 unités qu'il nous faut constater.

Nous savons que, sur un effectif de 67.400 hommes, il faut affecter près de 40.000 hommes à l'équipement territorial et environ 20.000 à la préparation de l'avenir, c'est-à-dire au fonctionnement des écoles. Il ne resterait donc plus que 7.000 hommes, en chiffre rond, pour l'exécution des missions. Est-ce que, avec 7.000 hommes réellement actifs, l'armée de l'air peut faire face à toutes ses tâches, c'est-à-dire maintenir les groupes existants ? Il est évident que non. Et puisque l'équipement territorial est à peu près constant, il faut conclure qu'on sera obligé, soit de dissoudre des unités, soit de réduire les effectifs des écoles. En réalité, on fera l'un et l'autre et les réductions porteront, à la fois, sur le présent et sur l'avenir.

Pour le présent, il faut modifier la structure de l'armée de l'air, diminuer le nombre de ses bases et supprimer les unités les moins indispensables. Pour l'avenir, on devra encore reculer d'une année la mise en œuvre du plan d'équipement et de rénovation qui, en 1952, devrait porter l'effectif de notre armée de l'air à quelque 120.000 hommes, avec le matériel et le nombre de groupes correspondants. Il est regrettable que l'impératif financier devant lequel nous nous trouvons placés nous ait conduits à une telle extrémité.

Le Gouvernement a fait un réel effort de mise en ordre de nos forces armées. La commission de la défense nationale, reconnaissant la valeur de cet effort et soucieuse de ne pas compromettre l'équilibre péniblement établi, s'est abstenue de toute modification dans les chapitres. Par contre, elle s'est ralliée au principe de la proposition de son rapporteur, tendant à ce que les réductions envisagées à l'article 7 de la loi de finances ne portent pas sur le budget de l'air, déjà réduit à l'extrême.

Il serait dangereux, en effet, de procéder, comme on l'a déjà fait trop souvent, à une nouvelle réduction proportionnelle des crédits des trois armes. Ce n'est que par de profondes réformes de structure de notre appareil militaire que l'on parviendra à donner à l'armée de l'air, dans un strict souci d'économies et de rendement, la place prépondérante qu'elle doit occuper dans un système de défense nationale efficace et cohérent.

Mais, sur ce plan, il convient d'être prudent. Les réformes de structure sont l'apanage du Parlement et celui-ci, à maintes reprises, a manifesté sa volonté bien arrêtée de ne pas s'en dessaisir. C'est pourquoi la commission de la défense nationale s'est émue d'un certain nombre de constatations.

Il s'agit notamment du service des télécommunications de l'air. On sait toute l'importance prise par les télécommunications dans les formes de la guerre moderne, de la simple transmission par radio aux dispositifs les plus perfectionnés de pilotage automatique, radar et engins télécommandés. Une technique tout à fait nouvelle s'est développée dans ce domaine où l'on trouvera bientôt, sans doute, l'armature essentielle de notre défense nationale.

Or, nous avons bien des ingénieurs des constructions aéronautiques, mais non pas encore de corps spécial pour la construction du matériel de télécommunications. Un service est déjà constitué, composé pour partie d'officiers de l'air et, pour partie, d'ingénieurs du corps de la direction technique et industrielle; il a déjà obtenu des résultats appréciables puisqu'un certain nombre d'appareils construits sous son contrôle ont été commandés par une puissance étrangère. Il y aurait donc lieu, sans plus tarder, de rassembler en un corps d'ingénieurs, sous l'égide de la D. T. I., tous les personnels de valeur qui se sont spécialisés dans ces études particulières.

Les observations formulées par la commission de la défense nationale au sujet de l'instruction du personnel portent sur trois points: la préparation militaire, l'instruction des réserves, l'entraînement du personnel navigant.

La préparation militaire, pour une armée technique comme l'aviation, présente un intérêt tout particulier. En dehors de la préparation proprement dite du personnel, elle permet de sélectionner et d'orienter les jeunes gens vers des emplois correspondant exactement à leurs aptitudes. On remédie ainsi, dans une certaine mesure, par une adaptation préalable des dispositions naturelles ou des qualités acquises des recrues, aux inconvénients d'une courte durée du service.

Or, le crédit affecté à la préparation militaire, qui était l'an dernier de 22 millions, est réduit cette année à 18 millions 500.000 francs. Par un euphémisme curieux, le rédacteur du chapitre correspondant a expliqué cette diminution en une simple formule: « Ajustement aux besoins ». Il voulait certainement dire: « Réduction des besoins à la limite des crédits ». C'est un lapsus, mais il est symptomatique. A un certain degré de limitation, on ne distingue plus très bien ce qui est nécessaire de ce qui est imposé.

D'autre part, il est hors de doute que les crédits prévus pour la convocation et l'instruction des réserves ont été diminués de la même façon, bien qu'on ne puisse en déterminer exactement l'importance, par suite d'une ventilation nouvelle des dépenses. 4.000 hommes seulement seront convoqués en 1949 contre 13.000 en 1948. Quand on sait l'importance de l'appoint de réserves instruites pour tous les services liés à la mise en œuvre des avions — météo, radio, guet, etc. — on ne peut qu'être inquiet de cette situation.

Enfin, le chapitre 330, relatif aux carburants, fait ressortir dans les possibilités de vol une baisse de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier. Or, cette possibilité de vol conditionne, à la fois, l'exécution des missions de guerre et l'instruction des équipages. On sera sans doute contraint de mettre un certain nombre de formations en sommeil durant quelques mois, et l'on sait tous les inconvénients que cela peut comporter, y compris les accidents à la reprise de l'entraînement.

On ne peut imaginer que le Gouvernement ait, de gaîté de cœur, présenté un tel programme au Parlement. En fait, sur ce point comme pour les deux questions précédentes concernant l'instruction, il était lui-même limité par la nécessité de ménager nos ressources financières. C'est, pour la commission de la défense nationale, une raison de plus pour insister auprès de l'Assemblée, afin qu'elle décide en toute souveraineté qu'il ne sera pas apporté de réduction nouvelle au budget de l'air.

En ce qui concerne le matériel aérien, trois problèmes ont retenu tout spécialement l'attention de la commission: entretien, renouvellement, études et prototypes; je parlerai de ce dernier problème en même temps que des constructions aéronautiques.

L'entretien des matériels en service se présente sous un jour très défavorable. Les services des réparations ont à faire face à d'énormes difficultés, provenant de la diversité des types, de leur degré d'usure, et souvent de l'impossibilité de se procurer des pièces de rechange. Il ne faut pas oublier, en effet, que le matériel dont sont dotées nos unités est, pour la presque totalité, du matériel étranger, lequel a été depuis longtemps remplacé, dans son pays d'origine, par du matériel plus moderne.

Dans ces conditions, les réparations sont, à la fois, plus fréquentes et plus onéreuses. Les crédits accordés l'an dernier ont déjà été insuffisants pour maintenir le potentiel de notre matériel à son niveau précédent. Il sera nécessaire, cette année, de procéder à des allégements plus importants encore. Il faudra se débarrasser, de façon judicieuse, des matériels usagés; mais cette mesure posera avec acuité le problème du renouvellement de ce matériel.

Les derniers avions d'origine étrangère dont dispose l'armée de l'air seront complètement usagés à la fin de 1950. Il nous faut, d'ici là, trouver le moyen de les remplacer, nombre pour nombre, et aussi de constituer le volant nécessaire pour les unités supplémentaires.

Or, notre industrie aéronautique commence seulement à livrer des prototypes modernes, et chacun sait qu'il faut près de deux ans pour mettre un prototype au point. Une césure d'une année est donc à craindre entre la fin de l'utilisation du matériel actuel et le début de la livraison du matériel nouveau. De toutes façons, il faudra prévoir, dès l'année prochaine, des crédits importants pour le matériel de série.

Les crédits qui figurent dans le budget actuel, au chapitre 912, ne sont guère destinés, à part ceux qui concernent l'avion Marcel Dassault 315, qu'à liquider les comptes du programme ancien de 1945-1946. Je reviendrai d'ailleurs sur ces crédits dans la dernière partie de mon rapport.

En ce qui concerne l'infrastructure nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre des avions, tout a été dit et personne ne discute plus, semble-t-il, son importance primordiale. Malheureusement, le crédit de 10 milliards initialement demandé pour réaliser la première tranche du programme dressé par l'état-major de l'air a dû être ramené à deux milliards et demi. Dès lors, seule la mise en état des pistes et installations destinées aux premiers avions à réaction peut être entreprise, et seulement par travaux successifs et de petite importance.

J'en viens aux constructions aéronautiques. A ce sujet, je ne puis que regretter que le budget annexe ne nous soit pas encore parvenu. La commission a cependant donné son avis favorable au projet de budget présenté par M. le ministre de la défense nationale.

Les crédits que nous avons à examiner au titre des constructions aéronautiques se répartissent de la façon suivante: 9.911 millions pour les matériels de série; 12.120 millions pour les études et prototypes; 2.333 millions pour les travaux de premier établissement de la D. T. I. et de l'industrie; 2.424 millions pour les télécommunications; 4.158 millions pour l'entretien assuré par la D. T. I., soit 30.946 millions de francs au total.

Les postes correspondants du budget de 1948 s'élevaient à 26.046 millions de francs au total.

Si l'on tient compte de la hausse des prix survenue entre temps, hausse qui est, en moyenne, sur ces opérations de l'ordre de 20 p. 100, on voit qu'il y a à peu près équivalence, d'une année sur l'autre, dans le volume total des crédits.

Cependant, il faut bien voir que le budget de 1948 avait subi de gros abattements et marquait, pour les constructions aéronautiques, une période de basses eaux, justifiées, au moins dans une large mesure, par l'absence de prototypes valables, susceptibles d'être construits en série.

On est donc en droit de se demander quelles conséquences peut avoir la prolongation de cet état de choses, tant en ce qui concerne les besoins des utilisateurs que l'existence même de l'industrie aéronautique.

Pour l'équipement des formations, le présent budget n'autorise d'opérations nouvelles que dans le domaine des chasseurs à réaction.

Dans cette catégorie, en effet, le précédent budget n'autorisait que le lancement de 120 appareils et ce chiffre a été porté dans le présent budget à 300. Ces 300 appareils couvrent en premier lieu une tranche de 195 chasseurs qui vont être construits dans nos usines sous licence britannique.

On peut en outre espérer, comme l'indiquait ce matin M. le secrétaire d'Etat à l'air, que pourra être lancée d'ici la fin de l'exercice une tranche d'appareils de conception française, issue de l'un de nos prototypes en cours d'essais. Ainsi s'amorce une modernisation de notre aviation de chasse.

En dehors de ce poste, le présent budget n'autorise, pour les matériels de série, aucune opération nouvelle. On poursuit la série des Marcel Dassault 315, dont 65 ont été autorisés au budget de 1947 et 290 au budget de 1948. On conserve la tranche d'avions-écoles déjà autorisés; on achève les Morane 472 et les Bloch 161 de l'ancien programme.

Par ailleurs, dans le domaine des cargos, ce budget marque une régression puisque, d'une part, en ce qui concerne les cargos lourds, on arrête purement et simplement la présérie de Cormoran entièrement lancée et que, d'autre part, en ce qui concerne les cargos moyens, l'autorisation de programme de 3.600 millions accordée en 1948 est ramenée à 830 millions, ne couvrant plus que les outillages.

Pendant ce temps, ainsi que je l'ai précédemment signalé, une bonne partie des matériels en service dans les unités arrivent à bout de souffle. On réforme les matériels dont l'entretien est devenu trop difficile ou onéreux, on réduit le nombre des heures de vol.

Il faudra, dès l'année prochaine, un sérieux redressement si l'on ne veut pas renoncer à avoir une armée de l'air en mesure d'assurer ses missions.

Si l'on regarde, maintenant, la question sous l'angle industriel, on doit reconnaître que l'industrie aéronautique, faute de commandes suffisantes, traverse une crise extrêmement aiguë.

De tout temps, cette industrie a souffert d'une instabilité qui est sa caractéristique fondamentale et défavorable. Il n'a jusqu'ici jamais été possible d'éviter les à-coups provoqués par les modifications de programme, l'évolution de la technique, les compressions budgétaires, les événements internationaux. En 1947, le département de l'air avait tenté d'y remédier en présentant, dans son budget, un programme concentré sur quelques types essentiels et étalé sur plusieurs années. L'évolution de la situation financière, les modifications survenues dans les besoins exprimés par les états-majors, les retards enregistrés dans la sortie des prototypes n'ont pas permis à ce programme de se développer normalement.

Aussi, dès le début de l'année 1948, pouvait-on prévoir que le « trou » constaté dans la charge des usines allait s'aggraver pendant encore au moins deux ans. Le département de l'air avait alors proposé un plan de réorganisation de l'industrie aéronautique, qui visait à adapter cette industrie en fonction de la décroissance des fabrications, tout en réservant l'avenir.

L'effectif global des quatre sociétés nationales de cellules, qui était déjà descendu, au cours de l'année 1947, de 38.000 à 30.000, devait être ramené aux environs de 22.000 à la fin de l'année 1948. Parallèlement devait se produire le transfert au secteur privé ou la reconversion totale d'un certain nombre d'usines.

D'autres propositions ont été faites depuis, mais, quel que soit le niveau exact auquel on décidera, en définitive, de s'arrêter et quelles que soient les modalités retenues pour le regroupement des activités conservées, une réorganisation de l'industrie ne peut réussir que si l'on maintient pendant la période critique un volume minimum de commandes, volume qui doit être suffisant pour éviter une dispersion excessive du personnel et un écoulement financier.

Il ne semble pas, compte tenu des crédits de matériel de série du budget militaire, à savoir 9.200 millions, qu'on soit à la veille d'assurer à l'industrie aéronautique l'activité minimum qui lui est indispensable pour vivre sainement, tout en conservant le potentiel de production qui a été reconnu nécessaire.

On ne peut pourtant plus prétendre aujourd'hui que l'industrie aéronautique ne produise pas de prototypes valables. L'effort accompli au cours des dernières années a porté ses fruits. Nous venons d'assister à Orly à une présentation d'appareils nouveaux, notamment le Bloch-Dassault 315, l'Espadon, l'Ouragan, l'Armagnac, le Bréguet, présentation qui a été extrêmement brillante et singulièrement prometteuse pour l'avenir, sans oublier le Leduc qui paraît devoir se révéler l'avion le plus rapide du monde.

Si, par une politique systématique d'économies, on décourage et rend inutile ce magnifique redressement, on le regrettera plus tard. Il est, au contraire, indispensable que l'on songe, dès maintenant, aux moyens d'affecter, dans les prochains budgets, une part plus grande aux constructions aéronautiques, à la fois pour satisfaire les besoins urgents de l'armée de l'air et pour faire vivre, dans des conditions saines, le potentiel industriel reconnu comme minimum indispensable.

Il convient, bien entendu, d'accorder un soin tout particulier aux études et à la construction des prototypes. Il ne sert à rien de construire un prototype lorsqu'il est déjà dépassé par la technique mondiale. Nos bureaux d'étude n'arriveront à un résultat tangible, compte tenu des moyens obligatoirement limités dont ils disposent, qu'à la condition de concentrer leurs efforts sur un nombre réduit de prototypes.

La réduction du nombre des études n'empêche, d'ailleurs, pas de se montrer au-dessus de la conception. Nous pouvons espérer approcher la vitesse sonique avec l'Espadon et l'Ouragan. C'est maintenant aux vitesses transsoniques et supersoniques qu'il faut s'attaquer.

D'autre part, il est évident que si le principe des nationalisations ne doit en aucun cas être remis en cause, il faut procéder, sans retard, dans la gestion des entreprises nationalisées, à une réorganisation qui s'est déjà trop longtemps fait attendre et qui, si elle n'était pas loyalement effectuée, non seulement dans l'intérêt supérieur du pays, mais aussi dans l'intérêt de ces entreprises elles-mêmes, laisserait le champ libre à une désagrégation totale.

Le cas de la S. N. E. C. M. A. est, à cet égard, des plus significatifs. Nommé il y a moins d'un an, l'administrateur provisoire est démissionnaire et une commission procède à une nouvelle étude de la réorganisation de la société. Il est urgent de sortir de cette situation d'attente.

Enfin, dans un domaine voisin, celui de la recherche, je ne puis passer sous silence la situation de l'O. N. E. R. A., dont le directeur général, lui aussi, nommé il y a un an, vient de démissionner.

Il apparait donc qu'après la remise en ordre administrative, qui fut très lourde, une réorganisation sur différents plans

reste à faire. Je persiste à penser qu'avec un budget de 100 millions par mois, l'O. N. E. R. A. pourra se réorganiser et fonctionner utilement pour la défense nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'ai cru devoir, en toute objectivité, soumettre à vos réflexions.

Manifestement, le budget prévu pour l'armée de l'air en 1949 n'est acceptable que si nous avons la certitude qu'il constitue un budget de transition, c'est-à-dire qu'il fera place, l'année suivante, à un budget plus large, assurant au minimum à l'armée de l'air, en 1950, un effectif de 73.000 hommes et 85 milliards de francs de crédits.

En effet, la réalisation du plan de rénovation et d'accroissement de nos forces aériennes n'est concevable que si l'on définit un programme général, s'étalant sur plusieurs années, avec des garanties suffisantes de continuité, de rendement et d'efficacité.

Bien entendu, les tranches annuelles d'un pareil programme devront s'adapter aux conditions économiques, industrielles et financières. Elles devront également se préoccuper des virtualités offertes par les accords interalliés.

Mais — et ce sera ma conclusion — je répète une fois encore que les économies sont néfastes lorsqu'elles compromettent la puissance même et, par corollaire, la sécurité de la nation.

A l'exclusion de tout gaspillage, il faut que la France ait une armée de l'air capable d'accomplir une mission semblable à celle que toutes les autres grandes nations assignent à leurs forces aériennes.

Si quelque nouveau conflit devait éclater, son issue ne serait pas déterminée par tel ou tel stock de bombes atomiques, mais dépendrait de la maîtrise du ciel, de la libre disposition des routes du ciel et, par conséquent, de la puissance aérienne.

Je suis sûr, quant à moi, que notre armée de l'air, dont le passé est si riche de gloire, et notre industrie aéronautique, qui compte tant de techniciens de valeur et d'ouvriers d'une haute connaissance professionnelle, parviendront, quoi qu'il advienne, à sauvegarder leur destin, qu'elles savent lié au destin de la France, si, du moins, nous n'attendons pas qu'il soit trop tard pour leur en fournir les moyens. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. C'est à titre personnel, mais aussi conscient de ma responsabilité de président de la commission de la défense nationale, que je désire, dès l'ouverture de ce débat, présenter très brièvement deux observations que j'estime primordiales et que je n'entends pas « noyer » dans une série d'autres remarques de détail que je me réserve de présenter à l'occasion de la discussion des chapitres et des articles.

Mon désir est de donner, pour la clarté du débat, un fil conducteur à un certain nombre de nos collègues, spécialisés dans d'autres problèmes que ceux de la défense nationale.

Je me félicite tout particulièrement de cette discussion, car le moins que l'on puisse dire est que le système des douzièmes provisoires a déjà trop duré...

M. Henri-Eugène Reeb. Et il continue !

M. Pierre Montel. ...car nous sommes déjà à la moitié de l'année.

J'ai le devoir de rendre un hommage affectueux à mes collègues de la commission de la défense nationale qui ont secondé pleinement mon effort pour qu'enfin ce débat soit inscrit à l'ordre du jour.

Je note, cependant, que la discussion est ouverte dans des conditions un peu particulières, puisque, à la suite de ce qui était presque, de notre part, un ultimatum, nous sommes saisis d'un projet de budget encore incomplet, les budgets annexes de l'armement et du réarmement ne nous ayant pas encore été communiqués.

Nous nous réjouissons donc de ce débat.

Je me demande s'il en est de même pour le Gouvernement, car, je le dis sans aucune âpreté, j'aurais souhaité la présence, à son banc, au moment de l'ouverture de cette discussion générale, de M. le président du conseil, responsable constitutionnel de la défense nationale.

Je l'excuse, certes, nous l'excusons tous; mais j'ajoute, sans rancune, d'ailleurs, ni arrière-pensée — c'est pourquoi je m'exprime ici et non dans les couloirs — que j'eus aimé aussi que M. le président Ramadier, responsable de la défense nationale, fût présent, dès le début de cette séance.

A droite. Les absents ont toujours tort.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. M. le président Ramadier a été prié de prendre part à une conférence interministérielle et il examine avec M. le ministre des finances le problème de la S.N.C.A.C.

M. Pierre Montel. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat. Si j'exprime, d'ailleurs, ce regret, ce n'est pas que je méconnaisse les obligations de M. le ministre de la défense nationale; c'est uniquement parce que les observations que j'ai à présenter s'adressent tout particulièrement à lui.

Si nos collègues non spécialisés dans les questions relatives à la défense nationale n'ont pas le temps, ni le courage, de s'assimiler la série de livres de prix qu'on leur a distribués — il y en a quatorze ou quinze — et qui contiennent les éléments du budget, je leur demande, cependant, et je pense que c'est leur devoir de donner suite à ma suggestion, de lire l'exposé des motifs du projet de loi ou, tout au moins, les pages 12, 13 et 14.

On y affirme, en effet, que ce budget est un budget de transition qui doit nous mettre en mesure de faire, peu à peu, face à nos obligations internationales.

Qui dit « transition » dit, bien entendu, passage d'un état à un autre état.

L'état actuel de notre défense nationale, on nous l'a décrit, nous ne le connaissons que trop, hélas !

Quant à l'état vers lequel on tend, c'est celui qui doit permettre à nos forces armées de remplir les obligations internationales qui résultent des accords que nous avons passés ou que nous sommes sur le point de passer.

En ce point, mes chers collègues, vous voudrez bien vous reporter à la page 14 où l'on traite de la coopération internationale, mais de telle façon que je défie quiconque d'y trouver la moindre précision quant à nos obligations.

Et c'est l'objet de ma première observation.

De quoi s'agit-il ?

Nous sommes prêts, je suis prêt, personnellement, à voter les crédits militaires dont l'emploi doit nous permettre de disposer enfin d'une armée capable de remplir nos obligations internationales.

C'est très bien.

Mais, jusqu'à maintenant, on ne nous a jamais dit, on ne vous a jamais dit, on n'a jamais défini devant la commission de la défense nationale, on n'a jamais précisé à son président quelles sont ces obligations.

Certaines sont déjà prises, celles qui résultent du pacte de Bruxelles. Je ne sais pas si quelqu'un d'entre vous a la chance ou l'avantage de les connaître. Pour ma part, je n'en connais rien, malgré toutes les demandes que j'ai pu formuler à cet égard, même à titre privé.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Si vous le voulez bien, je vais terminer rapidement, mon cher collègue.

M. le président. M. Montel ne dispose que de dix minutes.

Je demande à nos collègues de respecter l'organisation générale du débat et d'éviter, autant que possible, d'interrompre les orateurs.

M. Pierre Montel. Quant au pacte de l'Atlantique, nous savons parfaitement que la commission du Congrès américain vient, en principe, de le ratifier; nous croyons savoir que, déjà, des pourparlers sont en cours au sujet de nos obligations futures. Mais encore ?

Je n'ignore certes pas que, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de préciser et qui ont trait, soit à la sécurité française, soit à une forme de discrétion que nous devons à nos alliés, le Gouvernement français est tenu, dans ses déclarations, à une certaine réserve, à une certaine prudence.

Il n'en demeure pas moins — et c'est essentiel — que les responsabilités doivent, aujourd'hui, être bien précisées; je dis: « aujourd'hui », afin d'éviter qu'elles ne le soient pas ou mal, demain ou après-demain.

Voter les crédits militaires, c'est nous prononcer sur une politique militaire, en considération d'obligations internationales.

Pour ma part, je me déclare incapable de dire quelle est la politique militaire française utile, aussi longtemps que j'ignorerai nos obligations internationales.

Il vous appartiendra donc, mes chers collègues, en votre âme et conscience, de déterminer la position que vous devrez prendre; quant à moi, je le répète, je voterai les crédits militaires, j'aiderai tout gouvernement, et de toutes mes forces, dans l'organisation de nos forces armées; je ne laisserai pas tomber de pelures d'oranges sous ses pas, car le problème de la défense nationale est très au-dessus de toutes les combinaisons politiques, de quelque nature qu'elles soient (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche*), mais il y a une chose que je ne veux pas faire, c'est prendre des responsabilités que je suis hors d'état d'assumer.

Autrement dit, ou nous sommes renseignés et nous prenons courageusement nos responsabilités, en plein accord avec le Gouvernement; ou nous ne sommes pas renseignés — et c'est au Gouvernement qu'il appartient de juger si, oui ou non, il peut et doit nous renseigner — et dans cette hypothèse, en aucun cas, je n'admettrai que mon vote soit interprété comme

signifiant que j'ai partagé des responsabilités sur des obligations que j'ignore. Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation est, dans mon esprit, d'intérêt national majeur.

Je ne voudrais pas qu'à l'occasion d'accords internationaux le Gouvernement perde de vue — et c'est une mise en garde très ferme que je lui adresse — que nous devons en tout état de cause conserver une armée aussi proche que possible de l'autonomie. Nous ne devons pas nous trouver demain avec une armée en liquidation ou boiteuse en ce sens que son infanterie aurait perdu un élément indispensable de son efficacité parce qu'elle ne serait plus appuyée d'une aviation tactique ou d'une marine suffisantes, qui est, par ailleurs, nécessaire aux liaisons permanentes avec l'Union française.

Je ne veux pas que l'on sacrifie notre armée à la coopération internationale à laquelle mes amis et moi nous sommes tout acquis, car l'union fait la force et nous savons qu'hier, devant le péril hitlérien, si nous avions su nous grouper nous n'aurions sans doute pas connu la catastrophe.

Nous apportons donc notre adhésion totale au pacte de Bruxelles et au pacte de l'Atlantique; mais, quel que soit l'état de notre situation financière, quelle que soit l'importance de l'armée que nous devons créer, si faible soit-elle, l'essentiel est de la faire bien, c'est-à-dire de ne pas la faire boiteuse, et de lui garder son autonomie.

Nous demandons au Gouvernement de dire constamment à nos alliés qu'étant précisément leurs alliés, nous ne sommes pas leurs inférieurs, que nous avons le droit d'être leurs égaux en droit dans la coalition, car, hélas! les risques terribles que nous encourrons en cas de conflit seront au moins égaux aux leurs.

On ne prend des responsabilités qu'en connaissance de cause. Quant à moi, je ne les prendrai pas à la légère.

Je demande que notre armée ne se trouve pas, demain, par suite d'engagements internationaux parfaitement valables et auxquels je souscris pleinement, constituée de telle façon que, si l'éventualité de la coalition défensive ne se réalisait pas et s'il s'en présentait une autre que nous ne percevons pas actuellement, elle soit dans l'incapacité d'assurer notre sécurité.

En dehors de toutes les questions de détail sur lesquelles nous reviendrons à l'occasion de la discussion des chapitres et des articles, ce sont ces deux préoccupations essentielles que chacun doit avoir présentes à l'esprit au cours de ces débats. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, cette discussion générale que la commission de la défense nationale a eu le mérite d'obtenir, semble, au premier abord, revêtir un caractère assez vain, pour ne pas dire quelque peu dérisoire.

En effet, on nous demande de voter des crédits qui, en réalité, pour près de la moitié d'entre eux, sont engagés ou dépensés depuis cinq mois. Encore ne sommes-nous pas certains qu'un sixième douzième provisoire ne vienne s'ajouter aux aînés qui l'ont précédé dans la carrière, à ces douzièmes discutés et votés en un temps très bref et dont le défaut, que personne ne conteste, est d'empêcher les ministres responsables et leurs administrations d'avoir et de suivre des pensées méthodiques et coordonnées.

J'aurais préféré, quant à moi, que nous votions en bloc les chapitres qui nous sont proposés, en exigeant par contre du Gouvernement, comme l'a exigé elle-même la commission des finances à la demande de M. Gaillard, qu'il présente enfin un budget normal et régulier à la rentrée parlementaire, soit en octobre, soit en novembre.

En tout cas, puisque la discussion s'est engagée, je voudrais limiter mes observations à quelques traits à mon sens essentiels.

J'essayerai de rechercher quelle est la politique militaire du Gouvernement que traduisent les chiffres des trois budgets qui nous sont soumis.

J'examinerai si cette armée pour laquelle on nous demande des crédits importants répond bien au caractère de l'armée moderne, telle qu'elle s'organise dans les grands pays du monde, et enfin s'il n'est pas indispensable d'abandonner des formules anachroniques pour jeter au moins les bases de cette véritable armée moderne que les orateurs précédents et sans doute le Gouvernement lui-même reconnaissent que nous ne possédons pas encore.

J'étudierai d'abord le budget lui-même dans sa structure. Ce budget révèle une réduction massive des effectifs, soit plus de 100.000 hommes, par rapport à l'année dernière, le chiffre global des effectifs étant de 493.000 hommes au lieu de 596.000 et, pour la seule armée de terre, une réduction de 87.000 hommes.

Les crédits s'élèvent à 270 milliards et le Gouvernement fait observer avec raison que s'il avait seulement reconduit le budget de 1948, c'est à un chiffre total supérieur à 400 milliards qu'il aurait dû se résigner.

Il a procédé à cette réduction massive d'effectifs qui a soulevé de très vives critiques. Je le félicite, quant à moi, d'avoir eu le courage d'y procéder malgré toutes les difficultés, sinon malgré toutes les intrigues qu'il a rencontrées.

Je l'en félicite, car il ne s'agit pas d'avoir sous les drapeaux un grand nombre de soldats; il s'agit de savoir si nous avons une armée.

Au risque de soulever des protestations, je dois dire que, selon moi, les crédits consacrés aux effectifs sont encore trop importants, comparés aux crédits de matériel. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Parfaitement!

M. Edouard Daladier. Cette remarque ne vise nullement, bien qu'ils soient indispensables, les crédits consacrés à l'entretien du matériel que nous possédons déjà ou les crédits nécessaires à l'achat de surplus de matériel américain à la Belgique, pour l'envoyer en Indochine; je parle des crédits affectés à la construction de matériel neuf, car c'est à cela que se mesure, dans les temps actuels, la force réelle d'une armée de défense nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Edouard Daladier. A cet égard, je voudrais que tous les Français sachent qu'un effort sérieux a déjà été accompli, non, certes, pour la construction elle-même de ce matériel, mais, au moins, pour l'établissement de prototypes de chars légers et de chars lourds, qui représentent un progrès certain et qui peuvent supporter la comparaison avec les chars des armées étrangères les plus puissantes.

En ce qui concerne l'aviation, je ne partage pas le pessimisme qui est trop souvent répandu dans ce pays.

Nos usines d'aviation, nos bureaux d'études, nos centres de recherches ont mis au point, non pas toute une gamme d'appareils, mais au moins deux ou trois appareils modernes sous forme de maquettes ou de prototypes dont j'ai le droit de dire, renseignements et documentation en main, que, lorsque nous pourrons passer à la fabrication en série, ils seront comparables au meilleur matériel de la Grande-Bretagne, tout au moins.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Edouard Daladier. Ce fait démontre que la politique du ministre de la défense nationale et de ses collaborateurs à cet égard est heureuse.

Je préférerais — je le dis hautement, quitte à soulever des controverses — que l'on mît en sommeil pendant deux ou trois ans l'armée française, plutôt que de se repaître de belles illusions et de chimères dangereuses qui porteraient à croire que l'on a une armée puissante alors qu'on ne possède que des effectifs, mais aucun matériel moderne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce matériel moderne, il faudra le fabriquer. Nous savons tous que le passage du prototype à la construction en série exige, en moyenne, deux années. Le Gouvernement, préoccupé également de la situation financière, se demande comment il pourra envisager la fabrication de ce matériel moderne qui se révèle indispensable. C'est une question que j'examinerai à la fin de mon exposé.

Il nous serait auparavant agréable d'être renseignés de façon précise sur les conséquences du pacte de l'Atlantique.

Si j'en crois tout au moins la presse américaine, ce pacte a fait l'objet d'un vote unanime de la commission des affaires étrangères du Sénat américain, mais le Congrès n'en est pas encore saisi.

D'autre part, il avait été précisé à plusieurs reprises, dans nos débats, que le pacte de l'Atlantique s'accompagnerait d'une aide intérimaire en matériel de la part des Etats-Unis à la France et à divers pays de l'Europe occidentale. Or, il n'est plus question nulle part de cette aide intérimaire.

Cependant, un pacte de l'Atlantique sans aide intérimaire, ce sera, certes, une manifestation de solidarité internationale...

M. Vincent Badie. Platonique!

M. Edouard Daladier. ...mais, en réalité, dépourvue de toute efficacité.

La question que je pose au Gouvernement est donc la suivante: Avez-vous quelque assurance que ce projet de prêt-bail, d'aide intérimaire n'est pas abandonné? Et avez-vous l'assurance que le Congrès américain, dont la session annuelle approche de son terme, ne s'ajournera pas à 1950? Si l'aide américaine intérimaire ne vous était pas accordée auparavant, étant donné les délais de fabrication dont je parlais il y a un instant, l'entrée en ligne dans les unités de ce matériel, ce que vous souhaitez comme nous tous, se trouverait retardée d'autant.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daladier?

M. Edouard Daladier. Très volontiers !

M. le ministre de la défense nationale. Deux problèmes se posent, comme M. le président Daladier l'a lui-même fort bien marqué.

Le pacte Atlantique pose, dans la phase présente, un problème de principe. Ce pacte, à l'inverse de certains autres, doit donner naissance à un organisme commun dont les études et les négociations auront, sans aucun doute, des conséquences que nous ne pouvons, pour le moment, apprécier avec exactitude, mais qui seront importantes.

Il y a, d'autre part, un projet de prêt-bail qui, en effet, dans le moment présent, n'est pas sorti du cercle gouvernemental et dont il est cependant permis de dire que la préparation ne s'est pas effectuée sans que certains contacts aient été pris avec les états-majors.

Lorsque le pacte Atlantique sera ratifié et que le principe en aura été accepté par le Congrès, le problème de l'aide américaine en nature et en argent, sur lequel les journaux américains ont publié force renseignements qui ne sont pas tous d'une exactitude absolue,...

M. Edouard Daladier. Ils sont contradictoires.

M. le ministre de la défense nationale. ...sur lesquels, sans aucun doute, il faut faire un grand nombre de réserves, cette aide américaine sera alors discutée et, aux dernières nouvelles que je possède, nous avons tout lieu de croire que cette discussion prendra place avant la fin de la session ordinaire de 1949 du Congrès américain.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le ministre de la défense nationale. S'il nous est impossible, dans le moment présent, de vous donner des précisions, de mesurer exactement l'aide qui nous est apportée, nous avons cependant la certitude d'une volonté de collaborer à la défense commune.

M. Virgile Barel. Contre l'indépendance de la France.

M. le ministre de la défense nationale. M. le président Daladier me permettra de lui rappeler que si, lorsqu'il est allé à Londres en d'autres temps, il avait rapporté ce que les circonstances n'ont pas permis de rapporter, sans doute les problèmes de la politique d'avant guerre se seraient-ils présentés sous une forme et d'une manière plus heureuse pour notre pays.

Je vous ai assez souvent entendu regretter, monsieur Daladier, certaine incompréhension pour me réjouir de ce qu'aujourd'hui nous rencontrions une compréhension complète. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Daladier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration. J'ai posé une question à laquelle vous ne pouvez, bien entendu, répondre d'une façon précise. Seul le Congrès américain peut le faire.

Mais je déclare très franchement que si le pacte Atlantique ne s'accompagne pas d'une aide, il perdra, à mes yeux tout au moins, son efficacité...

M. Louis Rollin. C'est une simple hypothèse !

M. Edouard Daladier. ... et je ne sais alors s'il y aura lieu de le ratifier. (*Mouvements divers.*)

Si je heurte d'autres convictions, je m'en excuse, mais je suis très sensible, précisément, à cette presse américaine et, notamment, à la presse spécialisée dans les questions militaires et d'aviation.

J'ai cru comprendre, à la lecture de cette presse qui, en général, possède assez bien ce que nous, nous appelons des secrets, que, devant les progrès vraiment considérables, sinon fantastiques de l'aviation américaine, l'idée se répandait parfois qu'en somme il ne serait nécessaire de prévoir, dans les plans américains, ni un débarquement en Europe, ni une libération de l'Europe si elle était envahie, et que, dans certains milieux américains se fait jour cette idée que la suprématie aérienne est telle qu'il n'y aurait pas besoin de consacrer encore des centaines de millions de dollars à l'armement de l'Europe occidentale.

L'avenir nous renseignera sur cette question, dont je voulais simplement souligner l'importance.

Mais je voudrais maintenant, revenant à l'examen du budget, exprimer le regret que l'effort d'organisation accompli par le Gouvernement n'ait pas encore été assez vigoureux. Je me demande à quoi peuvent bien servir ces formations squelettiques encore beaucoup trop nombreuses disséminées sur notre territoire.

Quelle est la valeur d'un bataillon d'infanterie qui a deux compagnies-cadres ?

Quelle est la valeur, en dehors des cinq divisions dites « d'intervention », de ces groupements divisionnaires dont les unités sont disséminées sur tout le territoire et qui ne possèdent pas cette organisation en grandes unités dont l'expérience montre qu'elle est la seule valable ?

Je crois que vous devriez encore réduire le nombre de ces formations avec courage et avec énergie.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. Edouard Daladier. Au fond, les budgets que nous discutons aujourd'hui vous permettent de disposer, pour les forces terrestres, d'un effectif de 301.000 hommes.

Avec la moitié à peu près de cet effectif, vous pourriez organiser solidement dix divisions qui auraient une vie militaire réelle. Il vous resterait encore 150.000 hommes pour les états-majors, les écoles et les troupes africaines. Certes, il ne peut être question, dans la situation présente, de toucher à ces troupes africaines, déjà très réduites, mais il est raisonnable de prévoir des compressions soit dans les écoles, soit dans les services, sans parler de toutes celles dont M. Monteil a montré le bien-fondé et l'impérieuse nécessité.

On me dira peut-être: Attention! Ces organismes que vous qualifiez de squelettiques nous seraient indispensables pour préparer la mobilisation.

Nous touchons ici à un point sérieux de l'organisation militaire. Préparer la mobilisation ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Si vous restez fidèles aux conceptions du passé, il s'agira de mobiliser plusieurs millions d'hommes. Alors, en effet, je suis le premier à reconnaître qu'il vous faudra, à côté de votre armée squelettique, une armée de bureaucrates, de gendarmes, de gardes mobiles, de secrétaires, de dactylographes, nécessaires pour l'établissement du dossier de tous ces hommes mobilisés.

Mais la deuxième guerre mondiale et, plus encore, les événements qui l'ont suivie, ont mis en lumière la profonde évolution de l'organisation militaire de tous les pays.

Nous avons eu, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, de petites armées de métier, l'armée du type Frédéric II. Nous avons eu, ensuite, comme conséquence militaire de la Révolution française, l'armée de masse à caractère militaire. Nous avons eu enfin, dans la deuxième guerre mondiale, surtout sous le drapeau américain, mais aussi en grande partie sous le drapeau de la Russie soviétique, une armée de masse, mais à caractère industriel.

En cas de guerre, il n'est plus question de mobiliser les hommes au delà de l'âge de trente ans. Je pose en principe que si vous mobilisiez de la classe 1946 à la classe 1949 et suivantes, si vous ajoutiez à ces recrues instruites chaque année par le contingent et dans le contingent, un corps d'engagés volontaires pour trois ans dont l'engagement ne doit pas être renouvelable, mais qui fourniront les spécialistes au service des instruments et matériels compliqués que la technique actuelle met en œuvre, vous auriez, à votre tour, pris la décision d'aller vers l'armée de masse à caractère industriel, et de ne pas demeurer accrochés au système périmé de l'armée de masse à caractère strictement militaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je regrette que, dans ces budgets militaires, on ait fait à l'aviation une place qui me paraît déplorablement réduite. Dans toutes les armées modernes, les effectifs de l'aviation représentent tantôt le quart, tantôt le tiers des effectifs globaux. En Grande-Bretagne, même, ils sont largement supérieurs aux effectifs de la marine et représentent près de la moitié des effectifs globaux de l'armée de terre. Il en est de même aux Etats-Unis.

Nous entrons dans une période où l'armée de l'air aura certainement la suprématie, où un conflit, au moins dans sa phase initiale, débutera par l'offensive aérienne et où les armées terrestres ne pourront se déployer que sous la protection des forces aériennes.

Or, tandis que vous affectez 301.000 hommes à l'armée de terre, vous en réservez 70.000, chiffre dérisoire, à l'aviation.

Il y a là une grave et redoutable lacune.

M. André Le Troquer. Il faut pouvoir mettre à la disposition de ces 70.000 hommes le matériel nécessaire.

M. Edouard Daladier. Certes, monsieur Le Troquer, et j'avais prévu l'objection. Mais même si notre armée de l'air ne dispose pas encore de tout le matériel désirable, elle peut néanmoins remplir deux missions vitales pour le pays.

La première consiste dans la formation des pilotes et du personnel, devrait-on même se servir d'un matériel ancien et désuet. La seconde, et la plus importante, consiste dans la construction de cette infrastructure moderne dont nous manquons et dont nous serons peut-être bientôt le seul pays d'Europe à n'avoir pas compris l'importance vitale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je regrette donc vivement qu'une part aussi minime ait été faite à notre armée de l'air.

Je voudrais maintenant montrer par quelques chiffres comment évoluent les institutions militaires.

Je relisais ces jours-ci, à l'occasion de ce débat, le discours que le général

Bradley a prononcé devant le Congrès américain lorsqu'il a demandé 14 milliards de dollars pour construire l'armée nouvelle des Etats-Unis.

Que demandait-il, pour une population de 130 millions d'habitants ? Il demandait une armée active de 12 divisions sensiblement doublées par les 13 divisions de la garde nationale. Quant à la totalité des formations mobilisées, il l'évaluait à 71 divisions, c'est-à-dire près de la moitié des armées mobilisées qui se sont affrontées pendant la deuxième guerre mondiale.

Comment expliquer ces chiffres ? C'est que l'Amérique, je viens de le dire, est résolue à persévérer dans l'évolution qu'elle a elle-même déterminée. Une division de l'armée américaine, compte tenu de l'aviation qui lui est étroitement affectée et de tous les moyens matériels dont elle dispose, met en œuvre, en réalité, 150.000 hommes. Et quand, dans la presse française, je lis ces comparaisons, que je trouve ridicules, entre l'armée américaine, réduite à le nombre évidemment limité de divisions, et d'autres armées ayant un nombre considérable de divisions, je prétends que la suprématie est du côté de l'armée à caractère industriel des Etats-Unis, parce qu'elle met en œuvre un matériel que ne possède à l'heure actuelle aucune autre armée du monde.

Le général Bradley a réclamé, en outre, 3 milliards de dollars supplémentaires uniquement pour l'aviation. Les événements lui ont donné raison.

Réfléchissons quelques minutes aux conséquences militaires de l'extraordinaire aventure qui s'appelle le pont aérien de Berlin. Que démontre-t-elle ? Elle prouve qu'une flotte aérienne peut transporter chaque jour, à 250 kilomètres, 12.000 tonnes de vivres, qui pourraient être aussi 12.000 tonnes de matériel de guerre, à des troupes en campagne.

Etant donné la rapidité de l'évolution de l'aviation, les 250 kilomètres deviendront bientôt 1.500, 2.000, 2.500 ou 3.000 kilomètres. Vous savez qu'aux Etats-Unis deux appareils au moins ont retenu l'attention mondiale: l'un a fait le tour du monde en 94 heures, ravitaillé quatre fois en plein vol; l'autre s'est révélé capable d'aller jusqu'à un point situé à 10.000 ou 12.000 kilomètres des Etats-Unis et de revenir ensuite à sa base.

Eh bien! mesdames, messieurs, le pont aérien, cela veut dire que l'ère des invasions par la voie des airs est ouverte, qu'il ne pourra plus y avoir d'armée qui ne possède une très forte aviation et qu'en dehors de la suprématie aérienne, il serait vain de rechercher d'autres formes de suprématie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je souhaite que, pour le prochain budget, vous prépariez une présentation nouvelle du budget militaire. Au lieu de suivre la division traditionnelle, guerre, air, marine, ne serait-il pas possible de présenter un budget des forces aéro-terrestres et des forces aéro-navales, pour montrer qu'enfin la cohésion et la collaboration sont organisées ?

Je sais bien que nous sommes un peuple pauvre, que notre pays, déjà écrasé par une fiscalité en délire, ne peut pas consentir un effort supplémentaire pour organiser cette nouvelle armée. Mais il n'est pas défendu d'en esquisser la structure.

Qu'est-ce qu'une armée moderne ? C'est d'abord un service de renseignements et une chaîne de radars, sans lesquels il n'y a plus aucune alerte possible. C'est ensuite une défense antiaérienne couvrant les points sensibles et disposant de forces mobiles capables de neutraliser, le cas échéant, les forces aéroportées de l'invasion. C'est enfin un solide corps de bataille aéroterrestre mettant en collaboration intime et permanente les divisions blindées et motorisées et l'aviation de combat.

Il faudrait évidemment un matériel comprenant 50 groupes de D. C. A., 1.200 avions dont 200 de transport, 1.200 pièces d'artillerie auto-motrices, 1.500 chars groupés en trois divisions blindées.

Une pareille conception exigerait, pour sa mise en œuvre, un effort de 240 milliards de francs.

Il ne s'agit certes pas de dépenser cette somme en un an, ce serait d'ailleurs complètement inutile, mais il serait possible d'établir une loi de programme portant sur plusieurs années. (*Très bien! très bien!*) Il faudrait en finir enfin avec la discussion annuelle des crédits de matériel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Etablissez une loi de programme, faites-la sanctionner par le Gouvernement, par le Parlement et réalisez par tranches, chaque année, une fraction de ces 240 milliards de francs.

M. le président. Monsieur Daladier, je dois vous demander de conclure, votre temps de parole étant limité.

M. Edouard Daladier. Je vais conclure, monsieur le président.

Monsieur le ministre de la défense nationale, il est certain que votre place n'est pas enviable, car vous vous êtes trouvé, ainsi, d'ailleurs, que tous vos prédécesseurs auxquels, je veux aussi rendre justice, devant une série de difficultés d'autant plus inextricables qu'elles se contredisent les unes les autres.

Mais je préférerais que vous alliez encore plus loin dans la voie de la compression des effectifs, de la réduction d'une armée dont la structure est trop vaste pour les moyens réels dont elle dispose. Ainsi, vous dégageriez au moins une partie des sommes nécessaires à la construction de l'armée moderne que je souhaite.

Mesdames, messieurs, j'ai dépassé le temps qui m'était imparti. Je n'esquisserai donc pas devant vous — quoique le sujet soit très militaire — ce que l'on pourrait appeler l'évolution de la politique internationale. Ce serait pourtant un sujet bien digne de méditation, mais je dois y renoncer.

Je conclurai simplement en vous demandant instamment, en attendant que la sagesse des gouvernements ou la volonté des peuples mette un terme à toutes les formes de guerre, froide, tiède ou autres, d'organiser la défense nationale de notre pays suivant les principes qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays, afin de donner au peuple français la sécurité qu'il revendique avec raison. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de discuter le budget militaire pour 1949.

On nous dit que ce budget s'élève à 385 milliards de francs. Mais il faut immédiatement remarquer que ce chiffre ne comprend pas les autorisations de dépenses supplémentaires pour 1949, prévues aux articles 11 à 15, soit 31 milliards de francs, ce qui porte en réalité le budget officiel qu'on nous demande de voter à 416 milliards de francs.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est inexact.

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est absolument exact. Ces 31 milliards de francs peuvent être dépensés en 1949.

M. le ministre de la défense nationale. C'est le fruit de votre imagination.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est absolument faux.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous ne sommes pas encore parvenus au milieu de l'année et, déjà, la loi des maxima qui fixait à 350 milliards de francs le total des crédits militaires à ne pas dépasser a été enfreinte à plusieurs reprises.

On a enfreint cette loi officiellement, mais on l'a fait aussi de bien d'autres façons. Nous avons déjà montré comment des dizaines de milliards supplémentaires se trouvaient camouflés dans des budgets civils, tels que ceux des ministères de l'intérieur, des transports, de la présidence du conseil, etc.

Mais la barrière de papier des maxima, si dérisoire qu'elle soit, gêne le Gouvernement. Ses dépenses réelles pour l'armée ont tellement augmenté qu'il est obligé aujourd'hui de jeter le masque sous lequel il a tenté de tromper l'opinion pendant quelques mois.

Votre note préliminaire nous révèle, en effet, que « le maximum fixé au début de l'année était en réalité un minimum ».

La fiction de ce maximum fixé détruite, le Gouvernement nous donne alors une idée de ses prévisions en réclamant pour le douzième du mois de juin la somme de 41.612.715.000 francs, ce qui correspond à un budget annuel de 499.328.580.000 francs, autant dire 500 milliards.

Je ne parlerai que pour mémoire de ces économies que l'on prétend faire sur des crédits non encore votés. Depuis des mois, on nous joue cette pièce. Le résultat, c'est que plus on parle d'économies et plus les dépenses augmentent.

Ce n'est pas tout, d'ailleurs; on n'est pas disposé à s'arrêter en si bon chemin, puisque dans la note préliminaire il est également fait mention des obligations qui découlent et découleront du pacte occidental et du pacte de l'Atlantique. Elles se traduiront encore, personne ne peut en douter, par une augmentation formidable des dépenses consacrées à l'achat et à la fabrication d'armements.

Ainsi, dans un pays qui compte encore des dizaines de cités en ruines, dans un pays où le Gouvernement ne trouve pas d'argent pour les hôpitaux et l'éducation nationale, pour payer le pécule des anciens prisonniers, pour donner une pension décente aux victimes de la guerre, dans un pays où les citoyens appartenant à toutes les couches laborieuses sont écrasés d'impôts, on peut prévoir que plus de 600 milliards, plus du tiers des ressources publiques, seront jetés dans le gouffre des dépenses de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On s'engage dans une course aux armements effrénée à l'exemple et sur les ordres d'un gouvernement dont le chef, M. Truman, déclarait au Congrès américain, le 5 janvier 1949: « Un tiers de nos travailleurs ne sont pas assurés » — soit

20 millions d'hommes et de femmes — « les assurances vieillesse sont infimes. Beaucoup de gens, incapables de travailler, parce que physiquement inaptes, sont laissés au bon vouloir de la charité publique.

« Il est choquant, dans une nation aussi riche que la nôtre, que des dizaines de millions de gens ne puissent profiter de médecins, d'hôpitaux et d'infirmeries. »

M. André Mutter. Et en Russie ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Une situation aussi choquante, en effet, était expliquée six jours après par le *New-York Times*, qui écrivait, à propos du budget américain de 1949 proposé par le même M. Truman: « Si l'on additionne les quatre éléments essentiels du budget, on trouvera que 75 p. 100 des dépenses sont destinées soit à payer la note des guerres passées, soit à renforcer l'économie de pays libres... » — nous savons maintenant ce que cela signifie — « ...soit à construire chez nous la plus formidable armée que la nation ait jamais maintenue en temps de paix. »

Voilà l'exemple qu'on nous demande de suivre, même si la ruine de la nation est au bout.

A la vérité, cette politique ne ruine pas tout le monde. Elle est, au contraire, une source de profits fantastiques pour les trusts financiers, que ce soit aux Etats-Unis ou en France. Ainsi, dans notre pays, les dirigeants des trusts n'ont actuellement qu'un souci, c'est de prendre toutes les assurances pour que l'intégrité de leurs profits de la guerre à venir soit sauvegardée.

C'est ce qu'exprimait le représentant du haut patronat français au cours de la vingt et unième réunion de la commission des prix du C. N. P. F., le 31 mars 1949. Comme l'indique le procès-verbal, il disait:

« Sous la direction du général [illegible] s'est constitué dernièrement un institut des hautes études de la défense nationale et des économies de guerre. Cet institut organise des sessions auxquelles participent dix auditeurs pris dans les milieux industriels. L'objet de cette institution est d'organiser dès le temps de paix la mobilisation industrielle et il est à signaler que la présente session s'étant spécialement occupée de la question des marchés de guerre, il a été admis que ceux-ci devraient comporter un bénéfice industriel normal, ce bénéfice devant être à l'abri de toute mesure rétroactive visant à les supprimer ultérieurement par la mise en vigueur d'une législation exceptionnelle. »

Comme on le voit, la haute industrie n'abandonne ni ses traditions, ni le caractère si particulier de son patriotisme. On comprend aussi l'intérêt que trouvent ses représentants ici à faire voter le budget de guerre qui vous est proposé. Car il s'agit bien du budget d'une guerre, et d'un budget de préparation à des guerres plus vastes.

La note préliminaire résume ainsi l'activité militaire pour 1948:

« Armée de terre. — La situation en Indochine a nécessité, au cours de 1945, l'envoi sur ce territoire de 34.500 hommes et d'un important matériel pour entretenir le corps expéditionnaire aux effectifs de 108 600 hommes.

« Armée de l'air. — L'activité principale de l'air en 1948 a trait aux opérations en Indochine.

« Marine. — C'est également en Indochine que l'activité de la marine a été la plus intense. »

Ainsi, il est déjà clair que les 106 milliards demandés par le Gouvernement pour le budget militaire d'outre-mer sont loin de correspondre à la totalité des dépenses destinées à entretenir la guerre contre le peuple vietnamien. Mais pour dissimuler davantage l'énormité du stupide gaspillage qu'on fait là-bas des ressources françaises, on a jugé possible — je cite encore l'exposé des motifs — « avec l'accord du haut commissaire de France en Indochine, de laisser à la charge du trésor indochinois divers frais d'entretien des forces terrestres en Extrême-Orient, ainsi que la totalité des dépenses des troupes supplétives employées sur place ».

Ce qui signifie qu'on a trouvé le moyen de placer hors budget les dépenses afférentes à l'entretien de 15.000 hommes du corps expéditionnaire, ce qu'on appelle « trésor indochinois » étant une formule pour traduire que, bien entendu, on fera tout, comme par le passé, pour faire payer par les Vietnamiens les frais du massacre des Vietnamiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est infiniment plus probable que la majeure partie des frais en question se retrouvera dans un collectif qui nous sera demandé avant la fin de l'année. Les résultats sont connus, de ces dépenses, de ces efforts militaires, pour cette guerre criminelle, contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution, comme le disaient certains délégués au récent congrès du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement les 22 millions d'habitants du Viet Nam ne plient pas devant la force, mais ils raffermissent constamment leur résistance, si bien qu'à plusieurs reprises ils sont passés à l'offensive.

Leur moral est-il prêt de fléchir quand il voient à leurs frontières une armée qui, elle non plus, n'a pas eu des débuts très faciles, libérer un pays de 450 millions d'hommes ?

Le général Revers ne le croit pas, qui vient de déclarer à Hanoï, après son inspection du Tonkin, que « la parole doit être d'abord à la diplomatie ».

Fallait-il trois ans d'une guerre atroce pour en venir là ? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'aurait-on pas mieux fait d'écouter les communistes qui, dès le début, ont demandé des négociations avec le gouvernement du Viet Nam et son président Ho Chi Minh ?

On aurait ainsi évité de mettre sur les épaules du peuple français et du peuple vietnamien le fardeau des dépenses exorbitantes de cette sale guerre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) On aurait évité des deux côtés des dizaines de milliers de morts, des dizaines de milliers de blessés et de malades.

Sait-on que la moitié du corps expéditionnaire est atteint par la dysenterie et par le paludisme. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous en êtes sûr ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Parfaitement.

M. Pierre Métayer. C'est faux, et vous le savez fort bien.

M. Emile-Louis Lambert. Vous l'avez constaté ?

M. Alfred Malleret-Joinville. On le constate par des chiffres du budget.

A-t-on remarqué que les crédits du chapitre concernant les militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, est de 3.085.574.000 francs, que celui du chapitre « Traitement des malades dans les formations sanitaires et régimentaires en Indochine » est de 1.453 millions, dont 100 millions pour les inhumations ?

Et dire qu'il était possible de faire une politique qui eût permis de conserver leur santé et leur vie à ces jeunes gens (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), qui eût permis de verser ces quatre milliards et demi à nos hôpitaux qui en ont tant besoin!

Mais nous n'avons pas été écoutés quand nous avons préconisé cette politique. C'est l'avis des colonialistes bornés qui a prévalu (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), l'avis des colonialistes français et étrangers qui entourent la Banque d'Indochine, c'est-à-dire l'avis de ceux qui ont un livre de comptabilité à la place du cœur et pour qui le sang et la vie des hommes ne comptent pas. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et ce bon M. Ho Chi Minh, a-t-il le cœur tendre ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Un budget de guerre coloniale implique obligatoirement des chapitres pour la guerre contre le peuple de la métropole, qui ne peut pas ne pas s'opposer à cette politique criminelle, qui ne peut pas ne pas se révolter contre les conditions de vie misérable à quoi le réduisent les dépenses militaires qui en sont la conséquence.

Ainsi trouve-t-on nécessairement dans l'exposé des motifs le paragraphe dans lequel on explique que « les conflits sociaux en 1948 ont exigé une participation importante de l'armée, son intervention ne s'étant pas limitée au maintien de l'ordre, mais ayant permis, par ses moyens techniques en hommes et en matériel, de remplacer certains services publics défaillants »

Voilà donc la deuxième mission confiée par ce gouvernement à l'armée! Former des unités de police et des briseurs de grève contre les travailleurs qui défendent leur pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement ne peut même pas prétendre — ce qui d'ailleurs ne l'excuserait pas — qu'il s'agit là d'une mission fortuite et exceptionnelle puisque, dès le 7 avril 1948, le *New-York Times* pouvait donner l'information suivante:

« A présent, l'armée française est organisée pour soutenir la police en vue de maintenir la sécurité intérieure. »

D'autre part, tous ces déplacements d'unités motorisées de Carmaux à Decazeville, de Decazeville à Lens et à Anzin, d'Anzin aux mines de Moselle, ne sont pas gratuits, comme ne le sont pas non plus les déplacements aériens des C. R. S. chères à M. Moch.

C'est pour cela que les dépenses d'essence atteignent un chiffre fabuleux de milliards, et c'est ce qui explique sans doute qu'il a fallu augmenter le prix payé par les consommateurs civils et organiser un nouveau marché noir.

Enfin, si la guerre contre les peuples coloniaux et contre le peuple français est la mission immédiate donnée par le Gouvernement à l'armée, il en est une autre qui fait du budget militaire un cancer qui se développe rapidement et ne laissera intacte aucune des parties vives de la nation.

Cette troisième mission, c'est la préparation à la guerre contre l'U. R. S. S. Elle

est assez clairement exposée dans les explications préliminaires du Gouvernement. Elle est, en tout cas, inscrite dans la structure de l'armée telle qu'elle apparaît dans le budget présenté. A la page 12 de l'annexe n° 1, on peut lire:

« La structure de notre armée doit donc nous permettre de répondre aux obligations qui découlent de la défense de l'Europe occidentale, comme de tout accord futur qui pourrait être conclu pour la défense de l'Atlantique Nord ».

On ne se préoccupe nullement de savoir si le Parlement français peut avoir son mot à dire sur le pacte de guerre antisoviétique qu'est le pacte Atlantique, si oui ou non il l'approuvera. Avant même qu'il ait été ratifié par le Congrès américain, avant même que l'Assemblée nationale n'en ait été saisie.

On se considère comme obligé de répondre par avance aux désirs du gouvernement, et on se considère comme obligé de répondre par avance aux désirs du gouvernement américain, et on l'applique immédiatement.

La stratégie sous-jacente au pacte Atlantique prévoit, en effet, une distribution des missions entre les coalisés, qui est acceptée explicitement par le projet de loi.

L'aviation française, qu'elle soit militaire ou civile, est vouée à la mort. La marine militaire ou marchande ne se développera plus. On va vendre à l'encan les usines qui construisaient les matériels de ces armes, particulièrement si elles s'étaient avisées, par les moyens de la reconversion, de travailler pour la paix.

L'armée que M. Truman veut que nous ayons, en dehors de son caractère policier déjà signalé, c'est une armée à pied, une piétaille. Comme le dit M. Henri Pierre dans *le Monde*, les Américains ont une répugnance traditionnelle pour le métier de « biffin ».

Et encore, pour constituer cette infanterie, ne pouvez-vous faire confiance aux hommes du contingent. Vous en réduisez le nombre, tandis que vous augmentez celui des militaires de carrière, ce qui se traduit notamment par les chiffres suivants:

Dans la seule section guerre, les soldes se montent, pour 170.000 appelés, à 670.891.000 francs et pour 110.000 hommes de carrière, à 16.691.945.000 francs.

Pour armer cette piétaille, vous développerez la fabrication d'autos-mitrailleuses et de mitraillettes, et vous achetez en masse les surplus américains, comme ces chars que vous avez trouvés pour 800 millions de francs dans un parc à ferraille belge et qui, au premier essai, après réparations, montrent qu'ils sont à peu près inutilisables.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est une affirmation fausse de plus!

M. Alfred Malleret-Joinville. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner du bas moral de l'armée signalé par le rapporteur.

Le moral est bas parmi les cadres et la troupe, parce qu'on trouve criminelle la poursuite de la guerre d'Indochine, contraire à la Constitution française et perdue d'avance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les illégalités constantes commises à l'occasion des tours de départ pour le Viet Nam n'arrangent rien. Les vingt et un gardes républicains de Paris que vous avez emprisonnés alors qu'ils étaient dans leur droit, en savent quelque chose.

Le moral est bas parce que l'armée, traditionnellement, répugne aux besognes de police contre les ouvriers. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En témoigne la popularité grandissante, après tant d'années, de la chanson des soldats du 17e qui refusèrent de tirer sur les travailleurs. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Et la chanson des G. D. V. ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Le moral est bas parce que les cadres se découragent de voir développer dans l'armée les menées factieuses du R. P. F. contre le régime républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), menées que le Gouvernement pratiquement tolère, malgré quelques déclarations destinées à donner le change.

Comment voudriez-vous aussi que l'armée ait un moral élevé quand elle apprend sous quel drapeau elle va servir désormais, celui de l'Europe occidentale tel que vient de le décrire le maréchal Montgomery: noir, blanc, rouge, bleu et jaune, avec, sur un fond bleu atlantique, les cinq anneaux de la chaîne dorée qui vous rive à Washington! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il faut remarquer qu'il manque à ce drapeau ...

Au centre. La faucille et le marteau.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...deux mots qu'il est impossible d'y mettre, deux mots que vous trouvez sur le drapeau tricolore de la France et que vous interdirez désormais, les mots: « Honneur et patrie ».

M. Pierre Montel. Vous les mettrez sur le drapeau rouge.

M. Alfred Malleret-Joinville. Il n'y a pas d'honneur à servir les banquiers de Wall Street, et le sort de la patrie française ne préoccupe nullement l'état-major américain. Ce qui lui importe, c'est la défense des intérêts de Wall Street. Ce qu'il demande à la France, ce sont des poitrines, et c'est tout.

Ecoutez plutôt M. Clarence Cannon, président de la commission des finances de la Chambre des représentants des U. S. A.:

« Dans la prochaine guerre comme dans la précédente, nous équiperions les soldats des autres nations et nous les enverrions en holocauste sur les champs de bataille, au lieu d'y envoyer les nôtres ».

Comme M. Gilson, ancien conseiller de la République du M. R. P., avait raison d'écrire que « ce qu'une fois de plus les Américains voulaient acheter avec des dollars, était du sang français ».

Mais l'état-major américain estime qu'on ne trouverait pas assez de Français pour faire sa guerre. Il veut à toute force la fusion de l'infanterie française et de l'infanterie allemande. La succursale du pacte Atlantique, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, n'a pas d'autre but. Comme le *Times* l'a remarqué, c'est l'entente des Français avec les assassins d'Oradour qui en constitue « l'intérêt principal ».

Personne ne doit être surpris si le peuple français manifeste une opposition irréductible à cette politique. Personne ne sera surpris non plus si le grand patronat qui a trahi avec Pétain, donne par la voix de son président, M. Georges Villiers, un accord enthousiaste à ce projet et brûle d'ajouter un sixième anneau au drapeau de l'Europe occidentale.

A l'Assemblée du « réarmement moral » tenue à Caux, en Suisse, ces jours-ci, M. Georges Villiers vient de déclarer:

« Grâce au réarmement moral, j'ai pu prendre contact avec des personnalités allemandes. Nous avons le devoir de refaire l'Europe. Nous savons très bien que l'union avec l'Allemagne est la base de l'Europe de demain. J'ajoute, au nom du patronat français, que nous sommes prêts à tendre la main au patronat allemand. »

Ainsi donc, la haute industrie française, qui a fait Pétain, tend la main à la haute industrie allemande, qui a fait Hitler. La boucle est bouclée, il n'y a plus qu'à recommencer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Car il ne faut pas se leurrer. Tandis que renaît le militarisme germanique, le traité franco-soviétique, le seul qui nous protégeait contre lui, est resté à l'état de chiffon de papier. Le pacte Atlantique dirigé contre l'Union soviétique ne nous garantit nullement contre le danger allemand. Il n'y est même pas fait la moindre allusion.

On a même déclaré aux Etats-Unis qu'une agression allemande contre la France n'intéressait nullement le gouvernement américain, qu'elle serait considérée comme une « querelle mineure », c'est le terme même dont on s'est servi.

M. André-François Monteil, *rapporteur spécial.* Vous étiez sous la table ?

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est dans les journaux, monsieur Monteil.

Au centre. Dans *l'Humanité!*

M. Alfred Malleret-Joinville. En réalité, pour défendre la France contre le danger allemand, il faudrait que notre pays eût conservé son indépendance. Il faudrait un gouvernement préoccupé des intérêts de la France, c'est-à-dire un gouvernement d'union démocratique (*Exclamations à droite, au centre et à gauche*) qui contribuerait d'une manière décisive au maintien de la paix en faisant sortir la France du camp de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seul un gouvernement de ce genre pourrait mettre debout une défense nationale et une armée française. Le gouvernement actuel ne se soucie pas de l'intérêt national, de l'indépendance nationale, mais de la défense d'un système politique et économique, même quand il est prouvé que ce système dégrade et ruine le pays.

Cela est dit presque mot pour mot aux pages 12 et 13 de la note préliminaire de la section commune. Je la cite:

« La France ne pouvait sous le prétexte d'une indépendance théorique adopter une attitude de repli sur soi ».

Le Gouvernement ayant ainsi rejeté l'indépendance d'autant plus facilement qu'elle est devenue, par ses abandons successifs, effectivement toute théorique, reprend ouvertement la théorie du général Léchères, plus que jamais en place.

« Le concept national, avec tout ce qu'il comporte de notions d'unité, de communauté d'intérêts et d'action, est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité. »

C'est donc à l'extérieur que le Gouvernement cherche le point d'appui qu'il ne trouve plus dans la nation.

Ce point d'appui, il le reconnaît enfin dans « la communauté d'intérêts et d'idéaux » qui l'unit aux dirigeants et aux trusts de tous les pays capitalistes.

C'est donc par un véritable abus de mots qu'il use encore des vocables de défense nationale et d'intérêt national.

Cet abus est particulièrement scandaleux quand on sait qu'à une séance de la commission de la défense nationale, les soutiens du Gouvernement ont voté contre une motion communiste tendant à organiser la lutte contre ceux qui pourraient porter atteinte « à la souveraineté nationale et au sentiment national. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Vous mettez en cause la commission de la défense nationale ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Je dis bien qu'à une séance de la commission de la défense nationale, les soutiens du Gouvernement ont voté contre une motion communiste tendant à organiser la lutte contre ceux qui pourraient porter atteinte à la souveraineté nationale et au sentiment national. Ceci est inscrit aux procès-verbaux des délibérations de la commission; vous pouvez le vérifier.

M. Pierre Métayer. Expliquez-vous!

M. Pierre Villon. Oui, monsieur Métayer, votre parti a voté contre cette motion.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mon cher collègue, vous appartenez à la commission de la défense nationale. Vous admettrez donc que j'aie le devoir de défendre, en toute circonstance, des membres de la commission lorsqu'ils sont attaqués dans les conditions dans lesquelles vous le faites.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à présenter demain matin à l'Assemblée, au cours de ce débat, le procès-verbal qui relate ces discussions. Nous y verrons dans quelles conditions le vote dont vous parlez est intervenu, et je puis dire d'avance que ces conditions seront à votre confusion. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur le président de la commission de la défense nationale, je vous donne mon accord total pour cette discussion. Je suis très heureux qu'enfin l'Assemblée ait à discuter ce problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet abus est scandaleux quand on sait que M. Ramadier fait emprisonner des héros de la Résistance parce qu'ils auraient communiqué à des journalistes de prétendus secrets dix fois publiés, alors que tous les renseignements possibles ont été livrés par M. Ramadier en personne à une puissance étrangère.

C'est ce que vient de révéler M. Acheson dans une de ses déclarations à la presse du mois d'avril dernier. Je cite textuellement cette déclaration:

« Ces renseignements, a dit M. Acheson, nous ont été transmis, il y a quelque temps, à titre non officiel. Nous avons déjà entrepris un examen approfondi de ces renseignements. »

On comprend, dans ces conditions, comment M. Ramadier a pu, dans sa conférence du 21 octobre dernier à la presse anglo-américaine, se réclamer de l'esprit des juges de Dreyfus en 1894, et comment, le même jour, à propos de la divulgation des nouvelles concernant la conférence des Cinq, il s'est échappé à avouer que « l'un des gouvernements alliés avait même suggéré que le gouvernement français exerce des poursuites contre les contrevenants. »

Peut-on se laisser abaisser davantage?

Mais les dirigeants américains ne vous épargneront rien. Ils vous font dire par le *Wall Street Journal* du 7 avril 1949, que « les lois de la jungle du pacte Atlantique sont plus appropriées à la situation actuelle que l'idéal humain des Nations unies. »

Et, dans cette jungle, monsieur le ministre, ce n'est pas vous qui jouerez le rôle du lion, on peut en être assuré. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. C'est plutôt le genre Tartarin!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Qui sera l'ours ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Ils vous font comprendre, en faisant triompher, avec M. Johnson, ce qu'on appelle là-bas la « stratégie des aviateurs », qu'ils vous laisseront vous débrouiller avec les vieilleries des surplus dans la guerre d'agression qu'ils préparent contre l'Union soviétique.

Car les dirigeants américains vous méprisent, malgré toutes vos complaisances.

Ils ne sont nullement dupes des mesures que vous prenez contre notre peuple pour leur plaire.

Ils savent, mieux que personne, que l'opinion française n'est pas avec vous, que vous tenez, non point parce que vous vous appuyez sur cette opinion, mais parce qu'ils vous soutiennent par les cheveux. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Les dirigeants américains comprennent que c'est la cause fondamentale pour laquelle le pays, qui mettait sur pied plus de 100 divisions en 1913 et en 1939, n'en compte plus aujourd'hui que 5 à peu près valables.

D'autre part, ils considèrent comme une faiblesse — ils l'ont écrit — « l'expérience que le peuple français a de la Résistance ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie, sans aucun doute, qu'ils connaissent les véritables sentiments du peuple français et que, de plus, ils ont décelé dans votre Gouvernement les signes de la maladie qui emporte vers une fin inéluctable celui de Tchang Kaï Chek, malgré les millions de dollars et malgré les milliers de tonnes d'armements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-Francois Monteil, *rapporteur pour avis.* Ne vous prenez pas pour Mao Tsé Toung!

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais s'ils vous méprisent, vous et vos élites, ils n'ont pas renoncé pour cela à vous utiliser.

Voilà pourquoi, en dépit de leur pessimisme quant à l'avenir de votre gouvernement et les dirigeants des trusts que vous représentez, ils veulent tirer de la France assez d'hommes, assez de troupes supplétives, en un mot un « goum » assez nombreux pour faire la première besogne, aux côtés de l'armée allemande.

Ensuite, au moment qu'ils auraient choisi, ils feraient donner le « gros » américain, objet de tous leurs soins.

Il est remarquable de constater que c'est à ce moment de votre politique que vous recevez le soutien, les encouragements et les injonctions de trois hommes dont le nom est tout un programme: MM. Paul Reynaud, Daladier et Flandin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, précisément à cause de cela, votre politique comporte une sérieuse difficulté.

Le peuple de notre pays a fait l'expérience du désastre.

Il comprend que la guerre d'oppression nationale que vous faites au Viet Nam et la guerre préventive que vous faites au peuple français mènent à la destruction du pays, dans la troisième guerre mondiale que les dirigeants américains préparent contre l'Union soviétique.

Le peuple français comprend que ses hommes et son territoire sont, dans le cas de cette guerre, promis au massacre et à la ruine.

Il se rend compte que la guerre que l'on prépare est aussi, dans tous les cas, une guerre contre la France.

Comme les marins de la Mer Noire, en 1919, avec André Marty et Charles Tillon (*Applaudissements à l'extrême gauche*), comme les résistants en 1940...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Ne les comparez tout de même pas! C'est une insulte à la Résistance.

M. Alfred Malleret-Joinville. ... il saisit de mieux en mieux qu'il n'est pas aujourd'hui de devoir patriotique plus pressant que de s'opposer à votre politique de guerre.

Anatole France...

M. Emile-Louis Lambert. Vous n'allez tout de même pas l'annexer lui aussi!

M. Philippe Farine. Pourquoi pas Jeanne d'Arc ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Ecoutez, vous serez renseignés.

Anatole France, dans des circonstances analogues, le notait déjà quand il écrivait, le 30 novembre 1922, à propos des événements de la mer Noire:

« L'officier de marine Marty, refusant de combattre un peuple avec lequel son peuple n'était point en guerre, a agi vertueusement. Il est beau qu'un soldat désobéisse à des ordres criminels. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers, les dockers, les cheminots, tous ceux qui travaillent, se rendent compte de plus en plus clairement que la voie du salut pour la France, c'est le retour à une politique de paix, par conséquent la lutte de plus en plus active contre votre politique de guerre et contre votre participation à la course aux armements.

Enfin, les dures expériences de ces trente dernières années ont appris à notre peuple que les dirigeants capitalistes de tous les pays sont liés par une communauté d'intérêt et d'idéaux — comme vous dites — qui les pousse, s'il en est besoin,

pour défendre leurs privilèges, jusqu'à détruire les nations qu'ils exploitent.

Les peuples, eux aussi, ont quelque chose en commun : tous ils aiment la paix, tous ils savent que c'est leur fraternelle amitié, et elle seule, qui peut assurer pleinement l'indépendance nationale de chacun d'entre eux.

Voilà pourquoi aujourd'hui cette profonde solidarité de notre peuple avec les autres ne serait pas détruite par une guerre. Elle survivrait à la guerre dont elle changerait le caractère initial.

Dans une guerre d'agression que vous feriez contre l'U. R. S. S., le peuple français se retrouverait très vite aux côtés des peuples soviétiques, contre les destructeurs de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les votes que nous allons émettre exprimeront donc clairement les sentiments du peuple français décidé à manifester par l'action sa solidarité avec tous les peuples.

Nos votes exprimeront sa volonté de reconquérir l'indépendance française et de maintenir la paix. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mes chers collègues, l'orateur qui vient de me précéder à cette tribune a déclaré que le budget dont nous discutons était le budget de la guerre qui venait, d'une guerre qui était préparée sciemment par le Gouvernement de la France.

D'autres orateurs ont indiqué que ce budget était un budget de transition entre deux politiques militaires différentes.

Je suis convaincu, pour ma part, qu'il s'agit uniquement d'un acte administratif très modeste, honnête, qui a simplement pour objet de doter le pays du minimum de sécurité nécessaire à son existence.

Assurément, je suivrai M. Daladier qui a évoqué la nécessité de sortir des formes anciennes de défense nationale dans lesquelles nous nous enlisons encore et de nous efforcer de dégager un type nouveau de défense qui soit adapté à la fois aux circonstances de la politique internationale et aussi à nos possibilités financières et aux progrès techniques.

Mais le débat sur ce sujet devra s'engager lorsque nous serons saisis, dans cette Assemblée, des conclusions de notre commission de la défense nationale sur les divers projets et propositions relatifs à l'organisation du commandement et des armées.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons, plus modestement, méditer sur les chiffres qui nous sont soumis et nous efforcer de présenter, dans le cadre limité des propositions budgétaires, des observations aussi concrètes et positives que possible.

Mes observations porteront sur trois points précis.

Le premier point concerne l'état de nos cadres et surtout de nos cadres d'officiers.

Je suis frappé par les réponses qui ont été faites à trois questions écrites que j'ai posées sur les mouvements qui se sont produits au sein de nos cadres d'officiers depuis la Libération.

D'après les réponses qui m'ont été faites, le montant total, depuis 1945, de nos officiers de carrière des trois armes, guerre, marine et air, a subi une perte de 26.779 unités, représentée par des officiers, soit épurés, soit dégagés des cadres, soit enfin admis à la retraite par suite de la limite d'âge.

D'autre part, il y a eu, en même temps que ce départ très important — puisque l'effectif d'officiers de carrière des trois armes s'élève à environ 30.000 unités — une intégration de 6.958 officiers, dont 3.844 provenaient des anciens F. F. I. et 3.114 de réintégrations diverses ou d'admissions dans le cadre des officiers de carrière.

Je ne reproche pas aux divers ministres qui se sont succédé d'avoir assuré l'épuration des officiers qui avaient failli au patriotisme et à l'honneur, ni d'avoir introduit dans l'armée cet apport nouveau des éléments venant de la Résistance.

Mais je constate avec surprise et stupéfaction que certaines catégories de combattants, notamment les combattants d'Indochine, ont été sacrifiés dans cette politique d'intégration.

D'après les chiffres qui m'ont été fournis par M. le ministre de la défense nationale, en réponse à une de mes questions écrites, il y avait, à la date du 29 avril 1948, 1.142 officiers de réserve partis volontairement en Indochine, très souvent avec une promesse, non seulement une promesse, morale, mais une promesse de leurs chefs hiérarchiques, d'intégration dans l'armée, s'ils accomplissaient normalement là-bas leur devoir de combattant.

Sur ces 1.142 officiers de réserve, 276 seulement ont été intégrés à cette date du 20 avril 1948. Si l'on a intégré ou réintégré dans nos cadres de carrière 6.958 officiers depuis la Libération, je crois qu'on aurait dû être plus libéral à l'égard des officiers de réserve ayant combattu en Indochine.

Je voudrais ensuite faire une observation sur l'utilisation de ces effectifs d'officiers.

Je ne veux pas — afin de ne pas dépasser les limites de mon temps de parole — entrer dans le détail des chiffres. Je les résumerai et je vous demande de vous reporter aux tableaux d'effectifs qui figurent dans le projet de loi soumis à nos délibérations.

Sur 30 officiers de carrière des trois armes, il y a un officier en service à l'administration centrale.

Un officier sur trente à l'administration centrale, la proportion me paraît trop forte.

Il est nécessaire de décongestionner ces services, ces états-majors, ces administrations centrales pléthoriques et d'employer dans les unités nos cadres qui ne demandent qu'à servir et qu'à exercer l'action du chef sur la troupe.

Il faudrait en même temps constituer ces grandes unités nécessaires à une organisation militaire vraiment digne de ce nom.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Charles Serre. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Je partage l'avis exprimé par M. Monteil et par vous-même. L'administration centrale est certainement beaucoup trop importante.

Sans vouloir revenir sur les circonstances historiques qui ont entraîné ce gonflement, je voudrais indiquer très simplement que le dégonflement ne peut se produire, au stade où nous sommes arrivés, que par une réforme profonde de l'administration centrale qui aboutira, sur le plan administratif et sur le plan militaire, à une fusion complète des trois armées ou, plus exactement, des trois administrations centrales.

Mais cette fusion nécessaire ne peut pas être réalisée sans étapes intermédiaires. Si l'on veut arriver jusqu'au bout, il est nécessaire de marquer un certain délai entre chaque progrès, sous peine d'aboutir assez rapidement, trop rapidement, à une désorganisation qui serait profondément regrettable.

Par conséquent, je pense que la voie indiquée par M. Daladier, par M. Monteil et par vous-même, doit être suivie avec une certaine prudence.

On ne peut rompre avec ce qui existe d'une manière brutale sans risquer le désordre. Il faut, par une action continue, aboutir à une transformation complète, qui est dans la logique des choses et qui doit être réalisée.

M. Charles Serre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces déclarations que je salue comme étant précisément l'expression de cette politique que votre Gouvernement a déjà poursuivie et réalisée dans une certaine mesure, puisque la fusion de certains grands services des trois armes a déjà été opérée.

C'est dans cette voie qu'il faut progresser si nous voulons décongestionner les administrations centrales et moderniser notre défense nationale.

M. Louis Jacquinot. La réforme ne s'est traduite jusqu'à présent que par des augmentations d'effectifs.

M. Charles Serre. J'aborde maintenant la seconde partie de mes observations que je désire limiter à ce que j'appellerai l'exécution des budgets précédents.

Je suis surpris de constater que, parfois, on se plaint, dans les milieux parlementaires qui suivent particulièrement les questions d'ordre militaire et, même, dans certains milieux de l'armée, de la modicité des crédits de matériel mis à la disposition des trois armes.

En effet, une loi de report et d'annulations de crédits, parue au *Journal officiel* du 16 avril, prouve que nous recommençons les erreurs qui ont marqué la période comprise entre 1919 et 1938.

Le Parlement avait voté des crédits pour l'exercice 1947 au titre précisément de la section 3 du budget ordinaire, « Reconstruction et équipement ». Certains de ces crédits ont dû être annulés, faute d'emploi, et reportés sur l'exercice 1948.

J'ai fait le total de ces crédits qui concernent les constructions aéronautiques, les constructions et armes navales, les fabrications d'armement, le service des essences, le service des poudres. Il s'élève à 29.418.155.000 francs.

Ce fait montre bien les tâtonnements auxquels donne lieu l'exécution même des programmes, ou plutôt l'emploi des crédits qui ont été consentis par la souveraineté nationale. Ce n'est pas au républicain que vous êtes, monsieur le président Ramadier, que je devrais faire observer que

ces reports de crédits reflètent précisément la méconnaissance des décisions prises par le Parlement.

En effet, quand celui-ci a voté des dépenses et décidé d'affecter certaines sommes provenant des contribuables et des ressources de l'Etat à l'exécution d'un programme d'armement, à la réalisation de fabrications, c'est au Gouvernement à tenir la main à l'exécution de ces programmes et à l'emploi de ces crédits par les services. Si, par la suite, des déficiences se révèlent dans l'appareil militaire, ce n'est pas au Parlement qu'il faut en imputer la responsabilité, mais, au contraire, aux services qui n'ont pas disposé des crédits ainsi ouverts par le Parlement.

La troisième partie de mes observations vise ce que j'appellerai la politique immobilière de l'ensemble des ministères de la défense nationale.

Trop d'immeubles encore sont occupés par les divers services, notamment par ceux de la guerre et de la marine. Certains pourraient être libérés assez facilement pour le plus grand profit de l'économie nationale.

Je ne veux pas, dans une discussion générale, citer des faits particuliers. Je tiens simplement à indiquer que, conformément d'ailleurs au projet voté par l'Assemblée il y a quelques jours à peine, il serait utile de poursuivre la libération de ces immeubles et de remettre l'ensemble des locaux inoccupés, non indispensables à nos forces militaires, à la disposition des activités civiles.

Sous le bénéfice de ces observations, mes amis du groupe de l'union démocratique des indépendants et moi-même voterons ces crédits de défense nationale, car nous ne voudrons jamais prendre la responsabilité de priver le Gouvernement des moyens qu'il juge indispensables à la sécurité de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mesdames, messieurs, certains des exposés précédents, en particulier ceux de M. le président Daladier et de M. le président de la commission de la défense nationale, ont délimité le cadre dans lequel l'Assemblée, du moins je le pense, aurait désiré que fût élevé et maintenu ce débat.

De ces observations, il résulte que l'Assemblée, d'une part, souhaiterait obtenir des informations sur nos engagements internationaux, afin de mesurer quelles sont les forces qui nous sont nécessaires, d'autre part, qu'elle désirerait sans doute aussi que l'on édifie une force française à caractère moderne, susceptible, en temps de paix mondiale, si l'on peut caractériser de cette manière l'époque actuelle, de maintenir l'effort militaire malheureusement imposé à notre pays en Indochine, d'assurer aussi l'ensemble de nos lignes de communications avec l'Union française, de constituer le noyau de spécialistes et d'instructeurs indispensables à une armée moderne et, enfin, de rassembler la masse considérable de matériel moderne également nécessaire à une telle armée.

Cette force française devrait être susceptible, en temps de guerre, soit de s'intégrer dans l'effort comun interallié, dans la mesure où les plans comprendraient le territoire métropolitain dans la zone de défense interalliée, soit, si par malheur il n'en était pas ainsi, de le défendre envers et contre tous. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Etant donné que les orateurs précédents ont traité de la manière la plus heureuse ce problème et en ont dessiné le cadre, il m'est venu à l'esprit d'examiner, à propos d'un budget dont on parle peu, d'une façon générale, mais qui me paraît fort instructif, si la politique suivie par le Gouvernement nous prépare l'édification d'une force de cette nature et de cette qualité.

Je veux parler du budget de la marine. Ce budget présente, pour une édification générale, le grand avantage d'être probablement le plus déchiffrable des budgets militaires, non seulement parce que c'est une vieille coutume des services de la rue Royale, mais aussi parce qu'il est plus difficile, dans un budget de ce genre, d'aménager, volontairement ou non, cet ensemble de cachettes et de chausse-trapes qui rendent la lecture des documents budgétaires très compliquée, même pour les spécialistes.

J'ai également choisi ce budget de la marine comme cobaye, parce que les déclarations de M. le président Daladier sur la suprématie aérienne, facteur décisif de la guerre moderne, s'appliquent largement à la marine, le secteur de l'aéronavale représentant une liaison intime entre ces deux domaines.

Le budget de la marine ne présente pas, à vrai dire, les caractéristiques que j'eusse désiré y trouver. Tout d'abord, si je me reporte à certaines déclarations faites l'an dernier, à pareille époque, par M. le secrétaire d'Etat à la marine, le tonnage total de nos unités n'atteint pas, contrairement à ce qui a été dit, 400.000 tonnes. En fait, il ne dépasse guère 270.000 tonnes, car plus de 100.000 tonnes de bâtiments sont déclassés ou sans valeur militaire.

De plus, cette flotte de 270.000 tonnes de tonnage utile est hétérogène et déséquilibrée. Elle est le fruit de la guerre et d'acquisitions faites dans des conditions difficiles. Actuellement, ces bâtiments ne sont pas en mesure d'être couverts contre une attaque aérienne ou sous-marine.

En raison de ces caractéristiques, cette flotte est beaucoup plus une expression théorique qu'une réalité maritime.

L'octroi pour une année d'une cinquantaine de milliards de francs pour une flotte de cette nature appelle beaucoup de réserves, en dépit, monsieur Jacquinot, des efforts de certains des prédécesseurs de l'actuel secrétaire d'Etat à la marine.

M. Paul Anxionnaz. Très bien !

M. Jacques Chaban-Delmas. Mais il y a plus grave que l'état artificiel de la marine nationale dont nous disposons : ce sont les prévisions qu'il est possible de faire sur le développement de ladite marine nationale.

Ces prévisions se ramènent à ceci : en 1958, au train où vont les choses et en raison de l'absence ou de l'insuffisance de programme que nous constatons, la flotte sera réduite à moins de 100.000 tonnes par suite du déclassement des bâtiments.

M. le ministre de la défense nationale. Et même dans cette hypothèse catastrophique, les 100.000 tonnes comprendront deux cuirassés et seulement 30.000 tonnes de navires utiles.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser encore l'expression de ma pensée.

Nous ne disposerons plus, en effet, que de 30.000 tonnes utilisables.

M. Louis Jacquinot. Composées de petits bâtiments.

M. Jacques Chaban-Delmas. Et les deux bâtiments dont vous voulez sans doute parler s'ajouteront à des porte-avions qui seront, à l'époque, soit déclassés, soit rendus à ceux qui nous les ont prêtés.

Nous sommes donc menacés, tout en dépensant 50 milliards dans l'année, d'assister à la disparition de la marine nationale.

Il était bon, je pense, que cette chose fût dite, ne serait-ce que pour permettre aux services ministériels d'obtenir à l'avenir et, je l'espère, à brève échéance, des moyens de travail permettant de faire cesser cette menace qui, à vrai dire, est terrifiante aussi bien pour le maintien de l'Union française dans la paix que pour le maintien de l'indépendance nationale en temps de guerre.

J'ajoute que le programme du renouvellement de la flotte n'est pas au point et que les études ne sont pas prêtes, à beaucoup près.

Le plan dit de 1950, incomplet sauf en ce qui concerne l'aéronavale, ne correspond pas aux missions que nous en sommes réduits à prévoir pour notre marine, puisque nous demeurons dans l'indécision sur ce point.

Ce plan, notoirement insuffisant en ce qui concerne les bâtiments spécialisés dans la lutte antisous-marine et antiaérienne, a été conçu à une époque où l'on pouvait penser que l'adversaire sur mer disposerait de bâtiments de ligne. Il semble que, depuis, les conditions aient beaucoup évolué et qu'il soit urgent de s'orienter dans une direction bien différente.

Je passe rapidement sur une série de détails techniques. Néanmoins, l'un d'entre eux, en matière d'armement, attire l'attention.

En ce qui concerne les armements antiaériens, les services ne sont pas parvenus encore à adopter, de manière certaine, un calibre qui soit utilisable, et si possible interchangeable dans ses munitions, avec les armes dont pourraient disposer nos alliés. Il en est de même, d'ailleurs, pour les torpilles.

M. Jean Pronteau. C'est ennuyeux pour l'indépendance.

M. Jacques Chaban-Delmas. C'est même plus qu'ennuyeux : c'est tragique. Il est vrai que l'indépendance est considérée de façon différente par certains. Je parle de la mienne et de celle de mon pays.

M. Jean Pronteau. Vous parlez de votre indépendance, mais pas de celle de votre pays.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il y a plus grave. Le budget actuel confirme l'abandon de la construction du porte-avions *Clemenceau*.

Les crédits relatifs à sa construction avaient été demandés à l'Assemblée et votés en 1947, puis augmentés en 1948, et leur total, si mes souvenirs sont exacts, atteignait 7.800 millions de francs. Il est fâcheux de constater — et je ne puis que m'associer à la déclaration faite par M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale — que le Gouvernement soit revenu sur un projet dont la réalisation lui paraissait indispensable il y a encore un an. J'ajoute que, pour ma part, ce projet demeure indispensable.

J'en viens maintenant rapidement au domaine essentiel de l'aéronavale. La situation en est tragique, et je ne crois pas exagérer en employant ce terme.

Elle se ramène à ceci: nous disposons actuellement — et je crois qu'il est bon de dire la vérité à l'Assemblée, et à travers elle au pays — de 36 avions embarqués. Sur ce total, 26 sont interdits de vol au-dessus de la mer, c'est-à-dire qu'il nous reste dix avions embarqués utilisables.

Je pense que ces précisions donneront à l'Assemblée un grave souci et un pressant désir que soit porté remède à une telle situation.

Avant même, d'ailleurs, les manœuvres qui sont sur le point de se dérouler, nous venons d'obtenir des Britanniques qu'ils nous prêtent 15 Seafire, de manière à nous permettre de donner à nos manœuvres au moins l'apparence d'opérations militaires.

Je pense également que l'Assemblée sera sensible à ce prêt, et qu'elle souhaitera comme moi que le projet britannique de nous confier ces avions pour une durée plus longue que pour le seul temps des manœuvres, soit réalisé.

Il n'en demeure pas moins que nous sommes également, pour l'aéronavale, dans une situation dramatique et, comme il faut toujours voir les conséquences des faits et examiner la route que l'on suit, je dois ajouter qu'il ne saurait être question, avant deux ans au minimum, de voir sortir en série aucun appareil français susceptible de donner satisfaction. Ce délai de deux ans résulte d'un calcul optimiste. Nous voici donc avec un « creux » d'au moins deux ans, en ce qui concerne le matériel de l'aéronavale.

Je ne parlerai pas du personnel, dont la qualité est excellente, mais qui se trouve placé dans des conditions de travail et d'entraînement primitives et très insuffisantes.

En résumé, si nous prenons les 270.000 tonnes qui constituent aujourd'hui la marine nationale, nous arrivons à cette conclusion qu'aucun de ces bâtiments n'est capable d'intercepter, dans les limites de sécurité convenables, une formation aérienne venant l'attaquer. Nous constatons qu'aucun de ces bâtiments, en dehors de la frégate-école *La Découverte*, n'est entraîné ni équipé pour la détection et l'attaque de sous-marins ennemis. Cela revient à dire que si, en cas de conflit, une dizaine de sous-marins ennemis venaient à croiser entre Dunkerque et le golfe de Gascogne, il serait inutile de penser qu'un seul de nos bateaux serait utilisable, ce qui risquerait d'avoir des conséquences sur lesquelles je crois superflu d'insister.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il est tout de même un peu dangereux de présenter à la tribune des déclarations aussi nettes et définitives!

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon cher président, vous savez comme moi que ce que je dis est vrai.

M. le président de la commission de la défense nationale. Non. C'est excessif!

M. Jacques Chaban-Delmas. Vous savez comme moi que nos alliés sont bien renseignés sur ce point et que je ne dévoile aucun secret militaire.

Mme Madeleine Braun. Il n'y en a pas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je porte simplement à la connaissance de l'Assemblée une série de faits regrettables, que, j'en suis sûr, M. le ministre de la défense nationale est le premier à regretter.

M. Pierre Mendès-France. Il ne les a d'ailleurs pas démentis.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous demande pardon. Je m'associe étroitement à la protestation élevée par M. le président de la commission de la défense nationale. Les propos de M. Chaban-Delmas accusent une exagération évidente.

M. Jacques Chaban-Delmas. Disons, si vous voulez, monsieur le ministre, que les bateaux sortiraient, mais qu'ils sortiraient à leurs risques et périls.

M. le ministre de la défense nationale. Des bateaux sortent toujours à leurs risques et périls.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je veux dire qu'ils courraient des risques bien plus graves qu'il n'est normal.

Encore ne parlé-je pas des bâtiments convoyés dans ces conditions. Or, nous savons tous qu'il s'agit d'assurer, avant toute chose, la sécurité de nos convois.

La protection des bâtiments des convois n'est pas seule en cause, d'ailleurs: il faut songer au maintien de nos liaisons avec ce qu'il est convenu d'appeler l'Union française.

M. Jean Martine. Que dites-vous ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous regrettons tous que l'Union française ne soit pas encore pleinement constituée.

En ce qui concerne les bases navales, je précise simplement qu'il a été dépensé un certain nombre de milliards de francs pour des travaux exécutés dans différentes bases qui ne sont pas des bases essentielles. Compte tenu des difficultés financières de notre pays, il eût été préférable, à mon avis, et je pense qu'il serait encore préférable maintenant, de concentrer notre effort sur les bases considérées comme essentielles.

Dans les arsenaux, nous avons pu constater avec regret un certain nombre de licenciements qui risquent de peser lourdement, demain, sur les chances et les possibilités de production navale du pays, lorsque l'absence de constructions navales, à laquelle je viens de me référer, aura pris fin.

On a fait allusion précédemment à des fusions de directions centrales, qui ont été présentées comme génératrices d'économies. Je citerai l'exemple de la fusion des directions centrales des services de santé. La décision en a été prise très rapidement, sans que l'Assemblée ait été consultée, alors qu'elle avait exprimé à maintes reprises au Gouvernement le désir qu'il ne fût pas procédé à des réformes de structure avant que la loi fondamentale d'organisation eût été soumise à l'examen des membres des Assemblées.

Il semble même — mais je ne parle que pour mémoire, car je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la marine; je la regrette à deux titres: d'abord parce qu'il eût été bon qu'il fût présent, et il eût aimé l'être; ensuite, parce que j'ai appris aujourd'hui qu'il était souffrant; je ne doute pas que l'Assemblée sera unanime à lui souhaiter un prompt rétablissement — il semble, dis-je, que le décret réalisant cette fusion ait été pris sans que le secrétaire d'Etat à la marine ait été consulté, non plus d'ailleurs que les autres secrétaires d'Etat et, ce qui est aussi grave, sans qu'il ait été tenu compte de l'avis de la commission d'unification des corps de santé, qui ne concluait pas à cette fusion.

Pour conclure sur ce point précis, je suis en mesure d'apprendre à l'Assemblée que cette fusion des trois directions de l'administration centrale — et je crois répondre ici à ce que disait à mi-voix M. Jacquinot tout à l'heure — ...

M. Louis Jacquinot. Je le disais même tout haut.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...se traduit par une économie d'environ 3.500 francs par mois, qui résulte de la suppression du coefficient 800 à un directeur d'une des anciennes directions, dont le traitement passe au coefficient 750. Je serai à même, lors de la discussion des articles, de fournir toutes les précisions nécessaires.

Ce que j'ai voulu essayer de montrer à l'Assemblée, à l'occasion d'un examen rapide, je dirai en surplomb, du budget de la marine, c'est que, non seulement nous n'avons pas, à proprement parler, de marine nationale, mais, ce qui est encore plus grave, que nous ne nous apprêtons pas à en avoir une.

Je ne puis que m'associer au vœu exprimé par certains orateurs et, en particulier, par M. le président Daladier, que le Gouvernement se hâte de présenter, pour la défense nationale comprise dans un sens moderne, une loi de programme qui permettra aux Français d'avoir l'espoir, en cas de conflit, de voir leur territoire et eux-mêmes défendus.

On a parlé tout à l'heure de clans militaires pour expliquer cette sorte de dissolution que l'on constate dans l'organisme de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Ce n'en est qu'une explication partielle. J'ai évoqué d'autres causes.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il n'y a pas que des clans militaires et vous le savez fort bien comme moi. Je m'associerai, d'ailleurs, à ce propos, à la déclaration faite par M. le président Ramadier, à savoir que ce n'est pas l'existence de clans militaires qui justifie le désordre et je puis presque dire l'inexistence de nos moyens actuels ainsi que, ce qui est encore plus grave, l'impossibilité d'espérances à terme.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il n'y a pas de doctrine.

M. Jacques Chaban-Delmas. Voilà la réalité. Il n'y a pas de doctrine. L'absence de programme ne fait que représenter très exactement l'absence de politique.

Or, il nous faut une politique militaire. Et je ne crois pas qu'il faille se contenter une fois de plus de cette seule affirmation.

Voici des mois, pour ne pas dire des années, que nous entendons ce langage et que nous le tenons.

Je demande que l'on ne perde plus de temps et que l'on rompe rapidement avec cette habitude d'immobilité qui semble devenir le principal caractère du gouvernement de ce pays.

Je ne voudrais pas transposer ce débat à caractère technique sur le plan politique. Mais, et ce n'est un secret pour personne ici, un certain nombre d'entre nous considérons que la paralysie du Gouvernement vient des oppositions irréductibles qui se manifestent. On peut aménager des divergences de nuances, les fondre à force d'habileté, de patience et de persévérance, mais je ne crois pas possible de transformer en une direction unique des directions de sens opposés.

En matière de défense nationale, l'exemple du budget de la marine prouve que, dans le domaine pratique, on n'arrive à rien lorsqu'on n'est pas d'accord au départ sur le but choisi.

Je veux espérer qu'en raison de la gravité du sujet, et comme il s'agit, en définitive, de la vie et de la mort des nôtres, de la protection ou de la destruction de nos foyers, du maintien ou de la disparition de la France, je veux espérer que, faute de prendre des décisions qui peuvent paraître dures à l'Assemblée et qu'elle est seule capable de prendre à son propre égard, ce Gouvernement aura l'énergie de surmonter ses contradictions internes et de les faire disparaître.

Mais que le Gouvernement se hâte, car l'évolution internationale nous laisse peut-être deux ou trois années de répit.

Vous me permettrez, monsieur le ministre de la défense nationale, de ne pas partager l'avis que vous avez exprimé il y a quelques instants: je pense que ces deux ou trois années doivent être employées non pas à continuer des transitions harmonieuses et habiles, mais à rompre avec l'inexistence d'aujourd'hui et celle de demain et que, quitte à avoir, peut-être, à surmonter un certain désordre, une certaine « pagaille » pendant quelques mois, ces années doivent être utilisées à bâtir enfin une politque et une armée moderne entièrement différente de la nôtre. En fait, nous n'avons pas d'armée et nous n'en aurons pas davantage si nous demeurons dans la voie où nous nous sommes engagés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (n° 7304);

Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 108e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 9 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. Anxionnaz, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Manceau, Pierre-Henri Teitgen, Frédéric-Dupont, Bartolini.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Réglement de l'ordre du jour.

4. — Renvoi à une commission.

5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Demandes d'interpellation.

7. — Retrait d'une proposition de résolution.

8. — Avis conforme du Conseil de la République.

9. — Renvois pour avis.

10. — Dépôt d'un projet de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance de cet après-midi a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894).

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, il n'est peut-être pas de problème plus difficile et plus délicat à traiter que celui de la défense nationale.

On trouve d'abord devant soi une opinion un peu lassée par des débats répétés puisque, quatre ou cinq fois par an, par suite de cette pratique détestable et toujours renouvelée des douzièmes provisoires, nous traitons des mêmes questions et exprimons à la tribune les mêmes doléances.

Lassitude de l'opinion que traduit assez bien la lassitude de l'Assemblée — je puis le dire, pour le déplorer une fois de plus — devant les mêmes difficultés, chaque jour rencontrées dans la recherche d'une politique d'ensemble précise, cohérente en matière militaire, ainsi que l'ont observé plusieurs de nos collègues de la commission de la défense nationale au cours de ce débat.

Problème délicat, donc, et un peu dangereux — mon ami M. Chaban-Delmas l'a éprouvé lui-même cet après-midi — puisqu'on court le risque de se voir reprocher d'alerter inutilement et dangereusement l'opinion en la mettant en face de réalités parfois inquiétantes, et également d'informer une opinion étrangère qui peut-être nous guette, à l'affût de nos faiblesses ou de nos défaillances.

Le rôle de l'Assemblée est pourtant de dire la vérité au pays, de l'informer de la situation exacte de notre défense nationale et de nos moyens militaires, ainsi que de nos possibilités stratégiques. Car le régime parlementaire ne se conçoit pas sans une sorte de collaboration constante entre l'opinion dûment et exactement informée et le Parlement qui la représente. Et notre travail n'est véritablement fécond et constructif que lorsque notre action bénéficie du soutien éclairé de l'opinion nationale.

C'est pourquoi nous ne devons pas prendre la responsabilité de réduire nos travaux à des discussions confidentielles et hermétiques. Nous devons, au contraire, ouvrir largement nos dossiers et dire ce que nous pensons, dans la mesure de nos moyens et dans les limites qu'autorisent des temps de parole octroyés de façon un peu avare à la faveur de l'organisation du débat.

Quelle est donc la situation militaire de notre pays ? Je crois qu'on ne peut mieux définir la position de la France qu'en disant qu'elle se trouve exactement à l'avant-garde de la lutte pour la défense des démocraties et de la liberté.

Elle est déjà à l'avant-garde en Indochine. J'aurais voulu entendre les rapports des commissions compétentes sur le budget de la France d'outre-mer. Je suis convaincu qu'un hommage aurait été rendu, à cette tribune, au corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient, dont tant de membres tombent là-bas, tous les jours, pour une cause juste et patriotique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Anxionnaz. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Vous avez raison, monsieur Anxionnaz, de rendre hommage à ces soldats qui se battent dans des conditions difficiles, qui se trouvent engagés dans une de ces guerres où le risque n'apparaît jamais, mais rode constamment, autour des moindres gestes, une guerre qui n'oppose pas des armées se combattant ouvertement, mais dresse des embuscades, suscite des ruses, qui ne comporte pas d'occupation du pays, de progressions ou de reculs, mais qui, à chaque détour du chemin ou de la rue, peut faire éclater une grenade, partir un coup de feu.

Des hommes sont là-bas qui combattent dans ces conditions et c'est à juste titre, je l'ai dit, que vous leur rendez hommage.

L'Assemblée nationale, j'en suis sûr, partage votre sentiment. Le Gouvernement, pour sa part, s'associe à cet hommage si mérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Murmures à l'extrême gauche.*)

M. Paul Anxionnaz. J'attendais ces paroles, monsieur le ministre, et je vous en remercie. L'hommage ainsi rendu aux combattants d'Indochine aura certainement des échos où il se doit. Toutefois, je me demande s'il suffit.

Vous devez tous savoir que les difficultés rencontrées dans le recrutement tiennent à cette atmosphère créée dans le pays, par qui vous savez, à la faveur de laquelle on tend à présenter le sacrifice de ceux qui tombent là-bas comme inutile, stérile et consenti au profit d'une mauvaise cause. Eh bien! je me demande, je demande au Gouvernement si le moment n'est pas venu d'organiser dans ce pays une grande manifestation de reconnaissance patriotique envers ceux qui tombent là-bas, des journées de la reconnaissance, peut-être, avec la participation de toutes les autorités officielles du pays.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que si le Gouvernement demandait à la plus haute autorité constitutionnelle, qui sait dans ses appels chaleureux s'adresser au peuple et répondre à ses aspirations profondes, de tenir face au pays et face au monde, face à ceux qui tombent là-bas, le langage qu'elle aurait à cœur de tenir, je suis sûr, dis-je, que l'hommage justifié que vous venez de rendre aujourd'hui à nos soldats serait plus profondément ressenti. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je retiens votre suggestion.

M. Paul Anxionnaz. Avant-garde en Indochine, donc, mais avant-garde aussi en Europe.

Je n'évoquerai pas longuement — le débat a été ouvert ici à maintes reprises — les dangers éventuels d'une occupation.

Certains pensent, il est vrai, que la France pourrait rester neutre dans un conflit, si le malheur voulait qu'il en éclatât un. Mais je n'en crois rien.

Or, nous connaissons les dangers d'une occupation, car les occupations ennemies se ressemblent toutes. Il suffit d'avoir connu la récente occupation pour deviner ce qu'il en irait, hélas! d'une nouvelle, si le malheur des temps nous l'imposait.

Dans le cas d'un conflit, que nous voulons croire impossible, mais que nous avons le devoir de prévoir, il faut éviter à la France, par tous les moyens, les atrocités de ces occupations ennemies, souvenir d'un récent passé. Tel est le souci que j'ai le devoir de traduire à cette tribune.

Il semble que plusieurs missions se proposent à nous, et il en est une dont je veux brièvement parler; il s'agit du maintien de l'intégrité de l'Union française.

J'éprouve à ce sujet quelques craintes, monsieur le ministre. Car vous-même avez reconnu, avec une franchise à laquelle je tiens à rendre hommage, que les compressions d'effectifs avaient été poussées un peu loin. N'avez-vous pas dit plus: « dangereusement loin » ?

Je pense, en particulier, à cette Afrique du Nord où les compressions ont réduit les effectifs à un chiffre tel que je redoute, le cas échéant, que vous n'éprouviez de graves difficultés pour y maintenir l'ordre.

Mais je passe sur cette mission, pour importante qu'elle soit, et reviens à la mission capitale que j'évoquais à l'instant.

Le rôle de la France, dans le passé, fut clair; il s'agissait d'abattre l'ennemi. Aujourd'hui, il n'en va plus de même. Ce n'est plus à la France qu'incomberait cette mission, si le malheur voulait qu'un conflit éclatât. Moins important au point de vue historique, notre devoir essentiel est d'éviter que la France ne soit occupée, que son intégrité ne soit compromise. Toute autre considération doit s'effacer devant cette mission. Comment, donc, la remplir, comment nous éviter, en cas de conflit, les horreurs de la servitude et de l'occupation ?

Les gouvernements successifs ont souhaité, et ils ont eu raison, une coalition. Et ce fut d'abord le pacte de Bruxelles, dont M. Montel, président de la commission de la défense nationale, nous a dit que trop de dispositions lui restaient inconnues et au sujet duquel il a manifesté, je crois, plus de sévérité que je n'en éprouve moi-même. En fait, nous ignorons les engagements pris par la France comme par les autres signataires et s'il y a commencement d'exécution.

Nous avons des raisons de craindre, lorsque nous essayons de dégager, des documents qui nous sont soumis, la politique du Gouvernement, que l'impératif absolu de la défense à tout prix, sans éventualité de recul, de l'intégrité nationale, n'ait pas été l'objet principal de ces négociations. Nous redoutons beaucoup qu'elles aient été conduites bien plus dans l'esprit d'assurer une victoire finale sur l'ennemi possible, qu'avec le souci constant et dominant d'éviter à la France les horreurs de l'occupation.

En un mot, nous craignons fort que ces négociations de Bruxelles aient été axées sur la Grande-Bretagne, pièce maîtresse d'un dispositif destiné à abattre l'ennemi, beaucoup plus que sur la couverture de nos frontières, sans esprit de recul, avec la mise en jeu, non seulement de tous nos moyens, mais encore de ceux de nos alliés. Sur ce point nous avons besoin de sérieuses assurances et de réconfort.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Anxionnaz. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je pense répondre aux préoccupations de la plupart de nos collègues en précisant que notre souci constant, quels que soient les accords passés, est d'être mis en mesure, avec le maximum de chance, de gagner la première bataille, c'est-à-dire d'éviter l'invasion.

C'est sur ce point que nous devons attirer l'attention du Gouvernement de façon que, si notre position géographique nous fait courir plus de risque qu'à quiconque, nous ayons le maximum de moyens, je le répète, pour gagner la première bataille.

S'il n'en était pas ainsi, la politique actuelle pourrait être comparée à une pancarte portant la mention « chien méchant » derrière laquelle il n'y aurait pas de chien du tout, ce qui serait extrêmement grave.

M. Paul Anxionnaz. Je pense assurément comme vous, mais de l'avis de la grande majorité des Français, nos moyens propres, même multipliés par un coefficient raisonnable, ne nous suffiraient pas pour remplir notre mission. C'est pourquoi nous entendons nous insérer dans une coalition.

Mais si, aux moyens français propres, doivent s'ajouter ceux des alliés, des cosignataires du pacte de Bruxelles, j'aimerais savoir que ceux-ci sont suffisamment importants, que les engagements sont suffisamment précis et automatiques, pour que toutes conditions utiles soient réunies aux fins de protéger nos populations, nos foyers, nos libertés.

Cette assurance, jusqu'à présent, je ne l'ai pas obtenue.

Pour compléter ce pacte de Bruxelles, voire pour le redresser et le corriger, nous pouvions compter sur le pacte de l'Atlantique. Nous pouvions espérer que ses dispositions mettraient plus fortement l'accent sur cette préoccupation essentielle qui est de garantir l'intégrité de la métropole, la défense de nos foyers et de nos libertés.

Pour cela, il était indispensable que nous obtenions de nos alliés, des cosignataires de ce pacte en gestation, qui en est encore, comme le dit l'exposé des motifs, à la phase diplomatique, que la France fût comprise dans la zone stratégique défendue, en toute hypothèse, avec tous les moyens possibles.

Je n'ai pas l'impression, je n'ai encore pas reçu l'assurance, que cette garantie nous soit donnée, ni qu'elle ait quelque chance, dans un proche avenir, de l'être. Et pourtant celle-là seule compte.

M. Robert Schuman a fait un voyage en Amérique. Il en a rapporté des informations utiles et je pense qu'il convient de l'en remercier et de l'en féliciter. Mais cette action diplomatique, pour utile qu'elle ait été, devrait être prolongée par une action constante de nos représentants militaires sur place.

Or, je crois savoir qu'au Pentagone où se discutent, se préparent les conditions techniques d'un accord éventuel, nôtre représentation est très mince.

Notre allié britannique est représenté par un puissant état-major comprenant plusieurs officiers généraux de très haut rang. Nous sommes, nous, modestement représentés par un colonel. C'est un grade fort respectable — je ne l'apprendrai pas à M. le président de la commission de la défense nationale (*Sourires*) — mais qui risque d'être plus ou moins éclipsé par des étoiles de général.

Je crains donc que, dans les négociations en cours pour l'élaboration du pacte Atlantique, l'Europe soit surtout représentée par nos alliés britanniques dont personne, certes — et moi le dernier — ne suspecte le dévouement à la cause commune, mais qui ont, par la force des choses, une optique peut-être particulière des problèmes qui touchent à l'intégrité des territoires de la France métropolitaine.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Personne ne doute non plus du dévouement des Britanniques à la cause de leur propre pays.

M. Paul Anxionnaz. C'est, mon cher collègue, ce que je viens de dire, en termes peut-être plus voilés.

Je voudrais donc qu'au Pentagone, l'Europe soit représentée, non seulement par la Grande-Bretagne, qui est, certes, un élément très important de l'Europe, mais aussi par la France, élément non moins important de ce continent, dont l'avenir repose, dans une large mesure, sur le résultat de ces négociations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Paul Anxionnaz. La politique de coalition qui s'impose doit être pratiquée dans la clarté et il importe que nous connaissions les engagements réciproques. Nous devons également savoir si chacun des cocontractants a bien mis en œuvre les moyens propres à les tenir. Je voudrais donc que nous connaissions les engagements précis qui ont été pris par nos alliés — j'examinerai, du reste, nos engagements à nous, Français —; j'aimerais que l'on portât à notre connaissance les éléments qui seraient mis en jeu en cas de conflit pour défendre — je le répète et le répéterai inlassablement — l'intégrité de la France métropolitaine, le sort de nos foyers et de nos libertés, ce qui compte, pour nous, avant toute autre chose.

Je voudrais qu'on nous dît aussi quelles fournitures de matériel sont envisagées.

M. Daladier a parlé de l'aide intérimaire. Je serais heureux d'avoir une assurance formelle et précise sur ce point, car cette aide intérimaire doit, dans une très large mesure, commander l'organisation de nos forces armées. Je reviendrai également sur ce point dans quelques instants.

Enfin, lors d'une audition de M. le ministre de la défense nationale devant la commission, il fut parlé de la spécialisation des armements. J'aimerais savoir si cette tâche de répartition des spécialisations a été conduite à son terme et quelle est la part de l'armement français et de la fabrication française.

J'aimerais la connaître surtout en matière d'aviation et avoir quelque assurance à cet égard. Je suis, en effet, préoccupé, un peu inquiet, comme la commission tout entière, devant l'insistance que l'on a déployée pour que fussent construits en France des avions à réaction britanniques destinés, chez nous, à l'interception, tandis qu'en Grande-Bretagne ils sont employés à de tout autres missions.

Quelle est donc, j'y insiste, la part de la France en matière de construction, de fabrication de matériels de guerre et, particulièrement, de matériel d'aviation ?

Par ailleurs, quels sont nos engagements ? Nous aimerions les connaître. Il nous suffit de reconnaître les lacunes de notre appareil militaire pour se douter des demandes légitimes formulées par nos co-contractants.

Il y a un problème de réorganisation du haut commandement français. M. André-François Monteil l'a, fort justement, évoqué.

Il ne suffit pas de faire choir, de temps à autre, une pluie d'étoiles, même si elles tombent sur des manches sympathiques, pour organiser un commandement. On organise un commandement en réduisant les états-majors qui foisonnent, en fixant la tâche de chacun, en définissant les responsabilités, et non pas en se bornant à accorder des avancements, si légitimes soient-ils.

Autre lacune qui a été constatée par tous les observateurs au cours des manœuvres de Suippes, de Mourmelon ou de la Courtine et qui a fait l'objet de l'inquiétude de nos alliés: l'insuffisance de notre logistique.

Je demande si un effort a été tenté pour combler cette lacune. Je voudrais que, dans ce but, on utilisât mieux, par exemple, tel jeune général de division dont tout le monde sait qu'il est l'expert le plus qualifié de l'armée française en matière de logistique et qu'on emploie actuellement, dans un état-major international, à des tâches toutes différentes.

M. le ministre de la défense nationale. Non, pas à des tâches différentes.

M. Paul Anxionnaz. Tout de même, monsieur le ministre, son action sur l'armée française est beaucoup moins efficace et directe que s'il était affecté à l'état-major français.

Je voudrais connaître les efforts qui ont été accomplis pour remettre sur pied ces unités dont les orateurs précédents ont justement regretté qu'elles ne fussent pas plus cohérentes et plus fortes. Je voudrais que l'on mît fin à cette poussière d'unités, si souvent dénoncées ici, de bataillons squelettiques à deux compagnies, dotés d'un encadrement insuffisant.

Voilà quelques remarques sur nos engagements.

Nous aimerions être informés et savoir où nous allons, connaître la politique qu'entend suivre le Gouvernement et la doctrine militaire qu'il entend appliquer.

Nous avons entendu plusieurs importantes interventions sur le rôle de la marine. Nous aimerions savoir, autrement que par la déclaration de M. le ministre de la défense nationale devant la commission des finances, quelle est la part, le rôle d'une marine dans une guerre moderne, quelle est la part des crédits et des moyens à mettre en jeu accordés respectivement à l'armée de terre, à l'aviation et à la marine. Les doctrines militaires doivent évidemment inspirer tous les efforts d'organisation et la répartition des crédits consentis. Or, là encore, nous sommes dans le noir le plus complet.

Vous allez nous opposer, monsieur le ministre, l'impératif financier. Ce n'est pas une chose nouvelle. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire les budgets d'avant guerre, comme l'a fait M. Monteil et comme je l'ai fait aussi, ou les mémoires d'hommes qui ont consacré une large part de leur existence à la défense nationale avant 1939 et avant 1914...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Même les mémoires de Saint-Simon.

M. Paul Anxionnaz. Même les mémoires de Saint-Simon, quoiqu'ils soient volumineux et qu'il ait fallu beaucoup de patience à notre collègue Monteil pour y découvrir les passages concernant la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je les ai trouvés.

M. Paul Anxionnaz. On constate que tous les ministres de la défense nationale se sont plaint de la tutelle — je n'ose pas dire plus — du ministère des finances.

Nous aussi, nous l'avons dénoncée et nous dénonçons, dans certains services, un esprit proprement antimilitariste qui se traduit par des brimades constantes à l'égard des forces armées.

Voici un fait précis qui concerne les troupes françaises d'Indochine. Des chiffres, pris à bonne source, prouvent la volonté systématique des finances de maintenir des écarts intolérables entre la solde des militaires et la solde des fonctionnaires civils correspondants. Cet écart est particulièrement frappant pour les grades subalternes. On constate ainsi qu'un adjudant-chef, dont le grade est l'équivalent de celui de brigadier de police de première classe, perçoit, après douze ans de service, 2.200 piastres, tandis que le brigadier de première classe touche 3.500 piastres.

Je pourrais vous dire aussi que les fonctionnaires civils en Indochine bénéficient de primes de séparation lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs familles, mais que les finances s'opposent à l'octroi de la même prime aux fonctionnaires militaires en Indochine, également séparés de leurs familles.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est exact.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, je voudrais vous donner l'assurance formelle — non pas au nom de la commission de la défense nationale, car je n'ai pas le droit de le faire, mais au nom d'un certain nombre de commissaires et, j'en suis sûr, au nom de nombreux membres de l'Assemblée — que chaque fois que vous résisterez à l'impératif financier, vous aurez notre appui. Encore faut-il, monsieur le ministre, que vous soyez décidé à lui résister souvent.

M. le ministre de la défense nationale. Sûrement non !

Je considère, et je le dirai dans mon intervention, que s'il n'y a pas de finances saines, il n'y a pas de défense nationale possible.

C'est la base sur laquelle ce Gouvernement s'est constitué. C'est le principe auquel nous avons tous donné notre adhésion quand nous y sommes entrés. Nous y resterons fidèles.

M. Paul Anxionnaz. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre de la défense nationale, mais je suis bien obligé de constater, sans vouloir ironiser sur un sujet très grave, que depuis quelques années, nous nous essoufflons quelque peu dans la course au redressement financier.

Sa réalisation, nous l'espérons, le Gouvernement l'espère aussi, certainement. Tous les gouvernements nous l'ont promise. Les événements ont quelquefois trompé leur attente, mais je pense que finalement ce sera une réalité.

Mais le jour où nous consentirons des abandons dans l'Union française, pour sacrifier à ce fameux impératif financier, un peu trop envahissant, ils seront sans appel et irreversibles. Que ce soit en Indochine ou ailleurs, de tels renoncements seront définitifs, alors que nous avons la preuve, par des précédents nombreux, que tel grand projet de redressement financier qui échoue est suivi d'un autre qui réussit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je me permets donc de regretter que M. le ministre de la défens nationale se soumette si facilement aux impératifs financiers. Sans monnaie saine, sans économie prospère, nous dit-on, il n'y a pas de défense nationale. C'est vrai, mais le jour où nous serons partis, même sur la pointe des pieds, d'Indochine, pour avoir respecté ces impératifs financiers, nous n'y reviendrons plus, monsieur le ministre de la défense nationale, même si le franc est rétabli. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ces pertes de prestige, d'autorité, gênent l'action de nos négociations et de nos diplomates.

Prépare-t-on nos forces armées pour la tâche éventuelle qui les attend ?

Nous espérons recevoir du matériel. Disposons-nous de l'encadrement, des spécia-

listes, des techniciens nombreux capables de former, dès réception dudit matériel, les unités sur lesquelles sera assise notre sécurité ?

Nous connaissons trop d'unités squelettiques, dont le personnel qualifié s'en va car les rengagements ne se font plus. En effet, en mars dernier, les finances ont refusé de verser les primes d'engagement et de rengagement. Là, encore, le Gouvernement a cédé devant l'impératif financier.

M. le ministre de la défense nationale. Non, monsieur Anxionnaz.

Les primes d'engagement ont été établies au mois d'octobre...

M. Paul Anxionnaz. Pour six mois.

M. le ministre de la défense nationale. Elles ont fonctionné pendant six mois.

En même temps, un régime de primes d'engagement et de rengagement a été établi pour l'Indochine. Il a donné des résultats très appréciables.

Par contre, nous avons dû constater que le système des primes d'engagement et de rengagement, établi à la fin de l'année dernière et encore en vigueur au début de cette année n'avait pratiquement donné aucun résultat. Les chiffres n'ont pas été améliorés sous le nouveau régime et ont été voisins de ceux des mois correspondants de l'année précédente. Le seul mois au cours duquel on ait enregistré un redressement important, c'est le dernier car, à l'annonce de la cessation possible du régime, un certain nombre de militaires, qui avaient l'intention de contracter un rengagement ont précipité leur décision et, de ce fait, la courbe s'est brusquement relevée.

Nous avons donc pensé que la question méritait un nouvel examen; nous y procédons, en ce moment.

Au demeurant, monsieur Anxionnaz, à l'heure actuelle, l'armée française compte plus de soldats de carrière qu'elle n'en a jamais compté. On ne peut donc pas dire qu'il y ait une désaffection pour le métier militaire. Les jeunes gens sont peut-être plus attirés par certains services que par d'autres; il y a des variations dans le temps, mais le goût de la carrière des armes n'a nullement disparu dans la jeunesse française.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, j'en serais très heureux, malheureusement il y a engagés et engagés.

S'il s'agit de spécialistes des services généraux, je crains qu'effectivement vous n'en manquiez pas, mais ce n'est pas là ce qui fait une armée moderne. C'est avec des techniciens capables de mettre en œuvre le matériel extrêmement complexe des armées modernes et non pas avec des jeunes gens qui fuient le chômage et s'engagent sans spécialité que nous obtiendrons le meilleur rendement.

M. le ministre de la défense nationale. C'est, en effet, le problème qui se pose et il s'agit de savoir s'il y a lieu de limiter ou d'augmenter les primes offertes aux spécialistes vraiment qualifiés.

M. Paul Anxionnaz. Je constate donc que je suis d'accord avec vous et que le problème se pose d'une façon pressante.

M. le ministre de la défense nationale. Non, pas d'une façon pressante.

M. Paul Anxionnaz. Si, monsieur le ministre, d'une façon pressante, car je crains que les livraisons de matériel ne puissent avoir lieu si le personnel qualifié n'est pas à pied d'œuvre.

Je suis, hélas! pressé par le temps et je déplore des méthodes de discussion qui font que l'on traite d'un budget de 300 milliards en un temps très restreint et au sein d'une assemblée clairsemée. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* La qualité ne fait pas défaut.

M. Paul Anxionnaz. Il serait bon qu'il y eût également la quantité.

Nous devons penser, hélas! à cette année cruciale que sera l'année 1952; cruciale puisque ce sera la fin, sans doute, de l'aide accordée en vertu du plan Marshall, cruciale aussi parce que les experts estiment qu'à ce moment-là, le handicap dont souffre actuellement l'U. R. S. S. sur le plan des armes ultramodernes, risque d'être comblé.

Je voudrais avoir l'assurance formelle que nos forces armées se préparent à cette échéance, que tout est mis en jeu pour qu'elles puissent faire face aux missions qui peuvent l'attendre.

Malheureusement, nous trouvons devant nous une pensée incertaine, l'absence d'une doctrine précise, cohérente et moderne, des réductions budgétaires extrêmement lourdes.

A l'occasion du budget militaire de 1948, M. Pierre-Henri Teitgen insistait sur l'incompressibilité absolue des moyens qu'il demandait.

A la lecture de votre exposé des motifs, monsieur le ministre, je constate que ces moyens minima indispensables et incompressibles, selon l'expression de M. Pierre-Henri Teitgen, ont été réduits de 33 p. 100.

C'est pour toutes ces raisons que, mettant une fois de plus l'Assemblée devant ses responsabilités, je l'avertis qu'il y va de notre liberté, de notre indépendance dans un avenir peut-être proche et, à coup sûr dans le présent, du prestige de la France et de l'autorité de ses négociateurs.

Sans hausser le ton et, comme le disait M. Monteil, « avec une absence de passion peu ordinaire », je déclare qu'en cette matière l'Assemblée nationale n'a plus une seule faute à commettre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Manceau (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, dans le budget en discussion, d'importants crédits nous sont demandés pour la guerre d'Indochine.

C'est pourquoi je me suis fait inscrire dans la discussion générale pour poser, au nom du groupe communiste, le douloureux et grave problème de la guerre d'Indochine.

Au cours des débats qui se sont institués à la commission de la défense nationale, certains ont prétendu que le moment n'était pas venu de discuter ce problème et qu'il s'agissait, avant tout, de voter des crédits.

Au contraire, il apparaît au groupe communiste, que c'est mettre la charrue devant les bœufs que de voter des crédits avant d'en avoir apprécié la nécessité ou fixé l'utilisation. Il nous a donc semblé logique de poser le problème de fond de la guerre d'Indochine.

Mais nous constatons que, sur ce problème, on invoque des arguments contradictoires.

D'une part, on nous dit que la solution Bao Daï, à qui ont été accordé des avantages jusqu'à présent refusés à Ho Chi Minh, était la solution idéale qui mettrait fin au conflit.

D'autre part, le général Revers, revenant d'une mission en Indochine, déclare qu'il nous faudra renforcer là-bas nos effectifs et nos armements.

La vérité est que la solution Bao Daï n'a fait qu'aggraver la situation militaire et politique en Indochine.

La guerre va s'aggraver parce que l'odieuse comédie jouée par les dirigeants français ne manquera pas de renforcer la volonté de résistance des Vietnamiens.

Dans le journal *The Nation* du 8 janvier 1949, le journaliste Andrew Roth écrivait:

« A Saigon, le mois dernier, j'ai demandé à un membre important du groupe créé par les Français — le gouvernement Bao Daï-Xuan — combien de Vietnamiens étaient d'accord avec son régime. « Probablement 1 p. 100 », me répondit-il franchement. A peu près 90 p. 100 sont pour le gouvernement de la résistance d'Ho Chi Minh ».

Comment les diplomates espèrent-ils rallier à leur mauvaise cause les partisans actuels d'Ho Chi Minh, alors que Bao Daï n'existe que par la volonté, les subsides et les armes étrangères ?

« La nécessité, pour Bao Daï, de compter sur le concours des troupes françaises, écrivait l'agence *France-Presse* le 19 février, risque de ne pas dissiper la méfiance d'une partie très importante des nationalistes ».

« Effectivement; et nous assistons même à un renforcement continu de l'activité des patriotes vietnamiens. »

Un lieutenant nous écrit de Saïgon:

« J'étais dans la résistance française en 1943-1944 à Toulouse. Je me souviens des mesures de sécurité prises par les occupants allemands et des grenades qui explosaient quand même dans leurs mess, dans leurs cinémas, des coups de feu tirés contre leurs soldats et contre leurs larbins français.

« Aujourd'hui, à Saïgon, c'est pire. Mais c'est nous qui sommes dans la position de l'occupant. »

La guerre va s'aggraver parce que la prétendue « solution Bao Daï », ce n'est pas autre chose qu'une épreuve de force.

Rares, sont dans l'opinion française, ceux qui ont osé pavoiser à l'occasion du départ de Bao Daï. Le « général » Chevance-Bertin, gaulliste connu, agent des colonialistes, a eu cet étonnant cynisme. Il écrit:

« Ce départ marque le premier acte de la nouvelle orientation politique. C'est la répudiation radicale de la politique insensée de ménagements à Ho Chi Minh. »

Pour Chevance-Bertin, nous devons renforcer massivement le corps expéditionnaire et créer une armée vietnamienne à nos ordres. L'échec de la politique actuelle de ralliement des populations autochtones montre ce qu'il faut attendre d'une armée de mercenaires vietnamiens.

Quant à renforcer le corps expéditionnaire, M. Ramadier, le général Revers et M. Coste-Floret ont blanchi sur ce problème. Ils ont écrémé les prisons, ils ont expédié là-bas le tiers de notre armée de terre, ils sont à bout; aucun volontaire ne se présente pour leur sale guerre.

Même si vous réussissez à jeter dans la bataille quelques malheureux régiments de nord-africains et de noirs, vous devez abandonner tout espoir de régler par les armes le problème vietnamien.

Vous n'avez pas voulu faire la paix, vous êtes en train de perdre la guerre, d'avilir la renommée de la France.

La seconde conclusion à tirer du retour de Bao Daï à Dalat, c'est que nous risquons d'assister à un redoublement de violences policières et d'arbitraire, en France et au Viet Nam.

Bao Daï, empereur par la grâce de notre démocratie, a annoncé son intention de rétablir le code Gia-Long, le code de tortures médiévales de l'Indochine.

En France, les Chevance-Bertin hurlent déjà qu'il faut épurer le pays des éléments staliniens de l'armée, des administrations, renvoyer en France les éléments de la cinquième colonne encore trop nombreux, groupes culturels, marxistes et autres.

Ainsi c'est l'aggravation de la répression et de la guerre que l'on prépare. En votant le rattachement de la Cochinchine et en envoyant Bao Daï, on a joué la mauvaise carte, parce qu'on a voulu négliger 90 p. 100 du peuple vietnamien qui sont derrière Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En manœuvrant avec Bao Daï, on avait espéré dissocier la résistance vietnamienne et créer une évolution favorable d'une situation en faveur des colonialistes français.

Il n'en fut rien et le général Revers s'en est rendu compte puisqu'il revient demander du renfort en précisant, tant la situation militaire lui paraît alarmante, que la parole doit être donnée d'abord à la diplomatie.

Ainsi se confirme ce qu'écrivait Le Naour dans *France d'abord* le 5 mai: « L'envoi de Bao Daï en Indochine signifie l'aggravation de la guerre ».

Pour tenter de faire accepter aux Français de nouvelles charges, les journaux sont remplis d'aveux tragiques sur la triste situation dans laquelle se trouve le corps expéditionnaire au Viet Nam.

« Dans les derniers mois, écrit M. Pertinax dans *France-soir* le 12 mai, notre position s'est plutôt dégradée. »

Et l'*Aube* des 14 et 15 mai admet que « dix-huit mois ou, au maximum, deux années de séjour en Indochine, suffisent à épuiser un homme; les jeunes, surtout, qui s'affaiblissent vite. Or, ce délai ayant été souvent dépassé, ce n'est pas seulement la santé physique qui est en cause, mais plus souvent le moral. Ces hommes ont à leur service un matériel usagé et à bout de souffle.

« Au Tonkin, où le corps expéditionnaire n'occupe qu'une petite portion du riche delta, on a trop souvent travaillé pour le communiqué en se livrant à des opérations spectaculaires coûteuses en hommes et en armes. »

Ainsi se confirme la situation tragique de nos troupes là-bas et les difficultés du Gouvernement qui ne peut assurer la relève qu'avec retard, puisque, maintenant, c'est après trente mois et plus que les soldats sont relevés. Certains même trouvent la mort après l'expiration de leur contrat.

C'est pour faire face à une telle situation que vous avez dépassé de 35 milliards le plafond des dépenses fixé par la loi des maxima, mais que vous nous annoncez déjà un nouveau dépassement de 17 milliards. Vous augmentez ainsi le budget de la France d'outre-mer de 57 p. 100 par rapport à 1948.

Ainsi c'est au moins 115 milliards que l'on dépensera cette année pour la guerre d'Indochine.

Pour payer la facture c'est aux contribuables que vous vous adressez et, pour cacher cette vilaine opération, vos amis mènent dans le pays une campagne mensongère contre les nationalisations, la Société nationale des chemins de fer français et la sécurité sociale.

On veut faire croire au pays que les difficultés ne viennent pas de la guerre, mais des lois sociales. Vous n'empêcherez pas les travailleurs et tous ceux que vous écrasez sous l'impôt de dire que c'est pour la sale et injuste guerre d'Indochine, et pour la préparation de la guerre contre notre alliée l'Union soviétique, que vous leur prenez leur argent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre mon cher collègue ?

M. Robert Manceau. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Pourriez-vous m'expliquer dans quelles conditions du point de vue comptable et financier, les crédits d'Indochine ont une incidence sur le déficit d'exploitation de la Société aéronautique du Nord, par exemple ?

M. Robert Manceau. Là n'est pas le problème. (*Rires à droite et au centre.*) On prétend que ce sont les industries nationalisées et la sécurité sociale qui sont à l'origine des difficultés de notre pays et du déficit budgétaire, alors que c'est votre guerre d'Indochine et la préparation à la guerre qui en sont la cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous ai posé une question précise, à laquelle vous n'avez pas répondu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M Arthur Ramette. Mais si!

M. Virgile Barel. Faites la paix au Viet Nam, économisez les vies humaines et les milliards!

M. Robert Manceau. D'ailleurs, M. Petsche répondant à M. Legendre sur le problème de l'essence a été obligé d'admettre que c'était bien pour payer les frais de la guerre en Indochine qu'il a augmenté le prix de l'essence.

Voici ce qu'il disait:

« Nous avons à faire face aux charges de la guerre d'Indochine. Il y a trois mois la situation en Indochine n'était pas aussi compliquée, vous n'aviez pas ces masses de communistes chinois s'approchant des frontières. »

C'est *Le Monde* du 19 mai, sous la signature de M. Jacques Fauvet, qui confirmait:

« L'on ne peut pas à la fois accepter, exiger même une certaine politique militaire dans la métropole et outre-mer, et ne pas admettre la contrepartie financière nécessaire et sans doute à peine suffisante. Il faut savoir dire et reconnaître que cette politique exige de grands moyens, c'est-à-dire de sérieux sacrifices matériels et humains. »

Et M. Jacques Fauvet continuait:

« Les budgets civils doivent payer les dépenses ou, du moins, leur surcroît, qui vient surtout des opérations d'Indochine. »

Ainsi, on écrase d'impôts le peuple de France pour que des soldats se fassent tuer afin de protéger les intérêts des financiers de la Banque d'Indochine et les privilèges des sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En voici quelques exemple:

De 1939 à 1944, le bénéfice de la banque d'Indochine a dépassé 500 millions de francs, soit la moitié environ de la moyenne annuelle des exportations de la colonie. Les charbonnages du Tonkin, qui sont une filiale de la banque d'Indochine, ont réalisé, de 1934 à 1944, 500 millions de francs de bénéfice brut en plus de leurs 160 millions de francs de réserves.

En 1939, la société cotonnière du Tonkin s'est adjugé 52.041.400 francs de bénéfices. Chaque administrateur a touché un tantième, soit 1.250.000 francs. Mais, dans cette société, le salaire annuel de chaque travailleur ne s'élevait qu'à 750 francs.

En 1936, il résulte d'une enquête faite par le ministère des colonies que le produit de la vente du riz exporté de Saïgon se répartissait ainsi: 33,6 p. 100 aux intermédiaires, 21 p. 100 aux transporteurs fluviaux, 11,4 p. 100 au fisc, 5 p. 100 aux usiniers et 26 p. 100 aux producteurs.

Dans ces conditions, le producteur vietnamien ne touchait que 13 francs pour un quintal de riz sur lequel les exploiteurs colonialistes s'octroyaient 29,80 francs.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sous réserve de vérification des chiffres!

M. Robert Manceau. Voilà bien les privilèges et le mode d'exploitation que l'on veut préserver par la guerre d'Indochine.

Nos soldats qui croient mourir pour la France meurent pour des intérêts capitalistes.

Quant au travailleur vietnamien des plantations, il est toujours, comme par le passé, considéré comme un instrument uniquement chargé d'enrichir ses maîtres, ainsi qu'en témoigne cet extrait du Journal des finances du 1er avril 1949 :

« L'ensemble des plantations indochinoises eut, en 1948, un exercice favorable parce que la hausse des salaires n'a suivi que de loin le prix de vente. »

Il est normal que la classe ouvrière, le peuple de France n'approuve pas une telle guerre contre un peuple qui refuse l'exploitation et veut vivre libre sans être obligé d'enrichir les planteurs de caoutchouc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, le peuple se refuse à une telle politique injuste et criminelle, contraire à la Constitution, d'autant plus que, pour accomplir cette politique qui déshonore la France, vous prélevez des crédits sur les budgets civils.

« Moins d'écoles et plus de canons », telle semble être votre devise et vous sacrifiez les œuvres de paix au profit des œuvres de mort.

Car, en dehors des sacrifices financiers que vous imposez à la population française, il y a aussi le sacrifice du sang.

Tous les jours, de nombreux combattants tombent des deux côtés.

M. Emile-Louis Lambert. Et vous les insultez.

M. Robert Manceau. Du côté français, 15.000 soldats sont déjà tombés dans cette guerre injuste et vous avez tellement confiance dans la solution Bao Daï, que vous demandez de porter les effectifs de 95.000 à 115.000 hommes.

Dans la nécessité de remédier à la diminution du nombre des engagements, vous avez été obligé de recruter des prisonniers politiques et des repris de justice pour accomplir cette sale besogne. Ce sont ceux-là que nous attaquons.

Mais, là encore, le recrutement se fait plus rare, car, comme l'indiquait M. Jacquinot à la commission de la défense nationale, en raison des mesures de clémence prises par le Gouvernement envers les collaborateurs et les traîtres, ceux qui acceptent de partir en Indochine sous bénéfice du blanchiment risquent de voir leurs compagnons de cellule libérés avant eux par la grâce du Gouvernement et de sa majorité. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous qu'il ait bon moral, ce soldat patriote qui, là-bas, se retrouve aux côtés de repris de justice pour faire la guerre à un peuple qui s'est courageusement battu contre les Japonais?

Ecoutez quelques passages de deux lettres, l'une d'un soldat, l'autre d'un ancien officier F. F. I. qui se battent en Indochine.

Le soldat rapporte les consignes qui lui ont été données ainsi qu'à ses camarades:

« Le but de toute opération est la pacification.

« Brûlez systématiquement la case d'où l'on tire les coups de feu.

« Ne marchez jamais la tête baissée, regardez devant, derrière, à droite, à gauche, en l'air. Soyez toujours prêt à intervenir... ».

Ces quelques phrases donnèrent à réfléchir.

Plus loin, on lit:

« Enfin, nous arrivâme à Saigon le 12 février. Notre bataillon fut dispersé et ma compagnie envoyée à Cantho, en Cochinchine du Sud. Ce furent alors les patrouilles en brousses journalières, marches harassantes sous un soleil de plomb, avec une population jaune en totalité hostile.

« Vraiment, nos prédécesseurs de la légion — je veux parler ici des S.S. qui y étaient embrigadés — ne nous avaient pas préparé un climat de pacification, mais bien, par leurs atrocités, une guerre totale, sans merci, où le mot « prisonnier » est banni. Je revois encore le découragement de nombreux camarades qui avaient combattu l'année précédente l'envahisseur allemand et qui se retrouvèrent là-bas au côté de leurs anciens ennemis. » (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. On n'injurie pas des soldats français!

M. Arthur Ramette. Vous, vous les faites saigner, les soldats français!

M André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* N'injurie pas qui veut, d'ailleurs.

M. Robert Manceau. Je lis la lettre d'un soldat qui se bat en Indochine et qui parle de ceux qui sont à côté de lui et qui sont des S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. Il n'y a qu'une armée française et la légion étrangère en fait partie.

M. Robert Manceau. Voici encore un passage de la lettre de ce soldat:

« Nous avons été affectés, en mai 1947, à un poste perdu en pleine jungle, à 30 kilomètres du poste de commandement de notre compagnie. Un jour, un camarade s'en éloigne, l'arme à la bretelle. Tout est calme. On le retrouvera à vingt kilomètres du poste, poignardé dans le dos... »

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce sont ceux qui commettent de tels actes que vous soutenez.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Vos amis envoient des reporters chez ceux qui assassinent nos soldats, monsieur Manceau.

M. Robert Manceau. ... « et dépouillé de son arme. Personne n'a rien entendu! »

Un ancien officier F. F. I. écrit:

« En opérations — c'est le terme employé pour les raids à travers les campagnes contrôlées par le Viet Minh — tout est permis aux troupes françaises, et que d'atrocités!

« Il faut voir comment sont traités les coolies. La première fois que je les ai vus au travail, toutes les vues de *Dernière étape* me sont venues à l'esprit. C'est écœurant! Quelle vermine envoie-t-on ici! Comment n'être pas haï par ces populations, par ces familles qui ont tous au moins un des leurs tué, violé, torturé par les Français. » (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous insultez vos compatriotes.

M. Jean Crouzier. Ce langage est scandaleux.

Vous devriez avoir honte, monsieur Manceau.

M. Robert Manceau. Je lis la lettre d'un officier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce dernier ajoute:

« A l'honneur des officiers de carrière, je suis content de dire qu'il en est beaucoup d'honnêtes et ils se sont évertués contre le commandement à minimiser les assassinats arbitraires et collectifs. »

M. Emmanuel Temple. Cette lettre ne constitue pas un document athentique.

M. Robert Manceau. Voilà des témoignages qui montrent le caractère odieux de cette guerre qui désole encore notre pays et devient de plus en plus impopulaire. C'est pourquoi vous cachez les blessés et les cercueils qui débarquent en France et qui, malheureusement, sont de plus en plus nombreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mécontentement va grandissant dans les territoires d'outre-mer également, où le peuple n'accepte pas qu'on se serve des hommes des territoires de l'Union française pour les lancer les uns contre les autres, comme c'est le cas en ce moment, puisque vous avez envoyé des soldats noirs combattre en Indochine.

Bien plus, à ces soldats noirs, qui doivent accomplir leur temps légal de service militaire, soit un an de service, vous imposez malgré la Constitution, qui consacre l'égalité des hommes qui composent l'Union française, trois ans de service militaire.

Mais certains voudraient aller encore plus loin dans cette voie et si M. Monteil n'a pas pris position à la commission de la défense nationale il a néanmoins posé la question de la relève à l'aide d'hommes accomplissant leur service militaire. Il a même envisagé un afflux d'engagements, car, dit-il, le marché du travail va se restreindre.

Voilà bien le but visé par la fermeture de nos usines nationales. Il s'agit d'assurer une importation de matériel étranger au titre du plan Marshall et aussi de constituer une armée de chômeurs qui, acculés à la misère, s'engageront dans l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, l'impérialisme américain réalise cette double opération de s'assurer des débouchés en France au détriment de notre industrie et des positions stratégiques et économiques dans nos territoires d'outre-mer.

Déjà, en Indochine, la pénétration politique et économique américaine se fait sentir. Sur le plan économique chacun peut voir, à dix kilomètres de Saïgon, les installations du pool Standard Oil, Shell et Caltex reconstruites et agrandies.

D'autre part, le rapport général de la sous-commission d'Indochine du commissariat général au plan, page 70, nous apprend que « les planteurs revendiquent la liberté de placer leur production, au mieux des circonstances, sur les marchés internationaux, pour en tirer le meilleur profit, l'industrie française étant, de son côté, laissée libre de s'approvsionner sur les mêmes marchés ».

Ainsi, de plus en plus, la France se trouve éliminée économiquement de l'Indochine. Depuis juillet 1945, un accord signé sur ordre des Américains fait du Japon un client prioritaire pour l'anthracite tonkinois. L'étain indochinois n'est pas dirigé sur la France, mais sur Singapour. Sans se préoccuper des besoins français, les sociétés concessionnaires ont adopté cette solution, l'estimant plus rémunératrice pour elles.

Quant aux Etats-Unis, ils sont devenus gros fournisseurs de l'Indochine, lui livrant 19,4 p. 100 de ses importations, alors qu'avant guerre ils ne lui livraient que 3,7 p. 100.

Enfin sur le plan stratégique, il est significatif que la mission du général Revers en Indochine prenne place entre deux voyages du chef d'état-major aux Etats-Unis. Déjà on laisse entendre que lors de son prochain séjour à Washington, la guerre du Viet Nam serait évoquée.

Ainsi que le reconnaissait récemment le *New-York Times*: « l'intérêt des Etats-Unis dans le sort de l'Indochine va croissant au fur et à mesure de l'avance communiste en Chine ».

Déjà, l'officielle *Chronique d'Indochine*, éditée 85, boulevard de la Somme, à Saïgon, est publiée en deux langues, français et anglais et elle annonce, dans son numéro du 10 mars, qui vient de parvenir en France, que d'importants travaux sont en cours — notamment à Nhatrang et à Cat-Bi — pour permettre l'utilisation des aérodromes vietnamiens par des bombardiers lourds.

Ainsi, nos soldats se font tuer pour permettre aux stratèges de Washington l'installation de bases aériennes au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre avis, il n'y a qu'une solution possible en Indochine.

M. Virgile Barel. La paix.

M. Robert Manceau. Vous voulez négocier avec Bao Daï, mais il ne représente rien. D'ailleurs, qui donc peut espérer faire cesser la guerre en ignorant Ho Chi Minh ?

Pour terminer un conflit, il a toujours fallu négocier avec l'adversaire et non avec des complices. Or, Bao Daï est votre complice; il ne peut rien pour faire cesser la guerre.

Je sais que certains estiment au contraire qu'il ne faut pas négocier, mais pousser la guerre à outrance. C'est d'autant plus facile pour eux, qu'ils ne risquent pas de partir et qu'ils sont confortablement installés à l'abri du danger. Pour arriver à leurs fins, ils menent une propagande odieuse contre Ho Chi Minh et ses partisans.

La paix doit être signée avec Ho Chi Minh. Il a déjà fait des propositions. Mais à ceux qui ne veulent point envisager le rétablissement de la paix et qui choisissent la guerre, qu'il nous soit permis de rappeler que d'autres, avant eux, avaient escompté battre les forces populaires de libération en Chine. Avec Tchang Kaï Chek, le Bao Daï chinois, il y eut aussi des manœuvres et des combinaisons. Mais rien n'y fit et la poussée des forces populaires est irrésistible, malgré les dollars et l'armement américain, car on ne bat pas un peuple qui lutte pour sa liberté et son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'avance des troupes populaires chinoises vers la frontière indochinoise va encore relever le moral des combattants de la liberté que sont les partisans d'Ho Chi Minh.

Voilà donc la situation. Les conditions de la lutte s'aggravent pour nos troupes et les chances d'une solution par la force s'éloignent. La relève est assurée de plus en plus difficilement, les charges financières de cette guerre deviennent insupportables. Le mécontentement de la population va grandissant contre cette sale et injuste guerre. Les morts et les blessés augmentent journellement.

Il n'y a qu'une solution, négocier avec Ho Chi Minh. C'est pourquoi nous voterons contre les crédits qui nous sont demandés pour la guerre d'Indochine, car nous voulons la paix et l'application de la Constitution en ce qui concerne l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le ministre, le problème de notre sécurité s'est à la fois simplifié et compliqué.

Il s'est simplifié, parce que nous n'avons pas en réalité à envisager de nombreuses hypothèses. Une seule doit retenir notre vigilance: celle d'une agression qui viendrait de l'Est.

Mais il s'est aussi compliqué, parce qu'il n'est plus un problème exclusivement national, dont la solution serait tout entière entre nos mains.

Tout à la fois dans son intérêt, pour le service du bien commun et pour le maintien de la paix, la France est entrée hardiment et loyalement dans une communauté qui s'appelle l'Europe, dans des conditions telles qu'elle voudrait ne plus distinguer sa sécurité propre de la sécurité commune de l'union européenne.

Cette sécurité commune s'organise sur deux plans, en exécution de deux pactes fondamentaux: le traité de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique.

Ces deux traités et leurs développements pratiques commandent donc notre politique militaire. Quelques-uns semblent le déplorer ou même s'en excuser. Je veux, dès l'abord, dire que le mouvement républicain populaire n'éprouve, en la matière, aucun regret. Nous sommes fiers d'être dans l'Europe. A nos yeux, elle n'est pas d'abord une alliance militaire, mais une réalité géographique, une unité économique et une communauté morale

Et c'est parce qu'elle est tout cela qu'elle est exposée aux mêmes risques d'agression. Il lui faut alors s'en protéger en organisant une défense commune, qui doit nécessairement recouvrir et absorber la sécurité propre des nations qui la composent.

Dès lors, nous n'éprouvons, je le répète, aucune humiliaition à reconnaître que le traité de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique dominent notre politique militaire.

Mais aussi, nous regrettons, sans vous le reprocher, monsieur le ministre de la défense nationale, la brièveté de vos explications sur les développements pratiques de ces traités. Les indications fournies par la notice qui précède votre budget sont extrêmement diserètes. Vous nous dites que, dans le cadre de ces traités, des études sont effectuées.

Je dois déclarer, pour être juste, que votre collègue britannique n'a pas été plus explicite. Si l'on se reporte à la notice qui précède le budget britannique, on y lit à peu près mot pour mot les explications que vous avez bien voulu nous fournir. Est-ce le signe de la coordination des efforts ?

M. Arthur Ramette. C'est la note commune de Washington.

M. Virgile Barel. L'orchestration est parfaite.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais, quoi qu'on en dise, dans le cadre du traité de Bruxelles, les cinq ministres de la défense nationale n'ont pas à effectuer que des études. Ils ont également à prendre des décisions.

Ils ont à fixer la zone dans laquelle ils livreront, en cas d'agression, la grande bataille du salut de l'Europe. Il nous tarde de savoir définitivement que cette zone est telle qu'elle couvre le territoire français et qu'elle assure sa protection. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les cinq ministres de la défense nationale ont encore à décider, loyalement et définitivement, l'engagement immédiat de toutes leurs forces dans cette bataille essentielle. Il nous tarde de savoir que tous nos alliés, que tous nos amis anglais ont définitivement admis que la sécurité de toutes les nations de l'Union européenne se jouerait dans cette grande bataille, que celle-ci serait vraiment la bataille de tous, qu'il n'y aurait pas des combats d'avant-garde et puis des batailles ultérieures, celle de la France, puis celle de l'Angleterre, par exemple. Il nous tarde de savoir qu'il n'est pas question, pour chacune de nos nations, de se réserver la libre disposition d'une grande partie de ses moyens, précisément, pour la bataille qui serait la sienne propre.

Les cinq ministres de la défense nationale ont également à décider de la participation de chacun dans l'effort commun. Là-aussi, nous voudrions que les décisions soient prises rapidement.

Je dis bien des décisions. Or, ce sont les ministres, les gouvernements qui doivent décider, et la France, croyons-nous, doit faire preuve d'initiative.

La timidité, l'hésitation seraient, ici surtout, pleines de danger, non seulement parce que le temps presse, mais aussi parce que, dans la mesure même où la France paraîtrait indécise, elle faciliterait la politique de certains de nos amis britanniques qui songeraient, au fond, à faire de l'Angleterre le mandataire, l'honnête courtier de l'Union européenne.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. Le pacte de Bruxelles n'a jamais eu cette signification, la France ne doit jamais manquer l'occasion de le rappeler. C'est en menant le jeu, quand il le faut, qu'elle le démontrera le mieux. (*Applaudissements au centre.*)

Les décisions qui doivent être prises dans le cadre du pacte de Bruxelles ne sont, il est vrai, en bien des domaines, que des décisions préliminaires. L'Europe a besoin pour sa sécurité et de l'aide et des fournitures américaines et, par conséquent, de la coordination de son effort avec celui des Etats-Unis et du Canada dans le cadre du pacte Atlantique.

C'est à l'échelon suprême que se prendront les décisions définitives. Mais alors, une nouvelle inquiétude nous vient: sommes-nous et serons-nous présents, à la place qui nous revient, à cet échelon suprême ?

Le C. C. S., l'état-major suprême de la dernière guerre subsiste. Nos alliés britanniques y participent, mais la France, jusqu'à ce jour, n'y est pas entrée. Nous aimerions savoir que tous nos alliés sont resolus à nous faire, à cet échelon, la place à laquelle nous avons droit et à laquelle nous ne saurions renoncer en aucune hypothèse.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, d'énoncer là des vérités d'évidence que vous approuvez, n'est-ce pas ? Je voudrais que chacun sache qu'elles le sont aussi par la grande majorité de cette Assemblée et la grande majorité des Français.

Cette assurance vous donnerait peut-être plus d'autorité pour obtenir ce que nous croyons être les conditions essentielles, non seulement de la sécurité française, mais aussi de la sécurité de l'Union européenne et du monde, puisque nous ne distinguons pas, en ce domaine, nos intérêts égoïstes des intérêts de la communauté dans laquelle nous sommes entrés sans arrière-pensée.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite, sans attendre les explications que je donnerai sur l'ensemble du projet, car c'est là un point fondamental ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Oui, le pacte de Bruxelles nous engage tous les cinq à nous associer pour la défense contre une aggression et à mettre en œuvre, dans cette défense commune, toutes nos forces.

C'est l'engagement tel qu'il est écrit. C'est aussi l'engagement tel qu'il est interprété par le conseil des ministres de la défense que vous avez inauguré il y a un an et dont les sessions se sont poursuivies en 1948 et en 1949.

Nous avons été unanimes à mettre au centre de nos efforts communs la défense à l'Est, aussi loin que possible de nos frontières. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Stop à Stalingrad. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Cette formule, je me souviens de l'avoir employée à cette tribune même, en réponse à quelque interruption. C'est celle, à peu près, que vous retrouveriez soit dans les procès-verbaux des réunions communes, soit dans les déclarations de tel ou tel des gouvernements associés.

Dès le temps de paix, nous avons constitué, pour cette défense de l'Est, un organisme commun auquel est impartie une mission d'études. Mais c'est évidemment là l'amorce de ce qui serait, en temps de guerre, la cellule centrale de la défense organisée en commun, autour de laquelle les forces que nous nous efforçons d'estimer sont disposées de manière à se trouver à pied d'œuvre, en cas d'agression, dans le plus bref délai possible.

Nous avons eu des discussions, entre nous, sur l'étendue de cet effort commun, mais nous avons toujours reconnu, unanimement et sans réticence, que, dans cet effort de défense, nous étions intimement associés et nos sorts confondus.

Les efforts de chaque peuple sont gradués et différenciés suivant son importance, ses forces, son organisation nationale. Aucun ne doit se soustraire à l'effort commun dans cette œuvre qui n'est plus le fait d'un seul, voire de plusieurs armées, agissant parallèlement, mais d'un groupement dont la préfiguration existe dès le temps de paix, et qui, en temps de guerre, doit unir et associer les cinq puissances de l'Ouest.

Il est d'autres tâches secondaires, pour lesquelles mandat est donné à tel ou tel pays d'accomplir la besogne pour le compte de tous. Mais la besogne centrale, la besogne fondamentale de la défense de l'Ouest, il est bien entendu qu'elle est l'œuvre commune.

Que vous dirai-je ? Qu'il était impossible de trouver de la part de nos amis un sentiment plus lié à l'Union occidentale que celui que nous avons rencontré ?

Cet après-midi j'évoquais, quand je répondais à M. le président Daladier, des souvenirs d'avant guerre, et je rappelais combien, dans les conversations qui se déroulaient alors, malgré le sentiment que notre sort était lié, chaque pays, et nos amis en particulier, hésitait à s'unir d'une façon complète.

Cette hésitation a aujourd'hui disparu.

Nous nous trouvons en présence d'hommes qui veulent donner la preuve de leurs sentiments européens.

Leur reprocherez-vous d'avoir l'arrière-pensée de leur pays comme nous avons, bien sûr, l'arrière-pensée du nôtre ? Parce que nous sommes les uns et les autres des patriotes, cela ne nous empêche nullement d'être étroitement associés dans un sentiment commun de défense internationale. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Antonin Gros. De défense agressive!

M. le ministre de la défense nationale. Au contraire, dans ce sentiment il peut y avoir un renforcement de notre volonté d'union. L'œuvre que vous avez commencée, mon cher président, permettez-moi de vous le dire, je me suis efforcé de la poursuivre et de la développer, dans l'esprit même où vous l'aviez entreprise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président, je me félicite d'être monté à la tribune pour y présenter les quelques observations que vous venez d'entendre puisqu'elles vous ont permis de nous donner ces assurances.

M. Virgile Barel. Les explications de M. Ramadier étaient, en effet, très claires! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous vous faisons confiance pour continuer la tâche, en souhaitant, je le répète, que notre adhésion loyale et unanime à l'œuvre de la sécurité de l'Europe renforce votre autorité.

Je ne vous adresserai plus, pour terminer, qu'une requête. Je crois qu'il serait bon d'expliquer aux Français que le système de coopération militaire du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique n'aura pas pour résultat de diminuer l'effort que nous devons faire, d'alléger les sacrifices que nous devrons nous imposer.

Au sein de l'alliance, nous serons écoutés et entendus dans la mesure où nous apporterons à l'union européenne et au système du pacte Atlantique une force morale et matérielle effective.

Les accords nous permettront, par des échanges de matériel, par des conventions de payement et des livraisons réciproques, d'aboutir beaucoup plus rapidement et à des résultats plus efficaces. Elles ne nous dispenseront pas de faire, pour la défense de la France et de la communauté, l'effort qu'hélas! il convient de demander aux Français.

Il serait malsain de leur laisser croire qu'une politique de facilité leur est permise. Si le Gouvernement le leur explique, ils le comprendront et consentiront d'un meilleur cœur les sacrifices qu'ils doivent à la cause de la France et de la paix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, on a dit souvent que la défense nationale était à la fois une organisation et un état d'esprit. Je crois que notre organisation n'est pas bonne et que l'état d'esprit n'est pas au point.

J'irai même plus loin, je crois que, dans la situation actuelle, quoique plusieurs centaines de milliards de francs soient inscrits au budget militaire, et malgré la présence au Gouvernement de cinq ministres de la défense nationale, nous n'avons pas, au fond, de véritable défense nationale.

Je ne m'appesantirai pas à vous fournir des preuves. Vous les connaissez comme moi. Il me suffira de noter le mal qu'a eu le Gouvernement à nous présenter un budget, le 9 juin seulement, et que le matin même de sa discussion nous n'avions pas encore les textes, et le fait aussi que nous ne pouvons pas être sûrs que l'armée française soit actuellement capable, malgré des effectifs presque égaux à ceux d'avant-guerre, de mettre en ligne plus de cinq divisions. Je ne suis même pas sûr qu'elle atteigne ce chiffre.

Enfin, il y a la question d'Indochine qu'on semble découvrir aujourd'hui. On veut justifier l'augmentation des crédits demandés par le fait que la situation aurait empiré.

Mais je vais vous annoncer une grande nouvelle, mesdames, messieurs: Il y a deux ans et demi que nous nous battons en Indochine! Le Gouvernement a parfois semblé l'oublier, malgré les appels répétés que nous lui avons adressés de la tribune.

Depuis deux ans et demi, des malheureux tombent là-bas. Et en lisant ce matin le communiqué du général Revers attirant notre attention sur la nécessité et l'urgence nécessaire de certains remèdes, je me rappelais qu'au moment même où se produisait l'agression du Viet Minh, c'est-à-dire le 19 décembre 1946, l'effectif du corps expéditionnaire était supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Malgré l'état de guerre survenu depuis, vous l'avez laissé diminuer.

L'affaire d'Indochine est grave en elle-même. Elle est grave aussi parce qu'elle souligne l'impuissance dans laquelle vous vous trouvez de donner à notre pays la sécurité nécessaire.

Depuis un an, la chose est sûre, nous avons été dans l'impossibilité de donner au commandement d'Indochine les effectifs et le matériel qu'il nous a réclamés.

C'est en mai 1948 que le général Blaizot a demandé, dans un premier rapport, l'envoi de 130.000 hommes. Or, le 5 avril 1949, l'effectif n'était que de 108.000 hommes. Encore était-ce un effectif théorique, puisque vous n'aviez pu assurer la relève.

Je constate d'ailleurs, en passant, qu'en dépit de l'aggravation de la situation dont vous faites état, les crédits qui nous sont demandés au titre du présent budget correspondent à des effectifs encore inférieurs à ceux reconnus nécessaires il y a un an par le général Blaizot, quoiqu'il les ait réclamés depuis à différentes reprises et notamment après l'opération de Fu-Yi, en octobre dernier.

La relève n'a pas été assurée...

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Mais si !

M. Frédéric-Dupont. Certains de nos malheureux soldats sont restés six ou huit mois dans la brousse après leur temps normal.

Je ne suis pas le seul à avoir constaté ces faits, puisque la commission des finances, par la plume particulièrement avisée de son rapporteur, M. Bourgès-Maunoury, a proposé une réduction indicative de 1.000 francs afin d'obtenir sur ce point les explications nécessaires.

Vous vous souvenez qu'il y a un an, le général Blaizot avait demandé, en vue d'opérations qui devaient se dérouler pendant l'automne dernier, une quarantaine d'avions destinés au parachutage, une quarantaine de chasseurs à grand rayon d'action, et quinze avions Morane de reconnaissance.

Un an après, le 1er mai, aucun avion ne lui avait encore été envoyé.

Le général Blaizot avait aussi demandé, en vue de ces opérations de novembre, du matériel pourtant bien simple, des canots, de petites barques à moteur pour combattre sur les fleuves. Il y a deux ou trois mois — je souhaite qu'aujourd'hui on lui ait enfin donné satisfaction — rien de ce matériel ne lui avait été envoyé.

Le matériel du corps expéditionnaire ? C'est celui du Tchad, celui de Leclerc, le matériel qui a fait l'expédition de France, qui est allé jusqu'en Allemagne après la campagne de Tunisie.

Vous m'avez dit, le 1er avril 1949, il y a deux mois, monsieur le ministre, que ce matériel avait été rénové dans la proportion de 50 p. 100. Je suis obligé de vous affirmer que c'est une erreur, car je sais de source sûre qu'il n'a même pas été renouvelé dans l'année à raison d'un dixième.

Le service de santé ? Tout de même, à supposer que vous n'ayez pas le moyen d'envoyer les avions et les canons nécessaires, il faudrait au moins qu'à ces soldats que vous envoyez au feu avec des armements insuffisants, vous donniez, cela ne coûte pas si cher, les moyens de les transporter quand ils sont blessés, de les soigner quand ils sont malades.

Là encore, dans le rapport de la commission des finances, de nouvelles réductions de crédits ont été opérées à titre indicatif pour obtenir sur ce point les explications nécessaires.

Vous savez, mesdames, messieurs, que notre collègue M. Bastid est allé en Indochine et qu'il a, dans un rapport, confirmé par celui de nos collègues qui en reviennent, indiqué que plusieurs soldats n'avaient pu être sauvés parce que les voitures ambulances n'avaient pas les pneus nécessaires et parce que nous n'avions pas les moyens suffisants pour assurer aux blessés un transport rapide.

L'armée américaine dispose d'hélicoptères qu'on aurait pu utiliser en Indochine pour transporter les blessés. A Madagascar, les planteurs se servent, pour leurs cultures, de ces appareils que, malheureusement, le service de santé colonial n'a pu encore fournir à nos combattants.

Mes chers collègues, je ne dis pas que les responsables de cette situation soient de mauvaise foi. Mais l'organisation de notre défense nationale est mauvaise. Je dirai même qu'elle est mauvaise malgré la qualité des hommes. Elle est mauvaise parce que, pas plus la défense nationale que l'armée n'ont actuellement une tête.

Car c'est là le problème militaire: Il faut une tête à la défense nationale, et là plus encore que dans toute autre organisation.

Le problème de l'Indochine est déjà grave en lui-même mais, en outre, il illustre l'ensemble de la situation militaire. Or, vous ne savez pas encore tous très bien, j'en suis sûr, de quel ministère dépendent nos soldats qui se battent dans le corps expéditionnaire.

Voyez-vous, mon cher président, je vous l'ai déjà dit de cette tribune: j'ai l'impression qu'avec M. Coste-Floret, votre distingué collègue, vous jouez une partie de cache-cache.

M. le ministre de la défense nationale. Nos attributions respectives sont simples et claires.

M. Frédéric-Dupont. Nous allons y venir, monsieur le président.

M. le ministre de la défense nationale. Vous savez fort bien qu'en vertu de la loi de 1900, toutes les troupes stationnées hors de France, dans les territoires d'outre-mer, dépendent du ministre de la France d'outre-mer.

Celui-ci s'adresse au ministre de la défense nationale ou au secrétaire d'Etat aux forces armées, qui sont ses fournisseurs pour le matériel et lui remettent les hommes instruits et encadrés en France. Le président du conseil, dont je suis le délégataire, exerce sur l'ensemble de ces attributions une mission de coordination qui coiffe tout le département militaire.

Mais la gestion des personnels est dans les attributions de M. le ministre de la France d'outre-mer. Et permettez-moi de vous dire que si, à certains moments, le problème s'est posé de savoir s'il n'y avait pas lieu de rechercher une autre organisation, le Gouvernement, ou les gouvernements — car ce n'est pas sous ce gouvernement que s'est posée la question — se sont prononcés pour le maintien du système de la loi de 1900, car nous considérons encore et toujours que le problème capital, fondamental, en Indochine, est le problème politique, que l'action militaire soutient l'action politique, qu'elle en est le support et qu'elle lui donne la force. Mais elle serait impuissante, fût-elle cent fois plus forte qu'elle ne l'est, sans l'action politique.

Il faut, en réalité, que nous obtenions la réconciliation des peuples de l'Indochine, entre eux d'abord, avec nous ensuite. C'est le but que se sont proposé les gouvernements successifs depuis l'origine du conflit.

Ils se sont appuyés sur l'action militaire, mais il faut que la direction reste entre les mains du représentant du ministre de la France d'outre-mer.

C'est M. le haut commissaire Pignon qui, après ses prédécesseurs, est à la tête de l'ensemble des pouvoirs civil et militaire. Il a sous ses ordres un général qui commande les diverses armées, le général Blaizot, mais c'est le haut commissaire qui fixe les buts à atteindre et règle la marche, et je crois que si nous changions cette organisation, nous commettrions une faute grave, parce que nous modifierions complètement la face des choses en retournant contre nous des forces qui peuvent se rapprocher de nous.

M. Frédéric-Dupont. Je note, monsieur le ministre de la défense nationale, que la situation militaire en Indochine dépend très largement de vous et je vais vous dire sur quoi j'appuie cette opinion.

Elle dépend tout d'abord de vous parce que l'organisation des troupes, des renseignements, l'organisation de l'état-major, dépendent de l'état-major de la défense nationale, donc du président du conseil et de vous qui êtes son délégataire.

M. le ministre de la défense nationale. Mais non!

M. Frédéric-Dupont. La note où je puise ce renseignement m'a été communiquée par un de vos services. (*Rires à l'extrême gauche.*)

L'organisation des troupes, des renseignements, de l'état-major, dépend de vous

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas exact.

M. Frédéric-Dupont. Je sais que vous n'êtes pas d'accord, monsieur le ministre, puisque la commission des finances...

M. le ministre de la défense nationale. Je suis d'accord avec la Constitution et avec les lois.

M. Frédéric-Dupont. Je me permets d'insister, monsieur le ministre de la défense nationale, parce que nous avons là l'occasion de régler cette question.

M. Coste-Floret a dit ici-même le contraire de ce que vous affirmez. La preuve que vous n'êtes pas d'accord, et c'est ce que je me proposais de démontrer en intervenant, pour mettre au point cette question une bonne fois pour toutes, c'est que la commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour provoquer de la part de M. le ministre de la France d'outre-mer des explications claires concordant avec celles qui ont été fournies par le ministre de la défense nationale sur les prérogatives et les responsabilités des deux départements en ce qui concerne les affaires d'outre-mer.

M. le ministre de la défense nationale. Si j'envoyais des ordres en Indochine, des instructions ou des avis, sans passer par M. Coste-Floret, qui a le droit de les discuter avec moi et, le cas échéant, de les soumettre au conseil des ministres, M. Coste-Floret protesterait sans aucun doute, et il aurait raison.

M. Frédéric-Dupont. M. Coste-Floret, qui devrait bien être aujourd'hui au banc du Gouvernement puisqu'il coopère également à la défense nationale, se plaint du contraire, monsieur le ministre, et il déclare que vous ne lui fournissez pas les effectifs nécessaires.

En tout cas, je puis vous affirmer de la façon la plus formelle, et aucun de mes collègues ne pourrait me démentir, que la commission des finances se plaint de ce que les deux ministres ne soient pas d'accord.

On dit que l'un n'est pas clair et que l'autre est en contradiction avec le premier. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je vous disais tout à l'heure que vous jouiez une partie de cache-cache. C'est aussi une partie de tennis.

Je crois, monsieur le ministre, qu'une question aussi grave nécessiterait votre présence à tous les deux au banc du Gouvernement. Je n'ai jamais pu voir à la même minute, dans un débat intéressant l'Indochine, M. Coste-Floret et M. Ramadier assis ensemble au banc des ministres.

Vous pouvez sonder vos mémoires, mes chers collègues. Jamais vous n'avez vu M. Ramadier et M. Coste-Floret assister ensemble à la discussion des affaires d'Indochine. Lorsqu'il s'agit d'une question plus spécialement relative à l'Indochine, nous voyons apparaître M. Coste-Floret...

M. Virgile Barel. Déposez une proposition de résolution! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Un jour, c'était, je m'en souviens, le 1er avril. (*Nouveaux rires à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite*), quand l'un est arrivé, aussitôt l'autre est parti.

Le matin j'avais posé une question à M. Ramadier; le soir j'en ai posé une autre à M. Coste-Floret. Ils étaient en contradiction. Mais comme l'un est parti quand l'autre est arrivé, il a été impossible de les confronter.

Aujourd'hui, nous discutons de questions qui intéressent l'Indochine, et pourtant M. Coste-Floret n'est pas là.

Je vais vous proposer un pari, monsieur le ministre. Dans huit jours, le budget de la France d'outre-mer viendra en discussion.

M. le ministre de la défense nationale. Non, il vient aujourd'hui en discussion.

M. Frédéric-Dupont. Je ne crois pas que M. Bourgès-Maunoury ait déjà fait son rapport.

M. le ministre de la défense nationale. Si, ce rapport est distribué.

M. Frédéric-Dupont. Vous voyez ainsi dans quelles conditions nous travaillons, monsieur le ministre.

J'appartiens à la commission des territoires d'outre-mer. C'est demain, en fin de journée, que nous devons entendre M. Juglas, rapporteur, faire son exposé sur la question que nous discutons aujourd'hui.

N'estimez-vous pas que ces conditions de travail sont un peu anarchiques ? J'en prends à témoin mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Robert Manceau. Pendant ce temps, des hommes tombent en Indochine !

M. Frédéric-Dupont. Lorsque, dans quelques jours, nous étudierons les chapitres afférents au budget de la France d'outre-

mer, je parie, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous ne serez plus à votre banc et que M. Coste-Floret y sera tout seul.

Comme vous le dites justement, c'est un sujet qui mérite qu'on s'y arrête.

Je voudrais, une fois pour toutes, voir fixer les responsabilités et savoir lequel des deux ministres est responsable.

D'autant plus que vous paraissez oublier, monsieur le ministre, que vous n'êtes d'accord ni sur la question d'organisation, ni sur celle de l'entretien et de l'administration des troupes de la marine.

M. le ministre de la défense nationale. J'en suis responsable.

M. Frédéric-Dupont. Déjà, vous voyez! (*Sourires.*)

Il y a aussi la question de l'entretien des troupes de l'air.

M. le ministre de la défense nationale. J'en suis responsable aussi, mais non directement.

M. Frédéric-Dupont. Chaque fois qu'il sera question de l'Indochine, de vos avions et de vos navires, il sera préférable pour la clarté des débats que vous soyez présent, monsieur le ministre.

C'est une demande que je me permets très respectueusement de formuler au nom d'un certain nombre de mes collègues.

Lorsque je vous poserai des questions sur l'Indochine, il vaudra mieux ne pas me déclarer, comme vous le fîtes le 1er avril: Je réponds, par politesse, au nom de M. Coste-Floret, qui est absent.

En réalité, c'est vous qui êtes responsable en grande partie des questions qui se posent.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement tout entier est responsable.

M. Frédéric-Dupont. Nous connaissons la formule.

M. le ministre de la défense nationale. Et je suis responsable de ce que fait M. Coste-Floret.

Je dois dire cependant qu'il sait certaines matières que je ne suis pas moi-même.

M. Frédéric-Dupont. Je me permets de ne pas être d'accord avec vous quand vous affirmez que c'est M. le ministre de la France d'outre-mer, seul, qui doit avoir la direction.

M. Daladier, avec son autorité habituelle, a posé la question de savoir s'il fallait créer deux commandements: l'aéro-terrestre et l'aéronavale.

Je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est une question que j'ai déjà eu le plaisir d'entendre évoquer, avant la guerre, devant la commission de l'armée, à laquelle j'appartenais alors. Je crois que c'est effectivement sur cette base qu'il faut se placer.

Mais, pour ce qui concerne la France d'outre-mer, il faut se placer sur une triple base: maritime, aérienne et terrestre.

Par conséquent, il est nécessaire, dans l'intérêt même de la France d'outre-mer, qu'un ministère coiffe les trois autres, afin que ce pauvre M. Coste-Floret ne soit pas obligé d'aller mendier — non pas à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui est tout à fait hors de question, et il le préfère peut-être — les avions de M. le ministre de l'air et les bateaux de M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la défense nationale. Il faut toute de même bien les prendre où ils sont. On ne peut les demander au ministère de la santé publique.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, pour l'Indochine, lorsque vous songez à l'importance des pertes, à la gravité de l'enjeu; lorsque vous songez, d'autre part, à la proportion des dépenses du budget de l'Indochine par rapport à l'ensemble des dépenses militaires, vous comprenez qu'il s'agit d'un cas spécial. N'appelez pas cela la guerre, si vous voulez; appelez-le opérations de police. Il n'en est pas moins vrai que cela coûte des milliards, que notre empire d'outre-mer est en jeu, que le sang français coule.

Pour cela, il faut un ministre supervisant les trois autres, que j'appellerai ministre de la défense nationale, car enfin, c'est le cas ou jamais — puisqu'il existe — qu'il serve à quelque chose.

Le ministre de la défense nationale, ce superministre, devrait superviser les autres ministères intéressés et envoyer aux troupes qui se battent le matériel nécessaire.

Au surplus, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans connaître l'incidence des prélèvements que vous faites, d'une façon, d'ailleurs, à mon avis, un peu au hasard, sur la sécurité nationale métropolitaine.

Croyez-vous que M. Lejeune, le distingué secrétaire d'Etat aux forces armées, ne subisse pas les conséquences des prélèvements que vous faites?

M. le ministre de la défense nationale. Mais bien sûr!

M. Frédéric-Dupont. Il est donc nécessaire d'instituer une autorité supérieure à celle des secrétaires d'Etat et ministres s'occupant de la défense nationale.

Une question grave, la plus grave que le pays ait à résoudre, se pose.

Nous avons besoin de cette autorité capable, dans cet équilibre nécessaire entre les besoins de la métropole et ceux de la France d'outre-mer, de plus en plus considérables, de savoir quelles mesures il convient de prendre.

M. le ministre de la défense nationale. Mon cher collègue, vous paraissez avoir une singulière idée de la manière dont fonctionne un gouvernement.

M. Frédéric-Dupont. Depuis que je vous ai vu au pouvoir, j'ai beaucoup appris.

M. le ministre de la défense nationale. Sans doute en aurez-vous un jour l'expérience. (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. J'en doute.

M. le ministre de la défense nationale. Vous saurez que lorsqu'un conseil de gouvernement se réunit, il y a autour de la table des ministres qui viennent tous faire état de besoins et demandent un certain nombre de choses. On se rend compte que toutes les demandes ne peuvent être servies et on ajuste les besoins aux ressources.

Lorsqu'on vient demander à M. Lejeune de vider ses arsenaux, pour envoyer des armements en Indochine; lorsqu'on demande des avions à M. Jean-Moreau; lorsqu'on demande des engins amphibies à M. Dupraz, il arrive que l'un et l'autre disent: Cela, je ne peux pas le fournir, ou bien: Je veux bien le fournir, mais il faudra le remplacer, parce que ce sont des stocks de guerre. Alors, tous ensemble, nous nous efforçons d'aligner ressources et besoins.

Un gouvernement, ce ne sont pas des hommes dressés les uns contre les autres, qui se disputent et qui s'arrachent les ressources des mains.

M. Frédéric-Dupont. Je souhaite que ce soit vrai. (*Sourires à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ce sont des hommes qui collaborent. Et le jour où ils ne collaborent pas, où ils ne sont pas étroitement solidaires, il n'y a plus de gouvernement et vous le constatez en le renversant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Ce que je constate, c'est que le résultat de vos méthodes n'est pas excellent. (*Rires sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

Je ne suis pas le seul à le constater. Vous êtes peut-être dans la pure doctrine républicaine, dans la pure tradition gouvernementale. Mais si vous interrogiez les soldats revenant d'Indochine, ils vous diraient que quelque chose ne marche pas dans le système.

Voilà ce que, très modestement, je voulais vous dire de cette place.

Vous me dites que vous avez arbitré un certain nombre de questions en ce qui concerne l'aviation. Je ne sais pas comment vous avez arbitré, mais je constate que les avions ne sont pas partis, et les soldats s'en aperçoivent.

C'est sur ces remarques tristes, mais fondées, que je voulais attirer votre attention.

Un dernier mot. Il serait nécessaire d'avoir non seulement des hommes qui fassent le travail de chaque jour, mais d'autres qui travaillent une doctrine.

En ce qui concerne l'Indochine, nous rencontrons des problèmes qui soulignent d'autres problèmes aussi graves, qui sont ceux de l'armée française.

On nous dit que l'état-major n'a pas suffisamment pensé cette guerre. On aurait pu utiliser des méthodes nouvelles, mettre au point des conceptions récentes.

Je pourrais vous rapporter les avis des plus hautes personnalités civiles ou militaires qui se trouvent en Indochine.

Il faut qu'auprès de chacun de vos ministres, il y ait, non seulement un chef d'état-major, chargé du recrutement, de l'organisation, de l'armement et de l'instruction, mais un autre chef, débarrassé de toutes les tâches quotidiennes, l'homme des idées, qui s'occupe uniquement de la doctrine.

Je suis d'une famille militaire. Ce sont des problèmes que j'ai entendu discuter depuis mon plus jeune âge et qui sont graves.

Si vous ne permettez pas aux organisateurs de se spécialiser dans le travail des idées, à côté de ceux chargés du travail relatif aux forces, vous aurez toujours un travail fait au jour le jour, qui n'aboutit à rien puisqu'il ne permet pas de résoudre les difficultés du lendemain.

Ce n'est pas seulement l'organisation qui est mauvaise, c'est aussi l'état d'esprit.

Pour qu'une armée soit efficace, pour qu'une défense nationale ait une valeur, il faut une mystique. Il n'y a pas d'armée sans mystique, sans l'exaltation d'une mission de sécurité nationale.

Monsieur le ministre, vous semblez obsédé par un seul problème — qui a certes son importance — celui de l'équilibre budgétaire. En réalité, vous êtes

beaucoup plus un ministre des finances ou un ministre de l'économie nationale qu'un ministre des armées.

Le résultat, c'est un découragement immense, général, parmi les soldats et les officiers, quel que soit leur grade, une sorte de lassitude générale qui fait que l'on ne croit plus en la défense nationale.

Vous avez, d'ailleurs, un baromètre de cet état d'esprit: c'est le nombre des jeunes gens de nos élites qui vont vers la carrière militaire. Chaque année, le nombre des candidats sortant des grandes écoles pour entrer dans l'armée est plus faible.

Ce que je vous reproche, c'est, en réalité, de ne pas avoir su galvaniser cette armée. On sent, en vous, un état d'âme pacifiste. Je dis tout haut une chose que beaucoup pensent tout bas et qu'ils n'ont pas comme moi, qui vous connais depuis longtemps, la franchise de vous rappeler.

L'impression qu'on a trop souvent en écoutant vos discours, c'est qu'au fond, vous êtes un pacifiste, sentiment que d'ailleurs je respecte profondément, mais que je crois néfaste pour la sécurité française.

C'est cet état d'esprit pacifiste qui amène le découragement et que regrettent beaucoup d'hommes qui vous admirent par ailleurs.

M. le ministre de la défense nationale. On est toujours le pacifiste de quelqu'un.

M. Frédéric-Dupont. On se souvient trop, malgré tout, que vous êtes l'homme qui a démissionné en 1938, quinze jours avant Munich, lorsque M. Daladier lançait son courageux appel au travail accru dans les usines fabriquant pour la défense nationale.

Vous avez démissionné pour protester parce que votre président du conseil, quinze jours avant Munich, avait déclaré que la France, pays si menacé, devait faire travailler davantage ses usines de défense nationale.

C'est ce même état d'esprit, voyez-vous, qu'on sent trop aujourd'hui.

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'allons pas discuter maintenant sur les événements et le gouvernement de 1938.

M. Frédéric-Dupont. La défense nationale, ce n'est pas seulement un budget. La défense nationale, c'est une âme, c'est un tout. Et vous ne pouvez pas transiger avec elle.

Elle exige qu'on place au-dessus de tout, y compris l'équilibre budgétaire, la nécessité d'assurer la sécurité de la patrie.

La défense nationale n'admet pas qu'on la subordonne à l'aide d'autres peuples, quels qu'ils soient et si sympathiques qu'ils soient, et à la venue problématique de leurs renforts.

Le vrai soldat se bat même tout seul, où il est, avec ce qu'il a, même dans un combat désespéré. C'est en vertu de ce principe que vous arriverez à obtenir de vos soldats qu'ils risquent leur vie pour la patrie.

Mais la condition essentielle, c'est que le ministre lui-même ait confiance dans la défense nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je proteste contre vos paroles qui sont inadmissibles.

M. Frédéric-Dupont. J'ai souvent, pendant ces quatre années de guerre, pensé à votre démission de 1938.

M. Yves Péron. Vous en avez parlé au capitaine Hasslauwer!

M. le ministre de la défense nationale. Je dis qu'on n'a pas le droit de prononcer à la tribune de semblables paroles.

M. Frédéric-Dupont. Je vous demande pourquoi, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Dire d'un ministre de la défense nationale, qui accepte la responsabilité de la défense de ce pays, qu'il n'a pas confiance dans cette défense, c'est intolérable. En tout cas, je ne l'accepte pas et je tiens pour extrêmement grave qu'un député français ait prononcé ces paroles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. C'est à vous de démontrer le contraire. C'est votre devoir.

Mme la présidente. La parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, au cours de différentes interventions lors de la discussion des crédits militaires, nous avons démontré que la politique du Gouvernement devait fatalement conduire notre pays à la perte de son indépendance nationale.

Avec le pacte de Bruxelles, vous avez accepté la standardisation des armements, l'entretien d'un effectif déterminé, des bases aériennes communes et un état-major étranger qui a son siège en France.

Avec le pacte de Bruxelles, il s'agit de la prétendue défense de l'Europe occidentale.

Mais avec le pacte de l'Atlantique, vous allez encore plus loin. En effet, on peut lire, dans la note préliminaire du budget:

« La structure de notre armée doit nous permettre de répondre aux obligations qui découlent de l'organisation de la défense de l'Europe occidentale, comme de tout accord futur qui pourrait être conclu pour la défense de l'Atlantique nord ».

Il est question également, dans cette note préliminaire, de la création future d'un comité de défense intercontinentale qui devra examiner les problèmes que soulèvent la coordination des intérêts stratégiques communs et la détermination des urgences et des priorités en matière d'armement.

Je crois, mesdames, messieurs, que c'est clair.

Ceux qui pensaient que nous exagérions lorsque nous dénoncions la politique de soumission à l'étranger du Gouvernement, doivent se rendre compte, à présent, que cette politique nous conduit à la perte de notre souveraineté nationale et à la guerre.

Le résultat de cette politique appliquée aux arsenaux et aux usines nationalisées de l'aviation se traduit par la liquidation de ces usines.

Vous le savez, on licencie par milliers de bons ouvriers spécialistes, alors que tout est à faire dans notre pays. Par rapport à 1947, vous avez licencié à l'air, à la guerre et à la marine, 14.808 ouvriers.

Et je ne parle pas des licenciements qui ont eu lieu dans les usines nationalisées de l'aviation et qui se chiffrent par milliers.

L'arsenal de Rochefort vient d'être fermé, malgré les protestations de tous les parlementaires de la Charente-Maritime.

Je dois dire en passant qu'à l'exception de nos camarades Brillouet et Gosnat, les parlementaires qui se dressent violemment contre la fermeture des arsenaux et contre les licenciements des travailleurs oublient qu'ils donnent des armes au Gouvernement pour appliquer ces licenciements dans tous les établissements de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous ne votez pas les crédits.

M. Jean Bartolini. Ils jouent ainsi le double jeu: au Parlement, ils font semblant de protester, mais, en définitive, ils soutiennent quand même la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Si l'on faisait comme vous, on ne pourrait pas payer un seul ouvrier des arsenaux.

M. Jean Bartolini. D'autre part, le port de Toulon est menacé.

On nous a dit que c'était inexact. Mais nier la réalité ne résout pas le problème. Car les faits sont là. On jette sur le pavé de centaines d'ouvriers. Nous sommes à la première étape de la liquidation du port de Toulon.

Pourquoi nier ces faits lorsque la marine, dans une circulaire, mentionne que la base définitive de Mers-El-Kebir est conçue comme devant être la plus grande base industrielle, d'entretien et de relâche de la Méditerranée, à substituer progressivement à Toulon ?

Il faut donc parler clairement.

Certains ports, comme celui de Toulon, vont être désaffectés au détriment d'autres ports des territoires d'outre-mer, non pas par manque de crédits, mais parce que l'état-major intercontinental en a décidé ainsi.

D'ailleurs, aujourd'hui, plus personne, même M. Ramadier, ne croit que les licenciements sont dus au manque de crédits parce que, d'abord, les crédits militaires ne sont pas diminués — bien au contraire, ils sont augmentés — ensuite l'on peut aujourd'hui réduire les crédits comme le demande notre groupe communiste sans pour autant porter atteinte au droit au travail des ouvriers.

Nous avons déjà dit, mais il faut le répéter, qu'en 1946, une réduction de 42 p. 100 des crédits militaires n'a entraîné aucun licenciement, grâce à la reconversion, politique de paix, préconisée par un ministre communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons également démontré que la reconversion permettait un allégement des dépenses de l'Etat. J'ai ici un rapport d'un haut fonctionnaire de la marine, dont je me bornerai à lire la conclusion:

« En terminant cet exposé, je souligne que ce n'est pas en arrêtant des commandes rémunératrices pour le budget annexe des constructions et armes navales et en retardant la construction de la flotte commerciale que le Gouvernement améliorera l'équilibre du budget général. »

D'autre part, la reconversion, nous l'avons dit, permet de ne point licencier, mais au contraire d'embaucher du personnel. Enfin, elle est orientée vers la paix.

Les ouvriers veulent travailler pour des œuvres de vie et non pour des œuvres de mort. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quatre ans à peine après la fin de la guerre, on parle ici, de nouveau, comme en 1938 et 1939, à la veille de la guerre,

Les travailleurs préfèrent des tracteurs aux tanks, des charrues aux mitrailleuses, des écoles et des maisons aux bombes, des cargos et des paquebots aux cuirassés et aux porte-avions. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La reconversion est la revendication commune des syndicats de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de Force ouvrière qui, dans toutes les usines, ont réalisé l'unité d'action pour défendre leur droit à la vie, leur droit au travail.

Les trois organisations syndicales de l'arsenal de Toulon ont adressé un appel qui se termine ainsi:

« Les trois organisations syndicales lancent un appel pour renforcer l'unité d'action qui s'est réalisée dans l'arsenal contre les licenciements. Cette unité est indispensable dans l'atelier et les bureaux, pour mener l'action nécessaire qui fera reculer le Gouvernement antisocial.

« Travailleurs de l'arsenal, soyez vigilants et prêts à répondre aux mots d'ordre qui seront lancés. Tous unis, tous solidaires, travaillons pour la défense de nos intérêts. »

Cet appel est signé, pour la C. G. T., de Jauffret, pour la C. F. T. C., de Rabier, pour la C. G. T. - F. O., de Tourtain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous saluons, du haut de cette tribune, cette unité d'action, prélude à la réalisation de l'unité syndicale qui se fera malgré et contre les impérialistes américains et leurs valets.

Nous savons depuis longtemps que le Gouvernement est hostile à la reconversion. M. Ramadier a déjà déclaré que le temps de la reconversion permanente doit être révolu. C'est pourquoi il la sabote.

On ne veut pas le développement, en France, du machinisme agricole. Le Gouvernement risquerait de mécontenter les Anglo-Américains qui entendent conserver intact ce débouché français.

D'autre part, à la commission de la défense nationale, M. Ramadier a déclaré que chacune de nos sociétés était un sous-traitant, la marge bénéficiaire allant évidemment à des intermédiaires.

C'est ainsi qu'aux établissements de Rennes, le prix de revient d'une batteuse comprend 38.000 francs de salaires, mais l'intermédiaire qui vend la machine perçoit 50.000 francs.

Pour des tracteurs construits chez nous, chez vous, monsieur le ministre, à l'atelier de Roanne, le prix de cession à la société La Française était, il y a plus d'un an, de 713.000 francs. La marge bénéficiaire de cette société s'élevait à 110.000 francs.

Qui est responsable d'une telle situation ? C'est vous, monsieur le ministre de la défense nationale.

Pourquoi ne pas avoir transformé nos établissements de l'Etat en offices nationaux ayant une personnalité propre et l'autonomie financière ? Ces usines reconverties, dotées des caractéristiques des entreprises commerciales, auraient pu ainsi concurrencer avantageusement, et le secteur privé et la production anglo-germano-américaine.

Mais cela, vous ne le voulez pas. C'est pourquoi vous réalisez, avec le Gouvernement, la liquidation de toute notre industrie de transformation.

On a déjà dit que les dirigeants américains ne réservaient à la France qu'un avenir de pays agraire et de pays fournisseur de matières premières, c'est-à-dire de pays colonial, de pays dépendant. Il suffit de lire le dernier rapport de M. Monnet pour se rendre compte que les exportations des minerais et métaux se développent, tandis que celles de produits finis sont en nette régression. C'est pourquoi, presque partout, des usines ferment et le chômage progresse.

La semaine prochaine, nous aurons sans doute à discuter du projet concernant la prétendue réorganisation des usines nationales de l'aviation. Cette réforme va consister, pour M. Ramadier, à fermer la moitié de ces usines et à jeter sur le pavé près de 18.000 ouvriers hautement qualifiés. C'est la manière toute particulière du Gouvernement de développer l'économie du pays. On croit vraiment rêver.

Lorsque, il y a quelques mois, nous avons dénoncé le plan Marshall, il se peut que certaines honnêtes gens n'aient pas toujours compris nos explications. Mais vous pouvez être certains, mesdames, messieurs, qu'aux yeux des travailleurs, le plan Marshall et son aboutissant normal, le pacte de l'Atlantique, sont des pactes de guerre et de misère. Le monde ouvrier constate que ces pactes sont, avec la guerre d'Indochine, à l'origine de l'accroissement considérable des charges militaires qui pèsent lourdement sur l'économie française et sur ses conditions d'existence.

Face à cette politique de misère et de préparation à la guerre, les travailleurs se rassemblent de plus en plus nombreux, sous le signe de l'unité, pour défendre leurs légitimes revendications. Devant la menace du chômage, ces ouvriers, comme ceux de la marine et de la guerre, demandent que les usines soient reconverties pour travailler à des œuvres de paix.

Mais le Gouvernement, je le répète, ne veut pas de la reconversion parce qu'il prépare la guerre. Il devient donc clair que les seules fabrications autorisées en France par les trusts et par l'impérialisme américains ne peuvent concerner que des matériels de guerre.

Le devoir des travailleurs est donc tout tracé: il faut lutter pour imposer au Gouvernement la reconversion. Nos usines ne doivent pas chômer, elles doivent travailler pour la paix.

Nous ne voulons pas, disait notre ami Maurice Thorez, que l'on construise des tanks contre les mineurs ou contre le Viet-Nam, mais nous voulons des tracteurs pour nos paysans, des avions pour nos lignes aériennes à reconstituer et à développer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers veulent vivre en travaillant dans la paix. Ils ne se laisseront pas écraser par votre politique de misère et de guerre. L'unité d'action se réalise malgré vous et contre vous, dans tout le pays. C'est précisément ce qui vous fait peur.

Ce mouvement a la sympathie des classes moyennes, des commerçants, des artisans, des petits industriels et des paysans qui se sentent également touchés lorsque l'on ferme un arsenal comme à Rochefort, ou lorsque l'on tente de fermer celui de Toulon, car ils vivent précisément de cette industrie.

Un grand nombre sont aujourd'hui d'accord pour dire qu'en défendant leur pain menacé, les ouvriers des arsenaux, des usines nationales de l'aviation, travaillent pour la prospérité du pays, pour l'indépendance nationale et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, vendredi 10 juin, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. André Le Troquer (nos 7039, 7344. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire de la commission des immunités parlementaires sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol (nos 2655, 2829, 2930 rectifié, 6662, 7345. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Georges Morand (nos 6844-6964-7346. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles (nos 6912-7052-7303. — M. Lucas, rapporteur);

Suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385).

A quinze heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° si les suppressions exigées dans le film « Clochemerle » sont compatibles avec la liberté d'expression; 2° quelles sont les raisons et les pressions extra-officielles qui ont amené le Gouvernement à revenir sur la décision unanime de la commission de censure autorisant la version originale du film; 3° s'il est au courant de l'émotion considérable produite dans la profession par cette apparition d'un nouveau facteur d'incertitude pour les producteurs menacés de voir leurs films, une fois réalisés, sous le coup de veto de dernière heure; 4° quels motifs ont décidé le Gouvernement à modifier la composition de la commission de censure en y adjoignant, en violation de la loi, un fonctionnaire de plus, supprimant ainsi la parité qui existait entre les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession (3e appel);

M. Pierre André demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° si, par suite de la rupture des relations diplomatiques et commerciales avec l'Espagne, des livraisons de phosphates provenant de l'Afrique du Nord ont été maintenues en 1946 à ce pays; 2° dans le cas où l'Afrique du Nord aurait cessé de livrer des phosphates à l'Espagne, quels sont les pays qui ont absorbé notre production (2e appel);

M. Georges Coudray demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles sont les bases de la répartition entre les ports français des importations de charbon anglais (2e appel);

M. Edmond Castera demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° le nombre, par classe, de bureaux gérés par un comptable ayant fourni un cautionnement dans chacune des administrations suivantes: postes, télégraphes et téléphones, Trésor, enregistrement; 2° si certains comptables bénéficient d'avancements de classe personnels, sur place, sans égard à la classe du bu-

reau qu'ils gèrent; 3° dans l'affirmative, quel est, pour chacune des administrations des postes, télégraphes et téléphones, du Trésor et de l'enregistrement, le nombre d'emplois budgétaires attribués à chaque classe personnelle des comptables;

M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'urgence que présentent, pour de nombreux départements, une définition et une clarification de la politique gouvernementale en matière de coordination des transports ferroviaires et routiers; et demande: 1° s'il envisage de revenir purement et simplement aux décrets de novembre 1938 et janvier 1939 ou s'il compte proposer des textes nouveaux, tant en ce qui concerne la coordination voyageurs que la coordination marchandises; 2° dans le cas où des textes nouveaux seraient envisagés, quels seront les principes qui orienteront la politique gouvernementale: renforcement de dirigisme ou extension de la liberté;

M. Pierre Villon demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° si la revue de « Défense nationale » bénéficie, sous forme directe ou indirecte, d'une subvention de l'Etat; 2° si les généraux en activité, écrivant dans cette revue et plus particulièrement ceux ayant participé à la rédaction du numéro de février 1948, l'ont fait avec son autorisation; 3° s'il considère qu'il est normal qu'un général en activité puisse prendre publiquement position contre les opinions politiques d'une très grande partie de ses subordonnés; 4° si la tentative, de la part de ce général, de justifier la trahison du « maréchal » Pétain, lui semble favorable à l'unité de l'armée et apte à accroître dans le commandement la confiance de la troupe et de la nation;

M. Octave Amiot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact qu'un député, siégeant actuellement comme représentant d'un département métropolitain à l'Assemblée nationale, ait été agent secret d'une puissance étrangère et s'il peut confirmer les informations fournies à ce sujet par la presse;

M. Jacques Bardoux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'une ou plusieurs sociétés d'assurance nationalisées aient été autorisées à faire une augmentation de capital, sous la forme d'un simple bon du Trésor non négociable, et sans l'intervention d'un notaire légalement chargé de reconnaître la réalité du versement des fonds et, dans l'affirmative, quelles sanctions il compte prendre contre cette double violation de la loi de 1867 sur les sociétés;

M. Adrien Mabrut demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles dispositions il entend prendre pour faciliter les envois à l'étranger des périodiques concernant les stations thermales, la commission des finances et l'Assemblée nationale ayant disjoint du projet de loi n° 5653 l'article 41 *bis*;

Mme Francine Lefebvre expose à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports que, dans certains services dépendant de son administration, la commission paritaire de licenciement chargée de donner son avis sur le choix du personnel à licencier a désigné parmi les femmes occupant les postes d'assistante sociale, toutes celles qui occupaient un emploi à mi-temps sans tenir compte d'aucune considération d'ordre social ou familial, pas plus que des dispositions de la loi n° 47-1689 du 3 septembre 1947 et de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 relative aux catégories d'agents qui doivent être maintenus par priorité dans les cadres. Bien qu'il s'agisse en la circonstance de personnes engagées à titre de « contractuels », elle estime cependant qu'étant donné l'intérêt social et familial que présente l'institution d'un travail à mi-temps pour le personnel féminin, de telles mesures sont regrettables et notamment lorsqu'elles atteignent des veuves de guerre chargées de famille. Elle lui demande quelles instructions il entend donner à ses services pour que soient respectées, tout au moins, les règles posées par les lois sur le dégagement des cadres et que, dans toute la mesure du possible, on prenne en considération la situation de famille des intéressés;

Suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (N°s 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949. (N°s 7304, 7386. — M. Guesdon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

RENVOI A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 5 avril 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'intérieur la proposition de loi de M. Roger Duveau tendant à définir l'origine des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour la détermination des droits à congé administratif et à perception des indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement (n° 6932).

La commission des territoires d'outre-mer, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 juin 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, les propositions de résolution:

1° De M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat;

2° De M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières;

3° De M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (n°s 7262, 7297, 7350, 7351).

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Paul Reynaud une demande d'interpellation sur le fonctionnement et le contrôle de la sécurité sociale.

J'ai reçu de M. Fernand Bouxom une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre au plus tôt la liberté au marché des pneumatiques, étant donné l'augmentation sensible de la production en ce domaine.

J'ai reçu de M. Jean Binot une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles, malgré le vœu unanime de l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'ici la saisir d'un projet portant réforme générale de l'enseignement.

J'ai reçu de M. le docteur Frédet une demande d'interpellation sur les mesures d'aménagement que le Gouvernement compte prendre en matière de sécurité sociale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paumier déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en place le personnel et le cadre actuel de l'administration des haras (n°s 3606-4579) qu'il avait déposée dans la séance du 16 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1948, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des constructions et l'entretien des locaux scolaires du premier degré, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7257 relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du ravitaillement.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7165 autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris, le 26 mars 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à ouvrir au ministère du travail les crédits nécessaires pour assurer un taux différentiel d'introduction de main-d'œuvre étrangère en faveur des employeurs agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7407, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi relative à la déduction des frais exceptionnels résultant de la loi sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et Desarnaulds une proposition de loi tendant à faire bénéficier les propriétaires d'immeubles sinistrés et reconstruits d'une exemption de l'impôt foncier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7391, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Degoutte une proposition de loi prorogeant le délai de douze mois prévu à l'article 127 *bis* de la loi n° 48-1367 du 23 août 1948 sur la sécurité sociale des cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7394, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Christiaens et Paul Theetten une proposition de loi tendant à la création d'un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur, en faveur des médaillés d'honneur du travail sexagénaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7395, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser l'état-civil des enfants légitimés adoptivement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7396, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7404, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées une proposition de loi portant modification de la loi du 23 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7405, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les coopératives culturelles des taxes et impôts sur les cercles privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assimiler certaines villes sinistrées aux villes de plus de 5.000 habitants pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7409, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser une compensation des impôts avec les créances sur l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre libre le commerce du charbon à usage domestique (n° 7250).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7375 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (Défense nationale: section commune; guerre, articles de loi) (Tome I, section commune) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7376 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: section commune; guerre; articles de loi) (Tome II, section guerre) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7377 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: section commune; guerre; articles de loi) (Tome III, articles de loi) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7378 et distribué.

J'ai reçu de M. Gavini un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: air; budget annexe des constructions aéronautiques) (Tome I, défense nationale, air) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7379 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Meunier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale : marine; budget annexe des constructions et armes navales) (tome I, défense nationale, marine) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7380 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Meunier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale : marine; budget annexe des constructions et armes navales) (tome II, défense nationale, budget annexe des constructions et armes navales) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7381 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourgès-Maunoury un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (France d'outre-mer; II .— Dépenses militaires) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7382 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: budget annexe des fabrications d'armement) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7383 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourtaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: budgets annexes des services des essences et des poudres) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7384 et distribué.

J'ai reçu de M. Gavini un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (défense nationale: air, budget annexe des constructions aéronautiques) (tome II, défense nationale, budget annexe des constructions aéronautiques) (n° 6894).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7385 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (n° 7304).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7386 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi

relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n° 7084).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7387 et distribué.

J'ai reçu de M. Macouin un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre de rééducation fonctionnelle et d'orientation professionnelle à l'hôtel des Invalides pour les grands mutilés de guerre (n° 7347).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7388 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie Lambert un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (n° 7352).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7390 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 (n° 7056).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7397 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier la section première du chapitre 4 du titre III du livre 1er du code du travail relative à la saisie-arrêt et à la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés et commis (art. 61 à 73 *b* du livre 1er du code du travail); 2° les propositions de loi: *a*) de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre 1er du code du travail relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements; *b*) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 61 du chapitre 4 du titre III du livre 1er du code du travail (de la saisie-arrêt et de la cession des salaires des ouvriers et gens de service et des appointements des employés ou commis) (n°s 5886, 2617, 4500, 5225).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7399 et distribué.

J'ai reçu de M. Citerne un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de la législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Courant tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages-intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation (n°s 6888, 7111).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7400 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi relatif à la revision des condamnations pénales prononcées pendant l'occupation par les juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 5567).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7401 et distribué.

J'ai reçu de M. Citerne un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n° 3906).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7402 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir que la réduction de 50 à 75 p. 100 accordée aux mutilés sur les tarifs des chemins de fer, leur soit maintenue lorsqu'ils utilisent les billets populaires de « congés payés » avec réduction de 30 p. 100 et que les droits à ces 30 p. 100 des autres membres de la famille restent entiers (n° 6124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7403 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

L'avis sera imprimé sous le n° 7408, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 7233) relatif à la création de zones franches dans les ports.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7286) de M. Louis Rollin ayant pour objet de limiter le nombre des camions-bazars à leur effectif actuel.

M. Duforest a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7299) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921.

M. Gaston Julian a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7351) de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'immédiates mesures de sauvegarde pour assurer la protection et le développement de l'industrie pipière française.

AGRICULTURE

M. Rincent a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6656) relatif à l'exercice du droit de chasse, en remplacement de M. Montagnier.

M. Camille Laurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7178) de MM. Jacques Bardoux et Dixier tendant à accroître les ressources et l'action des chambres d'agriculture.

M. Lamarque Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7255) de MM. Terpend et Martineau tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946.

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7352) de M. Perdon tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

DÉFENSE NATIONALE

M. Bartolini a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7285) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 18 du décret du 26 février 1897 qui détermine le taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat d'après celui des industries similaires.

ÉDUCATION NATIONALE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7036) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en fonctions, et à titulariser, suivant un pourcentage déterminé, les instituteurs et institutrices pourvus du brevet élémentaire et qui sont restés à la disposition de leurs académies respectives durant la guerre et l'occupation.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7247) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières.

Mme Charbonnel a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6679) de M. Robert Chambeiron et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le traitement annuel de la médaille d'argent des instituteurs, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

Mlle Dienesch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7037) portant organisation de la formation professionnelle, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Farine a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7147) de M. Raymond Cayol tendant à exonérer les étudiants des instituts d'études politiques de l'obligation d'acquitter de nouveaux droits en s'inscrivant en vue d'obtenir les grades des facultés de droit, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7292) de M. Paul Hutin-Desgrées tendant à inviter le Gouvernement à exiger des économies des départements ministériels et administratifs spécialement en ce qui concerne les missions et les déplacements.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7302) de M. Henault tendant à inviter le Gouvernement à amnistier certains contribuables assujettis au payement de l'impôt de solidarité et à limiter les recours de l'administration en matière de payement de cet impôt.

M. Marc Dupuy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7322) de M. Arthaud tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7165) autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7317) de M. Chassaing ayant pour but d'étendre aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants cause le bénéfice de l'article 20 de la loi du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue du reclassement de la fonction publique, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Cordonnier a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 6858), en application des articles 16 et 58 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, de la décision de l'Assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6909) de M. Fernand Chevalier et plusieurs de ses collègues portant abrogation des dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 qui ont modifié en Algérie la législation sur les biens de l'Etat, de l'Algérie et du domaine public.

M. Badiou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6930) de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre de rester en fonction au delà de l'âge légal de la retraite.

M. Serre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7057) portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7060) de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie, et l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7101) de M. Bentaleb tendant à permettre à une nouvelle catégorie de citoyens de statut local l'accès au premier collège algérien.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 7131) de la décision de l'assemblée algérienne portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Rabier a été nommé rapporteur du refus partiel d'homologation (n°7248) de la décision de l'assemblée algérienne ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7249) de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacages et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7258) portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 7327) de la décision de l'assemblée algérienne abaissant d'un degré à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

Mlle Archimède a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 5940) relatif aux sessions des tribunaux criminels en Tunisie en remplacement de M. Pierrard.

Mme Claeys a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5931) de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à majorer, pour tenir compte de la dépréciation de la monnaie, les créances de salaires sanctionnées par jugement, en remplacement de M. Pierrard.

Mme Claeys a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6386) de M. Costes et plusieurs de ses collègues tendant à sauvegardr les créances de salaires sanctionnées par jugement et à accélérer la procédure en matière prud'homale, en remplacement de M. Pierrard.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7228) de M. Montillot sur l'application de l'article 8 de la loi du 4 mars 1943, relatif aux participations des sociétés.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7242) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre 1949.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7246) de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7275) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7277) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers pour le remboursement des prestations et fournitures.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7278) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7279) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions relatives aux H. B. M., H. B. M. A. et I. L. M. de la loi du 1er septembre 1948.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7280) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des allocations compensatrices des majorations de loyer aux occupants des H. B. M. et des locaux meublés et garnis.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7281) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (échanges de logements).

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7282) de M. Delachenal, portant extension des dispositions de la loi du 29 décembre 1934 concernant la vente à crédit des automobiles, aux opérations de prêt gagées par des véhicules automobiles.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7283) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 1er septembre sur les loyers.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7284) de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

PENSIONS

M. Macouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7347) de M. Forcinal tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre de rééducation fonctionnelle et d'orientation professionnelle à l'hôtel des Invalides pour les grands mutilés de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7030) portant abrogation de l'article 9 de la loi du 30 juin 1917 sur la spécialisation des inspecteurs des colonies.

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7080) de M. Ninme et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer des avantages analogues à ceux accordés aux anciens combattants métropolitains (indemnité spéciale extraordinaire).

M. Malbrant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7193) de M. Serre, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du cinquantième anniversaire de la victoire de Kousseri et de la réunion en un seul bloc des trois Afriques françaises.

M. Frédéric-Dupont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7226) de M. Frédéric-Dupont, relative à la limite d'âge des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'ancienne administration centrale des colonies.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de résoluton i(n° 7235) de M. Jacques Duclos, tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et Félix Eboué, en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Vietnam.

M. Juglas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7320) de M. Nazi Boni, tendant à inviter le Gouvernement à la accorder à la Haute-Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7353) de M. Lisette, tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi d'amnistie des délits politiques dans les territoires d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué.

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6705) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) (opérations nouvelles), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Malbrant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6836) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réduire à deux ans la durée du séjour colonial des militaires métropolitains en service dans les différents territoires d'Afrique noire, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.
(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° M. Lavergne, pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Doyen ;

2° M. Mora, pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, Mme Reyraud ;

3° M. Dufour, pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Billat ;

4° M. Billat, pour remplacer, dans la commission de la presse, Mme Nedelec ;

5° Mme Nedelec, pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Fievez ;

6° Mme Claeys, pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Lavergne.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. Lisette pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi d'amnistie des délits politiques dans les territoires d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué (n° 7353).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juin 1949 par M. Lisette pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi d'amnistie des délits politiques dans les territoires d'outre-mer à l'occasion du transfert, au Panthéon, des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une telle proposition ne semble pas pouvoir être examinée selon la procédure de l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale étant donné les répercussions qu'elle est susceptible d'entraîner.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Lisette.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des territoires d'outre-mer.*

Paris, le 9 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 8 juin 1949, n'a pas accepté valablement la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7353) de M. Lisette tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi d'amnistie des délits politiques dans les territoires d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué, vingt voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence, contre douze voix.

AVIS DE LA MAJORITÉ

L'urgence est demandée pour des raisons psychologiques afin que le projet de loi du Gouvernement, découlant de la proposition de résolution, puisse être voté assez rapidement pour faire écho aux cérémonies de translation des cendres au Panthéon de Schœlcher et d'Eboué.

AVIS DE LA MINORITÉ

Il s'agit d'une simple proposition de résolution dont l'efficacité apparaît douteuse. L'expérience prouve en effet qu'une proposition de cet ordre est rarement suivie d'effet.

Au surplus, la terminologie est mauvaise. Les termes « délits politiques » sont trop vagues. Mieux eût valu parler de délits d'opinion, ce qui aurait exclu les crimes et les délits de droit commun commis sous l'empire d'une passion politique plus ou moins excusable.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : JEAN-JACQUES JUGLAS.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Arthaud pour sa proposition de loi tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens (n° 7322).

1° *Avis motivé par l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juin 1949 par M. Arthaud pour sa proposition de loi tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la suppression de cet organisme décidée par la loi du 31 décembre 1948 n'entraîne pas la suppression de la fonction, et qu'un projet gouvernemental opérant une refonte des laboratoires relevant du ministère de la santé publique et de la population est actuellement en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Parlement.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Arthaud.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 7 juin 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. Arthaud sur la proposition de loi (n° 7322) tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens, 6 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 11 voix contre. Cette proposition de loi est rapportée par M. Marc Dupuy, rapporteur.

La majorité, tout en reconnaissant l'intérêt de cette proposition de loi, s'est prononcée contre l'urgence, car elle désire examiner ce texte en même temps que le projet de loi qui doit prochainement être déposé par le Gouvernement pour régler cette question.

La minorité s'est prononcée en faveur de l'urgence de ce texte pour marquer sa volonté de sauvegarder la poursuite des missions dévolues au laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens ainsi que le maintien du fonctionnement autonome de celui-ci.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (n° 7350-7371).

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juin 1949 par

M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le ministère de l'intérieur dispose au chapitre 601 de son budget pour 1949 de crédits susceptibles de lui permettre d'apporter l'aide souhaitée par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, l'article 13 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale prévoit la possibilité d'une diminution du bénéfice agricole forfaitaire dans le cas de sinistre par la grêle.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Pouyet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Perdon pour sa proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (n° 7352).

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juin 1949 par M. Perdon pour sa proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire de 4 milliards 500 millions soit le dixième des prestations actuellement servies aux agriculteurs. Aucune recette correspondante n'ayant été dégagée ce budget annexe se présenterait dès le départ en déficit, ce que le Gouvernement ne pourrait admettre.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Perdon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Nazi Boni pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute-Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publiques (n° 7320).

Paris, le 7 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 juin 1949 par M. Nazi Boni pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute-Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'allocation d'un crédit spécial pour la Haute-Volta ne serait pas conforme à la procédure suivie généralement, et que, si l'on suivait la proposition de M. Nazi Boni, ce serait un crédit F. I. D. E. S. qui devrait figurer au crédit spécial de l'Afrique occidentale française.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par l'honorable parlementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des affaires économiques à la discussion d'urgence demandée par M. Barthélémy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'immédiates mesures de sauvegarde pour assurer la protection et le développement de l'industrie pipière française (n° 7351).

Paris, le 8 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que dans sa séance d'aujourd'hui, la commission des affaires économiques a repoussé, par 14 voix contre 7, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7351) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'immédiates mesures de sauvegarde pour assurer la protection et le développement de l'industrie pipière française.

La majorité de la commission a estimé que la procédure d'urgence ne s'imposait pas pour le vote d'une proposition de résolution qui, par ailleurs, en raison des nombreuses mesures qu'elle propose, demande un examen attentif.

Par contre, la minorité a fait valoir que l'industrie pipière en France souffrait actuellement d'une crise profonde et qu'il était urgent de prendre des mesures nécessaires à sa sauvegarde qui intéresse un large secteur de l'économie française.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: FRANCIS LEENHARDT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 7 juin* 1949.

I. — ACCIDENT DE L'AVION « CORMORAN N. C. 211 » (L. 1831)

Page 3172, 3e colonne, 4e alinéa à partir du bas, antépénultième et avant-dernière ligne:

Lire: « ...publication de nature à être favorable ou défavorable aux prévenus ou aux tiers... ».

Même page, même colonne, insérer entre le deuxième et le troisième alinéa en partant du bas, les alinéas suivants, qui n'ont pas été reproduits:

« Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les causes qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du *Cormoran* N. C. 211.

II. — DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES (L. 1833)

Page 3173, 1re colonne, insérer entre l'avant-dernier et le dernier alinéa les alinéas suivants, qui n'ont pas été reproduits:

« Je donne lecture des conclusions de la commission des immunités parlementaires:

« L'Assemblée nationale autorise les poursuites du chef de diffamations publiques envers ministres qui font l'objet de la requête de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris, en date du 31 janvier 1949, contre M. Florimond Bonte ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 9 JUIN 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

10627. — 9 juin 1949. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, dispose, en son article 20, que nul ne peut être nommé secrétaire d'administration principal avant quinze ans de services et secrétaire d'administration de classe exceptionnelle avant vingt-deux ans de services; et lui demande: 1° si lesdites années de services doivent s'entendre comme années de services dans le corps des secrétaires d'administration, ou comme années de services civils, à quelque titre que ce soit, ou encore comme années de services civils et militaires totalisés, les services militaires s'ajoutant donc, en cette dernière hypothèse, aux services civils, pour réunir les quinze ou vingt-deux ans visés à l'article 20 précité; 2° si des modifications aux dispositions de cet article 20 ne sont pas envisagées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10628. — 9 juin 1949. — **M. Albert Rigal** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que la commune de Fay-aux-Loges, grand centre commercial qui compte 1.500 habitants, à laquelle sont rattachées, postalement, les communes de Sully-la-Chapelle, 316 habitants, et Ingrannes, 440 habitants, vient d'être frappée de mesures de compression du personnel, lesquelles vont rendre le service très défectueux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir le personnel nécessaire afin que la population n'ait pas à supporter les graves conséquences des mesures prises injustement à son encontre.

10629. — 9 juin 1949. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le montant des sommes qui ont été engagées, cette année, par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour organiser sa participation aux différentes foires et expositions qui ont eu lieu dans diverses villes de France.

AGRICULTURE

10630. — 9 juin 1949. — **Mlle Solange Lamblin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si, lorsqu'une variété de semence ou de plant a été déposée aux services de la recherche agronomique, sous le nom d'un obtenteur, en vue de son inscription au catalogue des espèces et variétés et que, par la

suite, il est possible à l'obtenteur réel ou au coobtenteur de se faire connaître ou peut changer le nom de l'obtenteur ou simplement ajouter au nom du premier, le nom du co-propriétaire, et dans l'affirmative, quelles seraient les formalités à remplir; 2° si, lorsque la demande d'inscription d'une espèce ou d'une variété a été présentée par une personne en vue de l'examen obligatoire et préalable à leur inscription au catalogue des espèces et variétés, il est possible de désigner aussitôt l'acceptation à l'inscription le ou les noms des véritables obtenteurs qui peuvent ne pas être obligatoirement le déposant.

10631. — 9 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les fonds suivants existent encore: fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898); fonds agricole de prévoyance des blessés de guerre (loi du 25 novembre 1916); fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1943); fonds agricole de solidarité des risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944); fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943); 2° dans l'affirmative, quel est leur bilan.

10632. — 9 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le Gouvernement vient d'autoriser l'importation, avant le 28 mai, d'un contingent de 2.000 tonnes d'abricots en provenance d'Espagne; signale que les producteurs, dans le cadre des objectifs du plan Monnet, augmentent leur production, mais éprouvent déjà des difficultés pour trouver les débouchés correspondants et que des démarches ont été faites aussitôt pour protester contre cette importation. Il lui demande quelle est sa position dans cette affaire.

10633. — 9 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** a) à combien s'élève le montant des cotisations prélevées pour le compte du service provisoire de l'économie laitière; b) à combien s'élève le montant des cotisations prélevées pour le compte de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation; c) à combien se monte, pour le lait et les produits laitiers, le prélèvement effectué pour le compte du fonds national de progrès agricole, taxe de 0,23 F par litre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10634. — 9 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur deux vœux adoptés le 22 mai 1949 par la fédération départementale des anciens combattants qui demande: 1° qu'une action énergique soit entreprise pour que la loi sur les emplois réservés soit appliquée (elle devient caduque, en effet, en octobre 1949) et l'institution immédiate des examens privés; 2° l'application plus sévère de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés dans le secteur privé, par un contrôle plus vigoureux et une augmentation de pénalités. Il lui demande quelles mesures compte prendre le gouvernement, en la circonstance.

10635. — 9 juin 1949. — **M. Mamba Sano** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le passage de son intervention du 12 avril 1949, sur la situation lamentable et injuste faite aux officiers africains retraités depuis de longues années et qui, cependant, par suite des lenteurs inexplicables, n'ont pas encore obtenu la liquidation de leurs pensions, ne touchant que de maigres avances d'attente absolument inférieures à leurs besoins et à la dignité de leur vie. Il lui demande ce qu'il compte faire d'urgence pour apaiser les esprits et donner satisfaction aux intéressés.

DEFENSE NATIONALE

10636 — 9 juin 1949. — **M. Adrien Mouton** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une voiture automobile, munie d'un moteur spécial, a été réquisitionnée, lors de la mobilisation en 1939 à un commerçant d'Arles-sur-Rhône. Que la guerre finie, ce commerçant a demandé à rentrer en possession de son véhicule et s'est adressé à cet effet à la direction centrale du matériel au ministère de la guerre. Or, cette voiture qui devait se trouver au ministère de la marine de Toulon, serait introuvable alors que les domaines n'ont été avisés d'aucune vente. Il demande: 1° quel est l'organisme responsable, dans ce cas, de la disparition d'un véhicule qui n'a été ni détruit, ni vendu; 2° quelles mesures il compte prendre pour que l'intéressé rentre en possession de sa voiture.

10637. — 9 juin 1949. — **M. Maurice Rabier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° en vertu de quelles instructions les militaires sont tenus de demander à leur chef de corps l'autorisation de contracter mariage; 2° dans quels cas le ministre a lui-même a décider de l'autorisation ou du refus; 3° s'il ne s'agit pas là de pratiques surannées qui mériteraient d'être abrogées.

EDUCATION NATIONALE

10638. — 9 juin 1949. — **M. Maurice Michel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un établissement du second degré complet (classique, moderne et technique) où le personnel administratif comprend un principal et un sous-directeur technique et ne comporte pas, par conséquent, de directeur moderne ou classique des études, où le sous-directeur technique, en l'absence de tout statut précisant et limitant ses fonctions et, par suite de l'importance de l'établissement, doit apporter ses soins en collaboration avec le principal aux sections classiques et modernes aussi bien qu'aux sections techniques; où le censeur, s'il en existait un, verrait son indice pondéré calculé sur la totalité des élèves. Il lui demande si l'indice pondéré ne doit pas, pour le sous-directeur technique, être calculé sur la totalité de l'effectif y compris les élèves des sections classiques et modernes dont il a partiellement la responsabilité.

10639. — 9 juin 1949. — **M. Mamba Sano** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les termes de son intervention du 5 avril 1949, à la tribune de l'Assemblée au sujet des colonies de vacances dont il demandait l'extension aux territoires d'outre-mer pour favoriser chaque année un échange de jeunes gens accompagnés de leur maîtres entre la métropole et l'Afrique; 2° que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports, avait donné son accord de principe à cette suggestion avec la promesse de la réaliser le plus rapidement possible. Il demande quelle suite a été réservée à sa proposition.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10640. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire de M. le ministre de l'information, en date du 27 mars 1945, a pour objet la constitution de sociétés pour la publication de journaux, qu'y est prévu l'apport effectué par ses fondateurs à la société nouvelle du solde actif des affaires antérieurement réalisées; et demande quel contrôle ses services ont exercé à cette occasion et s'ils ont veillé à ce que soit respectée la clause de déchéance des exemptions fiscales, déchéance prescrite par l'article 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

10641. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en l'état actuel de la législation, ses services estiment, du point de vue fiscal, que l'exploitation commerciale d'un journal ou écrit périodique doit obligatoirement être le fait d'une société de commerce; 2° si cette exploitation peut légalement être le fait d'un particulier selon le droit commun et les lois commerciales; 3° pour le cas où une société pourrait seule exploiter commercialement une entreprise de presse, de quelles dispositions légales résulte cette obligation.

10642. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'à la Libération des avances remboursables ont été consenties par le Trésor aux nouveaux journaux; 2° si, ces temps derniers, une circulaire de lui-même et de M. le ministre de l'information a prescrit le remboursement de ces prêts; 3° quel a été ou quel sera le comportement de l'administration des finances pour l'application de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1945: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues de l'Etat ».

10643. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 22 de la loi du 11 mai 1946 stipule: « Un droit de priorité sera donné aux journaux installés dans l'entreprise dans un délai d'un an après la libération locale »; et lui demande si, à défaut de précision dans le texte et lors des débats parlementaires, le même laps de temps, délibéré et voté par l'Assemblée, ou un temps moindre s'applique, en matière d'exemptions fiscales, à « toutes les entreprises exploitant un journal quotidien créées à la suite de la libération du territoire » (art. 46-1° de la loi de finances du 31 décembre 1945).

10644. — 9 juin 1949. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que, des dispositions prises ces dernières années, il résulte que le maire et les adjoints ont le droit de porter, en leur faveur, dans les budgets communaux, des sommes variant avec le chiffre de la population, et cela à titre de frais de fonction, ces sommes n'étant pas à porter dans les déclarations au titre d'impôts sur le revenu; 2° dans l'affirmative, s'il n'est pas légitime et admis que les maires et les adjoints, qui se refusent à charger de ces frais les budgets communaux, aient la faculté de déduire de leur revenu à déclarer, à titre d'impôts, les sommes qu'ils seraient autorisés à percevoir.

10645. — 9 juin 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les surnuméraires de l'enregistrement nommés inspecteurs adjoints en 1948 et 1949 sont astreints, pour leur retraite, en vertu du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, art. 17 à une retenue rétroactive calculée sur le traitement d'inspecteur adjoint du jour de leur titularisation, au taux de 6 p. 100; que le classement des fonctionnaires a porté ce traitement à 54.000 francs — depuis le 1er février 1945 (ordonnance du 6 janvier 1945) — à 199.000 francs — à compter du 1er janvier 1946 (décret du 13 juillet 1948) — puis à 233.000 francs depuis le 1er janvier 1949 (décret du 12 janvier 1949); que de ce fait il résulte que certains des agents nouvellement titularisés sont dans l'obligation de verser un arriéré pouvant dépasser 40.000 francs (licencié en droit entré à la fin de l'année ou au début de 1946), somme égale au traitement entier des dix premiers mois de leur surnumérariat; qu'en 1945, à la suite du triplement des traitements en vertu de l'ordonnance du 6 janvier 1945, une décision ministérielle du 2 novembre 1945 (direction du budget) avait admis que pour les services accomplis antérieurement au 1er février 1945, la retenue rétroactive serait calculée d'après le traitement de titularisation avant triplement. Il demande s'il est possible de prendre à l'égard des nouveaux titulaires une mesure semblable à celle qui a été prise il y à quatre ans.

10646. — 9 juin 1949. — **M. Marcel Cartier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sa réponse à la question écrite n° 4.964, du 17 octobre 1948, et ayant trait à la subvention allouée par Electricité de France à la fédération nationale des collectivités concédantes, ne donne que des renseignements partiels; et lui demande, dans le but d'apprécier la régularité d'engagement de dépenses faites par un établissement public national soumis au contrôle de l'Etat: 1° pour quels motifs le montant de cette subvention qui, d'après la réponse citée ci-dessus, est calculée sur la base des « ventes d'énergie des distributeurs » a été quintuplée de 1945 à 1947 alors que, pendant la même période, lesdites ventes d'énergie ont seulement doublé; 2° quels sont les détails du calcul qui, sur la base précitée, aboutit au chiffre de 4.800.000 francs; 3° comment on peut encore justifier cette subvention par « l'impossibilité d'augmenter les frais de contrôle des distributeurs » alors que, depuis 1938, le taux de ces frais de contrôle a été porté de 20 francs à 260 francs par kilomètre de ligne (ce qui correspond au coefficient 13, bien que les tarifs de vente de l'électricité soient seulement au coefficient 10); 4° si ladite subvention remplace un versement du fonds commun prévu par l'article 54 du décret du 17 juin 1938 et non institué, quelles sont les dispositions réglementaires qui justifient le payement de cette subvention par l'établissement nationalisé en sus des frais de contrôle, alors que selon l'article 54 le fonds commun devait être « alimenté par une fraction du montant des frais de contrôle »; 5° quelles sont la nature et la date de l'engagement que le comité d'organisation de l'énergie électrique aurait pris pour le versement d'une subvention pour les années 1947 et suivantes, engagement que Electricité de France continuerait à assumer; 6° quels sont les motifs qui ont conduit Electricité de France à faire une exception, en faveur de la fédération nationale des collectivités concédantes, alors qu'en 1947 le conseil d'administration de cet établissement public a décidé de réduire de moitié, puis de supprimer les subventions antérieurement versées aux organismes qui avaient bénéficié d'allocations en 1946; 7° ce que l'on peut penser d'une subvention qui, aux termes de la réponse fournie, a seulement pour base « le rendement probable d'une taxe envisagée » et ensuite écartée; 8° si, après un nouvel examen de la question, le ministère des finances et des affaires économiques peut confirmer que Electricité de France n'a versé et ne verse, directement ou indirectement, aucun autre subside à la fédération précitée en dehors des subventions annuelles successives (2.000.000 de francs, 4.800.000 francs et 4.800.000 francs) et des frais de contrôle réglementaires.

10647. — 9 juin 1949. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que le décret du 17 mars 1949, pris conformément au décret du 9 décembre 1948 (art. 280) portant extension du bénéfice de la dotation pour approvisionnements techniques au commerce, ne s'applique pas aux contribuables imposés selon le mode forfaitaire; 2° dans l'affirmative, s'il est juste et raisonnable de fruster ainsi du bénéfice de ces dispositions les petites entreprises commerciales si souvent mises à l'épreuve.

10648. — 9 juin 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un commissionnaire qui reçoit de commettants coloniaux ou étrangers des marchandises qu'il revend pour leur compte en France. Ce commissionnaire paye en France la taxe de transaction sur le prix de vente total de la marchandise revendue pour le compte de ses commettants, sans déduction de la valeur payée en douane à l'importation. Il paye également la taxe locale sur le prix de vente total de la marchandise. Dans ces conditions, et puisqu'il apparaît, vis-à-vis de l'administration du chiffre d'affaires, comme seul responsable de l'impôt et qu'il paye l'impôt sur la totalité de la vente, il semble qu'il doive être entièrement exonéré de toutes taxes sur le montant de sa propre rémunération, c'est-à-dire sur le montant de la commission de vente qu'il reçoit de ses mandats coloniaux ou étrangers. Il lui demande de préciser la situation de l'intéressé au regard des taxes sur le chiffre d'affaires.

10649. — 9 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les percepteurs n'ont pas reçu, en avril, la liste des séries amorties de l'emprunt 5 p. 100 1920.

10650. — 9 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions le propriétaire de titres au porteur de la société de l'Emyrne peut en obtenir la conversion au nominatif et donc les adresser à Tananarive où se trouve la caisse nominative de la société, alors que les titres à convertir se trouvent à la C.C.D.V.T., qu'ils devraient en être retirés matériellement et qu'il faudrait obtenir l'autorisation de l'office des changes pour les faire sortir du territoire métropolitain.

10651. — 9 juin 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'administration impose, chaque année, les économiquement faibles exemptés par la loi du 13 septembre 1946 de payer la cote mobilière, et les dégrève ensuite, se grevant elle-même de millions d'inscriptions inutiles sur les matrices générales, sur les rôles transmis aux percepteurs, sur les minutes des états de dégrèvements, sur les notifications aux comptables du Trésor, et enfin de toutes les écritures que comportent l'établissement et la notification de millions d'avis de dégrèvement.

10652 — 9 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quel est le montant des droits de garde de titres et des commissions d'encaissement de coupons touché par la Société générale, le Crédit lyonnais, le Comptoir national d'escompte, le Crédit commercial de France, le Crédit industriel et commercial, la Banque de France et la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; 2° quel est le tarif des agents de change de Paris.

10653. — 9 juin 1949. — **M. Pierre Gabelle** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 1er février 1943 accorde à tout porteur de titres nominatifs le droit de demander le payement des dividendes, soit par chèque bancaire, soit à son compte de chèque postal. Il lui demande si les porteurs de titres nominatifs de rentes française ne pourraient pas bénéficier de facultés analogue en ce qui concerne le payement de leurs coupons et si, en vue de faciliter ces règlements, il n'y aurait pas lieu d'envisager, pour la rente française, des versements réguliers et automatiques à un compte de chèque postal, et ceci gratuitement, ou des versements par mandat, sous déduction des frais de mandat.

10654 — 9 juin 1949. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les sociétés qui effectuent directement le versement des dividendes à leurs actionnaires porteurs de titres nominatifs le font net de tous frais, conformément aux dispositions de la loi du 1er février 1943, que, d'autre part, certaines sociétés confient à une banque le soin de payer leurs coupons et que, dans ce cas, la banque retient aux bénéficiaires des coupons une certaine somme, correspondant aux frais de règlement. Il lui demande de lui préciser quels sont les droits de l'actionnaire nominatif d'une société quelconque, et s'il ne lui semble pas que les frais de payement de coupons d'une société ne se chargeant pas elle-même de ce travail, mais en chargeant un tiers, en l'occurrence une banque, doivent être à la charge de ladite société, laquelle doit elle-même rémunérer la banque.

10655. — 9 juin 1949. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment des entreprises mosellanes peuvent avoir conversion et restitution des sommes en reischmark qu'elles ont été dans l'obligation de déposer dans les banques allemandes installées sur notre territoire et, notamment, auprès des banques sarroises ayant possédé une succursale à Metz, ces établissements bancaires ayant évacué leurs fonds en se retirant en Allemagne lors de la Libération, et se trouvant, par le fait du rattachement économique de la Sarre à la France porteurs de fonds appartenant aux ressortissants français.

10656 — 9 juin 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si sa décision en date du 5 février 1937 habilitant les établissements bancaires à se porter caution des titulaires des marchés de l'Etat, de l'Algérie, des départements, communes et établissements publics, est applicable aux marchés passés par les entrepreneurs avec les coopératives de reconstruction.

10657. — 9 juin 1949. — **M. Mamba Sano** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles il a fait suspendre le payement de la majoration de 800 p. 100 à compter du 1er janvier 1948 et de 1.000 p. 100 à compter du 1er juillet 1948, accordée aux anciens combattants d'outre-mer par le décret du 13 novembre 1948 et quelles mesures il compte prendre pour ordonnancer sans retard les rappels des sommes dûes en toute justice.

10658. — 9 juin 1949. — **M. Marc Scherer**, se référant à la réponse faite le 19 mai 1949 à sa question écrite n° 9975, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que M. le ministre de l'agriculture ne pouvait faire réponse à une question qui relève de la compétence de son ministère, notamment en ce qui concerne les instructions que pourrait recevoir l'administration des contributions indirectes. Il lui demande s'il n'envisage pas, toutes précautions étant prises en accord avec les organisations professionnelles pour éviter les abus ou fraudes invoqués par la circulaire n° 1104 du 20 décembre 1948 dont fait état la réponse de M. le ministre de l'agriculture de donner des instructions à l'administration des contributions indirectes pour que les duplicata soient acceptés par l'administration au même titre que les originaux.

10659. — 9 juin 1949. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'enregistrement peut exiger la déclaration d'existence prévue par les articles 87 à 89 *bis* du code des valeurs mobilières pour une association en participation.

FRANCE D'OUTRE-MER

10660. — 9 juin 1949. — **M. Mamba Sano** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour défendre le commerce guinéen, très cruellement éprouvé et ému par la mévente du caoutchouc qui était naguère une des grandes ressources du pays.

10661. — 9 juin 1949. — **M. Mamba Sano** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** quelle suite a été donnée aux revendications essentielles de la population, qu'il lui a exposées lors de sa visite à Kankan le 7 février dernier: 1° équipement rapide du territoire dans tous les domaines pour un renouveau économique plus marqué; 2° développement poussé et modernisé des œuvres sociales: enseignement, service de santé et tout ce qui s'y rattache pour libérer l'Africain de la maladie et de l'ignorance par plus de soins et de lumière; 3° texte définitif des assemblées locales aux attributions élargies avec autonomie financière pour chaque territoire; 4° création des municipalités prévues dans les centres urbains pour initier l'autochtone à l'administration communale

qui est à la base de la gestion des affaires publiques; 5° statut des chefs indigènes dans le cadre de la Constitution pour éviter le flottement, l'incertitude et l'arbitraire; 6° code du travail auquel serait astreints employés et employeurs dans la limite de leurs droits et de leurs devoirs.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10662. — 9 juin 1949. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le montant des sommes qui ont été engagées cette année par Electricité et Gaz de France pour organiser sa participation aux différentes foires et expositions qui ont eu lieu dans diverses villes de France.

INTERIEUR

10663. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures ont été prises pour que les archives des comités départementaux de la libération, qui sont les archives publiques d'un organisme public, soient versées aux archives départementales et si a été rsepecté l'article 83 de la loi du 10 août 1871 stipulant: « La commission départementale vérifie l'état des archives et celui du mobilier appartenant au département ».

10664. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date devaient légalement cesser les fonctions des comités départementaux de la libération et si, au delà de cette date, s'applique l'article 197 du code pénal sur l'exercice de l'autorité publique illégalement anticipé ou prolongé.

10665. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que l'article 19 de l'ordonnance du 21 avril 1944 stipule: « Dans chaque département il est créé, dès sa libération, un comité départemental chargé d'assister le préfet », et « le comité départemental de libération assiste le préfet en représentant auprès de lui l'opinion de tous les éléments de la résistance »; 2° que ces textes semblent bien indiquer que les C. D. L. avaient un rôle exclusivement consultatif; 3° que ces textes ont été adoptés sans débat par l'Assemblée consultative, à Alger; 4° que, dans le discours prononcé avant débats par le président du C. F. L. N., le 18 mars 1944, devant l'Assemblée consultative provisoire, le caractère d' « organismes consultatifs » est nettement précisé. Il lui demande, dans le cas où un C. D. L. a pris des décisions: 1° si ces décisions sont nulles, comme la loi le prévoit pour les conseils municipaux et les conseils généraux, pour être hors des attributions légales; 2° si ces décisions sont nulles de droit ou comment leur nullité doit être constatée: a) pour des décisions prises pendant la durée légale d'un C. D. L.; b) après la durée légale.

10666. — 9 juin 1949. — **M. Bernard Paumier,** rappelant à **M. le ministre de l'intérieur** que 400 réfugiés qui, suivant une convention passée le 21 avril 1949, seront établis gratuitement dans les fermes de la Guyane française où, paraît-il, ils trouveront maisons, terrains, bétail et outillage agricole, lui demande: 1° de quelles fermes il s'agit; 2° à qui elles appartiennent et pourquoi, par priorité, y loger des réfugiés; 3° quelles sont les conditions d'emploi de ces personnes.

JUSTICE

10667. — 9 juin 1949. — **M. Edouard Daladier** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 1er septembre 1948, dans son article 18, permet à un propriétaire de reprendre son immeuble pour l'habiter à la condition de mettre à la disposition de son locataire un local en bon état d'habitation, et que ce texte ne prévoit pas l'obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire du local de remplacement pour y recevoir le locataire évincé de l'immeuble repris. Cependant, certaine décision judiciaire refuse le droit de reprise au propriétaire lorsque celui-ci ne justifie pas de l'autorisation donnée par le propriétaire du local de remplacement pour y recevoir le locataire évincé par le droit de reprise alors que toutes les conditions exigées par l'article 18 de la loi du 1er septembre 1948 sont remplies. Il lui demande s'il pense qu'il y aurait lieu de réformer la jurisprudence ci-dessus indiquée qui porte une entrave à l'application de l'article 18, surtout lorsque le propriétaire du local de remplacement ne motive pas son refus.

MARINE MARCHANDE

10668. — 9 juin 1949. — **M. Paul Cermolacce** demande à **M. le ministre de la marine marchande:** 1° quelles mesures il compte prendre pour appliquer aux membres du personnel navigant embarqués sur des navires armés dans les territoires d'outre-mer, les dispositions de l'article 66 du décret-loi du 17 juin 1938; 2° les raisons pour lesquelles ces mesures n'ont pas encore été prises malgré plusieurs interventions des organisations syndicales.

10669. — 9 juin 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de la marine marchande** si le fait d'appartenir à la Compagnie générale transatlantique empêche un capitaine au long cours, réunissant les conditions fixées pour bénéficier du paragraphe 13 de l'article 9 de la loi du 12 avril 1941, de continuer à cotiser à la caisse des invalides de la marine en réglant personnellement les différents taux de cotisation (parts armateurs et marins), comme cela se fait dans d'autres compagnies de navigation dites « libres », tout en cotisant à la caisse de retraites de la Compagnie générale transatlantique, conformément à ses statuts.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10670. — 9 juin 1949. — **M. Fernand Bouxom** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 48-1706 du 22 novembre 1948 — dispositions qui ont, d'ailleurs, été rappelées dans la réponse faite le 22 février 1949 à la question écrite n° 8688 — seuls les éléments d'équipement fournis par le propriétaire, en état de fonctionnement normal, donnent lieu à l'application des équivalences superficielles; il lui signale que certains propriétaires réclament à leurs locataires le remboursement des frais de visite et essais de la chaudière et des radiateurs occasionnés par la remise en état de fonctionnement du chauffage central, lorsque celui-ci n'a pas servi depuis plusieurs années; dans certains cas, le montant des travaux est réglé par le propriétaire par annuités et celui-ci se propose de récupérer ces annuités sur les locataires. Il lui demande de lui préciser comment doivent être interprétées, en ce qui concerne plus particulièrement le chauffage central, les dispositions de l'article 14 susvisé et si les propriétaires ont un droit quelconque à récupérer des frais de remise en marche, alors que l'installation du chauffage central a donné lieu à l'incorporation, dans la surface corrigée, des équivalences superficielles calculées conformément aux indications dudit article 14.

10671. — 9 juin 1949. — **M. Joseph Delachenal** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un propriétaire qui a vendu le 5 septembre 1944 un terrain sur lequel se trouvait une maison détruite par le feu quelques mois auparavant, l'acte de vente stipulant que le vendeur aurait le droit de percevoir toute indemnité qui pourrait être due par les responsables de l'incendie. En 1948, il a été reconnu que cet incendie provenait d'un acte de sabotage et que le propriétaire avait dès lors droit à une indemnité de reconstruction. Il lui demande si le vendeur peut toucher cette indemnité, bien qu'il n'ait pas rempli les formalités prévues par les articles 33 et 36 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, omission provenant de ce qu'il ignorait, à cette époque, que le sinistre était imputable à un acte de sabotage.

10672. — 9 juin 1949. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que depuis octobre-novembre 1948, la majeure partie des petits entrepreneurs et artisans qui ont accepté d'exécuter des travaux pour le compte de son ministère dans le Pas-de-Calais n'ont pas perçu le moindre règlement de facture; qu'il en résulte, pour eux, une gêne de trésorerie évidente et une impossibilité quasi chronique de régler, dans les délais, le montant des charges sociales et des impositions dont ils sont redevables, et qu'ils encourent ainsi des pénalités de retard d'autant plus paradoxales que ce retard n'est pas leur fait, mais celui de leur principal débiteur, en l'espèce, l'administration. Il lui demande si des mesures sont prévues, en liaison avec les ministères du travail et des finances, pour que les dettes des entrepreneurs à l'égard de l'Etat ne soient l'objet d'aucune majoration, lorsque ces entrepreneurs pourront rapporter la preuve qu'ils sont eux-mêmes créanciers de l'administration pour une somme égale ou supérieure à celle qui leur est réclamée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10673. — 9 juin 1949. — **M. Edouard Ramonet** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un père de famille resté veuf dès 1913 avec un enfant; remarié en 1919 avec une veuve de guerre ayant deux enfants pupilles de la nation et dont la famille s'est accrue de deux nouveaux enfants à la suite de ce mariage; et demande les raisons pour lesquelles le bénéfice de l'allocation aux mères de cinq enfants est refusée à la famille.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10674. — 9 juin 1949. — **M. Joseph Delachenal** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le cas d'une domestique qui ne reçoit pas de rémunération en argent, le décret du 28 février 1948 stipule que la cotisation ouvrière n'est pas due. Il demande: 1° quel est le taux de la cotisation patronale aux assurances sociales et aux accidents du travail; 2° si la domestique a les mêmes avantages que si elle recevait un salaire en argent; 3° si le patron a une cotisation à verser à la caisse d'allocations familiales.

10675. — 9 juin 1949. — **M. Eugène Delzhoutre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un certain nombre d'anciens salariés des cadres de la région parisienne, ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifié par la loi du 23 août 1948, et ayant effectué, dès les premiers mois de l'année 1949, à leur caisse régionale d'assurance vieillesse, les versements rétroactifs des cotisations vieillesse prévus par la loi, non seulement n'ont pas encore touché la pension qui leur est due avec effet du 1er octobre 1948, mais n'ont pas même pu obtenir, malgré leurs demandes réitérées, de connaître le montant exact de la pension à laquelle ils ont droit; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses si préjudiciable à une catégorie de vieux travailleurs particulièrement intéressants.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10676. — 9 juin 1949. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pour quelles raisons les agents retraités des réseaux secondaires n'ont bénéficié que des dispositions de l'article 1er du décret du 9 octobre

1948; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soient revalorisées des retraites qui ne sont actuellement qu'aux coefficients 7 1/2 et 8 1/2.

10677. — 9 juin 1949. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le montant des sommes qui ont été engagées cette année par la Société nationale des chemins de fer pour organiser sa participation aux différentes foires et expositions qui ont eu lieu dans diverses villes de France.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8946. — **Mme Madeleine Braun** demande à **M. le président du conseil** à quel titre il a reçu officiellement l'ancien ministre du commerce extérieur de Tchécoslovaquie, alors qu'il est accusé de complot par le gouvernement tchécoslovaque allié de la France. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — Il est d'usage que le président du conseil puise librement recevoir toute personnalité, soit en raison des fonctions qu'elle exerce, soit à titre privé, comme c'était le cas pour l'ancien ministre du commerce extérieur de Tchécoslovaquie.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10272. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil postes, télégraphes et téléphones)** si des créations d'emplois sont envisagées au titre du budget de 1949, dans les résidences de Nice ou de Cannes, en qualité de chef d'équipe des lignes souterraines, agent soudeur du réseau aéro-souterrain, et également si une mutation de chef d'équipe des lignes souterraines est envisagée à Nice ou à Cannes. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — Au titre du budget de l'exercice 1949, l'administration a proposé la transformation d'un certain nombre d'emplois d'agent des lignes en emplois de chef d'équipe et de soudeur. Lorsquelle connaîtra le nombre des emplois de ces dernières catégories qui lui seront accordés, il sera procédé à une étude en vue de les répartir. Tant que cette étude n'a pu être effectuée, il n'est pas possible de prévoir si des emplois de chef d'équipe et de soudeur seront créés à Nice ou à Cannes. D'autre part, aucune vacance d'emploi de chef d'équipe des lignes souterraines n'existant à Nice ou à Cannes, il n'est pas envisagé de mutation d'agent de cette catégorie dans ces résidences.

AFFAIRES ETRANGERES

10037. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles solutions pratiques il a fait accepter par l'Italie pour qu'elle s'acquitte, vis-à-vis des Français qui ont subi des dommages de guerre en Italie, des sommes qui leur sont dues, conformément à l'article 78, paragraphe 4, du traité de paix: « Le gouvernement sera responsable de la remise en parfait état... Le gouvernement indemnisera le propriétaire en versant une somme en lires... » (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le problème de l'indemnisation des Français qui ont subi des dommages de guerre en Italie, fait actuellement l'objet de discussions entre les trois gouvernements alliés. Ceux-ci sont tombés d'accord pour rappeler aux autorités italiennes leurs obligations concernant la réparation des dommages, aux termes de l'article 78 du traité de paix. Après que les gouvernements alliés auraient reçu une réponse satisfaisante de Rome, un règlement pratique fixant la mise en œuvre par l'Italie de ces obligations serait préparé par les trois ambassadeurs à Rome.

10273. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si avant le 9 mars 1945, le Gouvernement français a eu connaissance de propositions ou de démarches émanant, soit du gouvernement japonais, soit du Mikado, tendant à arrêter la guerre dans le Pacifique; 2° dans l'affirmative la suite qui a été donnée à ces offres; 3° la date et les conditions essentielles du traité par lequel les autorités françaises ont confié à partir d'août 1945, pour une certaine période, la sauvegarde des intérêts français en Indochine à des puissances étrangères et ouvert la frontière du Tonkin à la Chine. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — Le gouvernement français n'a eu connaissance avant le 9 mars 1945 d'aucune proposition ou démarche émanant, soit du gouvernement japonais, soit du Mikado, tendant à arrêter la guerre dans le Pacifique et n'a eu, en conséquence, aucune position à prendre à cet égard. La France n'a signé aucun traité en vue de confier à des puissances étrangères, à partir d'août 1945, la sauvegarde des intérêts français en Indochine. C'est à Potsdam et dans les conseils d'état-major du Pacifique qu'il fut convenu de fractionner l'Indochine en deux zones séparées par le 16e parallèle le sud étant rattaché au commandement anglais, le nord au commandement chinois. Le Gouvernement français, qui ne participait à aucune de ces conférences, n'eût aucun moyen de prévenir la décision mise au point par les « Combined Chiefs of Staff » et dont les termes lui furent signifiés par une note de l'ambassade des Etats-Unis du 15 août 1945. Seule, cette décision a ouvert aux troupes chinoises la frontière du Tonkin. Toutes les ressources diplomatiques du gouvernement provisoire furent alors mises en œuvre pour organiser le retour de la France en Indochine. La relève des troupes anglaises par les troupes françaises fut réglée par un accord conclu avec la Grande-Bretagne le 8 octobre 1945. Celle des troupes chinoises, par un échange de lettres signées à Tchoung-King le 28 février 1946. La dernière unité chinoise a évacué le Tonkin le 18 septembre 1946.

FORCES ARMEES

9573. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des forces armées (marine):** 1° s'il est exact que l'amirauté britannique est actuellement disposée, ainsi que la presse française l'a rapporté, à restituer à la France le vaisseau de ligne *Duguay-Trouin*, capturé lors de la bataille de Trafalgar et actuellement ancré à Portsmouth; 2° s'il ne lui apparaît pas que ce geste généreux serait vivement goûté du public et s'il ne serait pas possible de remiser à Brest cette précieuse relique et d'en permettre la visite à tous ceux désireux de contempler un spécimen demeuré intact de la construction navale du début du siècle dernier. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas question du retour en France du vaisseau de ligne *Duguay-Trouin*. Au surplus, la réalisation d'un tel projet nécessiterait des frais de premières réparations et remorquages évalués à 225 millions, sans compter les charges permanentes d'entretien et de surveillance du bâtiment dans le port où il serait ancré. Il s'agit donc là d'une opération qui ne peut être envisagée en l'état actuel des crédits militaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9320. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si le projet de loi relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les mines sera bientôt présenté au vote du Parlement. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — Le projet de loi signalé par M. Pierre-Olivier Lapie sera soumis au vote du Parlement dès que le conseil des ministres en aura adopté le texte.

10164. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si la législation relative à la médecine du travail (loi du 11 octobre 1946, décret du 26 novembre 1946) est applicable à toutes les entreprises minières et assimilées régies par les décrets n° 46-1433 du 14 juin 1946 et n° 47-1020 du 28 mai 1947 dits « statut du mineur », étant donné que la loi du 11 octobre 1946, dans son article 1er vise les établissements énumérés à l'article 65 du livre II du code du travail, lesquelles entreprises minières ne sont pas visées audit article. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La législation relative à la médecine du travail (loi du 11 octobre 1946 — décret du 26 novembre 1946) ne s'applique pas aux entreprises minières et assimilées, ces établissements n'étant en effet pas visés à l'article 65 du code du travail. Toutefois, un projet de loi portant organisation de services médicaux du travail dans les mines, minières et carrières et leurs établissements annexes est actuellement en cours d'élaboration. Il sera soumis au vote du Parlement dès que le conseil des ministres en aura adopté le texte.

10338. — M. **Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les houillères nationalisées avaient l'intention d'importer du bois de mine en provenance de Suède, à des prix de revient bien plus élevés que ceux qu'elles entendent payer aux producteurs français. Dans l'affirmative, il demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher cette opération. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, dont les stocks de bois de mine ont diminué de moitié du 1er novembre 1947 au 1er mars 1948, procèdent à des importations de bois de mine résineux de l'étranger, en particulier de la Suède. Cette importation est rendue nécessaire par l'insuffisance de la ressource nationale en bois de mine résineux résultant de l'état actuel des peuplements forestiers et en particulier des incendies de la forêt des Landes. Pour des raisons techniques concernant tout spécialement la sécurité, les bois de mine résineux ne peuvent entrer pour moins des deux tiers dans la consommation des mines françaises. Les prix des bois de mine français (résineux et feuillus) ont été jusqu'à une date très récente, fixés par le Gouvernement français. Ils demeurent encore soumis au contrôle. Pour la raison indiquée ci-dessus, une augmentation de prix ne remédierait pas à l'insuffisance de la production. Par contre, les prix des bois étrangers sont libres et ne peuvent être achetés qu'au cours résultant de l'offre et de la demande. Comme il est indispensable d'en importer, le prix pratiqué sur le marché international doit être respecté. Les importations de bois de mine sont d'ailleurs effectuées dans le cadre d'accords commerciaux discutés en présence des représentants de tous les départements ministériels intéressés. Toutefois, les quantités importées de l'étranger restant très faibles par rapport à la consommation totale de bois de mine, ces achats à l'étranger n'entraînent pas une augmentation sensible du prix de revient de la tonne de charbon.

INTERIEUR

9464. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers précise: « que le loyer des locaux affectés à un usage administratif ou à l'exercice d'une fonction publique, ou à encore ceux qui sont visés à l'article 8 de la présente loi, sera fixé, à défaut d'accord amiable, par le juge à l'aide de tous éléments d'appréciation »; et lui signale le cas où, dans un immeuble loué par le département pour les services de la gendarmerie nationale, une partie des locaux est occupée par les bureaux et services de la gendarmerie, l'autre partie est affectée aux logements du personnel. Il lui demande si les dispositions de l'article 37 sont applicables exclusivement à la partie de l'immeuble utilisée par les services de la gendarmerie, à savoir: bureaux, salle de garde, etc., les locaux à usage d'habitation étant astreints à la règle commune. (*Question du 10 mars 1949.*)

2e réponse. — L'article 37 de la loi du 1er septembre 1948 n'est pas applicable si le contrat de location souscrit par un département, au profit de la gendarmerie nationale en l'espèce, spécifie clairement que dans l'immeuble, ou la partie de l'immeuble considéré, des locaux sont loués à usage d'habitation, par opposition à d'autres locaux destinés à l'installation des services. A défaut de cette clause, la jurisprudence paraît ne pas faire une discrimination entre les locaux, objet d'un contrat de location « à usage administratif », sans indication particulière des conditions d'usage et d'occupation. En conséquence, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la question de la détermination du prix de l'ensemble de ces locaux est réglée par les dispositions de l'article 37.

10177. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un greffier de justice de paix est éligible au conseil général, dans le canton où il exerce, et, dans l'affirmative, s'il remplit en même temps les fonctions de secrétaire de mairie, c'est-à-dire d'agent comptable, auprès de la municipalité du chef-lieu de canton dans lequel il pose sa candidature à l'assemblée départementale. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les inéligibilités et incompatibilités avec le mandat de conseiller général sont fixées par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 10 août 1871. Ces inéligibilités et incompatibilités sont de droit strict. Elles ne peuvent être étendues par analogie à des fonctionnaires appartenant à d'autres catégories. En particulier, il est certain qu'un greffier de justice de paix est éligible au conseil général dans le canton où il exerce ses fonctions. Il convient de remarquer, en outre, que ces personnes peuvent être élues conseillers municipaux adjoints ou maires (avis du conseil d'Etat du 22 mai 1888). Ce n'est pas parce qu'un greffier de justice de paix sera également secrétaire de mairie qu'il ne pourra être valablement élu au conseil général (voir à ce sujet la réponse à la question écrite n° 9279 du 13 avril 1949).

10205. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 30 juillet 1947, qui permet aux collectivités publiques de demander la résiliation de tous les contrats conclus avec des tiers et présentant un caractère d'utilité publique est applicable aux conventions et baux passés par une municipalité avec une société anonyme pour l'exploitation d'un casino et des bains de mer, alors que la ville est classée au nombre des stations climatiques et balnéaires, et que sa prospérité ainsi que sa situation financière sont liées à cette exploitation. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les conditions posées par la loi du 30 juillet 1947 en ce qui concerne la recevabilité des demandes en résiliation des contrats passés par les collectivité locales avec des tiers et notamment exigeant: 1° que le contrat présente un caractère d'intérêt public; 2° que la résiliation présente un intérêt public, ne permettent pas de donner une réponse d'ordre général à l'honorable parlementaire. L'exploitation d'un casino n'ayant cependant jamais été considérée comme destinée à assurer un service public, ni comme ayant une utilité générale (C. E. 18 janvier 1924, société anonyme du grand casino municipal de Saint-Malo), seul l'examen approfondi des conventions en cause, de leur objet principal et notamment des obligations qu'elles mettent à la charge du concessionnaire permettrait de savoir si elles rentrent ou non, dans le champ d'application de la loi du 30 juillet 1947.

10343. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont les conditions requises pour procéder au renouvellement partiel du conseil municipal; 2° quel est le nombre de conseillers municipaux requis pour délibérer valablement, compte tenu de l'importance et de la différence des divers conseils municipaux. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — I. — Il ne peut y avoir de renouvellement partiel du conseil municipal dans les communes de plus de 9.000 habitants qui élisent leurs assemblées municipales à la représentation proportionnelle, dans les conditions fixées par la loi du 5 septembre 1947. Dans les communes de moins de 9.000 habitants, des élections partielles doivent avoir lieu dans les trois cas suivants: *a*) lorsque la juridiction administrative a annulé l'élection de conseillers municipaux et que cette décision est devenue définitive (article 40 de la loi du 5 avril 1884, modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926); *b*) lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ou la moitié, si cette éventualité se produit dans l'année qui précède le renouvellement intégral (article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 9 mars 1936); *c*) lorsque le conseil municipal élit son maire ou les adjoints, si l'assemblée n'est pas à son effectif légal (article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936). Par ailleurs, des élections partielles peuvent également avoir lieu dans tous les cas où il y a des vacances au sein d'un conseil municipal d'une commune de moins de 9.000 habitants si le sous-préfet, ou le préfet, lorsque la commune est située dans l'arrondissement chef-lieu, estime opportun de convoquer les électeurs pour combler ces vacances. — II. — Dans toutes les communes, quelle que soit leur importance, le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Toutefois, lorsque après une première convocation régulière le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents (article 50 de la loi du 5 avril 1884, modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926).

10344. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à bref délai, la caisse centrale des collectivités locales ne va pas faire appliquer aux retraités départementaux et communaux la péréquation de leurs pensions réalisée par la loi de septembre 1948, en ce qui concerne les pensionnés de l'Etat. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le texte d'un projet de règlement d'administration publique, tendant à modifier le régime des pensions des agents des collectivités locales tributaires de la caisse nationale des retraites, vient d'être mis au point par les différents départements ministériels intéressés (intérieur, finances, travail et santé publique). Ce texte, qui prévoit notamment la péréquation des pensions et qui permettra de faire bénéficier les personnels des départements et des communes de tous les avantages prévus en faveur des fonctionnaires de l'Etat par la loi du 20 septembre 1948, sera incessamment soumis à l'avis du conseil d'Etat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9030. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pour quelle raison l'indemnité kilométrique aux médecins de Savoie pour le service de l'assistance médicale gratuite a été fixé à 12 F par kilomètre à compter du 1er janvier 1949 alors qu'elle était auparavant de 15 F en plaine et de 20 F en montagne et que le prix de l'essence a augmenté. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Le tarif des indemnités kilométriques allouées aux médecins appelés à se déplacer pour soigner les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite est fixé, en application de l'article 4 de la loi du 15 juillet 1893, dans le cadre du règlement départemental d'assistance médicale gratuite, par le préfet, sur avis du conseil général. Les autorités chargées de déterminer ce tarif dans le département de la Savoie ont cru devoir pendant une certaine période adopter en matière d'assistance médicale gratuite les tarifs adoptés dans le domaine de la sécurité sociale par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. De ce fait, le taux de 12 F à dater du 13 novembre 1948 et les taux de 15 F en plaine, 19 F en montagne et 23 F en haute montagne, à dater du 13 février 1949, ont été retenus en matière d'assistance médicale gratuite, compte tenu des décisions prises en ce domaine par la commission susvisée. Actuellement, le taux de l'indemnité kilométrique versée aux médecins appelés à soigner des assistés est fixé à 25 F selon une décision prise en ce sens par le conseil général de ce département lors de sa session d'avril 1949.

9954. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, pour occuper un emploi d'assistante sociale scolaire, une infirmière détentrice d'un diplôme régional en date du 10 juillet 1938, ayant effectué, pour l'obtention de ce diplôme, les stages réglementaires; ayant exercé dans un service hospitalier comme infirmière diplômée pendant six ans et possédant l'autorisation d'exercer à titre définitif, en exécution de l'ordonnance du 25 avril 1944 validant la loi du 15 juillet 1943, est astreinte à suivre les cours, effectuer les stages et passer l'examen de fin d'année correspondant à la première année de formation accélérée d'assistance sociale actuellement en cours. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — Il ne suffit pas qu'une infirmière soit détentrice d'un diplôme régional ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière pour être habilitée à occuper un emploi d'assistante sociale. Aux termes de la loi du 8 avril 1946, ne peuvent exercer la profession d'assistante sociale que les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer à ce titre délivrée par le ministre dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi. C'est pour permettre aux personnes non titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale d'obtenir ce diplôme qu'une formation accélérée a été prévue pour celles qui étaient en fonctions de service social au moment de la promulgation de la loi précitée. Les candidates admises à suivre cette préparation spéciale au diplôme d'Etat d'assistante sociale bénéficient pour la première année d'études d'une réduction de scolarité de quatre mois, ce qui constitue un avantage sensible sur les candidates de la session normale. C'est pourquoi l'exemption de la première année ainsi réduite n'est accordée d'office qu'aux candidates pourvues de certains titres, à savoir: le diplôme d'Etat d'hospitalière, le majorat de Croix-Rouge, le diplôme de sage-femme (nouveau régime) ou à celles ayant déjà régulièrement accompli une première année mixte dans une école agréée. Ni l'autorisation d'exercer la profession d'infirmière, ni les diplômes régionaux d'infirmière ne confèrent le même droit. Le cas des personnes qui en sont titulaires doit être soumis à l'appréciation du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et de service social. Il appartient donc à l'infirmière dont il s'agit de présenter par l'intermédiaire de la directrice de l'école d'assistante sociale où elle est inscrite une demande spéciale tendant à obtenir la dispense de la première année d'études, compte tenu du diplôme régional d'infirmière qu'elle possède et de ses services antérieurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7010. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la campagne contre les principes mêmes de la sécurité sociale est alimentée en grande partie par le spectacle de nombreux abus que présente l'assurance maladie; lui rappelle que l'article 110 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit une amende de 1.200 F à 24.000 F pour toute fraude ou fausse déclaration en vue d'obtenir ou de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues; et lui demande d'indiquer pour chacune des directions régionales de la sécurité sociale: 1° le nombre d'assurés poursuivis et punis pour fraude en 1947; 2° le nombre de médecins poursuivis et punis dans la même période. (*Question du 6 juillet 1948.*)

Deuxième réponse. — Comme suite à la réponse publiée au *Journal officiel*, « Débats de l'Assemblée nationale, n° 108 du 19 août 1948 », l'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-dessous les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé en vue de déterminer le nombre de cas pour lesquels des poursuites ont été engagées, en 1947, à l'égard d'assurés sociaux et à l'égard des praticiens ainsi que le nombre de cas dans lesquels des sanctions ont été prononcées par les juridictions compétentes.

DIRECTIONS RÉGIONALES	POURSUITES contre des assurés sociaux.	POURSUITES contre des praticiens.	SANCTIONS	
			A l'égard des assurés sociaux.	A l'égard des praticiens.
Nantes	20	4	19	2
Montpellier	1	»	1	»
Nancy	10	3	10	3
Lille	7	7	5	1
Lyon	12	5	10	3
Rennes	7	6	3	2
Dijon	5	1	5	0
Marseille	15	5	2	3
Clermont-Ferrand	1	4	»	»
Toulouse	4	»	4	»
Orléans	9	1	4	»
Bordeaux	34	1	21	1
Limoges	1	3	1	»
Rouen	5	5	4	5
Paris	53	10	39	0
Strasbourg	14	10	1	4

.0243. — **M. Emmanuel d'Astier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés que subissent les ouvriers de l'industrie de la chaussure à Fougères (Ille-et-Vilaine) du fait que cette industrie est extrêmement saisonnière et que les difficultés économiques y entraînent un chômage important. L'indemnisation accordée par la loi et qui correspond à cent soixante heures par semestre est très insuffisante pour compenser le manque de ressources de ces ouvriers. Il demande: 1° s'il est possible de fixer le nombre d'heures d'indemnisation à sept cents par an au lieu de trois cent soixante; 2° afin de tenir compte d'une répartition inégale du chômage au cours de l'année, si l'on pourrait effectuer un payement d'indemnisation de chômage partiel par an et non point par semestre. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La situation difficile dans laquelle se trouvent les ouvriers de l'industrie de la chaussure à Fougères n'a pas manqué de retenir l'attention de mon département. C'est ainsi que les intéressés ont été admis à bénéficier du chômage partiel pendant quatre quatorzaines pour le premier semestre 1949, ce qui représente l'indemnisation de 320 heures chômées. En outre certaines entreprises de Fougères ayant procédé à des licenciements de personnel, l'ouverture d'un fonds de chômage a été autorisée dans cette localité.

10249. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur quels textes s'appuient les services du chômage pour supprimer toute allocation, après quinze jours seulement, aux gens de maison, lors même qu'aucune place ne leur a été offerte par le service de placement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le versement des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi au personnel des services domestiques, y compris les femmes de ménage, est limité à quinze jours, en vertu des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 février 1945. Cette mesure est toujours en vigueur du fait que les offres d'emploi dans cette profession sont supérieures aux demandes et demeurent le plus souvent non satisfaites. En outre, il n'est pas possible, dans le cas des femmes de ménage, de procéder à un contrôle strict de l'activité des intéressées.

10251. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un chômeur peut se voir refuser l'indemnité de 150 francs par jour parce qu'il a une rente d'invalidité de 7.250 francs par trimestre et étant âgé de soixante et un ans; et, dans l'affirmative, s'il n'est pas regrettable qu'une rente inférieure à l'indemnité de chômage puisse priver l'intéressé de tout secours de chômage. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, l'admission au bénéfice des allocations de l'aide aux travailleurs sans emploi est subordonnée à la justification par les demandeurs de leur capacité de travailler. Or, la capacité de travail des titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale est, en principe, réduite des deux tiers et en tout état de cause toujours inférieure à 50 p. 100. Cette situation les place donc hors des conditions requises, en sorte que le refus d'inscription opposé à l'intéressé n'est pas basé sur les ressources que lui procure sa pension d'invalidité mais sur son inaptitude au travail. Toutefois, les titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale, s'ils estiment avoir recouvré une capacité de travail supérieure à 50 p. 100, peuvent, en application des dispositions de l'article 59 de l'ordonnance n° 45-2250 du 19 octobre 1945, obtenir de la caisse régionale de la sécurité sociale, après visite médicale probatoire, la suspension ou la réduction du taux de leur pension, cette mesure étant précisément la preuve de cette capacité de travail recouvrée. Etant alors capables d'occuper un emploi, ne serait-ce que dans les conditions prévues par le décret du 5 avril 1940, les intéressés peuvent être admis au bénéfice de l'aide aux travailleurs sans emploi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10270. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'aucune nomination au titre des emplois réservés ne peut être faite à la société nationale des chemins de fer français, le règlement d'administration publique qui doit fixer les conditions d'application à la Société nationale des chemins de fer français de la loi du 26 octobre 1946 n'ayant pas encore paru; il lui rappelle qu'ayant eu l'honneur de lui poser la même question le 17 juin 1948, sous le n° 6704, il lui a été répondu le 15 juillet 1948 que ce retard tenait aux difficultés nombreuses que présentait l'adaptation à un service public, tel que la Société nationale des chemins de fer français de règles fixées à l'origine, exclusivement pour les administrations publiques, mais que cette mise au point étant pratiquement terminée, la sanction définitive interviendrait vraisemblablement dans un avenir rapproché; et lui demande dans quel délai ce décret sera publié, en soulignant que dix mois se sont écoulés depuis la réponse précitée. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur les emplois réservés à la Société nationale des chemins de fer français et établi par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après de longs échanges de vues entre le département des travaux publics, le ministère des anciens combattants et la Société nationale des chemins de fer français, a été soumis à l'examen du conseil d'Etat. Il y a tout lieu d'espérer sa publication prochaine au *Journal officiel*.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 3 juin 1949.

(Questions écrites.)

Page 3156, 2e colonne, question n° 10673 de M. Virgile Barel à M. le ministre des finances et des affaires économiques, 6e ligne, au lieu de: « d'avoir à rembourser 28.000 francs en dix mensualités », lire: « d'avoir à rembourser 28.800 francs en dix mensualités ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.